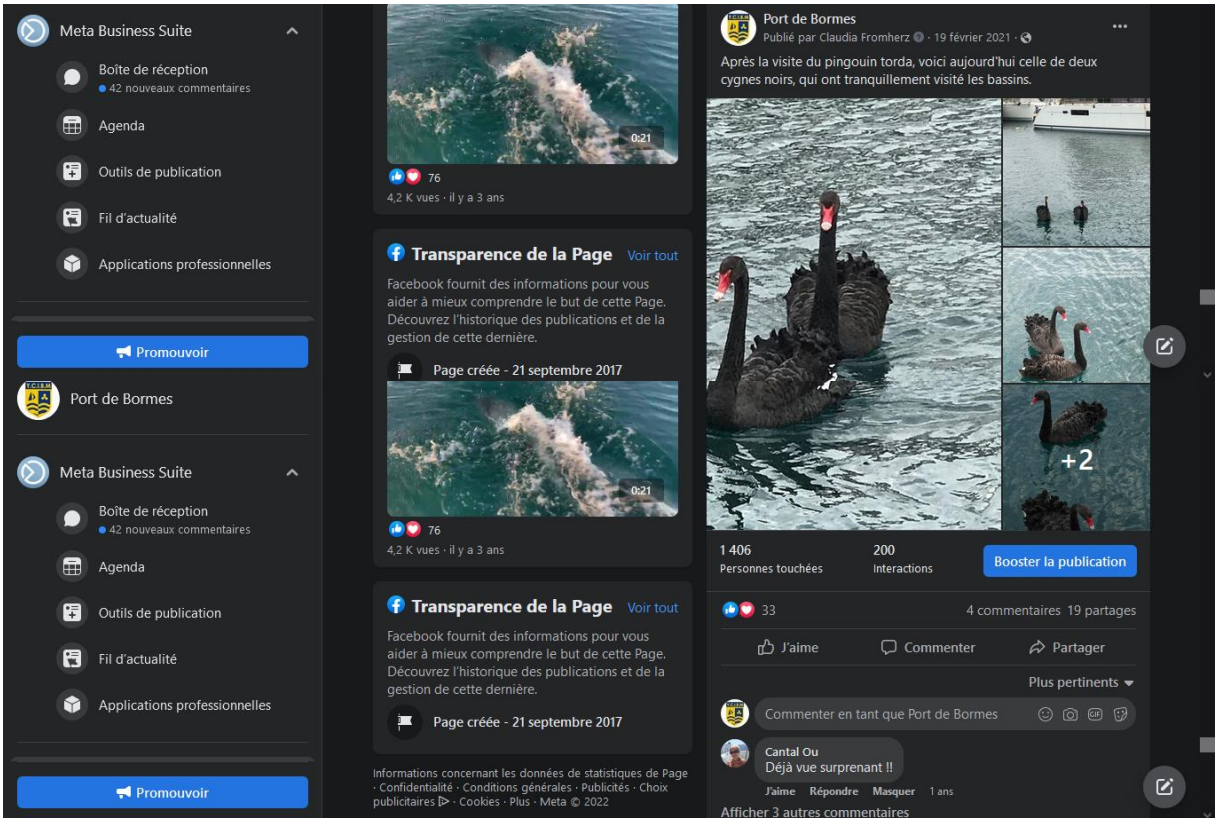

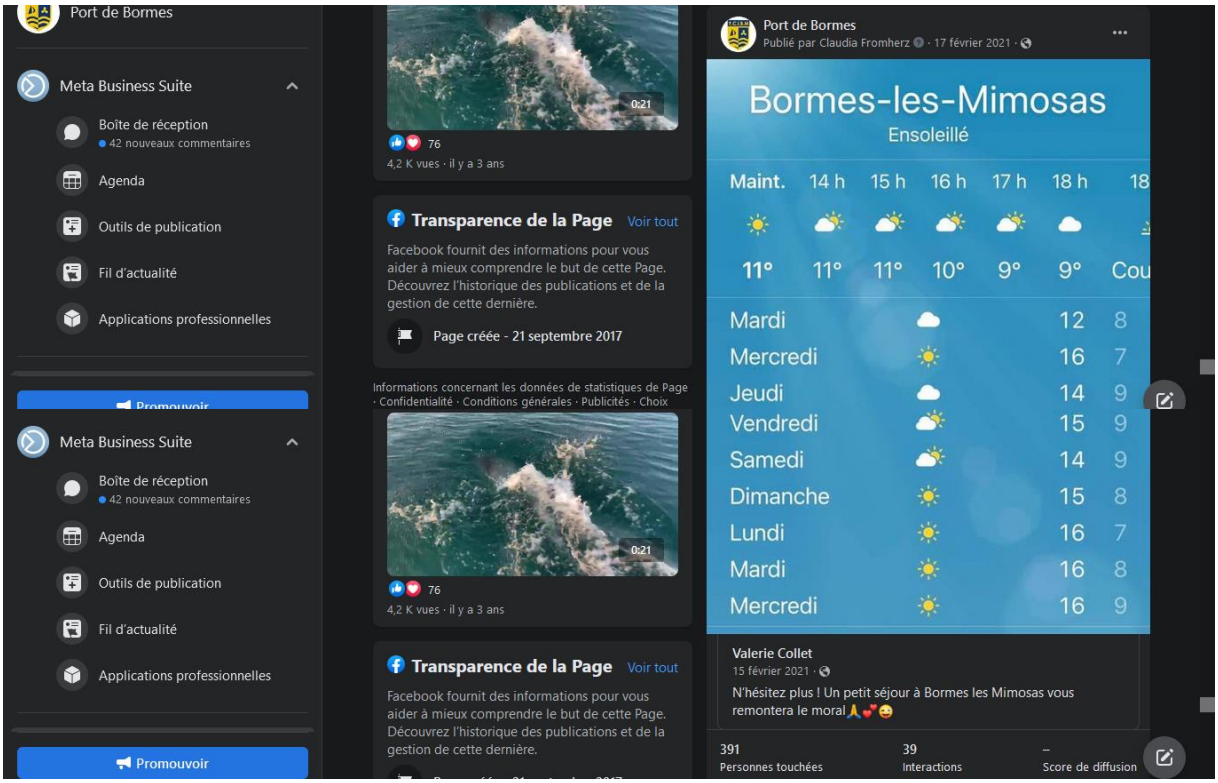

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

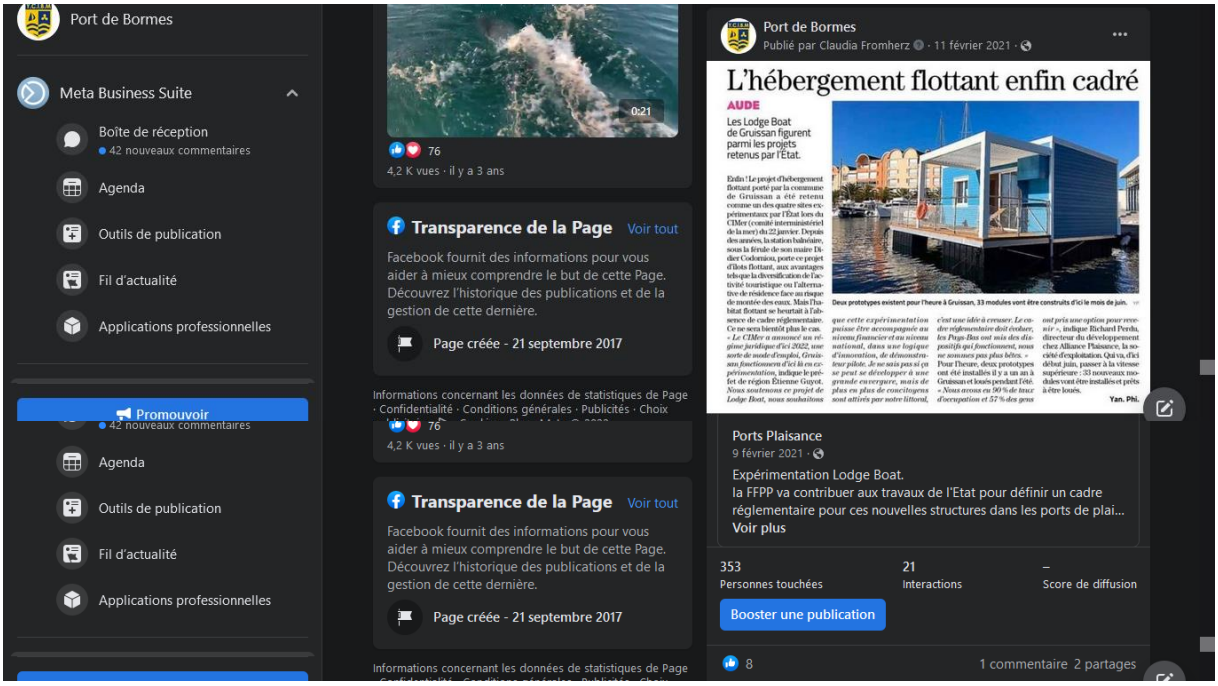

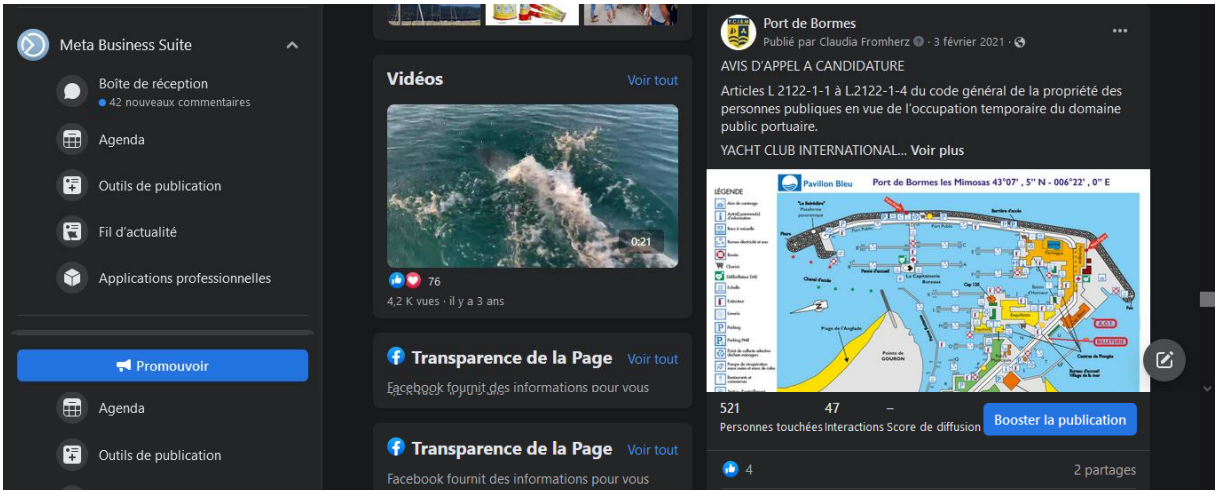

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

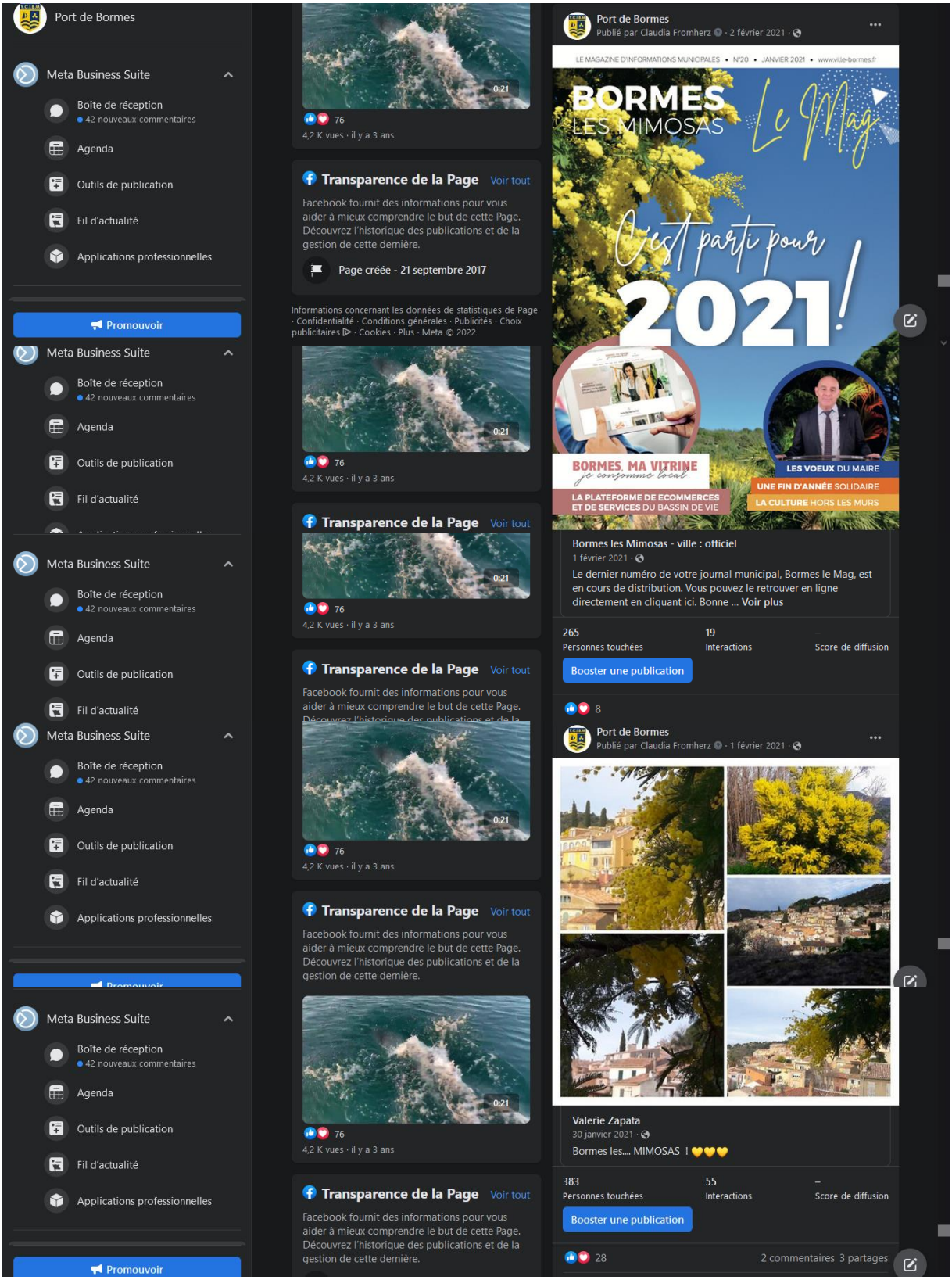

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

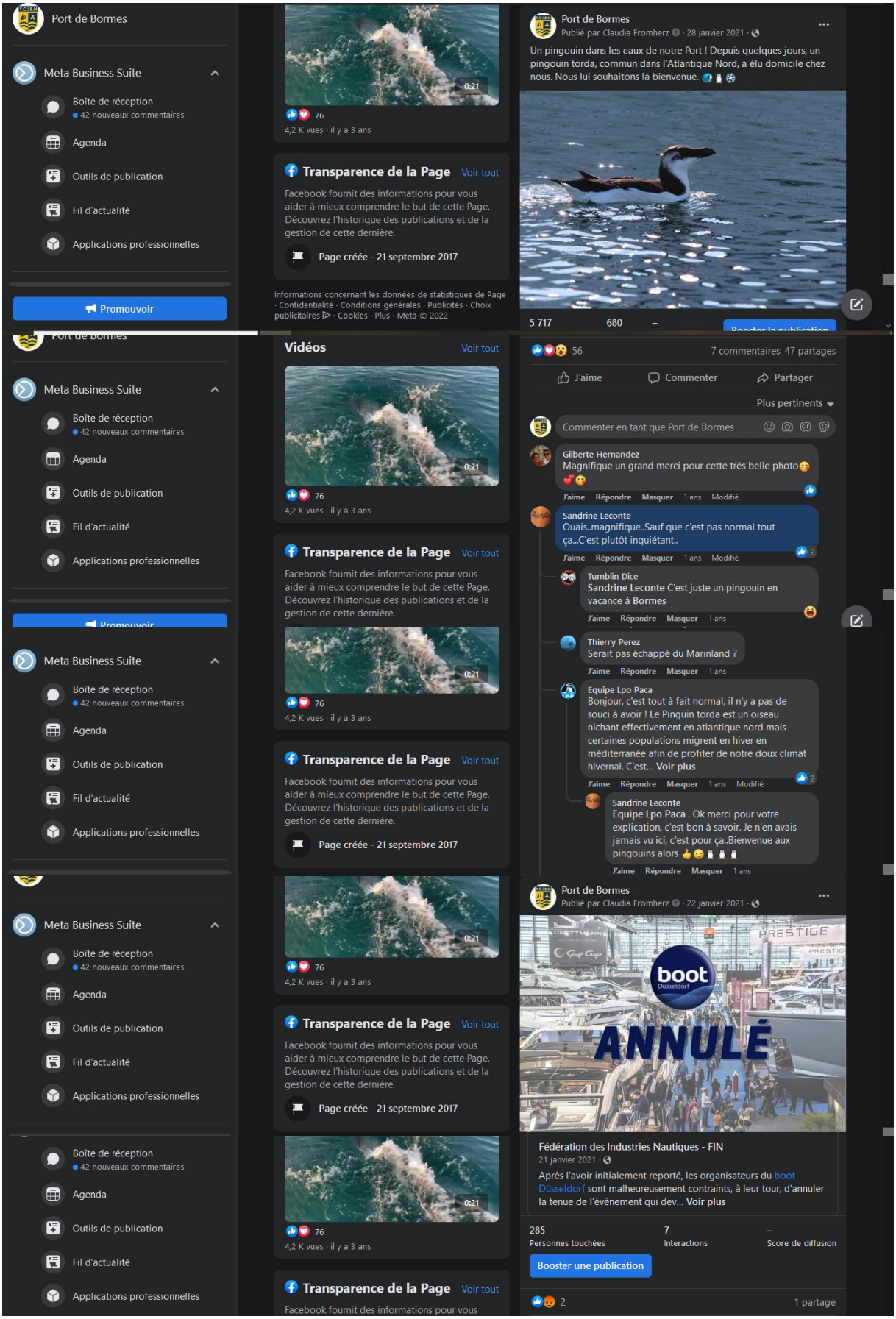

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

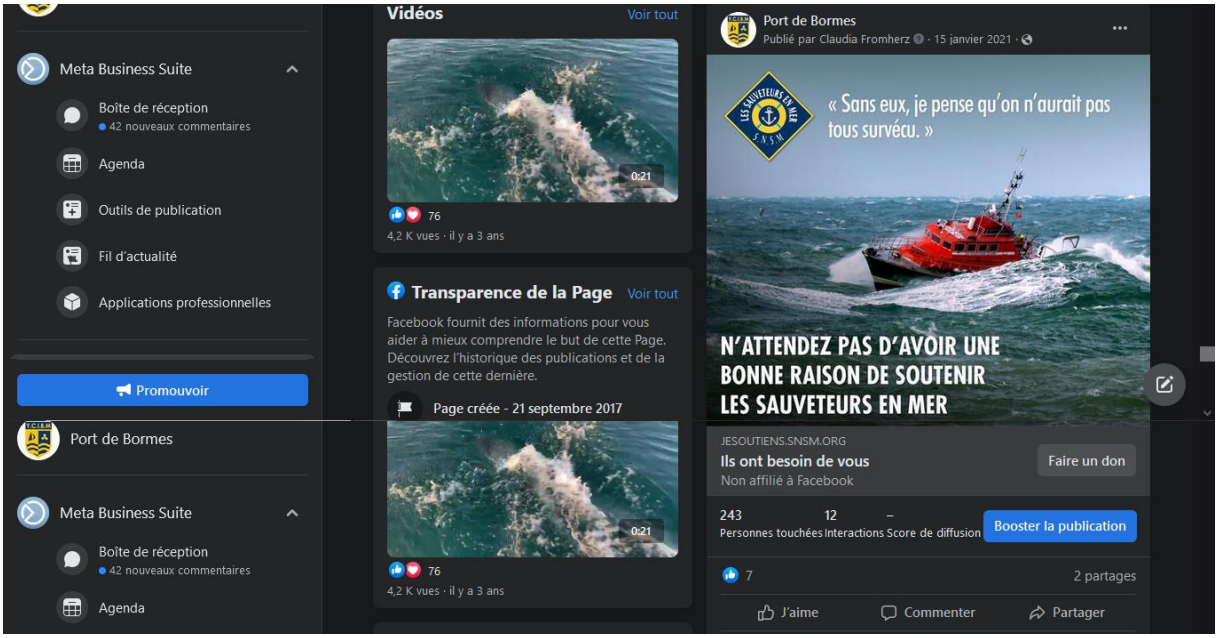

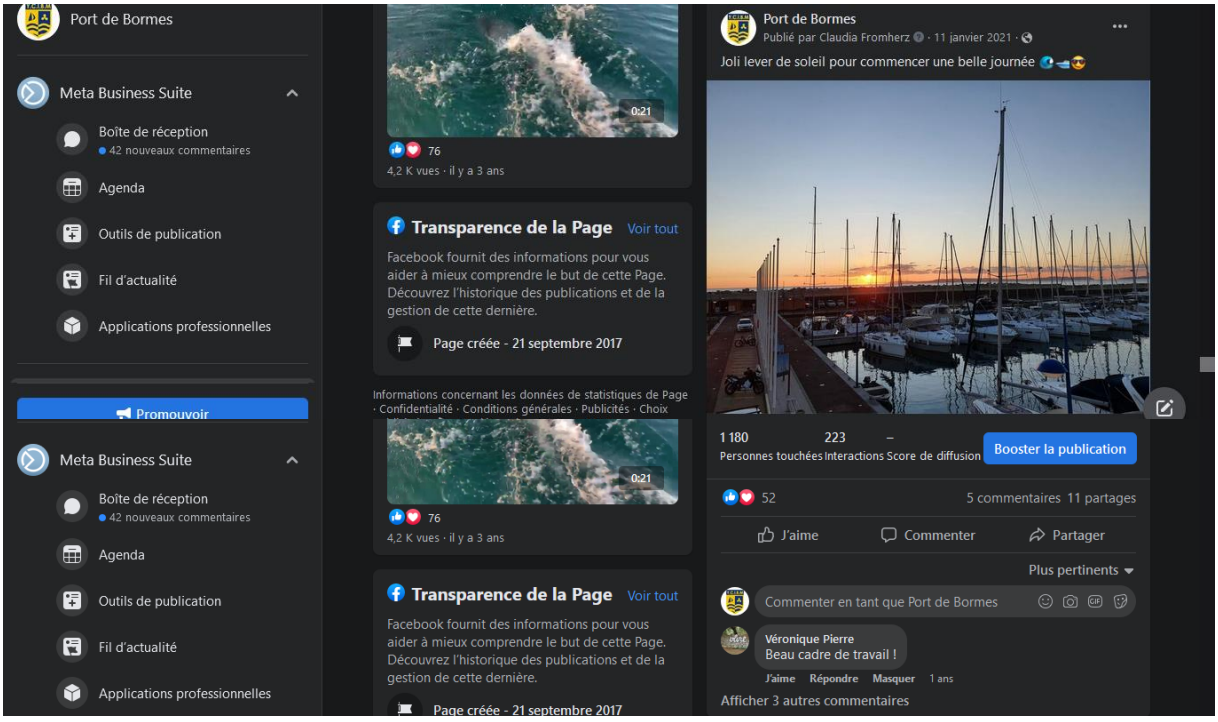

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de gestion des feuilles mortes de Posidonie dans le port de Bormes-les-Mimosas (83)

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L163-1, L163-5, L171-7, L.171-8, L411-1, L411-2, L415-3 et R411-1 à R411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la demande de dérogation déposée le 21 septembre 2020 par la commune de Carqueiranne, maître d'ouvrage, composée du formulaire CERFA 13617*01 et du dossier technique intitulé : « Demande de dérogation à l'interdiction de destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces protégées au titre des articles L411-1 et suivants du code de l'environnement », daté de septembre 2020 et réalisé par le bureau d'études Rebouillon ;

Vu l'avis du 18 janvier 2021 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 décembre 2020 au 4 janvier 2021 ;

Considérant que la protection de l'environnement, notamment la protection des espaces naturels, la préservation des espèces animales et végétales, sont d'intérêt général ;

Considérant que la réalisation du projet de gestion des feuilles mortes de Posidonie dans le port de Bormes-les-Mimosas implique la destruction d'individus d'espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la réalisation de ce projet répond à une raison d'intérêt public majeur, de nature économique, aux motifs que la quantité importante de frondes de Posidonie et en décomposition fait que les bathymétries deviennent incompatibles avec la bonne exploitation du port ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Considérant l'absence d'autre solution satisfaisante après analyse des solutions alternatives présentées page 5 du dossier technique susvisé ;

Considérant que l'impact résiduel du projet ne remet pas en cause l'état de conservation favorable des populations des espèces concernées, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier technique ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et identité du bénéficiaire de la dérogation

Dans le cadre du projet de gestion des feuilles mortes de Posidonie dans le port de Bormes-les-Mimosas, le bénéficiaire de la dérogation est le Yacht Club international de Bormes, BP 216, 83236 Bormes-les-Mimosas Cedex, ci-après dénommé le maître d'ouvrage.

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre de l'aménagement visé à l'article 1, la dérogation porte, conformément au formulaire CERFA susvisé, sur la destruction de 625 m^3 de feuilles mortes de Posidinie *(Posidonia oceanica)*.

Les atteintes aux espèces et habitats concernés seront exclusivement effectuées dans le cadre du chantier de l'aménagement visé à l'article 1.

Article 3 : Mesures de réduction des impacts et mesures de suivi :

Conformément aux propositions contenues dans sa demande de dérogation, le maître d'ouvrage met en œuvre et prend intégralement en charge financièrement les actions qui suivent et sont détaillées dans le dossier technique susvisé.

Les objectifs de résultats de ces mesures, en termes d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité, l'emportent sur les objectifs de moyens. Les montants financiers indiqués dans le dossier technique susvisé sont prévisionnels et indicatifs. Les modifications des actions seront soumises à validation préalable de l'administration.

MR1 Réduction des incidences de l'opération d'extraction :

Un confinement de la zone sera fait par la mise en place de géotextile afin de limiter, voire supprimer, la propagation des éléments fins lors de possibles remises en suspension.

MS1 Contrôle des effets de l'extraction sur les matières en suspension dans le bassin et dans son environnement proche :

Lors des travaux et de rejet des eaux traitées, des contrôles de la qualité de l'eau seront réalisés périodiquement pour vérifier l'absence d'impact sur le milieu marin. Pour suivre les effets des travaux, la transparence de l'eau sera mesurée à l'aide d'un disque de Secchi, chaque jour du chantier, avant le commencement des travaux, en un point situé à une dizaine de mètres en aval du géotextile, puis mesurée à nouveau aux mêmes points au moins vingt minutes après le début des travaux. En cas d'une diminution de la transparence de plus de 30%, le chantier sera arrêté en attente d'un retour à des valeurs similaires à celles mesurées avant extraction. Durant l'attente, les causes seront recherchées et des solutions correctives seront apportées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Par ailleurs, un contrôle visuel sera effectué au niveau de la zone de refoulement pour vérifier que l'écoulement des eaux d'exhaure ne génère pas un panache turbide dans le milieu marin au droit du chantier. Dans le cas contraire, un nouveau système de décantation devra être mis en place avant rejet dans le milieu naturel. L'ensemble des résultats, observations et anomalies relevés dans le cadre du suivi environnemental du chantier sera noté dans un cahier prévu à cet effet, qui sera tenu à la disposition des services de l'État.

MS2 – Contrôle du bon fonctionnement des opérations de prétraitement des déblais et des eaux d'exhaure :

L'entreprise en charge des travaux et/ou de traitement des eaux d'exhaure devra vérifier la qualité physico-chimique des eaux d'exhaure tout au long du chantier. Il est à noter que durant la phase de préparation du chantier, l'entreprise en charge des travaux devra justifier le bon fonctionnement de son traitement par des analyses. L'ensemble des données analytiques ainsi acquises sera portée à la connaissance des services de l'État.

MS3 – Contrôle de la qualité des matériaux extraits

Le contrôle de la qualité des matériaux extraits sera fait pour justifier de l'acceptabilité des matériaux en installation de valorisation ou de stockage. S'agissant de matériaux non inertes, leur stockage sera obligatoirement certifié par un bordereau de l'installation d'accueil. L'ensemble des données sera mis à la disposition des services de l'État à la fin des opérations.

Article 4 : Information des services de l'État et publicité des résultats

Le maître d'ouvrage transmet sans délai à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur les données cartographiques relatives à l'aménagement et aux mesures prévues à l'article 3, dans un format compatible avec l'outil cartographique GeoMCE déployé au niveau national pour le suivi de ces mesures.

Il informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale des territoires et de la mer du Var du début et de la fin des travaux.

Le maître d'ouvrage et l'encadrant écologique sont tenus de signaler à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la direction départementale des territoires et de la mer du Var les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation,qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Les résultats des suivis et bilans peuvent être utilisés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieu équivalent.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est accordée pour la durée des travaux liés à l'aménagement visé à l'article 1, dans la limite de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi, non seulement par courrier, mais également par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le directeur régional de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 21 JAN. 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207151-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/151 - Objet : Port de la Favière - rapport annuel du délégataire - année 2021

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 202207151 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207151-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – 2022/07/152 – OBJET : PORT DE L'ANSE DU PRADET – RAPPORT DE GESTION DE LA CONCESSION – ANNEE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L1411-3 du code des collectivités territoriales,

En conséquence, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport de gestion de la concession du port de plaisance de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes les Mimosas.

A la suite des généralités, ce rapport, prévu par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, reprend :

- les données comptables ;
- l'analyse de la qualité de service ;
- les comptes rendus technique et financier ;

Les conclusions précèdent plusieurs pièces jointes permettant d'avoir une vision globale et exhaustive de cette concession pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE : du rapport du délégataire

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/152
(suite)

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Société Côtière de l'Anse du Pradet

Port de plaisance de l'Anse du Pradet

Commune de Bormes-les-Mimosas

Rapport de gestion de la concession

ANNÉE 2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

RAPPORT DE GESTION DE GESTION

DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PORT DE PLAISANCE DE L'ANSE DU PRADET

Par une procédure de mise en concurrence publique pour la « Concession du service public du port de Plaisance de l'Anse du Pradet », la Commune de Bormes les Mimosas a désigné la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) nouveau concessionnaire.

Le contrat signé et visé par le contrôle de légalité a été notifié en date du 19 avril 2018.

L'exécution du contrat a débuté à date de notification. La durée de la concession est de 16 ans, soit une échéance le 18 avril 2033.

Le port sera ouvert du 15 avril au 15 octobre de l'année à minima.

Le présent rapport est remis par la Société Côtière de l'anse du Pradet au titre :

- ✓ du contrat de

  Concession du service public du port de Plaisance de l'Anse du Pradet , en date du 18 avril 2018

- ✓ de l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995

  « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Il constitue le rapport de gestion du délégataire de service public portuaire à l'autorité délégante.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Table des matières

Table des matières 3
1 le CONTRAT DE CONCESSION 5
1.1 Liminaire 5
1.2 Travaux d'aménagement, d'extension et d'amélioration 5
1.2.1 ZMEL 5
1.2.2 Port 5
1.3 Planning 6
2 RÉSUMÉ POUR LES ANNÉES 2018 à 2020 6
2.1 Contexte des procédures administratives et des travaux d'aménagements pour le port 6
2.1.1 L'incidence délai 7
2.1.1.1 Sur la signature du contrat de concession le 18 avril 2018 7
2.1.1.2 Sur l'obtention des autorisations administratives fin 2021 et les incidences liées à la pandémie de la COVID 19 7
2.1.2 Les études complémentaires qui ont été nécessaires à al demande des services de l'État 9
2.1.2.1 Dossier de déclaration d'existence du port 9
2.1.2.2 Diagnostic supplémentaire faune et flore et dossier de dérogation 9
2.1.3 Marchés Travaux du port 10
2.2 Contexte des procédures administratives et des travaux d'aménagements pour la ZMEL 12
2.3 La maison Commune du port 14
2.3.1 Procédures au titre du code de l'urbanisme 14
2.3.2 Incohérences entre les limites cadastrales et du domaine public portuaire (DPM) 14
2.3.3 Principe d'assainissement 15
2.3.4 Avis de l'UDAP (Architecte des bâtiments de France) 15
2.3.5 Marchés Travaux maison commune 17
3 Résumé de l'année 2021 19
4 Données comptables & financières 19
4.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation 19
4.1.1 Activité et analyse financières 19
4.1.1.1 Activité 19
4.1.1.2 Compte de résultat 20
4.2 Autres recettes d'exploitation 21
4.3 Autres dépenses de renouvellement 21
4.4 Bilan 22
4.4.1 Variation du patrimoine immobilisé 22

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220708-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.4.2 Situation des biens et immobilisations 23
4.4.3 Méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat 24
4.4.4 Situation patrimoniale 24
4.4.5 Operations en capital 24
4.4.6 Dettes financières - Compte courant d'associés 25
4.5 Engagement à incidences financières 25
5 Analyse détaillée de la qualité du service rendu 25
5.1 Incidents 25
5.2 Prestations rendues et indicateurs de qualité 25
5.2.1 Services types fournis aux plaisanciers 25
5.2.2 Indicateurs de qualité 25
5.3 Horaires d'ouverture au public 26
5.4 Amélioration du service rendu 26
5.5 Notre politique portuaire 26
6 Comptes rendu technique et financier 26
6.1 Tarifs de l'exercice 27
6.1.1 Tarifs 27
6.1.2 Autres modifications tarifaires et contractuelles 27
6.2 Nombre de bateaux par catégorie de postes 27
6.3 Nombre de contrats et occupation plan d'eau 2021 27
6.4 Statistiques de fréquentation 28
6.5 Programme d'équipement & investissements 28
6.6 Actions significatives de l'année 29
6.7 organigramme 29
6.8 Liste du personnel 29
6.9 Liste des contentieux 29

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

1 LE CONTRAT DE CONCESSION

1.1 LIMINAIRE

Le contrat confie à la SCAP, à ses frais, risques et périls, la concession du service public pour l'exploitation et l'entretien des installations portuaires.

Le contrat prévoit d'assurer :

- ✓ Au mieux la sécurité des usagers et du personnel, notamment en maintenant et en exploitant les équipements confiés en conformité avec la réglementation applicable ;
- ✓ L'exploitation des ouvrages et des équipements du Port ;
- ✓ L'entretien et le renouvellement des équipements ;
- ✓ L'entretien du génie civil des quais et de la digue en enrochements ;
- ✓ La mise en œuvre d'une certification « Ports Propres », dans un délai de 24 mois suivant la notification du contrat avec un objectif de certification pour la saison 2020 ;
- ✓ La gestion et la mise à jour régulière des documents du service ;
- ✓ La gestion de l'information des usagers ;
- ✓ La facturation et le recouvrement des services ;
- ✓ La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service;
- ✓ La réalisation des investissements prévus sur la durée du contrat.

Le nombre de postes et places à gérer est de 73 points d'amarrage à faible tirant d'eau dont :

- ✓ 10 points d'amarrage à très faible tirant d'eau (utilisable uniquement pour les dériveurs ou de petits bateaux à moteur légers),
- ✓ 4 places pour les bateaux à quilles à faible tirant d'eau,
- ✓ 59 places pour les autres types de bateaux à faible tirant d'eau.

La capacité du port est prévue d'être portée à 84 points d'amarrage à partir de la saison 2022.

1.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT, D'EXTENSION ET D'AMELIORATION

1.2.1 ZMEL

Les travaux et investissements prévus au titre du contrat sont :

- ✓ Mise en place d'une ZMEL, sur corps morts écologiques. Soit : l'ensemble des études et des dossiers de demandes d'autorisation réglementaires.

Dès l'autorisation obtenue la gestion de la ZMEL le contrat de concession devait faire l'objet d'un avenant au contrat de concession

1.2.2 Port

- ✓ Modification du ponton Est pour assurer la coactivité du port et de l'école de voile.
- ✓ Création d'une butée de pied de plage nécessaire pour conserver la notion de « bord amortisseur », pour le départ des dériveurs par Zodiac et le « beachage » des optimistes.
- ✓ Travaux de pacification du plan d'eau par la construction : d'une contre digue vers l'entrée du port d'environ 22 ml, d'un épi en retour de la digue de protection d'environ 9,8 ml, la dépose du môle central existant (barge coulée) et reprendre le fond de port, tout en maintenant le [illegible] plage existant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- ✓ Révision des ouvrages d'accostage : En emplacement de la barge coulée, réalisation de deux pontons pour la création de places supplémentaires d'accueil.
- ✓ Travaux liés à la certification « Ports Propres » : Création d'un réseau de collecte par grille, création d'une unité de traitement des huiles et boues de rejet (séparateur hydrocarbure et décanteur), mise en place des équipements de secours et création d'un « point propre ».
- ✓ Amélioration de l'accueil des usagers : Mise en place de 2 candélabres pour améliorer l'éclairage nocturne, mise en place d'une caméra de télésurveillance, mise en place de 5 bornes mixtes (électricité + eau) et création d'une borne incendie.
- ✓

1.3 PLANNING

Le planning global prévoit une mise en service du port, redéployé suivant les investissements prévus au contrat, pour la saison N+3 après notification du contrat.

Les délais partiels étant :

- ✓ Conception des travaux : m0 + 2,5mois
- ✓ Dossier règlementaires d'autorisation : m0 + 7,5mois
- ✓ Instruction des dossiers par les services de l'État : m0 + 20,5mois
- ✓ Travaux port : m0 + 25mois
- ✓ Travaux ZMEL : m0 + 25 mois

Suivant le dossier de consultation, le contrat de concession devait être notifié au 1 janvier 2018, il le sera au 18 avril 2018.

2 RÉSUMÉ POUR LES ANNÉES 2018 A 2020

2.1 CONTEXTE DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS POUR LE PORT

Les négociations menées par la Commune de Bormes-les-Mimosas pour l'attribution de la concession à la SCAP ont porté sur de nombreux éléments d'ordres techniques, financiers, tarifaires et juridiques.

Ainsi, le contrat signé résulte de 3 tours de négociations qui ont fixé, indéniablement, les obligations et engagements réciproques des parties dans la limite des éléments prévus et prévisibles.

Néanmoins, de nombreux évènements sont survenus depuis la remise de l'offre en date du 29 septembre 2017 :

- ✓ Signature du contrat de concession le 18 avril 2018 alors qu'une signature était prévue au 1 janvier 2018 ;
- ✓ Obtention des autorisations administratives fin 2021 alors qu'elles étaient prévues pour le troisième trimestre de l'année 2019 ;
- ✓ Mesures compensatoires « inédites » demandées par l'autorité environnementale (DREAL) ;
- ✓ Pandémie de la COVID 19.

L'ensemble de ces évènements imprévisibles et irrésistibles ont eu pour effet de bouleverser temporairement l'économie du contrat

Notamment sur les points suivants

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.1.1 L'incidence délai

2.1.1.1 Sur la signature du contrat de concession le 18 avril 2018

Selon le Règlement de Consultation, la date de démarrage prévue pour la convention était prévue le 01 janvier 2018 correspondant au lendemain du terme de la concession précédente.

Le contrat sera notifié le 18 avril ce qui aura pour effet de participer au report de la date prévisible des travaux.

En effet, selon le planning du contrat, les phases conception des ouvrages et instructions des dossiers règlementaires par les services de l'État, rendaient possible la réalisation des travaux dès l'hiver 2019.

Or, les travaux étant impossibles à réaliser sur la période de mai à octobre (période d'exploitation et interdiction préfectorale d'effectuer des travaux de juin à octobre en milieu marin) avec une notification au 18 avril, les travaux ne pouvaient être réalisés qu'à l'hiver 2020.

2.1.1.2 Sur l'obtention des autorisations administratives fin 2021 et les incidences liées à la pandémie de la COVID 19

2.1.1.2.1 Liminaire

Conformément au planning contractuel, la SCAP déposera le dossier de demande d'examen au Cas par Cas le 28 novembre 2018 ; l'Autorité environnementale y répondra par Arrêté N°AE-F09318P0392 le 19/12/2018.

Il est arrêté que « le projet de modernisation du port de plaisance de l'Anse du Pradet situé sur la commune de Bormes-les-Mimosas ***« n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement » au vu des dispositions environnementales préventives prises par le pétitionnaire (SCAP) »***.

Il arrêtait également qu'un état zéro très spécifique des espèces protégées (Posidonies et Grandes Nacres) soit réalisé en vue de l'instruction d'un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées (2 m² d'herbiers de Posidonies).

Ainsi, l'ensemble des dossiers réglementaires furent déposés au guichet des services de l'État le 14 janvier 2020 sous le numéro d'enregistrement au guichet unique 83-2019-00005.

Sur ce principe, la SCAP a déposé **une demande d'autorisation environnementale unique intégratrice et articulée avec les autres réglementations**.

L'article R.411-6 du code de l'environnement prévoit un délai d'instruction maximal de 9 mois dans le cas général tout en respectant les règles de fond et en protégeant les intérêts fondamentaux visés par l'ensemble des législations intégrées.

Toutefois, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique, les demandes de dérogations sont instruites dans les conditions prévues aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

L'instruction comporte :

- ✓ **Une phase d'examen maximale de 5 mois**, au cours de laquelle les services et instances consultatives analysent le dossier. La demande d'autorisation peut être rejetée si le projet ne satisfait pas aux règles qui lui sont applicables ;
- ✓ **Une phase d'enquête publique de 3 mois**, au cours de laquelle les collectivités sont consultées ;
- ✓ **Une phase de décision de 2 mois**.

Soit un délai global de 10 mois. Concomitamment le dossier est instruit par la Commission Nautique Locale.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.1.1.2.2 La réalité de la procédure

Le délai d'instruction dépassera les 23,5 mois ; les raisons d'un tel dépassement de délais résultent des évènements suivants :

Phase	Date	État vis-à-vis de l'article R.411-6	Date réponse (SCAP)	Report délai
Phase d'examen maximale de 5 mois	20/01/2020[1]			**20/06/2020**
Demandes de la DRASSM	08/04/2020	**OK**	08/05/2020	**20/07/2020**
Demandes de compléments DDTML 83	30/06/2020	**OK**	28/07/2020	**20/08/2020**
Demandes de compléments DDTML 83/ DREAL	04/08/2020	**OK**	03/09/2020	**07/09/2020**
Demandes complémentaires DREAL PACA/SBEP/UB	12/11/2020	**Hors délais**	08/12/2020	**+ 3 mois**
Phase	**Date**	**État vis-à-vis de l'article R.411-6**	**Date réponse (SCAP)**	**Report délai**
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel : Avis défavorable[2]	04/03/2021	**Hors délais**	19/04/2021	**+7 mois**
Réunion DDTML/DREAL	26/04/2021	**Hors délais**	27/04/2021	**+7,5 mois**
Négociations DDTML/DREAL/SCAP sur le niveau des mesures compensatoires pour les 2 m² d'herbier de Posidonies détruites par le projet	Période du 29/04 au 12/05/2021	**Hors délais**	12/05/2021[3]	**+8 mois**
Phase	**Date**	**Dead line / Report**	**Date réponse (SCAP)**	**Report délai**
Phase d'enquête publique de 3 mois	12/05/2021	**12/08/2020**		
Ouverture enquête publique	05/07/2021	**05/10/2021**		**+ 2 mois**
Enquête publique	05/07/2021		05/09/2021	**OK**
Compléments demandés par le Commissaire enquêteur	06/09/2021		08/09/2021	**OK**
Rapport Commissaire enquêteur	01/10/2021			**OK**
Phase de décision de 2 mois	01/10/2021	**1/12/2021**		
DDTML Projet d'arrêté transmis pour avis SCAP	02/11/2021		03/11/2021	**OK**
Préfecture Arrêté préfectoral				

[1] *Date de dépose du dossier par la SCAP le 14/01/2020*

[2] *L'Arrêté préfectoral (REAL Cas par Cas) N°AE-F09318P0392 du19/12/2018 arrêté que « le projet de modernisation du port de plaisance de l'Anse du Pradet situé sur la commune de Bormes les Mimosas (83)* ***n'était pas soumis à étude d'impact. Or a date du 04/03/2021 elle considère que le projet n'st pas d'intérêt général au regard de la destruction de 2m² d'herbiers protégés***

[3] *La SCAP ne pourra qu'accepter de s'engager pour plus de* ***120 000 euros HT de mesures compensatoires***

Accusé de réception en préfecture
083-210300192-20220706-20220713-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

En résumé :

- ✓ Le dossier a été déposé par la SCAP le 14 janvier 2020, il sera enregistré le 20 janvier 2020 par le guichet de l'État ;
- ✓ L'arrêté préfectoral aurait dû intervenir au 15 janvier 2021 si l'on prend en compte les délais de réponses de la SCAP aux demandes des services de l'État ;
- ✓ Il devrait être délivré le 1/12/2021, soit avec plus de 10 mois de retard et en période hivernale propice aux travaux.

2.1.2 Les études complémentaires qui ont été nécessaires à al demande des services de l'État

2.1.2.1 Dossier de déclaration d'existence du port

Un certain nombre d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités (IOTA) ont été légalement réalisé avant l'entrée en vigueur de la nomenclature eau en 1993 (article 214-1 du Code de l'environnement) ou avant la modification de cette nomenclature, **sans qu'une procédure de déclaration ou d'autorisation ait préalablement été menée**

Ces IOTA, venant désormais à être soumis à la nomenclature eau, **peuvent poursuivre leur exploitation à condition que l'exploitant ou le propriétaire produise un dossier de déclaration d'existence qui sera déposé auprès du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-53 du Code de l'environnement.**

Le port de plaisance de l'Anse du Pradet a été construit dans les années 1970, avant la parution de la nomenclature eau en 1993, **et n'a ainsi jamais fait l'objet d'un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau**.

En effet, au cours des préconsultations avec les services de l'État il s'est avéré que le port de plaisance de l'Anse du Pradet n'était pas reconnu comme tel.

Ainsi la SCAP s'est trouvée dans l'obligation de déposer, pour la Commune, un dossier de déclaration d'existence conformément aux dispositions de l'article R214-53 du Code de l'environnement.

Cette nécessité imprévisible ne pouvait être anticipée par la SCAP au moment de la mise en concurrence par la commune de Bormes-les-Mimosas, ce qui représente une dépense supplémentaire qui ne pouvait être prévue.

2.1.2.2 Diagnostic supplémentaire faune et flore et dossier de dérogation

Par suite des réunions avec les services de l'État et de l'UPACA, il s'est avéré que les études faune et flore existantes au dossier d'appel d'offres étaient trop insuffisantes, même si pourtant très complète dans le périmètre du projet.

En effet, la DREAL et la DDTML ont souhaité que les investigations soient portées bien au-delà du périmètre de la concession, ce qui a valu que la SCAP commande des investigations et des études complémentaires.

- ✓ **Investigations :**
  - État de la faune réalisé par un Biologiste agréé,
  - État faune et flore au-delà de la zone de la ZIEM actuelle.

Une première mission a été finalisée à la fin du mois d'août 2018 par la société P2A Développement (Biologiste marin), sous-traitant du Maître d'œuvre. Cette dernière a identifié la présence de plusieurs espèces protégées dans le périmètre d'étude.

La conclusion du rapport d'inspection conclut en :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

La localisation de l'herbier de posidonie et des nacres (entrée de port, proximité d'ouvrages à construire) conduit à envisager un **impact direct** de ces espèces, qui va nécessiter la réaliser d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce protégée (dossier CNPN). La réalisation des travaux est subordonnée à l'obtention de l'autorisation de l'autorité environnementale, ainsi que de la mise en place des mesures compensatoires, avant le commencement du chantier.

Ainsi, il était nécessaire de déposer un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce ou d'un habitat protégé (dossier CNPN).

Puis en raison des dégradations des Grandes Nacres constatées dans notre région liées à une bactérie, il a été demandé à la SCAP de faire un nouvel audit sur les Grandes Nacres repérées dans la zone du projet.

Cet audit a démontré effectivement que les Grandes Nacres étaient mortes en conséquence de quoi la DREAL a demandé que la SCAP propose une nouvelle mesure compensatoire en remplacement de celle prévue pour le déplacement des Grandes Nacres en présence.

Cette nécessité imprévisible et inédite ne pouvait être anticipée par la SCAP au moment de la mise en concurrence par la Commune de Bormes les Mimosas ce qui représente une dépense supplémentaire qui ne pouvait être prévue.

2.1.3 Marchés Travaux du port

En date du 24 juillet 2020, la SCAP a procédé à une mise en concurrence similaire aux procédures de la commande publique.

Les dossiers de consultation ont été adressés aux entreprises suivantes :

- ✓ A Z O T E, Monsieur BORDANAVE Aire de Carénage Port Fréjus Est, 83600 – FREJUS ;
- ✓ BONNA SABLA, Monsieur Thomas RAYNAL, Chemin Vicinal de la Millière à Saint Menet - BP 43, 13368 – MARSEILLE Cedex 11 ;
- ✓ EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX, Monsieur Mickael DUPONT, Avenue Alfred Kastler, 83160 – LA VALETTE-DU-VAR ;
- ✓ GÉOCORAIL, Monsieur Philippe ANDREANI, 4 rue Gaston Castel, 13016 – MARSEILLE ;
- ✓ MANE INGÉNIERIE, Monsieur Nicolas EGEA, TBC – 7 Rue de l'Industrie, 98000 – MONACO ;
- ✓ NEGRI France, Monsieur Stéphane DELAPLACE, ZI le Tonkin - Secteur des Bétonniers, 13270 – FOS-SUR-MER ;
- ✓ TP SPADA, Monsieur Pierre POMA, 5 Chemin des Presses, 4 allée Technopolis – Immeuble Mosaïque, 06801 – CAGNES-SUR-MER Cedex ;
- ✓ TRASOMAR, Monsieur Benjamin DUBOIS DE MONT-MARIN, 18 Quai Antoine 1er, 98000 – MONACO ;
- ✓ VCMF, Monsieur Loïc HARAUCHAMPS, 710 Chemin du Littoral, 13016 – MARSEILLE ;
- ✓ VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, Monsieur Thierry MOREL, 410 Rue Serpentine, 13510 – EGUILLES.

La date de remise de l'offre a été fixée au **26 Août 2020 à 12 heures** avec une visite obligatoire sur site en présence du représentant du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

A la demande de plusieurs candidats, la date de remise de l'offre a été reportée au **07 septembre 2020 à 12 heures**.

Sur les 10 entreprises consultées, une s'excusera de ne pouvoir répondre (TP SPADA) et seules deux répondront : ETMF et Groupement NEGRI/ TRASOMAR

Suite aux difficultés d'instructions des dossiers réglementaires, la SCAP a demandé aux deux entreprises d'accepter un report des travaux, tout en maintenant leurs offres (maintien des prix) et par

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

la même occasion de revoir leurs offres suivants des dispositions techniques d'optimisations soufflées par le Maître d'œuvre de la SCAP (*Annexes 2, 3 et 4*).

Les deux candidats ont remis leurs offres le 07/12/2020.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les offres négociées reçues s'élevaient à, et pour (*Annexe 5*) :

- ✓ NEGRI : 1 204 912 € HT **soit 29,40 % au-dessus de l'estimation de la SCAP**,
- ✓ ETMF : 1 121 404 € HT **soit 20,43 % au-dessus de l'estimation de la SCAP**.

A l'approche de la finalité de l'instruction des dossiers réglementaires, la SCAP réactivera la négociation avec ETMF :

- ✓ **21/09/2021 :** Demande de confirmation du maintien de l'offre à ETMF (*Annexe 6*),
- ✓ **24/09/2021 :** Demande de Rendez-vous de ETMF pour exposer ses difficultés économiques liées à la nouvelle augmentation des coûts des matières premières (*Annexe 7*),
- ✓ **05/10/2021 :** Réponse de la SCAP (*Annexe 8*),
- ✓ **Période du 5/10 au 8/10 :** Nouvelles négociations,
- ✓ **08/10/2021 :** Dernière offre de négociation de la SCAP (*Annexe 9*),
- ✓ **12/10/2021 :** ETMF acceptera la proposition de la SCAP,
- ✓ **20/10/2021 :** Le marché avec sa mise au point est signé des parties (*Annexe 10*).

Le montant des travaux, conformément au titre du contrat, s'élève donc à **1 140 759.00 € HT** [4] hors « Études, Maîtrise d'œuvre, contrôle, assurance » **soit 22,51 % (209 578 € HT) au-dessus de l'estimation des investissements prévus au titre du contrat**.

2.2 CONTEXTE DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS POUR LA ZMEL

Le contrat de concession prévoit la réalisation d'une ZMEL justifiée par l'enjeu de la maitrise des impacts de la plaisance, notamment au travers des pratiques de mouillages qui sont loin d'être négligeables pour la faune et la flore maritime

Il prévoit qu'à l'issue des autorisations administrative autorisant la mise en place de la ZMEL un avenant intègrera à la fois la durée du contrat et ses conditions économiques

Pour rappel le projet revu au titre du contrat consistait a la positionné selon les modalités suivantes :

- ✓ À proximité du port, pour une gestion d'exploitation et une surveillance facilité du concessionnaire.
- ✓ De manière à ne pas entraver l'entrée et la sortie des bateaux du port du Pradet.
- ✓ En dehors des ZIEM présentes dans l'anse du Pradet.
- ✓ Positionné en fond d'anse pour une protection maximale vis-à-vis des clapots levés par des vents de NNE à ENE (N20° à N75°).
- ✓ En privilégiant dans la mesure du possible un ancrage en dehors de la zone d'herbier.

Dès les premières réunions avec les services de l'État il a été convenu avec les services de l'État, la commune et la SCAP d'établir le dossier Cas par Cas décalé de la procédure du port. Par ailleurs vu les difficultés que présentaient, à l'époque, les demandes de tiers (Rayol/Canadel et BAGAUD) l4Eta a souhaite un état plus exhaustif de la bathymétrie , du biotope et des sols marin.

La SCAP ainsi confié à son Maitre d'œuvre ces missions complémentaires qui les a sous-traitées en partie aux Société SEMANTIC, P2A Développement et MAGREO TP

Ces investigations ont mis en lumière et en évidence la présence d'espèces protégées en quantité importante et un substrat rocheux affleurant. Dispositions imprévisibles dans le cadre de l'offre initiale du concessionnaire qui avait prévu des ancres a sables adaptées certes aux espèces protégées mais non au sols durs.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

[4] *Valeur incluant la hausse des couts des matières premières*

La difficulté technique réside au fait que le forage, d'un diamètre de 100 mm détruira, en partie, la plante racinaire de l'herbier de posidonies . Ce qui semblerait être rédhibitoire à la solution proposée

Enfin il a donc été décidé de déterminer combien de mouillage sur corps morts et sur sable étaient envisageables. **Selon les études 6 sont possible sur 16 prévus**

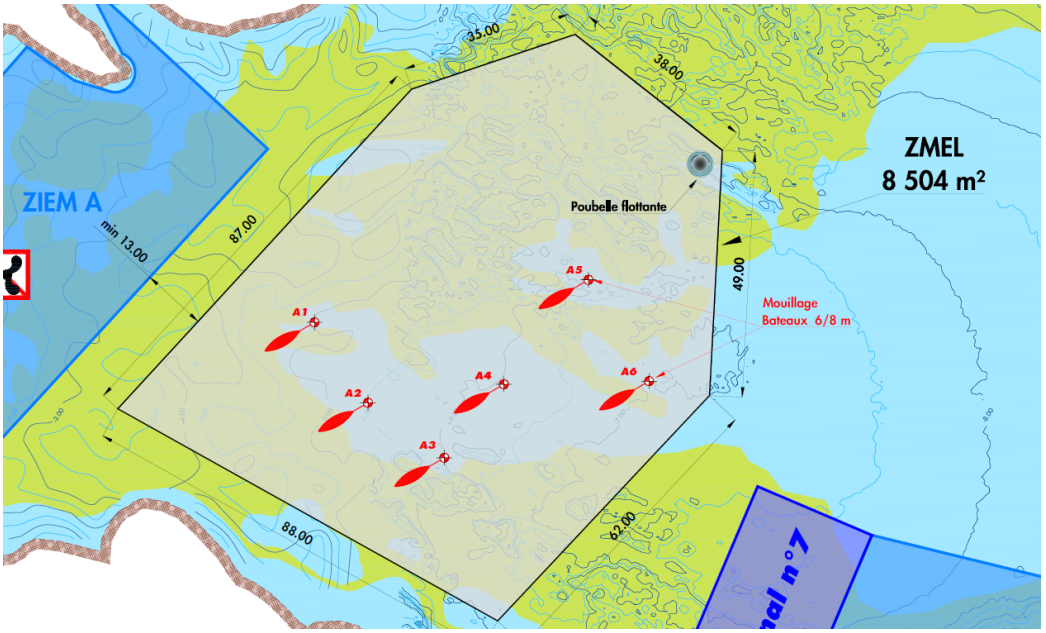

Figure 1 Implantation mouillage sur banc de sable

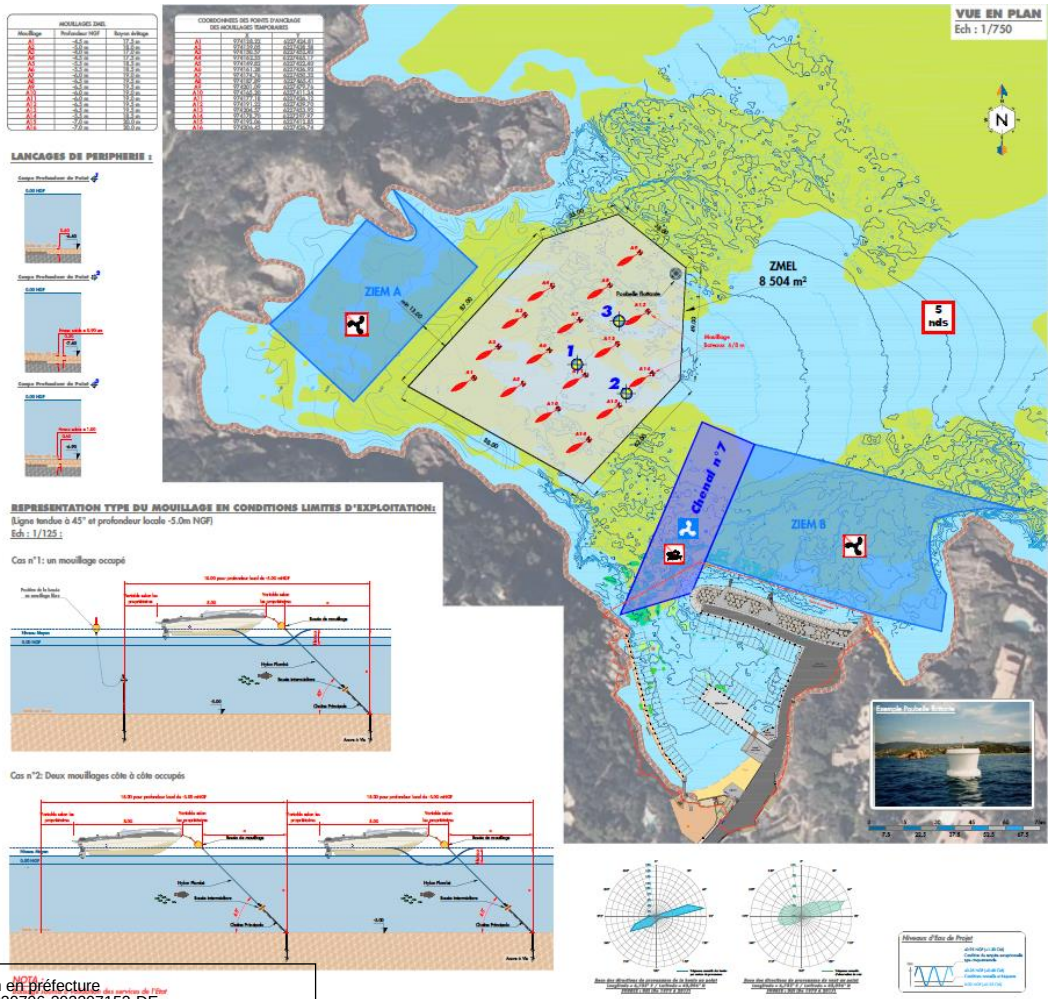

Figure 2 Plan projet : ZMEL

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les difficultés techniques rencontrées rédhibitoires au projet il a donc été décidé de traiter le cas par cas séparément a celui du port en attendant l'avis des services de l'autorité environnementale le dossier a été suspendu en accord avec les services de l'État et la commune pour incompatibilité techniques et complexité administrative

Jusqu'à la décision des services de l'État de ne plus autoriser le principe d'une ZMEL par l'application de l'Arrêté préfectoral N° 114 /2017 règlementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de BORMES-LES-MIMOSAS (Var) la SCAP a engagé des dépenses qu'elle ne pourra financer en contrepartie de recettes d'exploitation.

Cette nécessité imprévisible ne pouvait être anticipée par la SCAP au moment de la mise en concurrence par la Commune de Bormes-les-Mimosas, ce qui représente une dépense non amortie qui ne pouvait être prévue.

2.3 LA MAISON COMMUNE DU PORT

2.3.1 Procédures au titre du code de l'urbanisme

La construction de la maison commune qui regroupera le bureau du port et le club de voile plusieurs contraintes et ou démarches administrative se présentent :

- Incohérences entre les limites cadastrales et du domaine public portuaire (DPM),
- Principe d'assainissement,
- Avis de l'UDAP (Architecte des bâtiments de France)

2.3.2 Incohérences entre les limites cadastrales et du domaine public portuaire (DPM)

Les limites cadastrales de la parcelle BM 70 sont en recouvrement avec les limites de la concession (Figure 4). Or les limites du DPM priment sur les limites cadastrales. Par conséquent il a été nécessaire de revoir le projet de Bâtiment, avec l'appui de Mrs ZYGBAND et CLEMENT en lien avec le propriétaire de la parcelle BM69, pour que le bâtiment à terme :

- Soit sur une parcelle totalement privée,
- Réponde aux besoins des utilisateurs (Port et club de voile) et aux normes d'accessibilité et ou d'assainissement

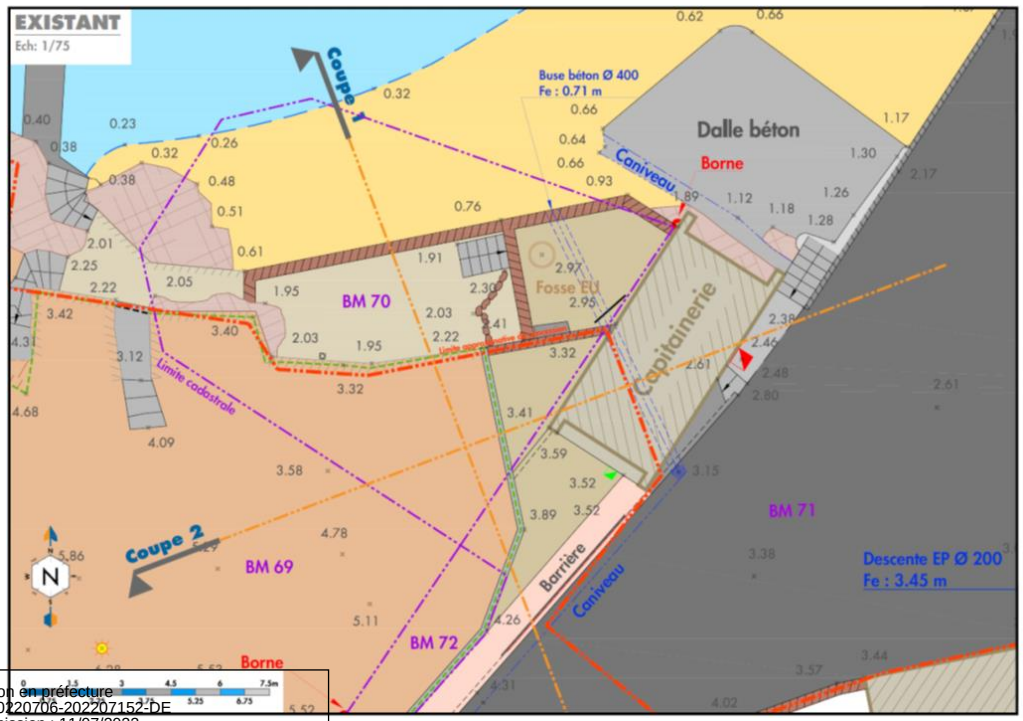

Figure 3 Limites cadastrale et de la concession

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.3.3 Principe d'assainissement

Le site ne présente pas de possibilité de raccordement au réseau d'assainissement « public » ainsi il est nécessaire de prévoir un installation de traitement indépendant.

Après la réalisation d'une mission géotechnique nécessaire pour définir la perméabilité du sol un process a été retenu et présente aux services de la commune de Bormes les Mimosas

Par courrier du 27 mars Mr le maire de Bormes les Mimosas écrivait :

« *Suite à l'examen de l'étude de sol référencée ci-dessus, nous attestons que la filière d'assainissement non collectif préconisée est conforme aux prescriptions en vigueur ; toutes modifications apportées à compter de ce jour devront être signalé au spanc.*

La présente attestation devra être fournie lors du dépôt de votre permis de construire, conformément à l'article 431-16c du Code de !'Urbanisme. »

2.3.4 Avis de l'UDAP (Architecte des bâtiments de France)

Lors de la présentation du nouveau concessionnaire et de son projet à Monsieur le Directeur adjoint de la Direction Mer et Littoral (DML), il a été préconisé de consulter préalablement les services de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Var.

À ce titre, un dossier de présentation du projet a été transmis à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Ce document présentait les esquisses préalables avant réalisation des dossiers règlementaires.

Au cours d'une visite de site réalisée en présence de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bormes-les-Mimosas et de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, celui-ci a formulé les observations suivantes :

- Améliorer l'intégration du bâtiment dans le site ;
- Revoir l'accessibilité du ponton contre la falaise pour assurer à la fois la sécurité des personnes vis-à-vis de la coactivité avec l'école de voile, en diminuant notamment l'impact visuel du pont « chinois » initialement prévu pour le passage inférieur des dériveurs de type optimistes.
- Afin de prendre en compte ces observations, le projet a été modifié de la manière suivante (Figure 5):
- Maintien de l'implantation et de l'aménagement spatial du bâtiment avec toiture terrasse engazonnée et/ou gravillonnée ;
- Maintien de la façade « nue » côté port, en lieu et place de l'aplomb du mur haut existant en pierre ;
- Revêtement du soubassement du bâtiment d'un aspect pierre naturelle se fondant dans le contexte des murs existants et du contexte gneissique du site ;
- Maintien d'une ouverture en façade Sud du soubassement pour accès au local voile ;
- Mise en place d'une fine lucarne en tête de voile de la façade Est du soubassement ;
- Réduction de 50cm de la largeur de la terrasse ;
- Inversement de l'implantation des sanitaires mixtes avec le local technique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

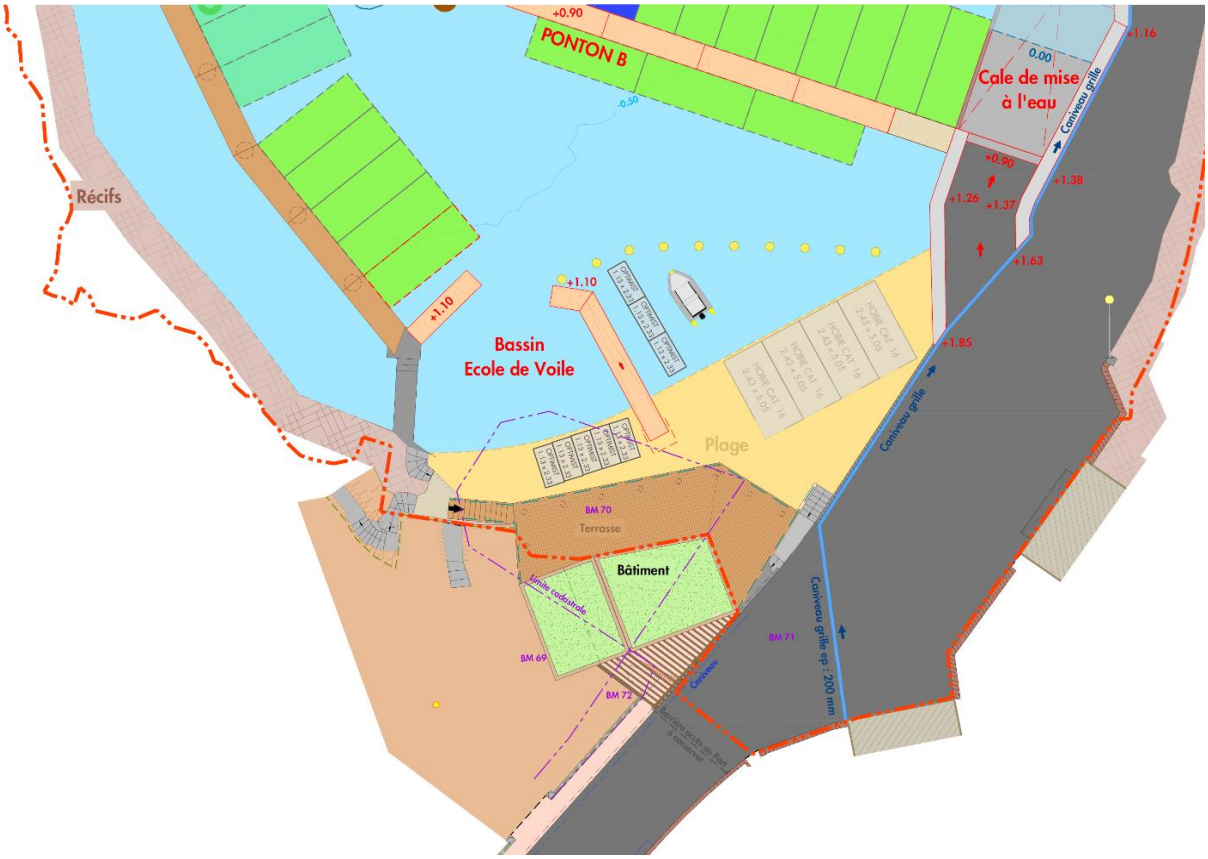

Figure 4 : Zoom sur les modifications effectuées suite à l'avis de l'UDAP

Après avoir eu les avis de l'UDAP, des services d'assainissement de la commune de Bormes les mimosas et les modifications souhaitées par le Maire d'ouvrage (Augmentation surface du bâtiment, hauteur sous-sol) le permis de construire est prêt à être déposé

Le bâtiment abritera :

- Entre la plage, la route et le plancher de rez-de-chaussée :
  - Un local dédié à l'école de voile
  - Le plancher bas sera calé en haut de plage afin de s'affranchir de du ressac
- En rez-de-chaussée :
  - Un local du Maitre de port « Capitainerie »
  - Un vestiaire « École de voile »,
  - Un sanitaire douche mixte (École de voile et port),
  - Un local technique pour le port
  - Une terrasse commune en partie ombragée
  - Un escalier d'accès au bassin d'eau

Le planning au 15 septembre 2019 aurait dû être :

- Dépôt du permis de construire : 15/04/2019
- Instruction permis de construire : 15/08/2019
- Recours des tiers : 15/10/2019
- Établissement des DCE marchés travaux : 15/05/2019
- Consultation des entreprises : 15/06/2019
- Attribution des marchés travaux : 15/07/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Travaux :
  - Période de préparation de chantier : 15/10/2019
  - Travaux : 15/03/2019

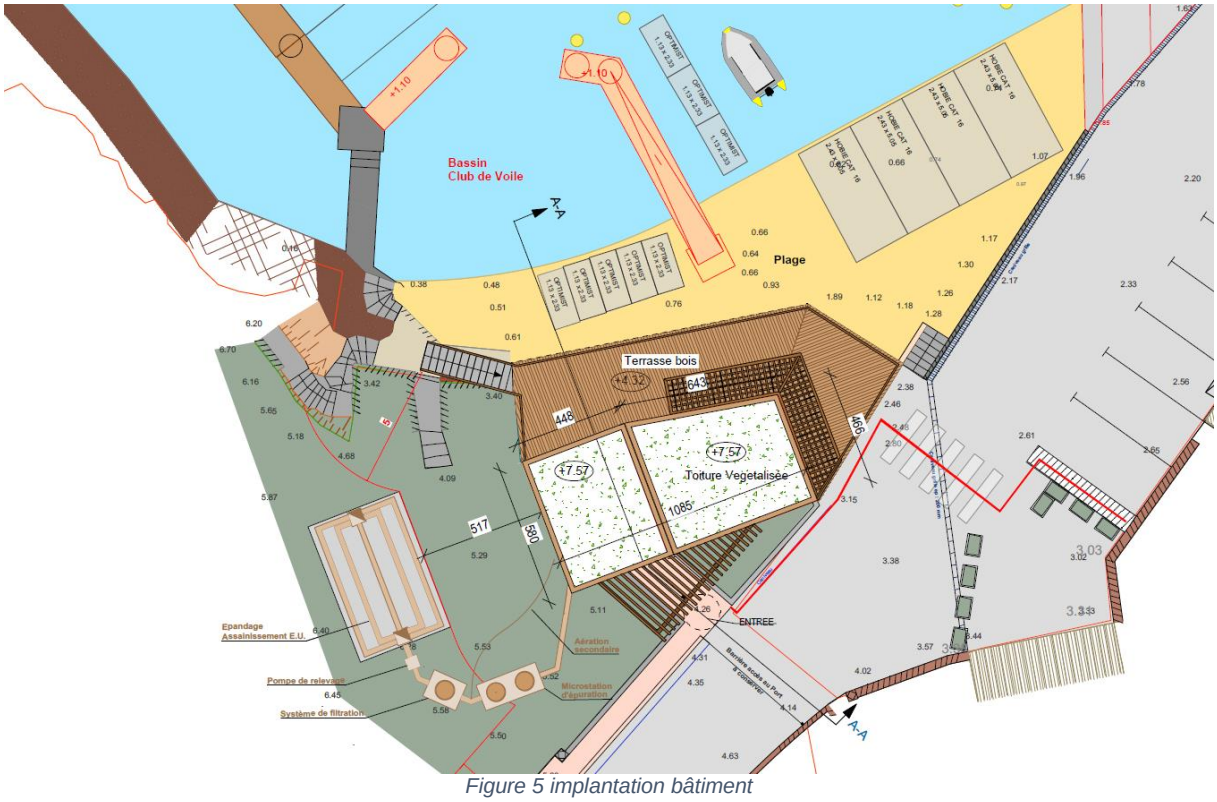

Figure 5 implantation bâtiment

Figure 6 Insertion bâtiment

Or de nombreuses complications administratives et juridique feront que l'instruction fut très longue e sera accepté le 20 juillet 2020

2.3.5 Marchés Travaux maison commune

En date du 2 juin 2021 les dossiers de consultation ont été adressés aux entreprises suivantes :

- FAYZMAR CONSTRUCTION, 57 Avenue Alphonse Denis 83400 – HYÈRES, avenir83130@gmail.com, À l'attention de Monsieur TOUARGUI ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715?-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- BATI CONSTRUCTIONS N° 10 ZAC du Batailler 83980 – LE LAVANDOU, bati-constructions83@orange.fr À l'attention de Monsieur FARNOCCHIA ;
- BÂTISSEUR DU GOLFE 84 Chemin du Gourbenet Résidence Le Parc 83320 – LA CROIX-VALMER, zugo83@gmail.com, À l'attention de Monsieur ZUNINO ;
- EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX, Avenue Alfred Kastler 83160 – LA VALETTE-DU-VAR, mickael.dupont@eiffage.com, À l'attention de Monsieur Mickael DUPONT ;
- FARELO BATIMENT Le Petit Bois C2 83250 – LA LONDE-LES-MAURES, yf83@yahoo.fr À l'attention de Monsieur FARELO ;
- NC REALISATIONS 55 Rue Marcel Matteuci 83260 – LA CRAU, contact@ncrealisations.fr, À l'attention de Monsieur CORONADO ;
- PIERSOBAT 810 Chemin Des Berles 83230 – BORMES-LES-MIMOSAS, piersanti@piersanti.fr, À l'attention de Monsieur PIERSANTI.

La date de remise de l'offre a été fixée au 2 juillet 2021 à 12 heures.

4 séries de questions ont émanées des candidats portant sur des points techniques et/ou demandant un report de délais de la remise d'offre.

La remise de l'offre a été repoussée au 20 juillet 2021.

Deux offres seront reçues au terme du délai de consultation :

- **ETMF** Avenue Alfred Kastler 83160 – LA VALETTE-DU-VAR
- **PIERSOBAT** 810 Chemin Des Berles 83230 – BORMES-LES-MIMOSAS

Désignation des chapitres de l'offre	Estimation Moe (€HT)	ETMF (€HT)	PIERSOBAT (€HT)
Travaux préparatoires		18 145,00	40 500,00
Démolitions, terrassements, GO, SO, et étanchéité		304 169,00	394 036,12
Courant fort, Faible, Plomberie, VMC, EC, EF, Sanitaire		48 488,00	32 459,09
Aménagements extérieurs et traitement assainissement		28 525,00	32 390,00
Total HT	**247 739.00**	**399 327,00**	**499 385,21**

L'ouverture des plis a montré un dépassement très important des offres au regard de l'estimation du Maître d'œuvre, comme le montre le tableau ci-dessous :

Fort de cela une deuxième offre a été demandée aux candidats **le 2 août 2021**.

Selon le niveau des offres reçues il semblerait que les prix soient impactés par la crise sur les prix des matières premières liés à pandémie de la COVID 19.

Le 2 Août 2021, il est demandé aux deux candidats de reformuler leur offre en reformulant un meilleur prix.

Les candidats ont remis leur offre le 14/09/2021.

L'ouverture des plis a montré :

- **Candidat ETMF**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- **Un rabais** global **de 25 590 € HT** (6,5%),
- **Un dépassement de 125 998 € HT (33,71 %)** du budget 2018 et de 103 205 (27.61 %) du budget 2018 actualisé (TP BAT 01).

- **Candidat PIERSOBAT**
  - **Un rabais** global **de 63 813 € HT** (12,78%),
  - **Un dépassement de 187 832 € HT (43,12 %)** du budget 2018 et de 165 040 (37,89 %) du budget 2018 actualisé (TP BAT 01)
  -

Soit un prix de **3 738 €HT/ m² (ETMF) et 4 355 €HT/ m²** de bâtit

Une nouvelle consultation est en cours pour optimiser la dépense et attendre la fixation des prix des couts de matières premières

3 RESUME DE L'ANNEE 2021

L'année 2021 totalise 7 246 nuitées. L'activité plaisance connait une légère hausse de 1 508 nuitées, soit 26% sur l'année 2021. Cette tendance s'explique principalement par :

- ✓ une hausse de 28% sur les nuitées garantie d'usage (+1 175 nuits),
- ✓ une hausse de 22% sur les nuitées de passage (+333 nuits).

Malgré la crise du COVID, l'activité plaisance a fait preuve de résilience. Celle-ci s'explique par le retard pris dans pour le démarrage des travaux dépendent directement des autorisations administratives et pour cause de confinement.

Le taux de remplissage 2021 est élevé, 77% en moyenne sur l'année. En haute saison, le taux de remplissage est de 97% en juillet 2021 et 100% en août 2021.

Le nombre de :

- ✓ contrats de garantie d'usage (anciens, nouveaux et reports inclus) s'élève à 53 et reste stable.
- ✓ Contrat de passage s'élève à 55 et reste stable.

Aucun contrat d'abonnement signé.

L'exploitation du port dans sa configuration de projet est toujours décalée du fait des autorisations administratives autorisant les travaux survenus seulement début janvier 2022 initialement prévus sur 2020.

Le programme d'investissement 2021 a principalement porté sur l'opération de redéploiement portuaire prévue au titre du contrat pour des études et des travaux

4 DONNEES COMPTABLES & FINANCIERES

4.1 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

4.1.1 Activité et analyse financières

4.1.1.1 Activité

Le port a été ouvert de mi-mai à mi-octobre 2021. Pratiquement presque toutes les demandes de Bénatiens ont pu être satisfaites avec une période de tension fin juillet, début août.

Malgré la crise du Covid-19, l'activité de plaisance est en progression.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.1.1.2 Compte de résultat

4.1.1.2.1 Produits

Les produits de la SCAP sont issus de l'exploitation de la concession du port de plaisance de l'Anse du Pradet (journées d'amarrage) et également de produits hors concession. La répartition et l'évolution depuis 2018 est la suivante :

	Exercice clos 2021	Exercice clos 2020	Exercice clos 2019	Exercice clos 2018
Recettes (journées d'amarrage)	*54 662*	*49 373*	*46 103*	*50 828*
Produits issus de l'exploitation de la concession (journée d'amarrage)	**54 662**	**49 373**	**46 103**	**50 828**
Recettes (journées d'amarrage YICBM)	*1 183*	*277*	*1 192*	
Redevances DU	*55 317*	*55 884*	*57 542*	*54 792*
Droit accès bateau	*18 333*	*17 917*	*19 583*	*21 425*
Participation charges fixes	*22 865*	*22 745*	*22 540*	*19 750*
Produits hors concession	**97 698**	**96 822**	**100 857**	**95 967**
Subvention port propre	*0*	*0*	*2 920*	
Produits annexes	*91*	*51*	*4 129*	*202*
Total produits d'exploitation	**152 451**	**146 246**	**154 009**	**146 996**

Une reprise de l'activité de plaisance est constatée sur 2021 avec une hausse de +10,71%. L'année 2020 a été marquée par les impacts liés à la crise de la Covid-19.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.1.1.2.2 Charges

Les charges d'exploitation sont les suivantes :

	Exercice clos 2021	Exercice clos 2020	Exercice clos 2019	Exercice clos 2018
Consommables (eau, éléctricité, etc)	*1 002*	*1 366*	*2 200*	*904*
Prestations pour le port (ouverture, fermeture)	*4 240*	*8 173*	*8 446*	*11 293*
Prestations de mise à disposition de personnels	*29 251*	*26 851*	*27 398*	*24 854*
Matériels, entretien et réparation	*3 297*	*1 118*	*4 464*	*2 274*
YICBM : charges, commissions sur locations	*2 300*	*2 164*	*1 179*	
Redevances phares et balises	*1 826*	*1 793*	*1 751*	*1 713*
Redevances nouvelle concession	*23 011*	*22 864*	*22 722*	*20 000*
Taxe foncière	*4 994*	*4 953*	*4 895*	*4 790*
Assurance	*8 403*	*0*	*16 193*	*7 825*
Honoraires Avocats, expert-comptables et audit	*30 472*	*30 094*	*1 500*	*1 680*
Honoraires étude prorogation concession et enquête publique	*17 547*	*3 320*		
Dotations aux amortissements	*1 626*	*281*	*122*	*317*
Autres charges d'exploitation	*4 481*	*3 273*	*15 103*	*3 225*
Total charges d'explotation	**132 450**	**106 249**	**105 972**	**78 876**

Les charges sont pour l'essentiel des charges imputées directement sur la concession, tels les achats, prestations de services, impôts et taxes.

Les prestations de mise à disposition de personnels sont les prestataires sous-traitées des agents de port et des gardiens de nuit.

4.2 AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Les autres recettes d'exploitations sont les prestations hors concession versées par les associés de la SCAP : redevance sur droit d'usage, participation aux charges fixes et forfait accès.

4.3 AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Il s'agit des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance réalisés au cours de l'année.

Ces opérations impactent intégralement le compte de résultats en tant que charge de l'année.

Le tableau ci-après présente le compte fournitures-petits matériel (compte 606300) et entretien-réparation (compte 615200), détaillé au niveau le plus fin.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Porte de douche	355
Petits matériels	602
Aménagement plage	1 730
Maintenance extincteur	210
Plomberie	400
TOTAL	**3 297**

4.4 BILAN

Le bilan actif passif de la SCAP se présente comme suit :

Intitulé	Exercice clos 2021	Exercice clos 2020	Variation en euros
Immobilisations nettes	474 675	324 506	150 169
Créances factures à encaisser	45 840	34 716	11 124
Autres créances (fournisseurs)	446	185	261
Autres créances fiscales (Tva déductible)	26 896	4 859	22 037
Autres créances fiscales (rembt en attente)	0	4 953	-4 953
Compte banque	574 754	548 762	25 992
Actifs	**1 122 611**	**917 981**	**204 630**
Capital et primes d'émission	43 563	43 563	0
Provisions pour risques	91 857	71 857	20 000
Compte courant d'associés	817 541	754 541	63 000
Dettes fournisseurs	151 958	26 325	125 633
Dettes fiscales (Tva à payer et Tva collectée)	15 162	18 864	-3 702
Autres dettes (avoir clients)	2 530	2 830	-300
Passif	**1 122 611**	**917 981**	**204 630**

4.4.1 Variation du patrimoine immobilisé

Le port comprend à l'Actif de son Bilan l'ensemble des biens immobilisés.

Le tableau ci-dessous présente les variations des postes de bilan Actif Immobilisé net d'amortissement au niveau des comptes détaillés.

	31/12/2021			31/12/2020	
	brut	Amort	Net	Net	Variation en euros
Terrain	*10 001*	*0*	*10 001*	*10 001*	*0*
Constructions et aménagements	*147 578*	*129 755*	*17 823*	*45*	*17 777*
Equipements	*3 698*	*3 698*	*0*	*193 328*	*-193 328*
Immobilisation en cours	*326 351*	*0*	*326 351*	*831*	*325 519*
Logiciels	*990*	*489*	*501*	*120 000*	*-119 499*
Matériel de bureau	*366*	*367*	*-1*		*-1*
Actions SAS YCIBM	*120 000*	*0*	*120 000*		*120 000*
Autres immo financières	*0*	*0*	*0*	*300*	*-300*
2021	**608 984**	**134 309**	**474 675**	**324 506**	**150 169**

Accusé de réception en préfecture
083-200300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.4.2 Situation des biens et immobilisations

L'analyse des immobilisations est la suivante :

Investissements brut

	Au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2021
Terrain	*10 001*			*10 001*
Constructions et aménagements	*128 505*	*19 073*		*147 578*
Equipements	*3 698*			*3 698*
Immobilisation en cours	*193 328*	*133 023*		*326 351*
Logiciels	*990*			*990*
Matériel de bureau	*366*			*366*
Actions SAS YCIBM	*120 000*			*120 000*
Autres immo financières	*300*		*300*	*0*
Total immobilisations brutes	**457 188**	**152 096**	**300**	**608 984**

- Terrains

Il s'agit du foncier détenu par la SCAP exclus du contrat de concession. Le terrain n'est pas amortissable et n'a engendré aucune charge d'exploitation liée à la concession. Les terrains ne sont pas des biens de retour.

- Constructions et aménagements

Il s'agit des travaux d'ancrage pour le chenal d'entrée de port réalisé en 2021 pour un investissement de 19 073€.

- Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours sont exclusivement relatives aux acomptes sur études et travaux de modernisation du port en lien avec la concession. Les études et travaux seront amortis dès mise en service du port après finalisation des travaux soit mi 2022.

Le suivi des investissements par année est le suivant :

Immobilisation en cours : études et travaux du port

	Etudes	Travaux	Total
année 2021	25 796	107 226	133 022
année 2020	9 334		9 334
année 2019	23 148		23 148
année 2018	160 847		160 847
Total HT	**219 125**	**107 226**	**326 351**

- Actions SAS YCIBM

Il s'agit des actions de la SA Yacht Club International de Bormes-Les-Mimosas détenues par la SCAP suite à la signature de 2 contrats d'amodiation de poste d'amarrage. Engagement pris par la SCAP dans le cadre de la concession.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.4.3 Méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat

Cette charge économique annuelle est exclusivement constituée des provisions pour amortissements.

Ces amortissements sont de deux types sur l'exercice écoulé :

- Amortissements économiques, calculés pour chaque bien selon la durée normative d'usage et indépendamment ;
- Amortissements de caducité, représentant l'amortissement accéléré, calculé en fonction de la durée résiduelle de la concession et complétant ainsi l'amortissement économique pour les biens dont la durée d'usage dépasse la fin de concession.

Le tableau ci-dessous indique le montant des différents amortissements pour l'exercice clôturé.

Amortissements des investissements

	Au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2021
Terrain				*0*
Construction et aménagement	*128 505*	*1 250*		*129 755*
Equipements	*3 698*			*3 698*
Immobilisation en cours				*0*
Logiciels	*159*	*330*		*489*
Matériel de bureau	*321*	*45*		*367*
Actions SAS YCIBM				*0*
Autres immo financières				*0*
Total amortissements	**132 683**	**1 626**	**0**	**134 309**

4.4.4 Situation patrimoniale

Les prestations d'agents de ports et d'entretien du port sont sous-traités à des sociétés externes disposant de leurs propres outils.

Le matériel propre à la SCAP se décompose ainsi :

Inventaires matériel et mobilier

	Valeur d'achat
Ordinateur	367
Logiciel gestion du port	990
Défibrillateur	1 599
TOTAL	**2 956**

4.4.5 Operations en capital

Le capital de la SCAP s'élève à 8 019,42€.

Aucune opération en capital intervenue depuis l'obtention de la concession jusqu'à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.4.6 Dettes financières - Compte courant d'associés

Le financement des travaux de modernisation du port s'effectue comme suit :

- 600 k€ par apport en compte courants des associés de la SCAP
- 600 k€ par emprunt bancaire souscrit par la SCAP.

L'emprunt est débloqué au fur et à mesure de l'avancement des travaux soit à partir de janvier 2022.

4.5 ENGAGEMENT A INCIDENCES FINANCIERES

La SCAP n'emploi aucun salarié. Les provisions au titre des IFC, des provisions pour CP et Primes sont non applicables.

Le principal engagement à caractère financier porte sur l'emprunt de 600 000€ souscrit en janvier 2020, au taux de 1,52% remboursable sur 11 ans à partir du déblocage des fonds.

5 ANALYSE DETAILLEE DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU

5.1 INCIDENTS

- Crise sanitaire de la Covid-19 : cf paragraphe II

5.2 PRESTATIONS RENDUES ET INDICATEURS DE QUALITE

5.2.1 Services types fournis aux plaisanciers

De nombreuses prestations sont proposées aux clients du port, en voici les principales sur 2021

- Service de capitainerie de jour
- Service de gardiennage pour la nuit
- Ecole de voile présente sur le port
- Sanitaires et douches
- Borne d'eau sur les pontons
- Extincteurs et défibrillateurs

5.2.2 Indicateurs de qualité

Les plaisanciers sont satisfaits de leur séjour et fidèles, puisqu'ils reviennent : 72% étaient déjà venus dans le port en 2020.

La majorité d'entre eux effectue sa réservation via le formulaire de réservation en ligne et auprès du bureau du Port.

La durée moyenne sur la période est de 28 nuitées : ils sont 29% à avoir séjourné moins de 7 nuits au port, 15% entre 8 et 14 nuits, 31% entre 15 et 27 nuits et 25% plus de 28 nuits.

La majorité des plaisanciers sont français.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

5.3 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le port est ouvert du 15 avril au 15 octobre.

Les horaires d'ouverture du bureau du port sont définis par période d'affluence :

En mai et octobre	du lundi au vendredi	10h-12h15 et 16h-18h
En juin et septembre	Lundi 16-19h	
	Mardi au samedi	9h30-12h30 et 16h-19h
En juillet et aout	lundi au samedi	9h30 à 13h et de 15h30 à 20h30

5.4 AMELIORATION DU SERVICE RENDU

Lancement de la campagne des travaux de modernisation du port et de pacification du plan d'eau afin d'augmenter la capacité d'accès à la mer pour les plaisanciers et la sécurité des bateaux dans le port.

5.5 NOTRE POLITIQUE PORTUAIRE

Signature de 2 contrats d'amodiation avec la SA YICBM (place 8E)

Afin de répondre de manière efficace à la demande du contrat de concession de fluidifier l'utilisation des places dans le port du Pradet et d'augmenter la capacité d'occupation pour les plaisanciers, la SCAP a fait l'effort d'acheter, sur ses fonds propres, deux places dans le port de Bormes-Les-Mimosas dont les tailles sont identiques à la taille maximale des places du port du Pradet.

D'autre part, pour répondre au contrat de concession dont un des objectifs est la « certification port propre », la SCAP a signé une convention avec le port de Bormes-Les-Mimosas pour que la gestion des « eaux noires » des usagers du port du Pradet puisse être traitée au port de Bormes-Les-Mimosas.

Accord pour la gestion pour les bateaux en détresse

Un accord de réciprocité entre le port de Bormes-Les-Mimosas et le port du Pradet a été mis en place pour la gestion des bateaux en détresse.

6 Comptes rendu technique et financier

Le port du Pradet dispose d'une capacité d'accueil de 63 anneaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

6.1 TARIFS DE L'EXERCICE

6.1.1 Tarifs

Tarifs HT applicables en 2020 et 2021

			Avril, mai,juin, septembre et ocotbre	du 1er au 13 juillet et du 18 au 31 août	du 13 juillet au 17 août
Taille bateau	Largeur (en m)	Longeur (en m)	Tarifs A	Tarifs B	Tarifs C
1	2,40	6,50	36 €	46 €	56 €
2	2,85	7,50	40 €	50 €	60 €

6.1.2 Autres modifications tarifaires et contractuelles

Aucune modification tarifaire

6.2 NOMBRE DE BATEAUX PAR CATEGORIE DE POSTES

GRILLE DES MOUILLAGES EXISTANT

Couleur	Dimensions (m)	Nombre de postes	Surface (m²)
	4.5 x 2.00	2	18
	4.5 x 2.30	6	62
	6 x 2.40	14	202
	6.5 x 2.40	17	265
	7 x 2.45	5	86
	7.5 x 2.45	21	386
	7.5 x 2.50	4	75
	8 x 3.30	4	106
	TOTAL	**73**	**1 200**

Dont 10 places non utilisables par manque de tirant d'eau

6.3 NOMBRE DE CONTRATS ET OCCUPATION PLAN D'EAU 2021

	Nombre nuités		Nombre contrats	
	2021	**2020**	**2021**	**2020**
Détenteur DU	5 386	4 211	53	46
Passagers	1 860	1 527	55	54
Total	**7 246**	**5 738**	**108**	**100**

La clientèle est à prédominance régionale. Le nombre de plaisanciers arrivant de l'étranger est non significative

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

6.4 STATISTIQUES DE FREQUENTATION

Le taux d'occupation du port est de 77% en 2021 contre 61% en 2020.

Il est occupé entre 45 à 55% par les détenteurs d'un contrat de garantie d'usage.

Evolution des nuitées sur la saison

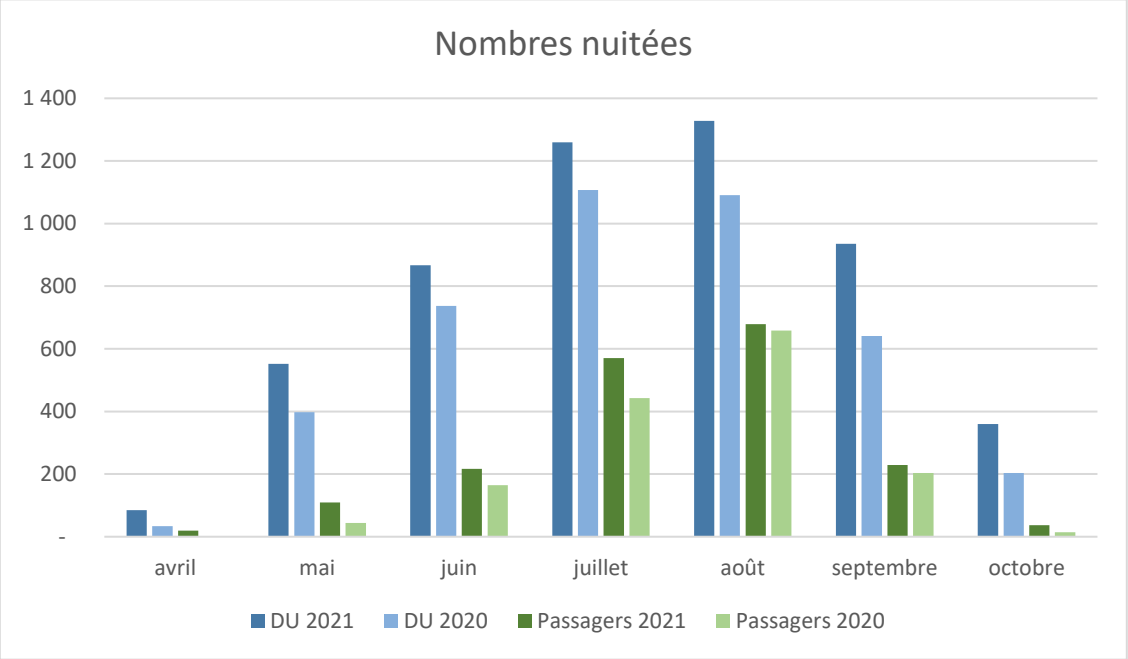

6.5 PROGRAMME D'EQUIPEMENT & INVESTISSEMENTS

L'année 2021 est une année de continuité dans les demandes d'autorisation pour les travaux du port, obtenue le 1er décembre 2021.
Les travaux de modernisation commencent en janvier 2022 avec une livraison prévue pour fin juin 2022.

Sur la base des tarifs de novembre 2021, le détail des investissements est le suivant :

Désignation	Montant € HT
Études, Maîtrise d'œuvre[7], contrôle, assurance	259 359,00
Dossier de déclaration d'existence du port	3 200,00
Mission Biologiste (P2A Développement et CORINTHE Ingénierie) DIAG faune au-delà du périmètre de la concession	9 500,00
Inspection avril 2021 des Grandes Nacres	1 950,00
Dossier CRSPN	7 100,00
Assistance pour négociations méthodes compensatoires	2 250,00
Mesures compensatoires imprévisibles et irrésistibles	120 210, 00
Travaux / investissements « Port »	1 140 759,00
Études et investigations ZMEL	11 160,00
Montant HT	**1 555 488,00**
Montant des investissements annexés au contrat HT	1 149 932,00
Surcout sur investissements HT	**405 556,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

6.6 ACTIONS SIGNIFICATIVES DE L'ANNEE

Demande auprès de la Mairie de Bormes-Les-Mimosas pour une prolongation de la durée de concession octroyé en 2018.

6.7 ORGANIGRAMME

La SCAP est géré par son Président, Monsieur Patrice CLEMENT et sa Directrice Générale, Madame Gisèle KAUER. Ils assurent leurs fonctions à titre bénévole.

6.8 LISTE DU PERSONNEL

Néant, la société fait appel à de la sous-traitance extérieure.

6.9 LISTE DES CONTENTIEUX

L'Association Pontos Marine, hostile aux travaux du port en raison d'un risque sur les posidonies, a déposé un référé début janvier 2022. Une ordonnance du 9 février 2022 rejette la requête en référé.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207152-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/152 - Objet : Port de l'Anse du Pradet - rapport de gestion de la concession - année 2021

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 202207152 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207152-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/NC – N°2022/07/153 - OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE DE LA FAVIERE : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2021

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Conformément à l'article L3131- du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Dès la communication de ce rapport, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les sous-concessionnaires ont chacun transmis leur rapport pour l'année 2021 correspondant aux activités suivantes :

- L'exploitation du lot 1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à monsieur Laurent MEYNIAL le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les 10 premières mètres en mer.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/153
(suite)

L'exploitation de l'année 2021 s'est déroulée de manière positive, avec une bonne fréquentation. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- ❖ Résultat positif de 81 498 € - redevance versée à la ville de 25 000 €.

- L'exploitation du lot 2 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à LA PAYOTTE BY SJ le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services de restauration (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Son lot est composé : d'un local avec terrasse, une surface de plage pour les matelas et parasols et une zone de mouillage pour embarcation légère sur les 10 premières mètres en mer.

L'exploitation de l'année 2021 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés.

- ❖ Résultat positif de 78 186 € - redevance versée à la ville de 25 000 €.

- L'exploitation du lot 3 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à BORMES SKI ET WAKE le 26 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement les services d'activité nautique. Son lot est composé : d'un local de stockage et d'un appontement permettant l'activité de bouées tractés, de ski nautique et de wakeboard.

L'exploitation de l'année 2021 s'est déroulée de manière positive, avec une fréquentation satisfaisante. Un accueil au public et un service aux usagers de qualité ont été assurés. La clientèle est fidélisée.

- ❖ Résultat positif de 301 € - redevance versée à la ville de 3 750 €.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, est invité à :

PRENDRE ACTE des rapports 2021 des délégations de service public des sous-concessions de la plage de la Favière et du rapport annuel d'activités établi par le délégant.

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/153
(suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DES CONCESSIONS DE LA PLAGE DE LA FAVIERE A BORMES LES MIMOSAS

ANNEE 2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

SOMMAIRE

A – **Concession de la plage de la Favière**

1. Commune de Bormes les Mimosas
1.1 Caractérisation de la plage
1.2 Entretien
1.3 Accès, équipements et aménagements présents
1.3.1 Accès piétons et personnes à mobilité réduite
1.3.2 Parkings
1.4 Plan de balisage
1.5 Eaux de baignade
1.6 Poste de secours
1.7 Sanitaires et douches
1.8 Centre de loisirs
1.9 Activités sportives
1.9.1 Terrain de volley-plage
1.9.2 Parcours santé
1.9.3 Manifestations sportives
1.10 Activités à proximité immédiate de la plage
1.10.1 Activités nautiques
1.10.2 Autres activités de loisirs
1.10.3 Campings

B – **Sous-traités d'exploitation lots 1 et 2 (local et terrasse pour restauration), lot 3 (activités nautiques)**

1. Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public
1.1 Caractéristiques générales
1.1.1 Objet de la convention
1.1.2 Nature de la convention
1.1.3 Date de signature de la convention
1.1.4 Echéance de la convention
1.1.5 Durée de la convention
2. Bilan d'exploitation de la plage de la Favière par la ville de Bormes les Mimosas
3. Equipements et aménagements futurs qui seront mis en place par la ville de Bormes les Mimosas
4. Moyens de communication mis en place par la ville de Bormes les Mimosas

5. Caractéristiques du sous-traité lot 1
5.1 Dénomination sociale du délégataire – coordonnées
5.2 Les données comptables afférentes à l'exécution du service public pour l'année écoulée
5.2.1 Les comptes annuels détaillés de la société délégataire de la saison précédente : ces comptes annuels sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe
5.2.2 Les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes sur ces comptes annuels si la société délégataire est soumise à l'obligation de faire certifier ces comptes
5.2.3 Un compte de résultat analytique détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaires, restauration, bar, évènementiels/manifestation et précisant les clés de répartition retenues pour l'imputation des charges de structure
5.2.4 Un budget prévisionnel pour l'année n+1, détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaire, restauration, bar (le cas échéant), évènementiels/manifestations
5.2.5 Une analyse des comptes de l'année écoulée par le délégataire, comportant notamment une comparaison avec les comptes de l'exercice N-1 et une projection sur l'année N+1 ; toute évolution et toute différence significatives seront expliquées
5.2.6 Un état des variations du patrimoine immobilier, un état des autres dépenses de travaux et de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles
5.2.7 Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué, un état du suivi du programme contractuel d'investissements, un inventaire des biens de retour et de reprise et les engagements à incidences financières
5.3 L'analyse de la qualité du service rendu
5.3.1 Le degré de satisfaction des usagers
5.3.2 Les investissements réalisés
5.3.3 Actions entreprises pour améliorer l'accueil et le confort des usagers
5.3.4 Autres éléments permettant d'apprécier la qualité du service public délégué
5.4 Les conditions d'exécution du service public

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220706-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

5.4.1 Le personnel affecté et son évolution par rapport à l'année précédente
5.4.2 Les tarifs pratiqués, leur évolution et la justification éventuelle de leur augmentation
5.4.3 Le nombre d'interventions réalisées en matière des secours,
5.4.4 Les statistiques de fréquentation (nombre de matelas, nombre de couverts, nombre d'évènements et de soirées organisés)
5.4.5 Les dates d'ouverture et de fermeture, les interruptions du service public au cours de la période d'exploitation et les causes de ces interruptions, l'incidence du climat ou de tout autre évènement sur la gestion de l'activité

5.5 L'activité « évènementiel/manifestations », avec un focus particulier sur l'activité nocturne (bilan de l'exercice écoulé et perspectives envisagées pour l'année N+1
5.6 Les contrats (d'assurance, d'entretien, de surveillance, de contrôle de normes etc…), certificats et attestations requis par les dispositions du présent sous-traité seront fournis en annexe du rapport
5.7 La nouvelle carte des menus et les nouveaux tarifs.

6. Caractéristiques du sous-traité lot 2

6.1 Dénomination sociale du délégataire – coordonnées
6.2 Les données comptables afférentes à l'exécution du service public pour l'année écoulée
6.2.1 Les comptes annuels détaillés de la société délégataire de la saison précédente : ces comptes annuels sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe
6.2.2 Les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes sur ces comptes annuels si la société délégataire est soumise à l'obligation de faire certifier ces comptes
6.2.3 Un compte de résultat analytique détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaires, restauration, bar, évènementiels/manifestation et précisant les clés de répartition retenues pour l'imputation des charges de structure
6.2.4 Un budget prévisionnel pour l'année n+1, détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaire, restauration, bar (le cas échéant), évènementiels/manifestations
6.2.5 Une analyse des comptes de l'année écoulée par le délégataire, comportant notamment une comparaison avec les comptes de l'exercice N-1 et une projection sur l'année N+1 ; toute évolution et toute différence significatives seront expliquées
6.2.6 Un état des variations du patrimoine immobilier, un état des autres dépenses de travaux et de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles
6.2.7 *Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué, un état du suivi du programme contractuel d'investissements, un inventaire des biens de retour et de reprise et les engagements à incidences* financières
6.3 L'analyse de la qualité du service rendu
6.3.1 Le degré de satisfaction des usagers
6.3.2 Les investissements réalisés
6.3.3 Actions entreprises pour améliorer l'accueil et le confort des usagers
6.3.4 Autres éléments permettant d'apprécier la qualité du service public délégué
6.4 Les conditions d'exécution du service public
6.4.1 Le personnel affecté et son évolution par rapport à l'année précédente
6.4.2 Les tarifs pratiqués, leur évolution et la justification éventuelle de leur augmentation
6.4.3 Le nombre d'interventions réalisées en matière des secours,
6.4.4 Les statistiques de fréquentation (nombre de matelas, nombre de couverts, nombre d'évènements et de soirées organisés)
6.4.5 Les dates d'ouverture et de fermeture, les interruptions du service public au cours de la période d'exploitation et les causes de ces interruptions, l'incidence du climat ou de tout autre évènement sur la gestion de l'activité
6.5 L'activité « évènementiel/manifestations », avec un focus particulier sur l'activité nocturne (bilan de l'exercice écoulé et perspectives envisagées pour l'année N+1
6.6 Les contrats (d'assurance, d'entretien, de surveillance, de contrôle de normes etc…), certificats et attestations requis par les dispositions du présent sous-traité seront fournis en annexe du rapport
6.7 La nouvelle carte des menus et les nouveaux tarifs

7 Caractéristiques du sous-traité lot 3

7.1 Dénomination sociale du délégataire – coordonnées
7.2 Les données comptables afférentes à l'exécution du service public pour l'année écoulée
7.2.1 Les comptes annuels détaillés de la société délégataire de la saison précédente : ces comptes annuels sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe
7.2.2 Les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes sur ces comptes annuels si la société délégataire est soumise à l'obligation de faire certifier ces comptes
7.2.3 Un compte de résultat analytique détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaires, restauration, bar, évènementiels/manifestation et précisant les clés de répartition retenues pour l'imputation des charges de structure

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

7.2.4 Un budget prévisionnel pour l'année n+1, détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaire, restauration, bar (le cas échéant), évènementiels/manifestations

7.2.5 Une analyse des comptes de l'année écoulée par le délégataire, comportant notamment une comparaison avec les comptes de l'exercice N-1 et une projection sur l'année N+1 ; toute évolution et toute différence significatives seront expliquées

7.2.6 Un état des variations du patrimoine immobilier, un état des autres dépenses de travaux et de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

7.2.7 Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué, un état du suivi du programme contractuel d'investissements, un inventaire des biens de retour et de reprise et les engagements à incidences financières

7.3 L'analyse de la qualité du service rendu

7.3.1 Le degré de satisfaction des usagers

7.3.2 Les investissements réalisés

7.3.3 Actions entreprises pour améliorer l'accueil et le confort des usagers

7.3.4 Autres éléments permettant d'apprécier la qualité du service public délégué

7.4 Les conditions d'exécution du service public

7.4.1 Le personnel affecté et son évolution par rapport à l'année précédente

7.4.2 Les tarifs pratiqués, leur évolution et la justification éventuelle de leur augmentation

7.4.3 Le nombre d'interventions réalisées en matière des secours,

7.4.4 Les statistiques de fréquentation (nombre de matelas, nombre de couverts, nombre d'évènements et de soirées organisés)

7.4.5 Les dates d'ouverture et de fermeture, les interruptions du service public au cours de la période d'exploitation et les causes de ces interruptions, l'incidence du climat ou de tout autre évènement sur la gestion de l'activité

7.5 L'activité « évènementiel/manifestations », avec n focus particulier sur l'activité nocturne (bilan de l'exercice écoulé et perspectives envisagées pour l'année N+1

7.6 Les contrats (d'assurance, d'entretien, de surveillance, de contrôle de normes etc…), certificats et attestations requis par les dispositions du présent sous-traité seront fournis en annexe du rapport

7.7 Les nouveaux tarifs.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A – Concession de la plage de la Favière

Par délibération du 14 juin 2010, le Conseil Municipal avait sollicité auprès des services de l'Etat, le renouvellement de la concession accordée sur la plage de la Favière. Un arrêté préfectoral a été pris accordant cette nouvelle concession pour une durée de 12 mois.

La commune de Bormes les Mimosas, par délibération n°2012-09-130 du 24 septembre 2012, a décidé du principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation des lots de plage présents sur la plage naturelle de la Favière.

Chaque sous-traité d'exploitation attribué est compatible avec les dispositions de la concession.

1. Commune de Bormes les Mimosas

La ville de Bormes les Mimosas, station de tourisme par décret du 31 mai 2013, est située entre les communes de La Londe les Maures à l'ouest et Le Lavandou à l'est. La commune recense 7 839 habitants.

La commune détient le titre de ville fleuri « 4 fleurs », a obtenu la Médaille d'or au concours européen des villes et villages fleuris et est Lauréat nationale de la Marianne d'or pour son aménagement du quartier de la Favière.

Bormes a officiellement été labélisée « station nautique » le 2 décembre 2006, attestant du niveau de performance en ce qui concerne l'organisation locale, les aménagements, les équipements et l'offre d'activités nautiques. La commune s'engage ainsi à animer, développer et promouvoir ses activités nautiques et en faire un vecteur de développement local.

L'activité balnéaire de la commune est principalement localisée sur la plage de la Favière.

1.1 Caractéristique de la plage

La plage naturelle de la Favière est une plage de sable fin de 680 m de long et entre 20 m et 100 m de large, pour une superficie de l'ordre de 31 700 m².

La concession de la plage naturelle de la Favière présente une surface de 23 620 m², soit 60% de la surface totale de la plage.

Chaque année, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014, la commune fixe par délibération les dates et la durée de la saison balnéaire.

La durée est comprise entre le 1er mars et 31 octobre, et, à minima, du 1er mai au 31 octobre.

La plage accueille de nombreux plagistes en période estivale. La fréquentation y est très importante et est accentuée par la présence du camping du Camp du Domaine à proximité immédiate du bord de mer.

La plage est surveillée de mi-juin à mi-septembre (poste de secours).

Des toilettes publiques vers l'amphithéâtre de l'Estelan et à l'entrée du sentier des planches.

1.2 Entretien

L'entretien de la plage est réalisé par les employés communaux de propreté de la Favière, composés de titulaires et de saisonniers, du 1er juin au 30 septembre entre 5 heures et 12 heures.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Entre le 1er juillet et le 31 août, l'entretien a lieu tous les jours (7 jours sur 7) par l'utilisation d'une tamiseuse, qui aère le sable et évacue les déchets par un tapis roulant, dans une benne située à l'arrière de la machine.

La plage est équipée de 50 corbeilles de propreté. Ces dernières sont collectées manuellement tous les jours. La plage fait aussi l'objet d'un nettoyage journalier avec des pinces à déchets.

1.3 Accès, équipements et aménagements présents

1.3.1 Accès piétons et personnes à mobilité réduite

Les accès pour piéton à la plage de la Favière sont au nombre de 9. Cinq sous forme de passerelles sont accessibles depuis le parking nord (côté port) et quatre autres sous forme d'escalier ou rampe depuis le parking ouest en face des terrains de tennis.

Un accès par tapis du côté école de voile permet d'accéder à la mer.

Un accès mixte (platelage/rampe, béton/tapis) permet la descente jusqu'au rivage aux personnes à mobilité réduite par un accès le long du ruisseau du Gaspardet. Plusieurs bancs en bois sont disposés le long de ce chemin.

Un tiralo est à disposition au poste de secours.

1.3.2 Parkings

L'accès à la plage de la Favière se fait grâce à la présence de parkings (gratuit, zone bleue et payants) au nord et à l'est de la plage. L'ensemble des parkings de la Favière ont une capacité d'accueil de 968 places et chacun possède des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1.4 Plan de balisage

Les zones de baignade sont délimitées par balisage. Ce dernier interdit la baignade dans le chenal réservé à l'école de voile à l'extrémité nord de la plage. Le reste de la plage est interdit aux engins à moteurs ou réservé uniquement à la baignade. Un chenal est présent au droit de l'épi rocheux.

1.5 Eaux de baignade

Un suivi et une attention toute particulière sont portés à l'analyse de l'eau de mer.

Cet indicateur permet de vérifier la bonne qualité de l'eau mais également d'apprécier le niveau de confort des vacanciers ainsi que celui du personnel en charge de la surveillance.

La qualité des eaux de baignade de l'ensemble des plages de la commune de Bormes les Mimosas est évaluée chaque année par l'A.R.S (Agence Régionale de Santé), et la commune a également demandé à la société SAUR de procéder à des analyses supplémentaires. Les eaux sont classées en «excellente qualité ».

1.6 Poste de secours

La surveillance des baignades est assurée du 15 juin au 15 septembre par des maîtres-nageurs sapeurs-pompiers.

La commune a investi dans la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire à usage de poste de secours sur la plage de la Favière.

Les informations suivantes sont présentées au public :

- Plan de balisage
- Arrêtés municipaux
- Signalétique de baignade
- Météo

1.7 Sanitaires et douches

Les équipements sanitaires de la plage sont constitués de trois toilettes localisés en arrière plage à proximité de l'amphithéâtre et raccordés au réseau d'assainissement. Ils sont nettoyés deux fois par jour, le matin et à 12 h.

Deux colonnes de douche démontables sont mises à disposition sur la plage du 1er juillet au 31 août, de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

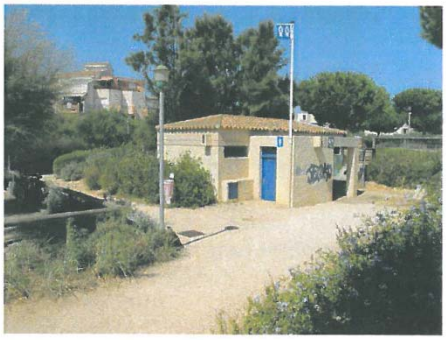

1.8 Activités sportives

1.8.1 Terrain de volley-ball

A l'arrière du plagiste du lot 1, un terrain de volley-ball est mis à disposition des touristes.

1.8.2 Parcours de santé

La commune a aménagé un parcours santé sur le quartier de la Favière, composé de 20 ateliers dont 8 le long de la promenade.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1.8.3 Manifestations sportives

En raison de la pandémie, toutes les manifestations ont été annulées.

1.9 Activités à proximité immédiate de la plage

1.9.1 Activités nautiques

La labellisation « station nautique » de la commune de Bormes les Mimosas atteste de ses performances en terme d'offres d'activités nautiques. En dehors de la plage de la Favière, ces activités sont réparties sur l'école de voile et sur le port.

L'école de voile propose la location de catamarans, planches à voile, dériveurs, kayaks, ainsi que des cours particuliers. Elle dispose d'une mise à l'eau sur la plage de la Favière.

Les activités nautiques présentes sur le port de plaisance de Bormes les Mimosas sont :

- Plongée sous-marine : centres « Aventure Bleu », « Nautica Dive » et « SARL Neptune ».
- Location de voiliers et de bateaux moteurs (trois centres),
- Pêche sportive,
- Parachute ascensionnel,
- Permis bateau,
- Promenade en mer.

1.9.2 Autres activités de loisirs

A proximité de la plage de la Favière, la commune met à sa disposition de nombreux autres aménagements dédiés aux loisirs :

- Amphithéâtre : l'amphithéâtre conçu en bois se situe en arrière de la plage et est ouvert sur la plage. Il accueille des animations et des spectacles pendant la période estivale.
- Aire de jeux : un terrain de jeux pour enfants est localisé derrière l'amphithéâtre.
- Terrain de pétanque : trois grands terrains sont disponibles toute l'année.
- Skate-park : mis à disposition des jeunes, ce skate-park est accessible toute l'année.

Le camping « Le camp du domaine » est ouvert du 27 mars au 31 octobre et a une capacité d'accueil de 1200 emplacements pour une surface de 45 hectares. Il est situé à proximité immédiate de la plage à une distance de 40 mètres du bord de mer. La limite nord du camping correspond au bord du ruisseau du Gaspardet.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

B – Sous-traités d'exploitation lots 1 et 2 (local et terrasse pour restauration légère), lot 3 (activités nautiques)

1. Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

1.1 Caractéristiques générales

La durée d'installation annuelle des trois lots de concession est de 8 mois, du 1er mars au 31 octobre. La plage est ainsi libre de toute concession pendant 4 mois de l'année.

Les lots 1 et 2 sont des plagistes offrant les services de restauration légère (snack/bar) et de location de matelas et parasols. Leur lot de concession est composé de :

- Un local avec terrasse,
- Une surface de plage pour les matelas et les parasols,
- Une zone de mouillage pour embarcation légère sur les dix premiers mètres en mer.

Les lots 1 et 2 sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite et leur permettent l'accès à la baignade par un système type TIRALO ou tapis de sols.

Le lot 3 est composé d'un local de stockage et d'un appontement permettant l'activité de bouées tractées, de ski nautique et de wakeboard.

L'école de voile possède deux zones de concession :

- Un accès de mise à l'eau,
- Une zone de mouillage.

La commune de Bormes les Mimosas a aussi mis à disposition du port, une zone de stockage ponctuel de sable issue du dragage du port.

L'ensemble de ces concessions est en bois et est démontable conformément à l'article 2 du décret du 26 mai 2006 et respectant ainsi le caractère naturel et préservé du site.

Le caractère temporaire des installations facilite le retour du site à son état initial.

L'ensemble des concessions couvre une surface d'environ 2900 m² soit environ 11.5% de la surface de la concession de la plage naturelle de la Favière et environ 6.8% de sa longueur. Environ 89% de la surface de la plage et 93% de sa longueur sont ainsi libres de tout équipement et installation, comme prévu à l'article 2 du décret du 26 mai 2006.

D'autre part, ces concessions de plage permettent la libre circulation sur la plage et le libre usage d'un espace d'une largeur de 5 mètres le long de la mer, comme le prévoit l'article L.321-9 du code de l'environnement.

1.1.1 Objet de la délégation

Sous-traité lot 1 : local et terrassement pour restauration

Sous-traité lot 2 : local et terrassement pour restauration

Sous-traité lot 3 : activité nautique (ski nautique)

1.1.2 Nature de la convention

Concession

1.1.3 Date signature de la convention

a) Accord préalable du préfet : 15 février 2019
b) Signature du concessionnaire : 26 février 2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715 3-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1.1.4 Echéance de la convention

31 décembre 2024

1.1.5 *Durée de la convention*

La durée de chaque sous-traité est fixée à 6 saisons maximum à compter de sa date de notification.

Les concessions de plagistes (lots 1 et 2) sont raccordées aux réseaux d'assainissement (eaux usées).

2. Bilan d'exploitation de la plage de la Favière par la ville de Bormes les Mimosas

Le bilan d'exploitation de la plage de la Favière est présenté dans le tableau ci-dessous. Les redevances annuelles des sous-traités de 2020 ont été validées par le conseil municipal de la commune de Bormes les Mimosas lors de la séance de validation du choix des 3 sous-traités.

DEPENSES	RECETTES
Nettoyage mécanique et manuel de la plage de la Favière et Camp du Domaine : main d'œuvre et fourniture : 5 550 H • M.O. 5 550 H à l'année soit : **111 000 €**	Redevances annuelles des sous-traitants (2021)
Mise en place, enlèvement et fourniture balisage : **11 000 €**	**Location/Entretien**
Analyse des eaux de baigne : **8 327.12 €**	Lot 1 : **25 000 €**
Rémunération des pompiers (surveillance) : **40 000 €**	Lot 2 : **25 000 €**
Carburant bateau de sécurité : **1 000 €**	Lot 3 : **3 750 €**
Petite fourniture (oxygène, pharmacie, transport et aménagement bungalows, chaise surveillance plage, location WC chimiques, radio VHF, réparation bateau de surveillance…) : **7 672.49 €**	
Total : 178 999.61 €	**Total : 53 750.00 €**

- Amélioration signalisation : 1 000 € TTC
- Restauration pont accès à la plage sur ruisseau au nord de l'école de voile : 1 572 € TTC
- Reprise signalétique poste de secours : 1 000 € TTC

3. Equipements et aménagements futurs qui seront mis en place par la ville de Bormes les Mimosas

La ville de Bormes les Mimosas prévoit dans un objectif d'amélioration permanente du confort des usagers de la plage :

- Amélioration de la signalétique sur la plage de la Favière (1 000 €) : vérification et reprise annuelle.
- Projet reprise promenade et amphithéâtre
- Projet skate parc
- Prolongation des plantations des palmiers

4. Moyens de communication mis en place par la ville de Bormes les Mimosas

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

L'information actuelle du public est réalisée par l'affichage sur panneaux aux entrées principales de la plage de la Favière, à l'école de voile et sur le poste de secours.

Panneaux avec BD sur l'environnement, afin de sensibiliser le public.

5. Caractéristiques du sous-traité lot 1

<u>Contexte</u>

Pendant la saison balnéaire, le sous-traitant est autorisé à :

- Occuper une surface maximale de : 990 m² sur la plage et de 50 m² en mer pour le mouillage d'embarcations légères ;
- Exercer uniquement les activités suivantes : local et terrasse pour restauration légère avec aménagements paysagers, location d'engins nautiques à pédales, canoë-kayak, youyou, location de matelas et parasols ;
- Mettre en place uniquement les structures démontables suivantes :
    - Platelage bois pour local et terrasse pour restauration légère : 390 m²
    - Bâtiments de plage
    - Terrasse, non fermée sur les côtés, protégée des intempéries et du soleil uniquement par des matériaux légers (toiles, canisses…)
    - Lot matelas et parasols : 600 m²
    - Des équipements légers facilitant l'accès et le transit des personnes à mobilité réduite.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les ouvrages qui sont mis en place offrent une surface de 9 à 10 m² chacun. Ils sont agencés entre eux pour former par groupe de 2 ou 3, les fonctions nécessaires à cette activité : espace de stockage des matelas et parasols, cuisine, sanitaires, accueil et bar.

En bois peint, sur les teintes dominantes blanches et bleues, ils sont complétés par des voiles tendues qui ombragent efficacement la terrasse bois, accueillant l'espace restauration. Des pare-vent en bois ou en toile d'une hauteur maximum de 1 mètre viendront délimiter la concession.

Le lot 1 est une construction en bois, dont les bâtiments sont repeints chaque année. Les bois usés sont remplacés sur la terrasse et la pergola.

Tout le bâtiment est posé sur le sable (sans fondation). Ces ouvrages offrent la garantie d'une remise à l'état naturel de l'espace en période hivernale tel que préconisé dans le cahier des charges.

Composé principalement d'un matériau naturel, le bois, ces modules offrent toutes les caractéristiques pour une intégration optimisée à l'environnement.

De même, les aménagements complémentaires tels que terrasse, cheminement, pare vent, privilégient les matériaux naturels comme le bois, la canne (cannisse)…

Le sous-traitant positionne chaque année des plantes, fleurs et des arbres qui sont ensuite stockés l'hiver.

La circulation est très facile et très libre à l'intérieur du lot de plage et son accès est facile.

Raccordement au réseau public d'assainissement et entretien des pompes de relevage.

5.1 Dénomination sociale du délégataire / Coordonnées

Le sous-traitant : MEYNIAL Laurent – 1 les Côteaux du Pin 83230 BORMES LES MIMOSAS

Tél : 04 94 71 70 97

5.2 Les données comptables afférentes à l'exécution du service public pour l'année écoulée

5.2.1 Les comptes annuels détaillés de la société délégataire de la saison précédente : ces comptes annuels sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe

Total du bilan : 284 080 €
Chiffre d'affaires HT : 623 328 €
Résultat net comptable : 81 498 €

Attestation de présentation des comptes annuels par un expert-comptable. CA et le bilan joints.

5.2.2 Les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes sur ces comptes annuels si la société délégataire est soumise à l'obligation de faire certifier ces comptes

5.2.3 Un compte de résultat analytique détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaires, restauration, bar,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

évènementiels/manifestation et précisant les clés de répartition retenues pour l'imputation des charges de structure

5.2.4 Un budget prévisionnel pour l'année n+1, détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaire, restauration, bar (le cas échéant), évènementiels/manifestations

5.2.5 Une analyse des comptes de l'année écoulée par le délégataire, comportant notamment une comparaison avec les comptes de l'exercice N-1 et une projection sur l'année N+1 ; toute évolution et toute différence significatives seront expliquées

5.2.6 Un état des variations du patrimoine immobilier, un état des autres dépenses de travaux et de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

5.2.7 Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué, un état du suivi du programme contractuel d'investissements, un inventaire des biens de retour et de reprise et les engagements à incidences financières

5.3 L'analyse de la qualité du service rendu

5.3.1 Le degré de satisfaction des usagers

Aucune doléance dans le cahier mis à disposition des usagers

5.3.2 Les investissements réalisés

Nouveaux bâtiments aux normes comme préconisés lors du renouvellement de la concession. L'ensemble et les surfaces ont été contrôlés par le domaine maritime en cours de saison.

Etablissement toujours neuf entretenu à sa mise en place début mars rien à signaler.

Entretien annuel de tout le matériel et pompes de relevage pour eaux usées.

Travaux sur la terrasse pour améliorations.

5.3.3 Actions entreprises pour améliorer l'accueil et le confort des usagers

<u>Moyens permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite</u> :

WC handicapés.

Tapis d'accès depuis la promenade de l'arrière plage de type COCO résistant et solide.

5.3.4 Autres éléments permettant d'apprécier la qualité du service public délégué

Peu de nuisances (musique calme)

Quelques soirées dans l'été avec musique (fin à 1h00) et quelques concerts lights les jours de fête.

Tous les appareils (cuisine, bar) sont neufs et donc aux normes.

Huile de cuisson : ramassage par M2JL LA CRAU

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715-34-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Eaux usées : pompes de relevage jusqu'aux toilettes publiques (PIANELLE LA GARDE).

Bac à graisse : SAUR

Nettoyage complet par la société SAUR (contrat saisonnier)

Poubelles stockées le jour et évacuées le soir.

Aménagements paysagers : chaque année réaménagement paysagers (pépinière AVATORE) entretien hiver et achats au printemps.

5.4 Les conditions d'exécution du service public

5.4.1 Le personnel affecté et son évolution par rapport à l'année précédente

Contrats de type CDD saisonnier du 1er avril au 15 octobre.

5 personnes + gérant minoritaire + contrat d'un étranger afghan comme plongeur du 1 er avril au 30 septembre

+ extras

+ 4 personnes en juillet et août contrat CCD

entre 10 et 11 personnes du 25 juin à fin août

5.4.2 Les tarifs pratiqués, leur évolution et la justification éventuelle de leur augmentation

Tarifs affichés aux entrées du lot de plage

+ carte restaurant + ardoises

+ tarifs bar

+ tarifs location : transats et pédalo

Peu d'augmentation coût de la vie

5.4.3 Le nombre d'interventions réalisées en matière des secours,

MEYNIAL Laurent est sauveteur en haute mer, militaire surveillant de baignade. Brevet d'état de sport dont secourisme.

Surveillance permanente de la baie depuis 7 heures le matin jusqu'au soir du gérant et co-gérant et à certaines heures par le personnel présent.

Depuis 30 ans, poste de secours pompiers.

5.4.4 Les statistiques de fréquentation (nombre de matelas, nombre de couverts, nombre d'évènements et de soirées organisés)

5.4.5 Les dates d'ouverture et de fermeture, les interruptions du service public au cours de la période d'exploitation et les causes de ces interruptions, l'incidence du climat ou de tout autre évènement sur la gestion de l'activité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Horaires : 9 heures à 20 heures : accueil du public, plage et bar

Service restauration : 12 heures à 16 heures

Informations diverses sur tableau à l'entrée.

Pour les usagers à titre gratuit : prêt de ballons, mise en place de terrain de beach volley, jeux de plages, cartes…

Trousse de secours à disposition

Location payante : parasols, transats, pédalo

5.5 L'activité « évènementiel/manifestations », avec un focus particulier sur l'activité nocturne (bilan de l'exercice écoulé et perspectives envisagées pour l'année N+1

5.6 Les contrats (d'assurance, d'entretien, de surveillance, de contrôle de normes etc…), certificats et attestations requis par les dispositions du présent sous-traité seront fournis en annexe du rapport

5.7 La nouvelle carte des menus et les nouveaux tarifs.

Nouvelle carte avec tarifs.

Bilan par le sous-traitant : Après deux saisons difficiles et la saison 2019 compliqué (retard d'installation travaux compliqué), la saison 2021 fut bonne du 15 juin au 15 septembre avec une belle fréquentation sur la commune.

Pas de problème avec le personnel. Pas de soucis majeurs, quelques nuits troublées par quelques individus mais sans conséquence.

Un bon service de gardiennage de nuit par la société de garde et par moi-même.

Toujours un montage et démontage difficile, heureusement effectué par nos soins et mon équipe avec une bonne expérience du lieu.

Les réseaux toujours difficiles d'accès.

Remarque : un bon entretien de la plage de la Favière par les services techniques, bravo Joel très compétent.

Accusé de réception en préfecture
083-218500192-20220706-20220713S-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

J’espère une saison identique pour 2022.

6. Caractéristiques du sous-traité lot 2

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Contexte

Pendant la saison balnéaire, le sous-traitant est autorisé à :

- Occuper une surface maximale de : 990 m² sur la plage et de 50 m² en mer pour le mouillage d'embarcations légères ;
- Exercer uniquement les activités suivantes : local et terrasse pour restauration légère avec aménagements paysagers, location d'engins nautiques à pédales, canoë-kayak, youyou, location de matelas et parasols ;
- Mettre en place uniquement les structures démontables suivantes :
    - Platelage bois pour local et terrasse pour restauration légère : 390 m²
    - Bâtiments de plage
    - Terrasse, non fermée sur les côtés, protégée des intempéries et du soleil uniquement par des matériaux légers (toiles, canisses…)
    - Lot matelas et parasols : 600 m²
    - Des équipements légers facilitant l'accès et le transit des personnes à mobilité réduite.

Les ouvrages qui sont mis en place offrent une surface de 9 à 10 m² chacun. Ils sont agencés entre eux pour former par groupe de 2 ou 3, les fonctions nécessaires à cette activité : espace de stockage des matelas et parasols, cuisine, sanitaires, accueil et bar. Fabrication de la terrasse en bois, composé de 36 éléments.

En bois peint, sur les teintes dominantes gris à gris clair, ils sont complétés par des voiles tendues qui ombragent efficacement la terrasse bois, accueillant l'espace restauration. Des pare-vent en bois ou en toile d'une hauteur maximum de 1 mètre viendront délimiter la concession.

Le lot 2 est une construction en bois, dont les bâtiments sont repeints chaque année. Les bois usés sont remplacés sur la terrasse et la pergola.

Tout le bâtiment est posé sur le sable (sans fondation). Ces ouvrages offrent la garantie d'une remise à l'état naturel de l'espace en période hivernale tel que préconisé dans le cahier des charges.

Composé principalement d'un matériau naturel, le bois, ces modules offrent toutes les caractéristiques pour une intégration optimisée à l'environnement.

De même, les aménagements complémentaires tels que terrasse, cheminement, pare vent, privilégient les matériaux naturels comme le bois, la canne (cannisse)…

Le sous-traitant dispose des bacs de plantes qui sont déposés sur la plage en début de saison et qui sont ensuite retirés en fin de chaque activité saisonnière : palmier phoenix, dracéna, bananier, fleurs de saison.

La circulation est très facile et très libre à l'intérieur du lot de plage et son accès est facile.

Raccordement au réseau public d'assainissement et entretien des pompes de relevage.

6.1 Dénomination sociale du délégataire / Coordonnées

Le sous-traitant : LA PAYOTTE BY SJ – Monsieur Julien SERRE – 196 rue Nicéphore Niepce ZA du Palyvestre 83400 HYERES

Tél :

6.2 Les données comptables afférentes à l'exécution du service public pour l'année écoulée

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

6.2.1 Les comptes annuels détaillés de la société délégataire de la saison précédente : ces comptes annuels sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe

Total du bilan : 297 395 €
Chiffre d'affaires HT : 569 222 €
Résultat net comptable : 78 186 €

CA et le bilan joints.

6.2.2 Les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes sur ces comptes annuels si la société délégataire est soumise à l'obligation de faire certifier ces comptes

6.2.3 Un compte de résultat analytique détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaires, restauration, bar, évènementiels/manifestation et précisant les clés de répartition retenues pour l'imputation des charges de structure

6.2.4 Un budget prévisionnel pour l'année n+1, détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaire, restauration, bar (le cas échéant), évènementiels/manifestations

6.2.5 Une analyse des comptes de l'année écoulée par le délégataire, comportant notamment une comparaison avec les comptes de l'exercice N-1 et une projection sur l'année N+1 ; toute évolution et toute différence significatives seront expliquées

6.2.6 Un état des variations du patrimoine immobilier, un état des autres dépenses de travaux et de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

6.2.7 Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué, un état du suivi du programme contractuel d'investissements, un inventaire des biens de retour et de reprise et les engagements à incidences financières

6.3 L'analyse de la qualité du service rendu

6.3.1 Le degré de satisfaction des usagers

Les réseaux sociaux nous permettent de jauger le degré de satisfaction de la clientèle et d'adapter notre carte et nos prestations en fonction de la demande et du type de clientèle.

Un livre d'Or est à disposition à l'entrée du restaurant et, est régulièrement consulté. Afin, une fois de plus, d'améliorer, d'adapter nos prestations quant à la satisfaction du client.

6.3.2 Les investissements réalisés

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Reconditionnement en fin de saison de chaque élément

- Peinture
- Vernis de protection sur tout le bois de la structure
- Plomberie
- Electricité
- Station de relevage
- Bac à graisses
- Plantes vertes et arbres de haute envergure

6.3.3 Actions entreprises pour améliorer l'accueil et le confort des usagers

Moyens permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite :

Nos toilettes sont à disposition et facile d'accès aux personnes à mobilité réduite depuis le sable et le restaurant, grâce à la mise en place d'une rampe en bois permettant l'accès aux fauteuils roulants.
Les deux WC sont spacieux et la porte d'entrée aux normes pour faciliter l'accès aux PMR et fauteuils.

Un tapis est accessible depuis le parking jusqu'au restaurant et le personnel se tient à disposition de la clientèle nécessitant de l'aide pour l'accès à la structure.

Moyens pour assurer la sécurité du public :

Trousses de 1ers secours à disposition.
Tous les numéros à contacter en cas d'urgence sont disponibles et lisibles de tous au bar.
Toute personne est informée des risques et des zones de baignades autorisées notamment en cas de drapeau orange ou rouge.

Un sifflet, des jumelles nous permettent de contrôler les va et vient des clients louant les pédalos.

Les tables et les chaises sont nettoyées après chaque passage de clients ainsi que les matelas et transats et les tablettes allouées pour chaque location de transat.

6.3.4 Autres éléments permettant d'apprécier la qualité du service public délégué

Des poubelles sont à disposition à chaque coin du restaurant et un plagiste passe régulièrement sur la plage afin de limiter les rebus de la clientèle.

Chaque matin, le plagiste polyvalent s'occupe de passer la « charlotte » sur toute la partie qui nous incombe ainsi cela permet de filtrer le sable de tous les détritus.

Chaque jour, les poubelles sont menées aux conteneurs. Le tri du verre, du plastique et du carton est effectué également afin de participer au tri sélectif de la ville.

Les frigos sont contrôles dans la saison. Les huiles de cuissons récupérées sont collectées.

Nous utilisons au maximum du carton et plastique recyclés.

Aménagements paysagers :

La Payotte a voulu se démarquer en se noyant au maximum dans l'harmonie du sable, de la mer en préservant un aspect naturel.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

C’est pourquoi le choix du bois brut traité en principal matériau permet de ne pas créer une bâtisse imposante aux couleurs criardes qui pourrait déformer le visuel de la plage en arrivant sur le site de la plage de la Favière.

Des lignes épurées, des matériaux naturels et clairs ont été privilégiés pour cette nouvelle construction.

Beaucoup de végétations viennent border la Payotte by SJ, notamment des oliviers, des bambous, des palmiers, des lauriers, des yukas et autres afin de garder en esprit cet aspect « nature » que nous prônons.

La couleur des couvertures de matelas des transats de couleur sable rappelle le bois, le sable clair de la plage et les parasols blancs apportent sobriété et luminosité à la plage de la Payotte.

Mesures pour le respect du règlement de police et d’exploitation de la plage par établi par le concessionnaire :

Affichage du type de licence dans le restaurant ainsi que le respect de la réglementation de débit de boissons.

Tarifs affichés à l’extérieur et à l’intérieur.

Vérification quotidienne du respect des emplacements des transats afin de laisser les espaces nécessaires légaux au passage du public sur la plage entre la plus haute vague et les premiers transats.

6.4 Les conditions d’exécution du service public

6.4.1 Le personnel affecté et son évolution par rapport à l’année précédente

- 1 cuisinier
- 1 commis de cuisine
- 1 aide cuisine plongeur
- 1 barman
- 1 barmaid

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- 2 polyvalents (plage, service, cuisine…)
- 3 serveurs
- 1 responsable snack
- 1 gardien de nuit (entreprise extérieure)

Tous les contrats sont saisonniers, soit des CDD à durée variable selon les besoins en rapport avec la saison estivale.

6.4.2 Les tarifs pratiqués, leur évolution et la justification éventuelle de leur augmentation

Tous les tarifs restauration, snack, boissons, location de matelas et de pédalos sont notifiés dans le restaurant sur des cartes mobiles à disposition du client.

Des cartes visibles de l'extérieur expriment clairement les prestations et les tarifs pratiqués pour la partie restauration.

Les tarifs ainsi que les détails de la carte sont également disponibles sur les réseaux sociaux.

Un numéro de téléphone est disponible également sur les réseaux sociaux et permet aux personnes de connaître les tarifs et horaires sur simple appel téléphonique.

6.4.3 Le nombre d'interventions réalisées en matière des secours,

6.4.4 Les statistiques de fréquentation (nombre de matelas, nombre de couverts, nombre d'évènements et de soirées organisés)

6.4.5 Les dates d'ouverture et de fermeture, les interruptions du service public au cours de la période d'exploitation et les causes de ces interruptions, l'incidence du climat ou de tout autre évènement sur la gestion de l'activité

L'établissement est ouvert tous les jours de début avril à fin septembre et selon les aléas du climat dont nous dépendons et en adéquation avec la crise sanitaire.

L'accueil du public se fait dès 8 heures du matin et l'établissement ferme ses portes au maximum au coucher du soleil selon nos autorisations. Excepté les samedis soirs durant la période autorisée ou la plage La Payotte ferme ses portes après le service du soir.

Les clients sont informés des horaires d'ouvertures sur les réseaux sociaux, sur demande.

La location de matelas est clairement définie sur tableau avec tarifs et horaires de mise à disposition de ceux-ci.

La partie restauration et snack est ouverte chaque midi et les tarifs et horaires pratiqués sont clairement stipulés à chaque entrée de l'établissement.

Un livre d'Or est mis à disposition des usagers et accessible à tous.

La réglementation sur l'alcool est clairement visible au bar par tous les usagers.

6.5 L'activité « évènementiel/manifestations », avec un focus particulier sur l'activité nocturne (bilan de l'exercice écoulé et perspectives envisagées pour l'année N+1

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

6.6 Les contrats (d'assurance, d'entretien, de surveillance, de contrôle de normes etc…), certificats et attestations requis par les dispositions du présent sous-traité seront fournis en annexe du rapport

- Contrat assurance de RC des entreprises manquante
- Justificatifs contrats d'entretien

6.7 La nouvelle carte des menus et les nouveaux tarifs.

Nouvelle carte et tarifs NON COMMUNIQUES

7. Caractéristiques du sous-traité lot 3

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220713-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Contexte

Pendant la saison balnéaire, le sous-traitant est autorisé à :

- Occuper une surface maximale de : 6 m² sur l'épi rocheux et de 18 m² en appontement sur l'épi rocheux ;
- Exercer uniquement les activités suivantes : activités nautique de bouée tractée, de ski nautique et de wakeboard ;
- Mettre en place uniquement les structures démontables suivantes :
    - Platelage bois pour local et terrasse pour restauration légère : 6 m²
    - Appontement au droit de l'épi rocheux : 18 m²

Présentation des moyens techniques mis en œuvre

A l'extrémité de la digue, sur les rochers, une plateforme en bois démontable est installée, permettant l'accueil du public et la présentation du matériel spécifique. La plateforme est équipée d'une tonnelle avec un fauteuil et un petit banc. Elle permet aux skieurs de lier connaissance dans une ambiance conviviale.

A l'extrémité de la digue, dans l'eau, est installée une plateforme démontable, en tubes métalliques recouverts de peinture, qui supporte un platelage en bois, qui sert à l'accostage des bateaux et à la mise à l'eau des skieurs.

Tout le bâtiment est posé sur la digue (sans fondation). Ces ouvrages offrent la garantie d'une remise à l'état naturel de l'espace en période hivernale tel que préconisé dans le cahier des charges.

Composé principalement d'un matériau naturel, le bois, ces modules offrent toutes les caractéristiques pour une intégration optimisée à l'environnement.

Tout le matériel est fourni pour la pratique du ski nautique : skis, wake board, zup, gilets, différents jeux nautiques.

7.1 Dénomination sociale du délégataire / Coordonnées

Le sous-traitant : BORMES SKI ET WAKE – 35 chemin des Kakis 83230 BORMES LES MIMOSAS

Tél : 06 16 61 27 18

7.2 Les données comptables afférentes à l'exécution du service public pour l'année écoulée

7.2.1 Les comptes annuels détaillés de la société délégataire de la saison précédente : ces comptes annuels sont constitués d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe

Total du bilan : 64 340 €
Chiffre d'affaires HT : 52 774 €
Résultat net comptable : 301 €

Attestation de présentation des comptes annuels par expert-comptable

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

7.2.2 Les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes sur ces comptes annuels si la société délégataire est soumise à l'obligation de faire certifier ces comptes

7.2.3 Un compte de résultat analytique détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaires, restauration, bar, évènementiels/manifestation et précisant les clés de répartition retenues pour l'imputation des charges de structure

7.2.4 Un budget prévisionnel pour l'année n+1, détaillant les produits et les charges répartis par secteurs d'activités : balnéaire, restauration, bar (le cas échéant), évènementiels/manifestations

7.2.5 Une analyse des comptes de l'année écoulée par le délégataire, comportant notamment une comparaison avec les comptes de l'exercice N-1 et une projection sur l'année N+1 ; toute évolution et toute différence significatives seront expliquées

7.2.6 *Un état des variations du patrimoine immobilier, un état des autres dépenses de travaux et de renouvellement réalisées dans l'année*

7.2.7 Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué, un état du suivi du programme contractuel d'investissements, un inventaire des biens de retour et de reprise et les engagements à incidences financières

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

7.3 L'analyse de la qualité du service rendu

7.3.1 Le degré de satisfaction des usagers

Expérience de 22 ans pour cette école de ski nautique. Nous avons donc développé des contacts, des relations avec une clientèle fidèle nous permettant de former, de perfectionner ce public particulièrement attaché à ce sport.
Environ 80% des clients reviennent d'une année sur l'autre.

7.3.2 Les investissements réalisés

Chaque année, dès le montage terminé de la structure d'accueil et d'appontement, des travaux de peinture sont effectués.
L'entretien du matériel est assuré par le sous-traité.
Renouvellement chaque année du matériel en fonction de l'état, mais aussi en fonction de la mode du moment.

7.3.3 Actions entreprises pour améliorer l'accueil et le confort des usagers

Sur le ponton d'accueil du ski nautique, mise à disposition de poubelles pour la clientèle, qui sont changées tous les jours.

Un nettoyage quotidien est effectué sur la base et sur la digue d'accès.

Pour l'entretien mécanique des bateaux, utilisation du cerenage du Port de Bormes les Mimosas. Il est possible d'utiliser les différents compartiments pour le tri des déchets (filtre à huile, huile de vidange…) recyclage des différents déchets

Pour la sécurité du public : pour rejoindre le ponton de ski nautique, un chemin d'accès a été réalisé et entretenu par la mairie.

La plateforme d'accueil est sécurisée par des barrières.

De plus les consignes de sécurité sont expliquées à chaque personne avant d'embarquer sur le bateau ou partir faire un tour de ski ou de jeux nautiques.

Affichage du règlement de police et d'exploitation à l'accueil du ponton de ski nautique.

7.3.4 Autres éléments permettant d'apprécier la qualité du service public délégué

Les moyens permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite : L'accès est possible par le camping pour les campeurs, une place de parking est réservée non loin de l'accès à la digue.

Les sanitaires du camping sont équipés spécialement pour les personnes à mobilité réduite.

Préservation du domaine public : ramassage des divers déchets rejetés par la mer après chaque tempête.

7.4 Les conditions d'exécution du service public

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715 3-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

7.4.1 Le personnel affecté et son évolution par rapport à l'année précédente

Les 2 co-gérants sont titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de ski nautique 1er degré, ainsi que l'option engins tractés du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) et du Brevet National de Secourisme et d'un CQP animateur ski nautique, wake board et engins tractés.

Emploi de un moniteur titulaire de BPJEPS ski nautique initiation, découverte et engins tractés.

Emploi d'un hôte d'accueil et d'u, agent d'accueil.

Ils sont employés pour deux mois (juillet/août) avec un contrat de travail saisonnier à durée déterminée.

7.4.2 Les tarifs pratiqués, leur évolution et la justification éventuelle de leur augmentation

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Ski nautique, wake board : 37 € le tour de 10 minutes
- Leçon à la barre pour les débutants : 45 € la leçon de 15 minutes

Des forfaits sont appliqués pour fidéliser la clientèle :

- 6 tours : 192 € (32 € le tour)
- 10 tours : 300 € (30 € le tour)

Les tarifs sont identiques pour tous les différents engins tractés (jeux nautiques, bouées, ski bus…). Le tour dure 10 minutes et les tarifs sont en fonction du nombre de personnes sur les jeux derrière le bateau

- 2 personnes : 40 € (20 €/personne)
- 3 personnes : 60 € (20 €/personne)
- 4 personnes : 70 € (17.50 €/personne)

Les tarifs sont affichés à l'accueil et l'office du tourisme peut également renseigner les clients car transmission des tarifs par le sous-traitant.

L'évolution des tarifs sont en fonction de celui du coût de la vie et de celui du carburant.

7.4.3 Le nombre d'interventions réalisées en matière des secours,

7.4.4 Les statistiques de fréquentation (nombre de matelas, nombre de couverts, nombre d'évènements et de soirées organisés)

7.4.5 Les dates d'ouverture et de fermeture, les interruptions du service public au cours de la période d'exploitation et les causes de ces interruptions, l'incidence du climat ou de tout autre évènement sur la gestion de l'activité

Les horaires d'ouverture quotidienne de l'école sont fixés de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30 en juin et septembre.
De 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 en juillet et août, sauf conditions climatiques qui empêcheraient la pratique sécurisée des activités nautiques.

Les personnes sont accueillies par un hôte d'accueil, pendant les horaires d'ouverture, qui les renseigne sur l'activité, les tarifs et effectue des réservations.

En cas de mauvais temps, même si l'école est fermée, nous gardons une permanence sur place ou téléphonique pour renseigner les personnes ou reporter les rendez-vous.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-2022063-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

7.5 L'activité « évènementiel/manifestations », avec un focus particulier sur l'activité nocturne (bilan de l'exercice écoulé et perspectives envisagées pour l'année N+1

7.6 Les contrats (d'assurance, d'entretien, de surveillance, de contrôle de normes etc…), certificats et attestations requis par les dispositions du présent sous-traité seront fournis en annexe du rapport

Attestation d'assurance RC fournie concerne la saison 2021.

Attestation d'assurance « PLAISANCE » arrive à échéance le 01/07/2022.

7.7 Les nouveaux tarifs.

Pas communiqués.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/153 - Objet : Délégation de service public des sous-concessions de plage de la Favière : rapports annuels d'activité 2021

Date de transmission de l'acte :	11/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	11/07/2022
Numéro de l'acte :	202207153 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207153-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/FD/MR – N°2022/07/154 - OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021 SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 2 de la loi N° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, précisant que : « le délégataire produit chaque année avant le 1er Juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service »,

Considérant que les rapports annuels 2020 ci-annexés, visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ils comportent les indications techniques et financières qui sont définies dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le service public délégué concerné est :

- la délégation du service public de l'assainissement collectif – SAUR,

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public, en mairie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/154
(suite)

La présente délibération et ses annexes seront adressées à Monsieur le Préfet, pour information.

VU le rapport annuel annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération.

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

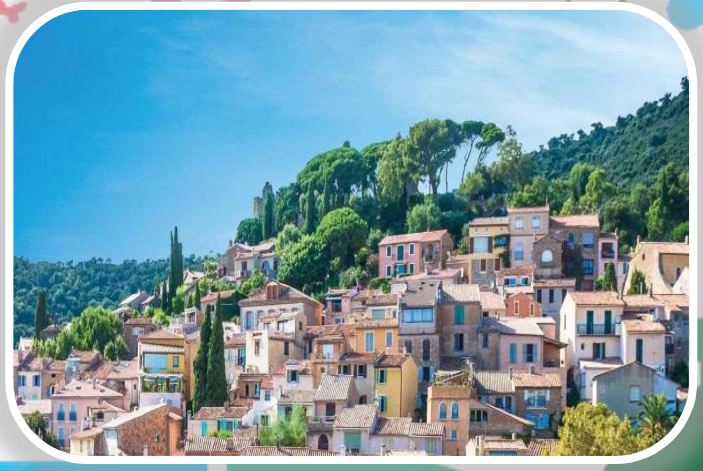

BORMES LES MIMOSAS Assainissement

2021 – V2

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....

LES CHIFFRES CLES 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES 7

LE CONTRAT .....

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 18
Les avenants du contrat 18

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 20

LE PATRIMOINE DE SERVICE .....

VOTRE PATRIMOINE 22
LE RESEAU 22
Répartition par matériau 22
Répartition par diamètre 22

LE SERVICE AUX USAGERS .....

VOS BRANCHEMENTS 24
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 24
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 24
TARIF ETE/HIVER .....

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 27
Performance de réseau 27
Service à l'usager 28

LES INTERVENTIONS REALISEES .....

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 30
Les opérations d'hydrocurage du réseau 30
Les passages caméra 30
Les casses sur conduites et sur branchements 30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 31

LE SUIVI QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE .....

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 35

LE CARE .....

LE CARE 37
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 38

ANNEXES .....

LE PATRIMOINE DE SERVICE .....

LES INSTALLATIONS 44
LE RESEAU 45
L'INFORMATION ENERGIE 46

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715M-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LE SERVICE AUX USAGERS 48

LA GESTION CLIENTELE 48
LA FACTURE 120 M³ 49

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 59

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 59
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 62

LES INTERVENTIONS REALISEES 65

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 65
Les opérations d'hydrocurage du réseau 65
Les casses sur conduites 70
Les casses sur branchements 70
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 71
Les interventions de maintenance 2ème niveau 71
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 71
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 72
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 73

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 75

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 75
Attestation Dommages aux Biens 75
Responsabilité civile 76
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 77
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 80
Attestation Tous risques chantiers 81

LE GLOSSAIRE .....

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES .....

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

EDITORIAL:

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Pierre DEVILLIERS

Directeur Régional PACA

Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : **redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite**.

Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face.

*Etabli par le **CPO** : le 30/06/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **PACA :** le 30/06/2022*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES CHIFFRES CLES

875 248 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

9 169 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **1,72** € TTC / m3

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m3

59,971 **kmL** de réseau dont :

9 262 ml hydrocurés avec le camion

3 233 ml de passage caméra

138 interventions de débouchage

9 Postes de relèvement

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	783 602	875 248	11,7%
Nombre de branchements raccordés	9 022	9 169	1,6%
Linéaire de réseau total (kml)	57,663	59,971	4%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	5 598	9 262	65.5%
Nombre d'interventions de débouchage	109	138	26,61%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	1,7	1,72	1,1%

*** Le Prix de l'eau affiché dans le RAD est celui au 1 janvier correspondant au tarif hiver.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE ET LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES

Synthèses des faits marquants et travaux sur Bormes :

- Inspection caméra des branchements d'assainissement de la copropriété Les remparts le 7 mai 2021 : bouchages liés à des anomalies coté privatif
- Inspection caméra sur le branchement d'assainissement au 117 du chemin des Catalanes : casse de la canalisation communale - remplacement du coude en juin
- Inspections visuelles du réseau d'assainissement de la rue des Girelles : réhabilitation à faire en fin d'année
- Contrôle du branchement défectueux de la résidence Villa Levante - réhabilitation à faire en fin d'année
- Restaurant la Tonnelle : remontée d'odeur le 19/06 - remise en place d'un bouchon
- Réparation de la casse sur un coude assainissement, chemin du train des pignes, Restaurant la Garrigue le 28 /10
- Organisation de la fête de l'eau

- Travaux de canalisation

Description des travaux	Date
Place Gambetta, rue Baguier, Jean Aicard - Réhabilitation du réseau d'assainissement	07/06/21

- Travaux d'exploitation

Adresse	Commentaire	Date d'intervention
Restaurant La Tonelle	Remontée d'odeur : remise en place d'un bouchon	19/06/2021
117 chemin des Catalanes	Remplacement d'un coude assainissement en PVC DN 100	22/06/2021
534 chemin de Berle	1 Renouvellement de regard	02/08/2021
Cardenon	2 Renouvellements de regard	10/08/2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Diagnostic sur les eaux parasites

Dans le cadre de l'étude du diagnostic permanent, le linéaire pris en compte ne prend pas les refoulements et s'élève à 53.76 km.

Par ailleurs le diagnostic ECP porte sur l'ensemble du système d'assainissement et prend en compte les postes de Bormes les Mimosas, les postes du Lavandou et les postes privés de Gaou et Cap Benat. La commune de Bormes compte deux déversoirs d'orage. Une correction est en cours pour intégrer le second déversoir dans la cartographie.

1 -Etude des eaux parasites

2. Description de votre système d'assainissement

Le périmètre du présent diagnostic porte sur le système d'assainissement suivant :

- Système d'assainissement de Bormes-les-Mimosas :
- 53.76 km de réseaux type séparatif ;
- 16 postes de relevage ;
- 1 déversoir d'orage.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les données exploitées pour le diagnostic eaux claires parasites sont issues des données débitmétriques disponibles (entrée station d'épuration, poste de relevage équipé de débitmètres, points de mesures sur les réseaux) ou des données de fonctionnements sur les postes de relevage (temps de marche des pompes). Ces éléments sont dénommés points caractéristiques.

Ces éléments nous permettent d'établir le diagnostic sur 4 bassins de collecte sur Bormes-Les-Mimosas

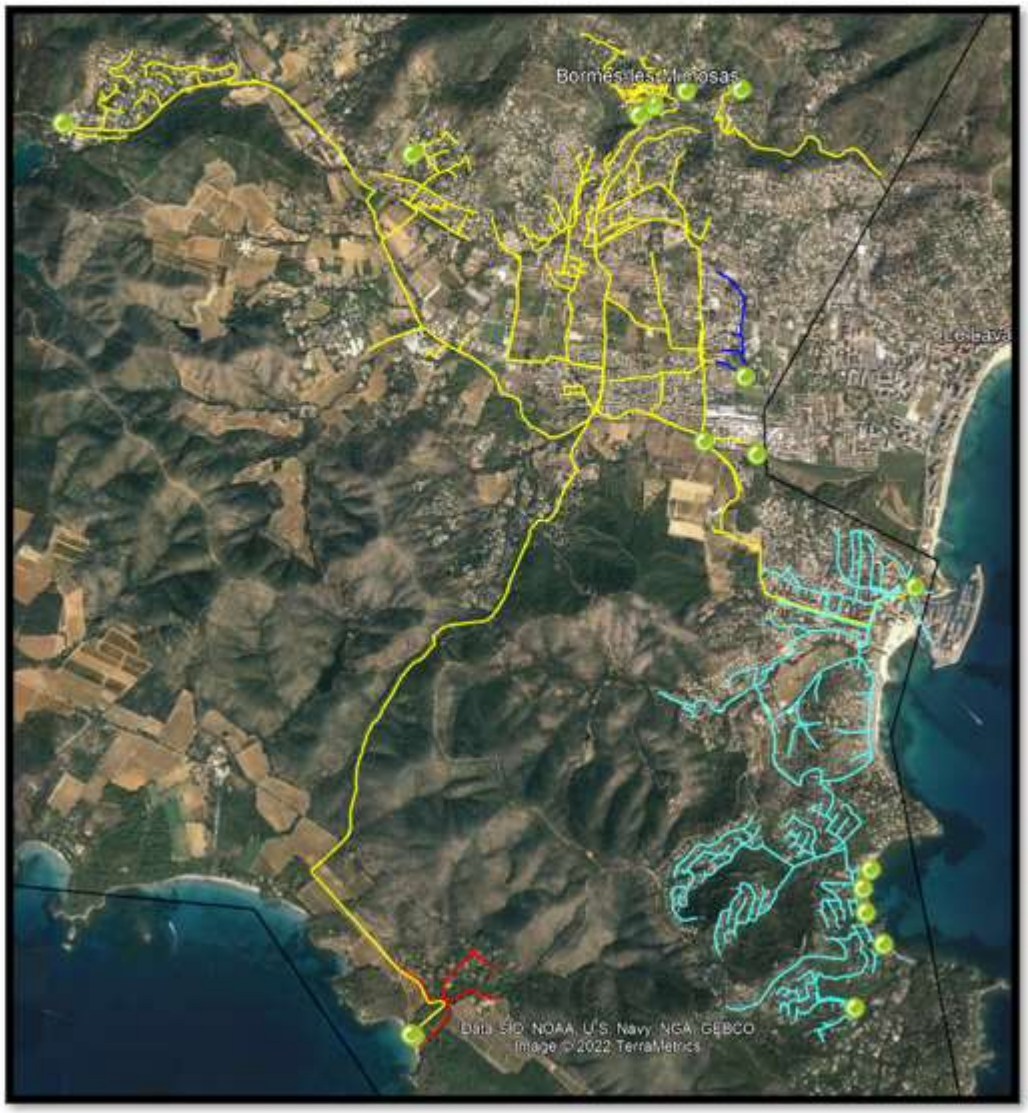

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

3. Synthèse des résultats obtenus

Les résultats d'un diagnostic eaux claires parasites peuvent être appréhendées au travers l'évolution de différents indicateurs de performance.

Pluviométrie

La pluviométrie annuelle est de 365 mm en 2021. La pluviométrie annuelle moyenne (sur les trois dernières années) est de 597 mm.

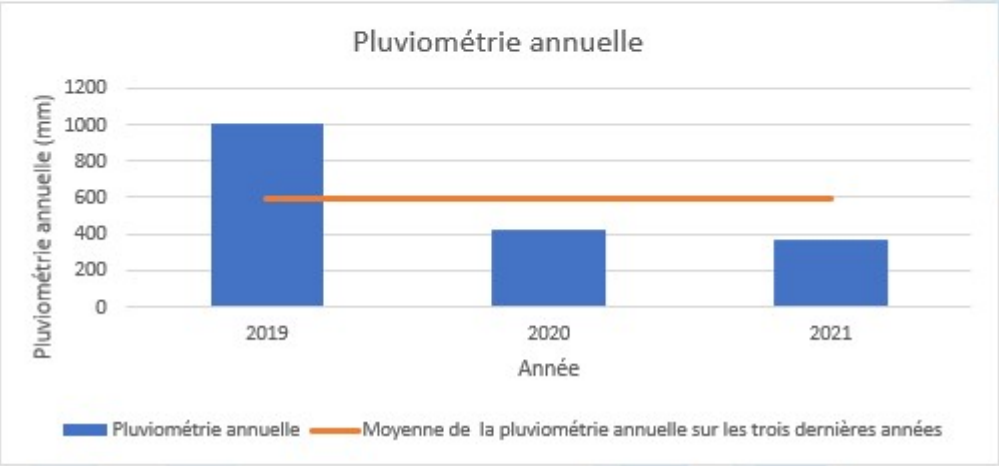

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Analyse des volumes collectés par bassins de collecte

Le tableau ci-dessous détaille les volumes collectés par nature par bassin de collecte
BC : Bassin de collecte
V_{eu} : Volume des eaux usées sanitaire
V_{epc} : Volume des eaux parasites de captage
V_{epi} : Volume des eaux parasites d'infiltration
SA : Système d'assainissement

Nom BC	V_{eu} (m³)	V_{epc} (m³)	V_{epi} (m³)	V_{total} BC (m³)	Nbre de jour
PR Cabasson	8 014	855	759	9 628	365
PR Mourard	18 032	780	996	19 808	365
PR Gouron	174 501	9 907	7 555	191 963	313
PR Catalanes	387 121	35 530	11 674	434 325	313

Le tableau suivant détaille les pourcentages des volumes collectés par nature par rapport au volume total collecté par bassin de collecte

Nom BC	V_{eu} (%)	V_{epc} (%)	V_{epi} (%)
PR Cabasson	83%	9%	8%
PR Mourard	91%	4%	5%
PR Gouron	91%	5%	4%
PR Catalanes	89%	8%	3%

Le tableau ci-dessous détaille les volumes moyens collectés par nature par bassin de collecte par jour

Nom BC	V_{eu} (m³/jr)	V_{epc} (m³/jr)	V_{epi} (m³/jr)	V_{total} BC (m³/jr)
PR Cabasson	22.0	2.3	2.1	26.4
PR Mourard	49.4	2.1	2.7	54.3
PR Gouron	557.5	31.7	24.1	613.3
PR Catalanes	1 236.8	113.5	37.3	1 387.6

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le tableau suivant illustre les indicateurs de performance clés pour chaque bassin de collecte en matière d'eaux claires parasites :

- **Indicateur de sensibilité aux eaux claires parasites d'infiltration :**
-
    - Indice linéaire d'infiltration (m^3/jour/km) : Ce ratio illustre l'importance des apports en eaux claires parasites d'infiltration par rapport au linéaire total du bassin de collecte. Plus cet indicateur est élevé, plus le réseau présente une sensibilité importante aux infiltrations.

- **Indicateurs de sensibilité aux eaux claires parasites de captage :**
    - Surface active estimée (m^2) : Ce ratio illustre l'importance des surfaces imperméabilisées directement raccordées au réseau.
    - Indice linéaire de captage (m^2/km) : Ce ratio illustre l'importance des surfaces actives raccordées au réseau par rapport au linéaire total du bassin de collecte.

Nom BC	Linéaire (km)	Surface active (ha)
PR Cabasson	1.79	0.14
PR Mourard	1.17	0.1
PR Gouron	22.56	2.2
PR Catalanes	28.24	5.95

	V_{epc}		V_{epi}	
Nom BC	m^3/jr/km	ILC m^2/ km	m^3/jr/km	Débit d'infiltration (l/s)
PR Cabasson	2.3	782.12	2.1	0.02
PR Mourard	2.1	854.70	2.7	0.03
PR Gouron	31.7	975.18	24.1	0.28
PR Catalanes	113.5	2 106.94	37.3	0.43

A partir de l'analyse de ces résultats, il ressort que les bassins de collecte du système d'assainissement de Borme-les-Mimosas collectent principalement les eaux usées sanitaire avec une très faible sensibilité aux parasites de captage sur les bassins de collecte des postes de relevage Cabasson et Mourard.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les cartes ci-dessous illustrent la répartition de l'importance des apports en eaux claires parasites sur votre réseau :

1- Pour les eaux claires parasites de captage

2- Pour les eaux claires parasites d'infiltration

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4. Conclusion et actions proposées

Le réétalonnage en cours des sondes LT-US va nous permettre d'obtenir des données fiables et exploitable pour garantir un meilleur découpage des bassins de collecte.

Sur la base de l'analyse des résultats des diagnostics réalisés au niveau des quatre points caractéristiques, les actions suivantes sont proposées pour déterminer l'origine exacte des apports en eaux claires parasites suivies des actions pour lutter contre ces dernières

- Utilisation des données des sondes pour orienter les tests à la fumée sur les bassins Catalanes et Gouron ;
- Test à la fumée sur les secteurs identifiés sur les bassins de collecte de Catalanes et Gouron ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

5. Annexes : Résultats graphiques du diagnostic par point de mesure caractéristique

1. Point de mesure caractéristique Cabasson

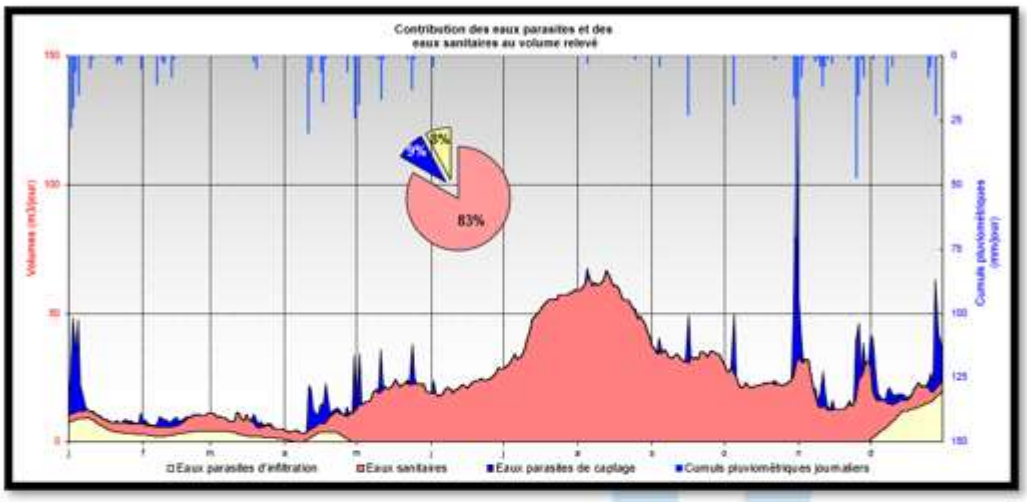

2. Point de mesure caractéristique Mourard

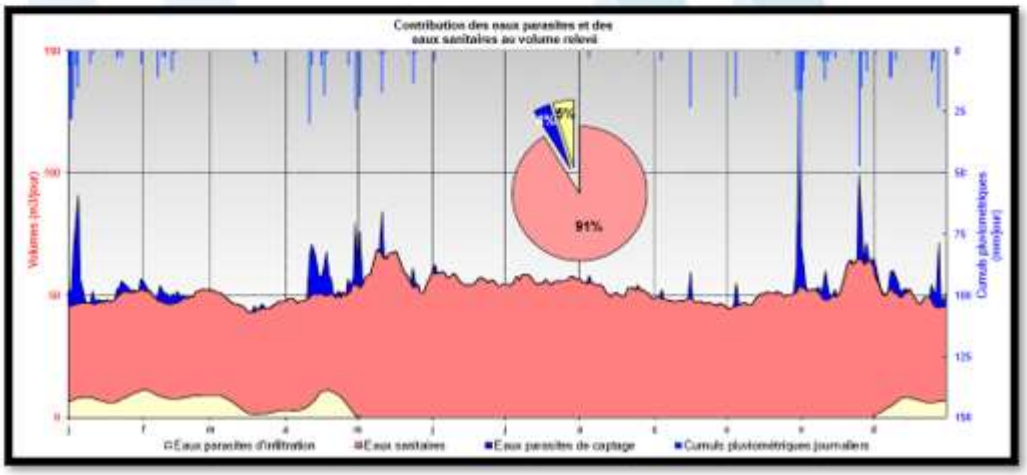

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

3. Poste de mesure caractéristique Gouron

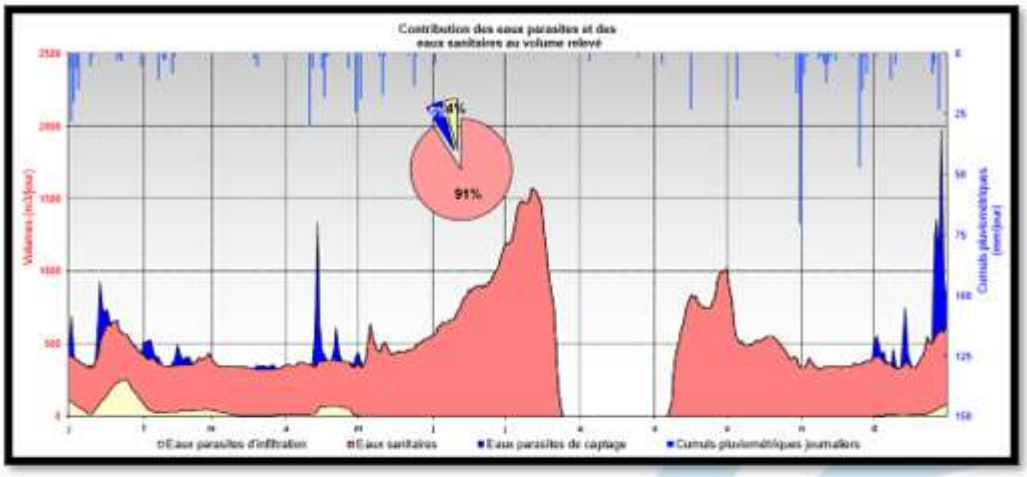

4. Poste de mesure caractéristique Catalanes

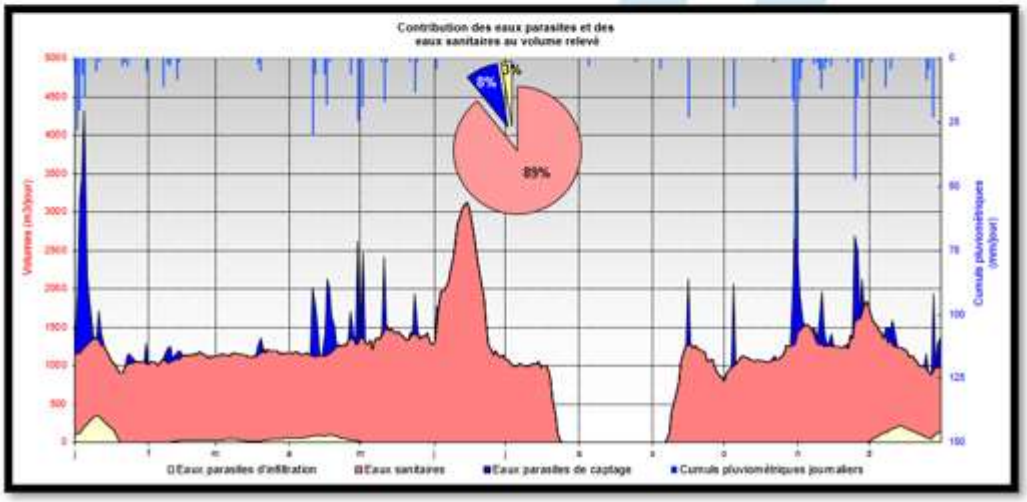

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat BORMES LES MIMOSAS est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 15 avril 2013, arrivera à échéance le 16 avril 2024.

Les avenants du contrat

Avenant n°1

- Avenant du 15/04/2016 relatif au CSD – Construire sans détruire

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LA PROXIMITÉ
ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ
SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE
PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE
SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ
AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME
APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, *Chargé gestion des réseaux* | **Annick,** *Expert CPO* | **Laurent,** *Directeur de production* | **Antoine,** *Dessinateur projeteur* | **Sandra,** *Chargée clientèle* | **Mickaël,** *Electromécanicien* | **Richard,** *Directeur régional* | **Anne-Sophie,**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

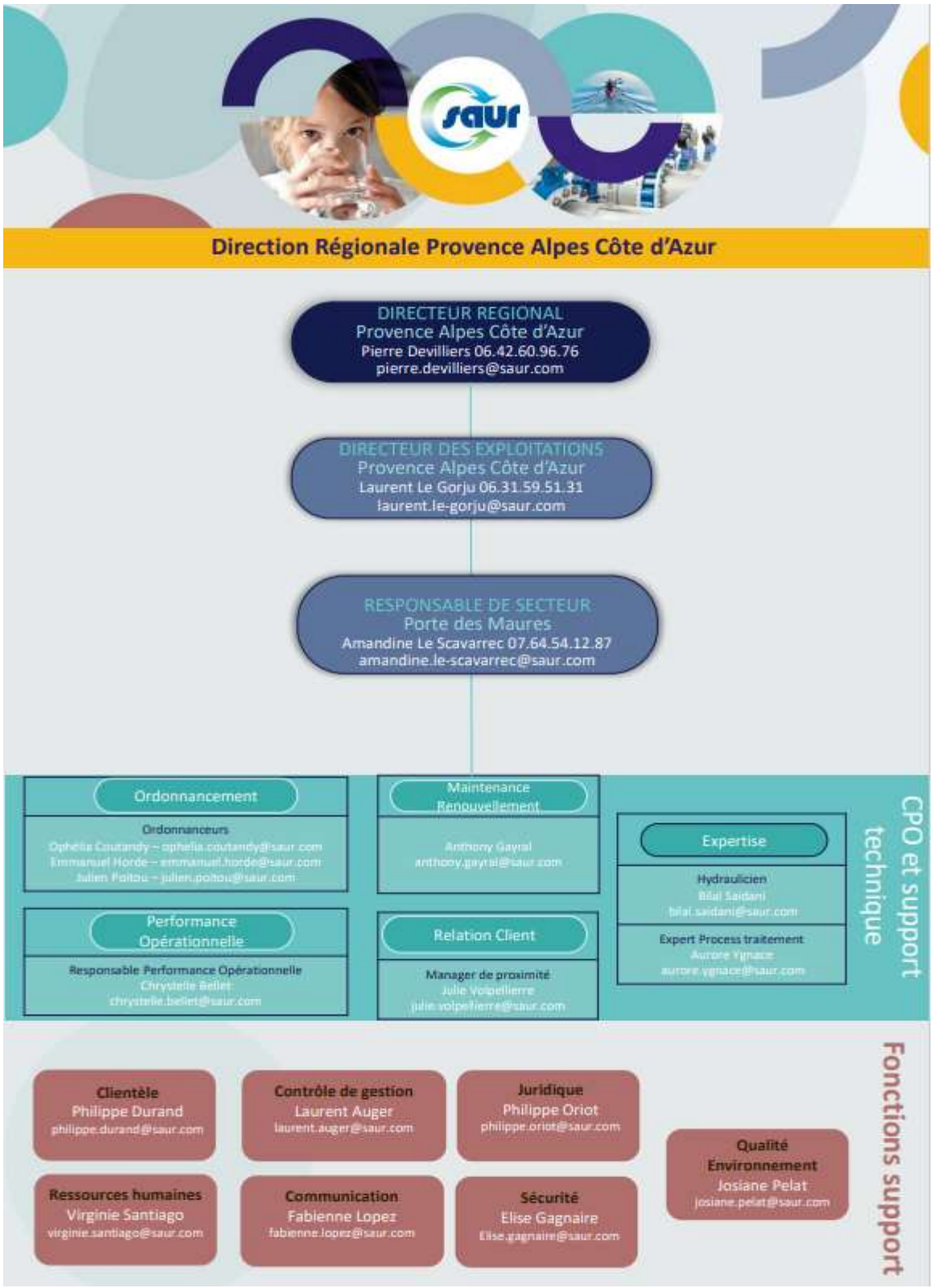

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Postes de relevage	9
Linéaire de conduites (KmL)	59,971

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2021, le linéaire de canalisations est de 59,971 km.

Répartition par matériau

Matériau	Valeur (%)
Pvc	81,72
Fonte	8,26
PVC CR8	4,09
Amiante ciment	3,41
Grès	1,68
Autres	0,84

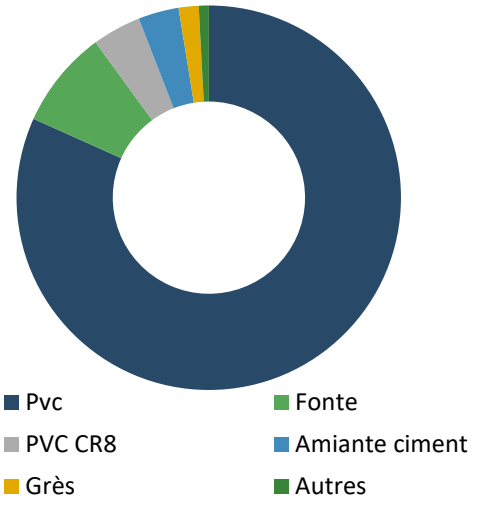

Répartition par diamètre

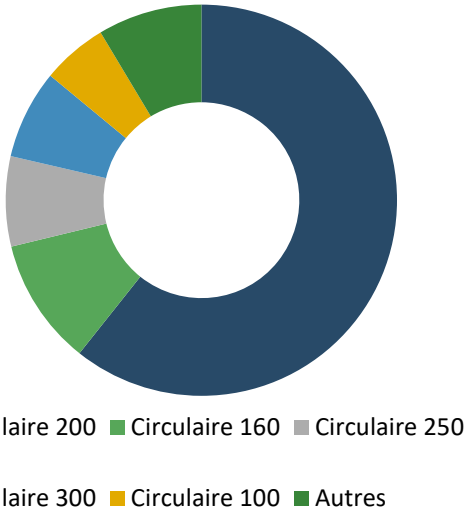

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	60,71
Circulaire 160	10,47
Circulaire 250	7,44
Circulaire 300	7,36
Circulaire 100	5,41
Autres	8,62

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

3.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2020	2021	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	9 022	9 169	1,6%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

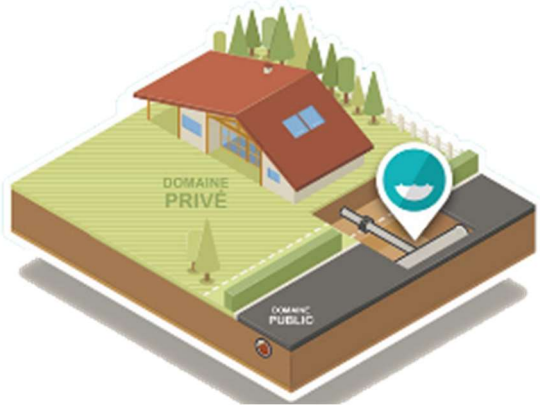

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2020	2021	Evolution
Total de la collectivité	783 602	875 248	11,7%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Dans les RAD, deux valeurs de réclamations sont transmises (potentiellement différentes) :

- Une valeur en synthèse, ci-dessous, qui fait état de la totalité des réclamations reçues par SAUR.
- Une autre valeur dans les paragraphes des indicateurs du maire et du RPQS. Cette seconde valeur est normée et réglementaire. Il s'agit de l'indicateur **VP.003** qui ne prend en compte que les réclamations écrites (hors réclamation sur le prix).

Pas de réclamation en 2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

TARIF ETE/HIVER

	Tarifs Été	Tarifs Hiver
Assainissement	(Du 01/04/2021 au 30/09/2021)	(Du 01/10/2021 au 31/03/2022)
Consommation part Communale réseau eaux usées	0,1942 €	0,1942 €
Mise aux normes Européennes station Intercommunale	0,65 €	0.65 €
Consommation Part SAUR Station d'épuration	0,2456 €	0,0819 €
Consommation Part SAUR réseau eaux usées	0,1777€	0,0555 €
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,15 €	0,16 €
TVA à 10%		

Assainissement	Abonnement semestriel
Part SAUR Réseau	6.32 €
Part SAUR Station d'épuration	18.85 €
TVA	10%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
95	59,97	30	441,815	9 169	9 169
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	59,973
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	16,674	59,973
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Service à l'usager

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
7 364	172	1,7

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2021	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
2,56	13667,12	533 807	0	9 160
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	875 248	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

5.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2021
Linéaire hydrocuré avec le camion (ml)	9 262
Hydrocurage préventif (ml)	8 562
Passage caméra (ml)	3 233
Nombre de débouchage	138
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	700
Nettoyage postes de relevage (nombre)	45

Les casses sur conduites et sur branchements

	2020	2021
Casses sur conduites (nombre)	0	3
Casses sur branchements (nombre)	0	1

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2020	2021
Entretien niveau 2	30	12
Contrôles réglementaires	17	12

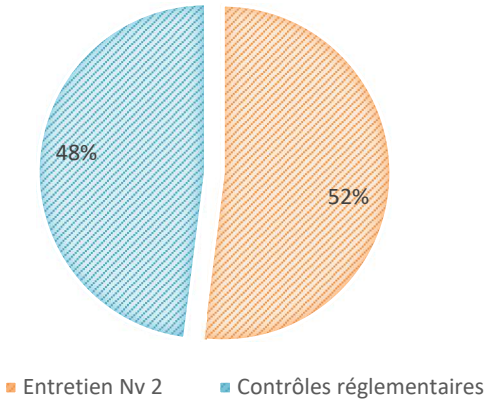

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	30	12
Préventif	**95**	147

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

6.

LE SUIVI QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Bilan 2021

Récapitulatif analyses eaux de baignade BORMES LES MIMOSAS 2020

Plage / Méthode / Unité		Température de l'eau en C°	Pluviométrie en mm	Direction du vent	Classe	PELLEGRIN		Classe	ESTAGNOL	
						Coli PCR	Entéro PCR		Coli PCR	Entéro PCR
						UG/100ml	UG/100ml		UG/100ml	UG/100ml
03/06/2021	16h50	19								
16/06/2021	8h à 9h35	22	0			<240	<240		<240	<240
27/07/2021	7h15 à 8h40	24	0			<240	<240		340	<240
30/08/2021	7h14 à 8h50	23,5	0			330	<240		<240	<240
16/09/2021	14h40 à 15h	24,5	23 (15/09)			<60	<60			
24/09/2021	7h25 à 9h15	21	0			<60	<60		<60	<60

Plage / Méthode / Unité		Température de l'eau en C°	Pluviométrie en mm	Direction du vent	Classe	CABASSON		Classe	GAOU BENAT	
						Coli PCR	Entéro PCR		Coli PCR	Entéro PCR
						UG/100ml	UG/100ml		UG/100ml	UG/100ml
03/06/2021	16h50	19				<240	<240			
16/06/2021	8h à 9h35	22	0			<240	<240		<240	<240
27/07/2021	7h15 à 8h40	24	0			<60	<60		<240	<60
30/08/2021	7h14 à 8h50	23,5	0			<60	<60		<60	<60
16/09/2021	14h40 à 15h	24,5	23 (15/09)							
24/09/2021	7h25 à 9h15	21	0			<60	<60		<60	<60

Plage / Méthode / Unité		Température de l'eau en C°	Pluviométrie en mm	Direction du vent	Classe	FAVIERE		Classe	CAMP DU DOMAINE	
						Coli PCR	Entéro PCR		Coli PCR	Entéro PCR
						UG/100ml	UG/100ml		UG/100ml	UG/100ml
03/06/2021	16h50	19								
16/06/2021	8h à 9h35	22	0			<240	<240		<240	<240
27/07/2021	7h15 à 8h40	24	0			330	<240		<240	<240
30/08/2021	7h14 à 8h50	23,5	0			<60	<60		<60	<60
16/09/2021	14h40 à 15h	24,5	23 (15/09)			<60	<60			
24/09/2021	7h25 à 9h15	21	0			<60	<60		<60	<60

	Inférieur au seuil de détection
	Pas de détection de pollution
	Dégradation de la qualité
	Risque de pollution

Colilert /Entérolert (IDEXX)	Infgérieur au seuil de détection	Pas de détection de pollution	Dégradation de la qualité	Risque de pollution
EC/100 ml	<1	<500	<1 000	>1 000
EI/100 ml	<1	<185	<370	>370

CLL/ELT(PCR)	Infgérieur au seuil de détection	Pas de détection de pollution	Dégradation de la qualité	Risque de pollution
EC/100 ml	<240	<1 000	<10 000	>10 000
EI/100 ml	<240	<3 000	<30 000	>30 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

7.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220708-20220715-en-1
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Désignation	Demande amélioration
PR Mourard : redimensionnement du poste	Depuis l'évolution de l'aménagement de la zone du Ginget, le PR Mourard est de plus en plus sollicité avec de nombreuses désobstructions de pompes
PR Malbuisson : Accès au poste difficile pour les agents et les véhicules	Solution d'amélioration du chemin

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

8.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LE CARE

SAUR 25/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	**SUD-EST**
Centre	**PACA**
Département	**VAR**
Collectivité	**CNE BORMES LES MIMOSAS ASST**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS	**497,2**	**558,2**	**12,3**
Exploitation du service	**219,2**	**243,5**	
Collectivités et autres organismes publics	**266,0**	**288,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**11,9**	**26,7**	
CHARGES	**567,5**	**651,1**	**14,7**
Personnel	**73,7**	**82,3**	
Energie électrique	**17,9**	**15,7**	
Produits de traitement	**13,5**	**4,8**	
Analyses	**0,9**	**0,2**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**46,8**	**101,8**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**5,3**	**4,3**	
Autres dépenses d'exploitation	**43,0**	**49,1**	
- Télécommunications, poste et télégestion	2,0	1,5	
- Engins et véhicules	7,4	11,0	
- Informatique	15,7	18,4	
- Assurances	3,4	3,1	
- Locaux	10,3	10,7	
- Divers	4,3	4,3	
Contribution des services centraux et recherche	**22,4**	**29,4**	
Collectivités et autres organismes publics	**266,0**	**288,0**	
- Part collectivité	150,0	161,0	
- Autres organismes publics	116,0	127,0	
Charges relatives aux renouvellements	**46,8**	**45,3**	
- Pour garantie de continuité du service	11,9	11,2	
- Programme contractuel	34,9	34,0	
Charges relatives aux investissements contractuels	**22,0**	**22,0**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	22,0	22,0	
Charges relatives investissements du domaine privé	**5,9**	**6,8**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**3,3**	**1,5**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-70,3**	**-92,9**	**-32,1**
RESULTAT	**-70,3**	**-92,9**	**-32,1**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-016001 -835001 -02 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 25/05/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAE) du Contrat. Il s'agit notamment :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220708-20220715 4-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. <u>Charges relatives aux Investissements du domaine privé :</u>

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u>

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

9.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement de CABASSON	25 m³/h	1987	Oui	Oui
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement de la Verrerie	70 m³/h	2020	Oui	Non
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement de MALBUISSON	7.2 m³/h	2002	Oui	Non
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement des CATALANES	260 m³/h	1969	Oui	Oui
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement du GOURON	250 m³/h	1989	Oui	Oui
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement du LAVOIR	7.5 m³/h	2002	Oui	Non
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement du MOURARD	50 m³/h	1990	Oui	Non
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement du PETIT VALLON	20 m³/h	2013	Oui	Non
BORMES-LES-MIMOSAS	Poste de relèvement SAINT FRANCOIS	15 m³/h	2000	Oui	Non

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2021, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 59,971 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 160	326	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	1722	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	263	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	12	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	56	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 160	6	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 200	1000	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	901	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	73	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	560	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	138	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	5889	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	31232	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	3694	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	2728	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	1393	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	559	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	56	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	2398	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	117	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 63	80	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 100	3147	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	66	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	1684	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 0.5	7	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 315	24	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Autres 90	557	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	25	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	277	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	690	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	291	Refoulement	Eaux usées
Total		59971		

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2020	2021
Poste de relèvement de CABASSON	20 820	24 513
Poste de relèvement de la Verrerie	369	874
Poste de relèvement de MALBUISSON	1 030	1 307
Poste de relèvement des CATALANES	40 723	39 012
Poste de relèvement du GOURON	50 871	54 384
Poste de relèvement du LAVOIR	228	239
Poste de relèvement du MOURARD	875	546
Poste de relèvement du PETIT VALLON	843	750
Total	**115 759**	**121 625**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

10.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BORMES-LES-MIMOSAS	8 631	8 696	8 714	8 849	9 022	9 169

Les clients

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BORMES-LES-MIMOSAS	8 520	8 569	8 589	8 718	8 894	9016

Les volumes consommés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BORMES-LES-MIMOSAS	853 411	824 543	784 474	821 888	783 602	875 248

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
BORMES-LES-MIMOSAS	9 169	8 325	805	7	32
Répartition (%)	100%	91%	9%	0%	0%
Total	9 169	8 325	805	7	32

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
BORMES-LES-MIMOSAS	875 248	413 884	352 868	93 684	14 812
Total de la collectivité	875 248	413 884	352 868	93 684	14 812
Consommation moyenne par TYPE de branchement	95,45730178	49,7157958	438,3453416	13 383,43	462,875

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 16 RUE JOSEPH BOGLIO
83980 LE LAVANDOU
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/13h30-16h30

Téléphone : 04 83 06 70 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler
******

66

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE BORMES-LES-MIMOSAS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	55,93 €	
Consommation TTC	150,69 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	**206,62 €**	
	206,62 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BORMES LES MIMOSAS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Collecte et traitement des eaux usées	168,64 € HT	**185,50 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR réseau eaux usées		10-2021 / 09-2022					12,64	10,00
Abonnement part SAUR Station d'épuration		10-2021 / 09-2022					38,21	10,00
Consommation part Communale réseau eaux usées		Année 2021		120	0,1942	23,30		10,00
Mise aux normes Européennes station Intercommunale		Année 2021		120	0,6500	78,00		10,00
Consommation Part SAUR Station d'épuration		Année 2021		120	0,0819	9,83		10,00
Consommation Part SAUR réseau eaux usées		Année 2021		120	0,0555	6,66		10,00

Organismes publics	19,20 € HT	**21,12 € TTC**	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	**206,62 € TTC**

HT soumis à TVA : 187,84 €
TVA sur les débits : 18,78 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Vos Contacts :

Accueil : 16 RUE JOSEPH BOGLIO
83980 LE LAVANDOU
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/13h30-16h30

Téléphone : 04 83 06 70 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 07 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

66

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE BORMES-LES-MIMOSAS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	55,22 €	
Consommation TTC	149,16 €	soit 0,0012 €/Litre
Total facture TTC	**204,38 €**	
	204,38 €	

SAUR SAS au capital de 10152000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BORMES LES MIMOSAS						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	167,80 € HT	**184,58 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR réseau eaux usées		10-2020 / 09-2021					12,51	10,00
Abonnement part SAUR Station d'épuration		10-2020 / 09-2021					37,69	10,00
Consommation part Communale réseau eaux usées		Année 2020		120	0,1942	23,30		10,00
Mise aux normes Européennes station Intercommunale		Année 2020		120	0,6500	78,00		10,00
Consommation Part SAUR Station d'épuration		Année 2020		120	0,0808	9,70		10,00
Consommation Part SAUR réseau eaux usées		Année 2020		120	0,0550	6,60		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	**19,80 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	**204,38 € TTC**

HT soumis à TVA : 185,80 €
TVA sur les débits : 18,58 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX

Date : 19/05/2022

SAUR

Partenaire : COMMUNE BORMES-LES-MIMOSAS

Référence contrat : 835001/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR réseau eaux usées ETE

Prix (HT) à compter du 01/04/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1109] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR réseau eaux usées ETE
Date d'actualisation : 21/05/2021 **K :** 1,1109

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,41xICHTEHC/ICHTEHCo+0,01xTP10a/TP10ao+0,11x1653964/1653964o+0,32xFD/FDo

Nouveau Contrat au 01/04/2013 Formule = 0.15 + 0.410 ICHTE/ICHTEo + 0.010 TP10A/TP10Ao + 0.110 FMOD351107/FMOD351107o + 0.320 FD/FDo

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1109

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/04/2021				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	134,40000						140,47306
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,2701	110,60000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	122,70000						153,24592
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766	010534766	01/11/2020	31/03/2021	SITE INTERNET INSEE		1,329106	115,30000
FD	FRAIS DIVERS	111,70000						116,70398
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,1254	103,70000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	108,40000						126,56160
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/09/2020	08/01/2021	SITE MONITEUR + INSEE		1,034	122,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,41xICHTEHC/ICHTEHCo+0,01xTP10a/TP10ao+0,11x1653964/1653964o+0,32xFD/FDo

```
.        0,15                                                    0,15000
.   +    0,41    x    126,5616 / 108,4                          +   0,47869
.   +    0,01    x    140,47306 / 134,4                         +   0,01045
.   +    0,11    x    153,2459218 / 122,7                       +   0,13738
.   +    0,32    x    116,70398 / 111,7                         +   0,33434
.                                                              ================
.                                                                  1,11086
```

K définitif : 1,1109

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,1600	0,1777						

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société

Part SAUR réseau eaux usées HIVER

Prix (HT) à compter du 01/10/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1109] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR réseau eaux usées HIVER
Date d'actualisation : 12/07/2021 **K :** 1,1109

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,41xICHTEHC/ICHTEHCo+0,01xTP10a/TP10ao+0,11x1653964/1653964o+0,32xFD/FDo

Nouveau Contrat au 01/04/2013 Formule = 0.15 + 0.410 ICHTE/ICHTEo + 0.010 TP10A/TP10Ao + 0.110 FMOD351107/FMOD351107o + 0.320 FD/FDo

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1109

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/04/2021				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	134,40000						140,47306
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,2701	110,60000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	122,70000						153,24592
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766	010534766	01/11/2020	31/03/2021	SITE INTERNET INSEE		1,329106	115,30000
FD	FRAIS DIVERS	111,70000						116,70398
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,1254	103,70000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	108,40000						126,56160
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/09/2020	08/01/2021	SITE MONITEUR + INSEE		1,034	122,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,41xICHTEHC/ICHTEHCo+0,01xTP10a/TP10ao+0,11x1653964/1653964o+0,32xFD/FDo

.		0,15			0,15000
.	+	0,41	x	126,5616 / 108,4	+ 0,47869
.	+	0,01	x	140,47306 / 134,4	+ 0,01045
.	+	0,11	x	153,2459218 / 122,7	+ 0,13738
.	+	0,32	x	116,70398 / 111,7	+ 0,33434
.					==========
.					1,11086

K définitif : 1,1109

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,0500	0,0555						

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société

Part SAUR épuration SIVOM ETE

Prix (HT) à compter du 01/10/2021
Devise : Euro

Redevance : Consommation - Part SAUR FRANCE épuration SIVOM ETE
Date d'actualisation : 10/12/2021

CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (LE LAVANDOU);(BORMES LES MIMOSAS);(LE LAVANDOU);(BORMES);(Autre)
STEP du Batailler : (NON);(OUI)

Localite sur point de fourniture *LE LAVANDOU*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	n.r.							
OUI	n.r.							

Localite sur point de fourniture *BORMES LES MIMOSAS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	n.r.							
OUI	n.r.							

Localite sur point de fourniture *LE LAVANDOU*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	n.r.							
OUI	n.r.							

Localite sur point de fourniture *BORMES*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches			

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

STEP du Batailler	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	n.r.							
OUI	n.r.							

Localite sur point de fourniture *Autre*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	n.r.							
OUI	n.r.							

Date : 19/03/2022

SAUR

Partenaire : SIVOM DE BORMES-LA LONDE -LE LAVANDOU

Référence contrat : 835301/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR épuration SIVOM HIVER

Prix (HT) à compter du 01/10/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0916] * Prix de base

Redevance : Consommation - Part SAUR FRANCE épuration SIVOM HIVER
Date d'actualisation : 10/12/2021 **K :** 1,0916

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,3xICHTEHC/ICHTEHCo+0,03xTP10a/TP10ao+0,14x1570284/1570284o+0,38xFD/FDo

Nouveau contrat au 17/04/2012 formule = 0.15+0.30 ICHTE/ICHTEO + 0.030 TP10A/TP10AO + 0.140 FMOD351002/FMOD351002O + 0.380 FD/FDO

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0916

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/01/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	131,60000						140,72708
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/09/2020	26/12/2020	MTPB 6122		1,2701	110,80000
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US	136,10000						165,93964
	Substitué avec coeff. 1,586421 par 010534766	010534766	01/08/2020	23/12/2020	SITE INTERNET INSEE		1,586421	104,60000
FD	FRAIS DIVERS	113,70000						115,91620
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/09/2020	25/12/2020	MTPB 6117-6118		1,1254	103,00000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	107,00000						125,32080
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE		1,034	121,20000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,3xICHTEHC/ICHTEHCo+0,03xTP10a/TP10ao+0,14x1570284/1570284o+0,38xFD/FDo

```
.          0,15                                          0,15000
.     +    0,3      x      125,3208 / 107          +     0,35137
.     +    0,03     x      140,72708 / 131,6       +     0,03208
.     +    0,14     x      165,9396366 / 136,1     +     0,17069
.     +    0,38     x      115,9162 / 113,7        +     0,38741
.                                                  ---------------
.                                                    1,09155
```

K définitif : 1,0916

CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (LE LAVANDOU);(BORMES LES MIMOSAS);(LE LAVANDOU);(BORMES);(Autre)

STEP du Batailler : (NON);(OUI)

Localite sur point de fourniture *LE LAVANDOU*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	n.r.	n.r.						
OUI	0,0750	0,0819						

Localite sur point de fourniture *BORMES LES MIMOSAS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	n.r.	n.r.						
OUI	0,0750	0,0819						

Localite sur point de fourniture *LE LAVANDOU*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	n.r.	n.r.						
OUI	0,0750	0,0819						

Localite sur point de fourniture *BORMES*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
STEP du Batailler	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	n.r.	n.r.						
OUI	0,0750	0,0819						

Localite sur point de fourniture *Autre*

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
STEP du Batailler	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON	n.r.	n.r.						
OUI	0,0750	0,0819						

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

20SAbonnement part SAUR réseau eaux usées

Prix (HT) à compter du 01/07/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1109] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR réseau eaux usées été-hiver
Date d'actualisation : 21/05/2021 **K :** 1,1109

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,41xICHTEHC/ICHTEHCo+0,01xTP10a/TP10ao+0,11x1653964/1653964o+0,32xFD/FDo

Nouveau Contrat au 01/04/2013 Formule = 0.15 + 0.410 ICHTE/ICHTEo + 0.010 TP10A/TP10Ao + 0.110 FMOD351107/FMOD351107o + 0.320 FD/FDo

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1109

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/04/2021				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	134,40000						140,47306
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,2701	110,60000
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	122,70000						153,24592
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766	010534766	01/11/2020	31/03/2021	SITE INTERNET INSEE		1,329106	115,30000
FD	FRAIS DIVERS	111,70000						116,70398
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,1254	103,70000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	108,40000						126,56160
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/09/2020	08/01/2021	SITE MONITEUR + INSEE		1,034	122,40000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,41xICHTEHC/ICHTEHCo+0,01xTP10a/TP10ao+0,11x1653964/1653964o+0,32xFD/FDo

```
.          0,15                                                    0,15000
.    +     0,41     x       126,5616 / 108,4                     +   0,47869
.    +     0,01     x       140,47306 / 134,4                    +   0,01045
.    +     0,11     x       153,2459218 / 122,7                  +   0,13738
.    +     0,32     x       116,70398 / 111,7                    +   0,33434
.                                                              ================
.                                                                  1,11086
```

K définitif : 1,1109

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	11,38	12,64						

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Produit : Assainissement	**Type de contrat :** Affermage	**Type d'encaissement :** Société

21SAbonnement part SAUR épuration SIVOM

Prix (HT) à compter du 01/01/2022
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0916] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE épuration SIVOM
Date d'actualisation : 12/04/2021 **K :** 1,0916

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,3xICHTEHC/ICHTEHCo+0,03xTP10a/TP10ao+0,14x1570284/1570284o+0,38xFD/FDo

Nouveau contrat au 17/04/2012 formule = 0.15+0.30 ICHTE/ICHTEO + 0.030 TP10A/TP10AO + 0.140 FMOD351002/FMOD351002O + 0.380 FD/FDO

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0916

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2021				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	131,60000						140,72708
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/09/2020	26/12/2020	MTPB 6122		1,2701	110,80000
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US	136,10000						165,93964
	Substitué avec coeff. 1,586421 par 010534766	010534766	01/08/2020	23/12/2020	SITE INTERNET INSEE		1,586421	104,60000
FD	FRAIS DIVERS	113,70000						115,91620
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/09/2020	25/12/2020	MTPB 6117-6118		1,1254	103,00000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	107,00000						125,32080
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE		1,034	121,20000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,3xICHTEHC/ICHTEHCo+0,03xTP10a/TP10ao+0,14x1570284/1570284o+0,38xFD/FDo

```
.          0,15                                              0,15000
.     +    0,3       x      125,3208 / 107                 +  0,35137
.     +    0,03      x      140,72708 / 131,6              +  0,03208
.     +    0,14      x      165,9396366 / 136,1            +  0,17069
.     +    0,38      x      115,9162 / 113,7               +  0,38741
.                                                         ============
.                                                           1,09155
```

K définitif : 1,0916

CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (LE LAVANDOU);(BORMES LES MIMOSAS);(LE LAVANDOU);(BORMES);(Autre)
STEP du Batailler : (NON);(OUI)

Localite sur point de fourniture *LE LAVANDOU*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	n.r.	n.r.						
OUI	35,00	38,21						

Localite sur point de fourniture *BORMES LES MIMOSAS*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	n.r.	n.r.						
OUI	35,00	38,21						

Localite sur point de fourniture *LE LAVANDOU*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	n.r.	n.r.						
OUI	35,00	38,21						

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	n.r.	n.r.						
OUI	35,00	38,21						

Localite sur point de fourniture *Autre*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
STEP du Batailler	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
NON	n.r.	n.r.						
OUI	n.r.	n.r.						

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CNE DE BORMES LES MIMOSAS EU DSP
Délégation de service public
Début contrat : 15 avril 2013 Fin contrat : 16 avril 2024
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 7 364 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	875 248	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	9 160	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	10,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	16,674	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	9169	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	152	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	0.8	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
Tarification de l'assainissement au 1er janvier de l'année N+1			
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)**	**1,72**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m³ HT de 0 à 120 m³	0,8442	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**101,30**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	50,85	€HT/an
	Prix au m³ HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,1374	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**67.34**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,1600	€HTVA/m³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	0,0000	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10,00	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**37.98**	**€TTC/120m³**
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**206.62**	**€TTC/120m³**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**0**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**95**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	99,37%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,46%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	18,88%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	59,97	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	59,97	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**30**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	875 248	m^3
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	533 807	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	NR	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	EpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,56	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclamCollEUN	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	MontTravauxEngages	Travaux SAUR + collectivité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	99,37%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		59,59	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		59,973	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,46%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		59,65	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		59,973	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	18,88%	**0**
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		11,33	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		59,973	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**10**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		**50**	
VALEUR DE L'INDICE		**95**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		**30**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

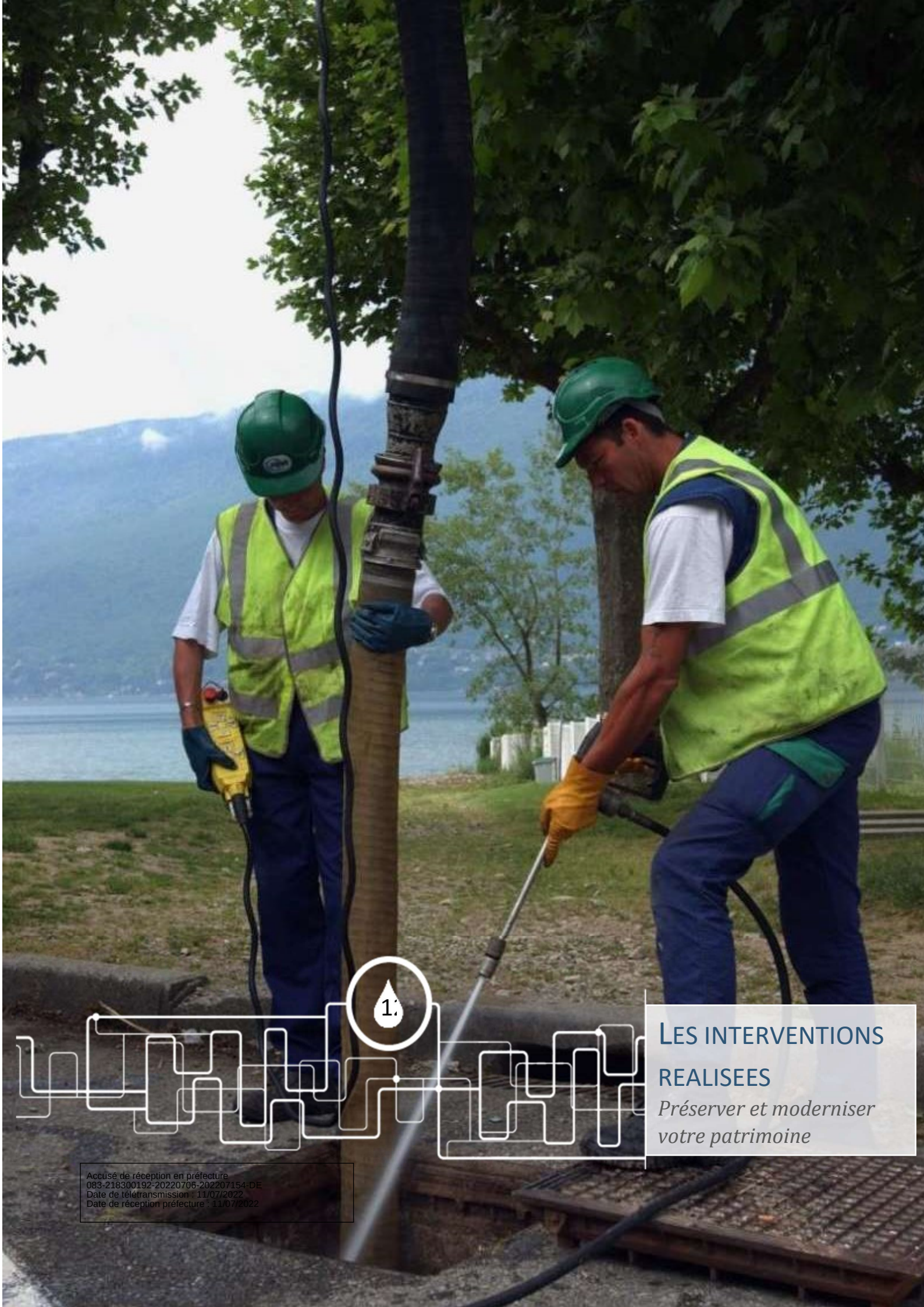

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
BORMES-LES-MIMOSAS	8562	0	0	8562

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
BORMES-LES-MIMOSAS	11/01/21	133 Chemin de l'Orge	528
BORMES-LES-MIMOSAS	12/01/21	1246 Route de Cabasson	150
BORMES-LES-MIMOSAS	13/01/21	163 Chemin des Platanes	470
BORMES-LES-MIMOSAS	14/01/21	13 Boulevard du Front de Mer	400
BORMES-LES-MIMOSAS	14/01/21	133 Chemin de l'Orge	195
BORMES-LES-MIMOSAS	27/01/21	236 Rue de l'Eglantier	630
BORMES-LES-MIMOSAS	04/02/21	664 Chemin de Cardenon	531
BORMES-LES-MIMOSAS	05/02/21	19 Impasse des Carignans	890
BORMES-LES-MIMOSAS	09/03/21	350 Route de Cabasson	245
BORMES-LES-MIMOSAS	09/03/21	486 Boulevard de la Plage	273
BORMES-LES-MIMOSAS	09/03/21	350 Route de Cabasson	555
BORMES-LES-MIMOSAS	10/03/21	194 Avenue des Girelles	318
BORMES-LES-MIMOSAS	11/03/21	172 Route des Ignames	485
BORMES-LES-MIMOSAS	12/03/21	172 Route des Ignames	165
BORMES-LES-MIMOSAS	09/04/21	1900 Avenue Guy Tézénas	323
BORMES-LES-MIMOSAS	12/04/21	17 Impasse du Houx	0
BORMES-LES-MIMOSAS	26/04/21	72 Place de Verdun	80
BORMES-LES-MIMOSAS	03/05/21	240 Chemin du Petit Fort	0
BORMES-LES-MIMOSAS	11/05/21	72 Place de Verdun	50
BORMES-LES-MIMOSAS	17/09/21	20bis Rue de la Plaine des Anes	560
BORMES-LES-MIMOSAS	20/09/21	-	0
BORMES-LES-MIMOSAS	20/09/21	-	0
BORMES-LES-MIMOSAS	21/09/21	-	0
BORMES-LES-MIMOSAS	21/09/21	68 Impasse des Farigoulettes	540
BORMES-LES-MIMOSAS	22/09/21	68 Impasse des Farigoulettes	1000
BORMES-LES-MIMOSAS	23/09/21	-	0
BORMES-LES-MIMOSAS	23/12/21	82 Traverse du Chene Liege	174

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année : EU réseau eaux usées – UN : réseau unitaire

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BORMES-LES-MIMOSAS	Curage EU	73	382
BORMES-LES-MIMOSAS	Débouchage Hydro Branchement	12	148
BORMES-LES-MIMOSAS	Débouchage Hydro EU	21	165
BORMES-LES-MIMOSAS	Débouchage Hydro UN	1	5
BORMES-LES-MIMOSAS	Débouchage Rior Branchement	3	0
BORMES-LES-MIMOSAS	Débouchage Rior EU	22	0
Total		**138**	**700**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BORMES-LES-MIMOSAS	01/04/21	85 Avenue des Lauriers
BORMES-LES-MIMOSAS	01/10/21	130 Rue des Rapugues
BORMES-LES-MIMOSAS	02/08/21	6 Boulevard des Amandiers
BORMES-LES-MIMOSAS	03/02/21	105 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	03/04/21	69 Rue des Narcisses
BORMES-LES-MIMOSAS	03/08/21	13 Ruelle des Sarrasins
BORMES-LES-MIMOSAS	03/09/21	19
BORMES-LES-MIMOSAS	03/12/21	30 Boulevard des Amandiers
BORMES-LES-MIMOSAS	04/01/21	1733 Route des Lavandières
BORMES-LES-MIMOSAS	04/08/21	23 Impasse des Argelas
BORMES-LES-MIMOSAS	04/09/21	2 Rue Pierre Toesca
BORMES-LES-MIMOSAS	04/10/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	04/10/21	81 Rue des Rapugues
BORMES-LES-MIMOSAS	04/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	04/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	04/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	05/01/21	90 Chemin de la Bléque
BORMES-LES-MIMOSAS	05/08/21	85 Rue Carnot
BORMES-LES-MIMOSAS	05/10/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	05/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	05/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	06/02/21	1825 Route de Bénat
BORMES-LES-MIMOSAS	06/06/21	38 Impasse de la Trireme
BORMES-LES-MIMOSAS	06/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	07/02/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	07/02/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	07/02/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	07/07/21	12 Rue Pouverin
BORMES-LES-MIMOSAS	08/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	08/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	09/01/21	16 Chemin de la Pinede
BORMES-LES-MIMOSAS	09/06/21	13 Rue Pierre Toesca
BORMES-LES-MIMOSAS	09/08/21	138 Rue de l'Eglantier
BORMES-LES-MIMOSAS	09/08/21	286 Chemin Georges Barbarin
BORMES-LES-MIMOSAS	09/08/21	3bis Ruelle du Moulin
BORMES-LES-MIMOSAS	10/07/21	179 Chemin du Petit Fort
BORMES-LES-MIMOSAS	10/09/21	25b Chemin des Vignerons
BORMES-LES-MIMOSAS	11/01/21	14 Boulevard des Amandiers
BORMES-LES-MIMOSAS	11/12/21	2539 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	12/08/21	9 Rue de l'Ormeau
BORMES-LES-MIMOSAS	12/10/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	13/03/21	19 Rue de la Plaine des Anes
BORMES-LES-MIMOSAS	13/04/21	102 Chemin de Patelin
BORMES-LES-MIMOSAS	13/05/21	3172 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	13/06/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	13/07/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	13/07/21	5 Place du Poulid Cantoun

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Commune	Date	Adresse
BORMES-LES-MIMOSAS	13/08/21	450 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	13/09/21	19 Impasse des Argelas
BORMES-LES-MIMOSAS	13/10/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	14/06/21	330 Route du Bout du Monde
BORMES-LES-MIMOSAS	14/09/21	1186 Avenue Lou Mistraou
BORMES-LES-MIMOSAS	15/07/21	546 Route de Cabasson
BORMES-LES-MIMOSAS	15/10/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	16/05/21	Boulevard Jean Jaurès
BORMES-LES-MIMOSAS	16/07/21	17 Impasse du Houx
BORMES-LES-MIMOSAS	16/08/21	1189 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	16/08/21	191 Chemin du Petit Fort
BORMES-LES-MIMOSAS	16/09/21	156 Chemin du Petit Fort
BORMES-LES-MIMOSAS	17/05/21	3 Rue Carnot
BORMES-LES-MIMOSAS	17/05/21	3 Rue Carnot
BORMES-LES-MIMOSAS	17/07/21	679 Chemin du Niel
BORMES-LES-MIMOSAS	17/07/21	Ruelle des Sarrasins
BORMES-LES-MIMOSAS	17/08/21	25 Rue des Rapugues
BORMES-LES-MIMOSAS	17/11/21	437 Rue des Iris
BORMES-LES-MIMOSAS	18/02/21	14 Corniche Varoise
BORMES-LES-MIMOSAS	18/07/21	1189 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	18/10/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	18/11/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	19/01/21	2301 Route des Lavandières
BORMES-LES-MIMOSAS	19/03/21	1594 Boulevard du Soléil
BORMES-LES-MIMOSAS	19/07/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	19/07/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	19/07/21	20 Sentier du Gouron
BORMES-LES-MIMOSAS	19/07/21	450 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	19/10/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	20/07/21	746 Boulevard du Levant
BORMES-LES-MIMOSAS	20/10/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	21/06/21	Montée Charles Cazin
BORMES-LES-MIMOSAS	21/08/21	14 Impasse du Josselet
BORMES-LES-MIMOSAS	22/03/21	36 Chemin des Aires
BORMES-LES-MIMOSAS	23/08/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	23/09/21	169 Chemin de l'Orge
BORMES-LES-MIMOSAS	23/09/21	513bis Chemin des Berles
BORMES-LES-MIMOSAS	23/10/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	23/11/21	1 Rue du Corsaire Mourdeille
BORMES-LES-MIMOSAS	24/06/21	10 Rue des Marchands
BORMES-LES-MIMOSAS	24/07/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	24/07/21	195 Traverse des Azalees
BORMES-LES-MIMOSAS	24/07/21	Place Guillaume Gosa
BORMES-LES-MIMOSAS	24/08/21	Ruelle des Sarrasins
BORMES-LES-MIMOSAS	25/06/21	16 Rue Jean Aicard
BORMES-LES-MIMOSAS	25/08/21	Place poulid cantoun
BORMES-LES-MIMOSAS	26/08/21	244 Boulevard du Front de Mer
BORMES-LES-MIMOSAS	26/11/21	90 Traverse des Asphodeles
BORMES-LES-MIMOSAS	27/10/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	28/08/21	951 Route de Bénat

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Commune	Date	Adresse
BORMES-LES-MIMOSAS	29/10/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	29/10/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	29/12/21	8 Montée du Paradis
BORMES-LES-MIMOSAS	30/04/21	380 Rue des Daphnes
BORMES-LES-MIMOSAS	30/04/21	48 Rue des Magnolias
BORMES-LES-MIMOSAS	30/07/21	4 Venelle du Moyen Age
BORMES-LES-MIMOSAS	30/10/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	30/10/21	0
BORMES-LES-MIMOSAS	30/11/21	88 Place de Verdun
BORMES-LES-MIMOSAS	31/08/21	5 Rue du Casino

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
BORMES-LES-MIMOSAS	3233

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BORMES-LES-MIMOSAS	08/03/21	357 Chemin des Catalanes	300
BORMES-LES-MIMOSAS	09/03/21	125 Route de Cabasson	200
BORMES-LES-MIMOSAS	09/03/21	357 Chemin des Catalanes	292
BORMES-LES-MIMOSAS	10/03/21	112 Avenue des Mimosas	270
BORMES-LES-MIMOSAS	10/03/21	125 Route de Cabasson	600
BORMES-LES-MIMOSAS	11/03/21	170 Avenue des Girelles	316
BORMES-LES-MIMOSAS	12/03/21	157 Route du Bout du Monde	224
BORMES-LES-MIMOSAS	06/07/21	1 Place du Bazar	1
BORMES-LES-MIMOSAS	21/09/21	4 Venelle du Moyen Age	20
BORMES-LES-MIMOSAS	21/09/21	80 Avenue des Mimosas	100
BORMES-LES-MIMOSAS	22/09/21	1367 Chemin du Train des Pignes	845
BORMES-LES-MIMOSAS	03/11/21	0	20
BORMES-LES-MIMOSAS	21/01/21	2108 bis Chemin du Train des Pignes	10
BORMES-LES-MIMOSAS	15/04/21	489 Boulevard du Levant	11
BORMES-LES-MIMOSAS	22/04/21	117 Chemin des Catalanes	5
BORMES-LES-MIMOSAS	07/05/21	24 Rue Carnot	1
BORMES-LES-MIMOSAS	03/06/21	3 Place Gambetta	8
BORMES-LES-MIMOSAS	15/06/21	240 Avenue des Mimosas	10

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
BORMES-LES-MIMOSAS	45

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BORMES-LES-MIMOSAS	01/07/21	Poste de relèvement de la Verrerie
BORMES-LES-MIMOSAS	02/07/21	Poste de relèvement du PETIT VALLON
BORMES-LES-MIMOSAS	02/11/21	Poste de relèvement du GOURON
BORMES-LES-MIMOSAS	02/12/21	Poste de relèvement du LAVOIR

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Commune	Date	Adresse
BORMES-LES-MIMOSAS	02/12/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	03/05/21	Poste de relèvement de la Verrerie
BORMES-LES-MIMOSAS	03/06/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	03/09/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	04/05/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	04/08/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	04/08/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	05/01/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	05/07/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	05/08/21	Poste de relèvement du GOURON
BORMES-LES-MIMOSAS	09/04/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	09/06/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	09/06/21	Poste de relèvement SAINT FRANCOIS
BORMES-LES-MIMOSAS	09/09/21	Poste de relèvement de la Verrerie
BORMES-LES-MIMOSAS	09/11/21	Poste de relèvement de CABASSON
BORMES-LES-MIMOSAS	10/08/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	11/08/21	Poste de relèvement de CABASSON
BORMES-LES-MIMOSAS	12/05/21	Poste de relèvement du PETIT VALLON
BORMES-LES-MIMOSAS	12/07/21	Poste de relèvement de CABASSON
BORMES-LES-MIMOSAS	13/05/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	13/07/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	15/10/21	Poste de relèvement du PETIT VALLON
BORMES-LES-MIMOSAS	16/06/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	17/06/21	Poste de relèvement du GOURON
BORMES-LES-MIMOSAS	17/08/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	18/03/21	Poste de relèvement SAINT FRANCOIS
BORMES-LES-MIMOSAS	18/08/21	Poste de relèvement des CATALANES
BORMES-LES-MIMOSAS	21/05/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	21/06/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	21/09/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	22/07/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	24/09/21	Poste de relèvement de CABASSON
BORMES-LES-MIMOSAS	25/01/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	25/03/21	Poste de relèvement de CABASSON
BORMES-LES-MIMOSAS	25/10/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	28/09/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	29/06/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	29/07/21	Poste de relèvement du MOURARD
BORMES-LES-MIMOSAS	30/06/21	Poste de relèvement des CATALANES
BORMES-LES-MIMOSAS	31/05/21	Poste de relèvement de CABASSON
BORMES-LES-MIMOSAS	31/08/21	Poste de relèvement du MOURARD

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
BORMES-LES-MIMOSAS	19/01/21	2301 Route des Lavandières
BORMES-LES-MIMOSAS	21/01/21	1 Place Saint Francois
BORMES-LES-MIMOSAS	29/01/21	31 Chemin du Content
BORMES-LES-MIMOSAS	05/02/21	1 Chemin de la Verne
BORMES-LES-MIMOSAS	06/02/21	1825 Route de Bénat
BORMES-LES-MIMOSAS	26/02/21	Boulevard de la Plage

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220719-4-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Commune	Date	Adresse
BORMES-LES-MIMOSAS	01/03/21	Place du Bazar
BORMES-LES-MIMOSAS	01/03/21	2318 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	12/03/21	1189 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	13/03/21	19 Rue de la Plaine des Anes
BORMES-LES-MIMOSAS	16/03/21	90 Chemin de la Bléque
BORMES-LES-MIMOSAS	25/03/21	450 Chemin du Train des Pignes
BORMES-LES-MIMOSAS	29/03/21	219 Boulevard du Levant
BORMES-LES-MIMOSAS	03/04/21	69 Rue des Narcisses
BORMES-LES-MIMOSAS	06/04/21	15 Chemin des Arbousiers
BORMES-LES-MIMOSAS	09/04/21	Rue de la Rose
BORMES-LES-MIMOSAS	12/04/21	1886 Route des Lavandières
BORMES-LES-MIMOSAS	13/04/21	102 Chemin de Patelin
BORMES-LES-MIMOSAS	19/04/21	191 Chemin du Petit Fort
BORMES-LES-MIMOSAS	22/04/21	Rue de la Rose
BORMES-LES-MIMOSAS	26/04/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	05/05/21	1977 Route de Bénat
BORMES-LES-MIMOSAS	17/05/21	13 Ruelle des Sarrasins
BORMES-LES-MIMOSAS	19/05/21	Place Guillaume Gosa
BORMES-LES-MIMOSAS	21/05/21	1480 Route des Lavandières
BORMES-LES-MIMOSAS	25/05/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	25/05/21	65 Rue Carnot
BORMES-LES-MIMOSAS	31/05/21	3 Place Gambetta
BORMES-LES-MIMOSAS	04/06/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	07/06/21	-
BORMES-LES-MIMOSAS	08/06/21	367 Chemin de l'Orge

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
BORMES LES MIMOSAS	Pvc	0	26/11/21	Boulevard Uranus,83019,83230,Bormes-les-Mimosas France
Bormes-les-Mimosas	Pvc	0	18/08/21	440 Chemin du Train des Pignes,83230,Bormes-les-Mimosas
Bormes-les-Mimosas	Pvc	0	15/09/21	23 Impasse des Argelas,83230,Bormes-les-Mimosas

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
Bormes-les-Mimosas	12/08/21	Avenue des Mimosas - Villa LEVANTE,83230,Bormes-les-Mimosas

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	1	0	1
BORMES LES MIMOSAS	0	1	1
Bormes-les-Mimosas	11	0	11
Total	**12**	**1**	**13**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
-	Poste de relèvement du GOURON	Armoire de commande	27/07/21	Curatif
BORMES LES MIMOSAS	Poste de relèvement du GOURON	Poste de relèvement du GOURON	08/12/21	Préventif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement des CATALANES	Sonde US PR	15/01/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du GOURON	Satellite	02/02/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement de CABASSON	Dégrilleur automatique	13/07/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du GOURON	Armoire de commande	23/07/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du GOURON	Débitmètre surverse	30/07/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement de CABASSON	Pompe 1 de refoulement	04/08/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement des CATALANES	Satellite	17/08/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du GOURON	Pompe 2	20/08/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement de CABASSON	Dégrilleur automatique	31/08/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du GOURON	Armoire de commande	08/09/21	Curatif
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement des CATALANES	Sonde US surverse	27/09/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement des CATALANES	Poste de relèvement des CATALANES	13/04/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du GOURON	Poste de relèvement du GOURON	13/04/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement de CABASSON	Poste de relèvement de CABASSON	14/04/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement SAINT FRANCOIS	Poste de relèvement SAINT FRANCOIS	15/04/21

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement des CATALANES	Monorail avec chariot et palan	18/05/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement de CABASSON	Monorail nu	18/05/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du PETIT VALLON	Pied de potence	18/05/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement de MALBUISSON	Support de potence	18/05/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement de MALBUISSON	Potence	18/05/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du GOURON	Monorail avec chariot et palan	18/05/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du MOURARD	Support de potence	19/05/21
Bormes-les-Mimosas	Poste de relèvement du MOURARD	Potence amovible	19/05/21

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

8350010102 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS EU DSP Contrat du : 15/04/2013 au :	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations(€)	21 743	30 407	30 407	30 978	30 978	30 978	30 978	30 978	30 978	30 978	30 978	9 056	**339 437**

8350010102 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS EU DSP Contrat du : 15/04/2013 au :	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,002200	1,008690	1,030900	1,054200	1,043000	1,059800	1,099000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

8350010102 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS EU DSP Contrat du : 15/04/2013 au :		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		21 743	30 407	30 474	31 247	31 935	32 657	32 310	32 830	34 045	**277 648**
Report de solde actualisé (€)		0	5 116	- 46 330	- 26 274	- 13 771	10 253	33 382	57 610	80 720	
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Non Programmé au contrat	PARTIEL								5 825		**5 825**
	TOTAL		3 478	1 799			3 150	7 300			**15 727**
Programmé au contrat	PARTIEL									5 770	**5 770**
	TOTAL	16 627	78 375	8 619	18 744	7 911	6 378	782	3 895	39 619	**180 950**
Total renouvellement(€)		**16 627**	**81 853**	**10 418**	**18 744**	**7 911**	**9 528**	**8 082**	**9 720**	**45 389**	**208 272**
Solde(€)		**5 116**	**- 46 330**	**- 26 274**	**- 13 771**	**10 253**	**33 382**	**57 610**	**80 720**	**69 376**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

8350010102 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS EU DSP Contrat du : 15/04/2013 au : 16/04/2024 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
83019PR00003 - Poste de relèvement du GOURON / MBA00000187 - Batterie	Batterie	TOTAL	26/01/2021	165
83019PR00004 - Poste de relèvement des CATALANES / MBA00000186 - Batterie	Batterie	TOTAL	26/01/2021	165
83019PR00005 - Poste de relèvement de CABASSON / MBA00000180 - Batterie	Batterie	TOTAL	26/01/2021	165
83019PR00004 - Poste de relèvement des CATALANES / NEP00000854 - Eclairage	Eclairage	TOTAL	03/03/2021	385
83019PR00003 - Poste de relèvement du GOURON / IRP00000539 - Préleveur portable	Préleveur portable	TOTAL	05/03/2021	6 182
83019PR00004 - Poste de relèvement des CATALANES / IRP00000434 - Préleveur portable	Préleveur portable	TOTAL	05/03/2021	6 182
83019PR00009 - Poste de relèvement de MALBUISSON / PSB00003426 - Pompe 1	Pompe 1	TOTAL	30/03/2021	4 396
83019PR00004 - Poste de relèvement des CATALANES / PCS00002971 - Pompe 2	Pompe 2	TOTAL	27/05/2021	13 188
83019PR00003 - Poste de relèvement du GOURON / ICA00003956 - Sonde US PR	Sonde US PR	TOTAL	17/08/2021	1 319
83019PR00003 - Poste de relèvement du GOURON / JHD00002935 - JHD_Climatiseur	JHD_Climatiseur	TOTAL	21/09/2021	1 868
83019PR00003 - Poste de relèvement du GOURON / ICA00003955 - Afficheur Hydroranger	Afficheur Hydroranger	TOTAL	22/10/2021	1 758
83019PR00005 - Poste de relèvement de CABASSON / DAM00001480 - Ballon anti-bélier	Ballon anti-bélier	PARTIEL	04/11/2021	5 770
83019PR00008 - Poste de relèvement du LAVOIR / NCA00006436 - Armoire de commande	Armoire de commande	TOTAL	06/12/2021	3 847
Total				**45 389**

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

8350010102 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS EU DSP Contrat du : 15/04/2013 au : 16/04/2024 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
83019PR00002 - Poste de relèvement du MOURARD / PSB00003628 - Pompe 2	Pompe 2	TOTAL	06/09/2021

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: MBemba Toure
E-mail: mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature: 25-03-2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2022 au 31/12/2022** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220708-20220715-4-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

13.

LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Accusé de réception en préfecture
083-208300192-20220706-292207054-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

14.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➢ **Décret n°2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau**

Le décret prévoit, notamment, de modifier les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 dans les conditions suivantes :

- Le mélange des boues de STEP dans des unités d'entreposage ou de traitement communes en vue de leur épandage est désormais autorisé :

Lorsque la composition de chacune des boues avant leur mélange répond aux conditions prévues aux articles R. 211-38 à R. 211-45 du code de l'environnement ;
Et lorsque ce mélange est conforme aux prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

- Le décret rappelle le maintien de l'interdiction de mélanger des boues avec d'autres déchets. Toutefois, le mélange avec des déchets non dangereux est possible sous réserve que :

Les déchets composants le mélange, pris séparément, soient conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables en vue de l'épandage des sols agricoles ;
Que l'objet de l'opération tende à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre.

- La rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature IOTA est modifiée afin de prendre en compte le stockage des boues, et concerne désormais l'épandage et le stockage des effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 500 kg/an de DB05. Ne sont pas soumis à cette rubrique :

L'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés ;
L'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou d'effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

➢ **Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19**

L'arrêté prévoit désormais deux nouveaux cas dans lesquels les boues extraites après le début d'exposition à risques par le covid-19 peuvent être épandues :

- Les boues ayant fait l'objet d'un des trois traitements suivants peuvent être épandues :

Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% équivalent CaO/MS puis d'un stockage d'une durée minimale de 3 mois ;

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% ;
Digestion anaérobie mésophile puis stockage d'une durée minimale de 4 mois.

- Les boues ayant été obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou par rhizocompostage peuvent être épandues.

Ces boues doivent désormais respecter un taux d'abattement en coliphages somatiques, taux qui sera contrôlé selon une nouvelle méthode détaillée dans une nouvelle annexe II. Enfin, ces boues devront faire l'objet d'un suivi d'exploitation spécifique.

➢ **Décret n°2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants**

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

ENVIRONNEMENT

➢ **Décret n° 2020-1700 du 24 décembre 2020 relatif aux modalités de résiliation du contrat conclu en application des articles L. 446-2 ou L. 446-5 du code de l'énergie en cas d'émission par le producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel et Décret n° 2020-1701 du 24 décembre 2020 relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Les deux décrets, parus au journal officiel du 27 décembre 2020, complètent et précisent le cadre juridique relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel :

- Le décret n°2020-1700 modifie les dispositions des articles R. 121-27 du code de l'énergie relative aux garanties d'origine du biogaz et précise les modalités de résiliation d'un contrat conclu en application des articles L. 446-2 du même code en cas d'émission par un producteur d'une garantie d'origine portant sur du biogaz produit et injecté dans le réseau de gaz naturel ;

De ce fait, en cas d'émission d'une garantie d'origine par un producteur bénéficiant d'un contrat de soutien, le gestionnaire du registre des garanties d'origine en informe le ministre chargé de l'énergie qui en informe l'acheteur du biogaz afin que ce dernier résilie immédiatement le contrat ;

Cette résiliation aura pour effet de faire naître à la charge du producteur une obligation de remboursement des sommes perçues au titre de l'obligation d'achat.

- Pour sa part, le décret n°2020-1701 revient sur les modalités d'émission, de transfert et d'annulation des garanties d'origine. A compter du 30 juin 2021, les garanties d'origine de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel émises dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne pourront être utilisées dans les conditions prévues à l'article D. 446-29 du code de l'énergie.

➢ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Le dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les nouvelles mesures sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-28 du 14 janvier 2021 modifiant le plafond annuel du dispositif d'aide au renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane**

Pris en application de l'article L. 453-9 du code de l'énergie, le décret augmente le plafond annuel de la prise en charge, par les tarifs d'utilisation des réseaux gaziers, du renforcement des réseaux de distribution de biogaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane.

- **Ordonnance n°2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables**

L'ordonnance procède à la transposition en droit français des dispositions prévues par les articles 29 et 31 de la directive (UE) 2018/2001. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Les biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse sont désormais soumis à des critères de durabilité et de réduction des émissions de GES et des critères d'efficacité énergétique. A noter que les installations de faible puissance sont exemptées de l'application de ces critères. Sont concernées par ces critères :

Les installations de production d'électricité d'une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 2 MWth (cogénération biogaz) ;
Les installations de production de biogaz supérieure ou égale à 19,5 GWh/an (biométhane injecté et non injecté).

- Les installations de cogénération de biogaz et de production de biométhane injecté utilisé en tant que combustible ou carburant concernées sont celles mises en service à partir du 1er janvier 2021. Toutes les installations de production de biométhane non injecté sont concernées, quelle que soit leur date de mise en service ;

- En parallèle, des modalités de suivi et de vérification du respect des critères de durabilité de réduction des émissions de GES sont mises en place. A ce titre, l'ordonnance introduit l'obligation pour les acteurs de fournir des informations conformes et fiables, de se soumettre à un contrôle indépendant des informations transmises et de fournir aux autorités compétentes des « déclarations de durabilité ».

- **Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité**

L'Ordonnance (article 4) met en place la possibilité pour les producteurs d'origine renouvelable bénéficiant d'un soutien de l'Etat d'acheter préférentiellement les garanties d'origine associées à leur installation. Les garanties d'origine étant, désormais, propriété de l'Etat et mises aux enchères. Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article L. 446-22 du code de l'énergie est modifié, pour prévoir que dans des conditions précisées par décret, les exploitants des installations bénéficiant d'un contrat d'achat de biométhane peuvent acheter les garanties d'origine de leurs installations avant ou après leur mise aux enchères. Toutefois, cette possibilité peut être restreinte :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A une part des garanties d'origine mises aux enchères ;
Aux installations détenues par une communauté d'énergie définie au titre IX du livre II du code de l'énergie ou aux installations ayant une part de capital détenue par les habitants résidant à proximité du projet ou par les collectivités territoriales ou leurs groupements sur le territoire ou à proximité du territoire duquel l'installation est implantée.

- Enfin, à compter du 1er juillet 2021, les garanties d'origine françaises pourront être exportées pour être consommées dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne. Réciproquement, des garanties d'origine européennes pourront également être commercialisées auprès des consommateurs français par les fournisseurs de gaz.

➢ **Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Les pouvoirs publics ont désiré renforcer les conditions de traçabilité des déchets. C'est l'objet du présent décret qui apporte les modifications suivantes :

- Le décret met en place, à compter du 1er janvier 2022, une obligation de transmission au registre national des déchets des données constitutives du registre chronologique mentionné à l'article L. 541-7 du code de l'environnement :

La transmission devra avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets. Elle devra également avoir lieu à chaque fois qu'une mise à jour des données sur les déchets s'avère nécessaire ;

En outre, une fois cette transmission effectuée, les exploitants sont exonérés de l'obligation de tenir le registre chronologique des déchets, qui sera désormais dématérialisé. Cette exonération s'applique également à l'obligation de tenir le bordereau de suivi des déchets dangereux, à condition que la transmission respecte les conditions de délai et de contenu.

- S'agissant du bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022, est mise en place une base de données électronique centralisée, dénommée « *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets* ». Ce système est d'ailleurs étendu aux déchets POP dès le 28 mars 2021 :

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets, doit émettre un BSDD numérique dans le système de gestion des BSDD ;

Sont dispensées de cette obligation : les personnes qui ont notifié un transfert frontalier de déchets ainsi que les personnes qui remettent des déchets dangereux à un producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et traitement de ces déchets.

➢ **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux article R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.**

L'arrêté définit les informations constitutives des registres déchets, terres excavées et sédiments prévus par les articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement :

Il reprend, précise et complète les informations prévues par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés par les articles susmentionnés ;
Il prévoit pour les courtiers en déchets la tenue d'un registre déchets au même titre que les négociants en déchets ;
Il prévoit la tenue d'un registre des matières et produits sortants issus de déchets entrants pour tout exploitant d'installation effectuant une valorisation de déchets ;
Il fixe le contenu des nouveaux registres de terres excavées ou sédiments prévus par l'article R. 541-43-1 : registres des terres excavées et sédiments entrants, sortants, transportés ou collectés, et gérés par un courtier ou un négociant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300102-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

➢ **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application. Le présent décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➢ **Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 et l'arrêté du 27 avril 2021 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Conformément à la loi ASAP, depuis le 1er mars, les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif ne sont plus délivrés par les ministères en charge de la santé et de l'environnement mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement. Le présent arrêté modifie les deux arrêtés mentionnés afin de préciser que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif. Il fixe également les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément compatibles avec les modalités de publicités des décisions d'agrément.

➢ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

Voir les principaux développements dans le chapitre ci-dessous droit de la commande publique)

Une attention toutefois particulière à la disposition suivante :
La loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :
Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**
Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.
Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.
Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/154 - Objet : Rapport annuel du délégataire 2021 sur les réseaux d'assainissement collectif

Date de transmission de l'acte :	11/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	11/07/2022
Numéro de l'acte :	202207154 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207154-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/FD/MR – N°2022/07/155 - OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021 SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 2 de la loi N° 95.127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, précisant que : « le délégataire produit chaque année avant le 1er Juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service »,

Considérant que les rapports annuels 2020 ci-annexés, visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ils comportent les indications techniques et financières qui sont définies dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le service public délégué concerné est :

- la délégation du service public de l'eau potable – SAUR.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/155
(suite)

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public, en mairie.

La présente délibération et ses annexes seront adressées à Monsieur le Préfet, pour information.

VU le rapport annuel annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération.

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CNE DE BORMES LES MIMOSAS AEP DSP – Eau Potable

2021- V2

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL: 4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 9

LE CONTRAT 11

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 12

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 13

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 15
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 18
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 19

LE PATRIMOINE DE SERVICE 20

VOTRE PATRIMOINE 21
LE RESEAU 21
Répartition par matériau 21
Répartition par diamètre 21
LES COMPTEURS 22

LE SERVICE AUX USAGERS 23

VOS BRANCHEMENTS 24
LES VOLUMES CONSOMMES 24
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 24
LE PRIX DE L'EAU 25

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 26

CAPACITE DE STOCKAGE 27
LE RENDEMENT DE RESEAU 27
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 28
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 28
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 28
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 28

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 29

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021 30
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION 31
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 31

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 32

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 33

LES INTERVENTIONS REALISEES 36

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 37
Mise en sécurité de nos réservoirs 37
L'Origine des fuites 37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 38

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 39

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 40
- Exutoire des vidanges des réservoirs 40
-Sécurisation des sites (accessibilité véhicules) 40
- Sécurisation des sites (risque de chute en hauteur) 40
- Diagnostic génie-civil des ouvrages 41
- Sécurisation des sites (anti-intrusion) 41
- Modifications ponctuelles de réseaux pour améliorer les conditions de fonctionnement 41

LE CARE 44

LE CARE 45
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 46
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 46

ANNEXES 50

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 51

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 52
Attestation Dommages aux Biens 52
Responsabilité civile 53
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 54
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 57
Attestation Tous risques chantiers 58

LE PATRIMOINE DE SERVICE 59

LE PATRIMOINE DE SERVICE 60
Les ouvrages de stockage 60
Installations de surpression 61
Le réseau 62
Les équipements de réseau 63
Les compteurs 63

LE SERVICE AUX USAGERS 64

LA GESTION CLIENTELE 65
LA FACTURE 120 M^3 70
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 74

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 78

LES VOLUMES D'EAU 79
LES INDICATEURS 83

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 88

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 89
L'EAU DISTRIBUEE 89
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 90
METABOLITES DE PESTICIDES 92
NITRATES 93
MANGANESE 93
CVM 94

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 95

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 96
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 101

LES INTERVENTIONS REALISEES 102

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 103
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 108

Accusé de réception en préfecture
083-218305192-20220708-202207135-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....109
LE GLOSSAIRE..... 113
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES..... 119

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Pierre DEVILLIERS

Directeur régional PACA

« Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.

Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face. »

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

*Etabli par le **CPO** : le 30/06/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **PACA :** le 30/06/2022*

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

1 375 422 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

19 ouvrages de stockage

10 445 m³ de stockage

7 stations de surpression/reprise

1 375 422 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

90,657 kml de réseau

56,5 kml de réseau privatif sans compteurs général

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

10 294 branchements

dont **114** neufs

34 fuites sur conduites réparées

54 fuites sur branchements réparées

90,57% de rendement de réseau

2,42 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

1 227 109 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,58** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 125 506	1 227 109	9%
Rendement de réseau (%)	88,78%	90,57%	2%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	2,69	2,42	-10%
Linéaire de réseau (kml)	90,884	90,657	-0,2%
Nombre de branchement	10 181	10 294	1,11%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	97,1%	100%	2,9%
Nombre de fuite sur conduite réparée	34	34	0%
Nombre de fuite sur branchement réparée	44	54	22.7%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,58	2,58	0%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Grand Hôtel de Bormes : détartrage des conduites d'alimentation du grand hôtel en avril.

Avant	Après	Chantier

- Secteur Gaou Bénat : campagne de recherche de fuites réalisée en mai sur la totalité du linéaire (6,7 km). Pas de fuites significatives trouvées.

- Arrêt du réservoir 500 de la Manne. L'alimentation est assurée par les deux autres réservoirs de la Manne 3000 et 2000.

- Réalisation d'une carte d'implantation des abonnés raccordés au SCP

- Déplacement du branchement du chemin des fougères pour supprimer l'antenne fuyarde. Sur cette antenne, de nombreuses fuites avaient été réparées.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Organisation de la fête de l'eau le 30 juillet 2021

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Travaux de canalisation

Description des travaux	Date
Chemin des Aires - complément phase 2	25/02/21
Grand Hôtel - Création d'un nouveau poteau incendie DN 100	02/04/21
Grand Hôtel - Pose d'un appareil de régulation DN 65 et d'une canalisation après compteur DN 75	02/04/21
Impasse Castellan - Roux - Van de Woestyne - Dévoiement canalisation	03/06/21
Borne camping-car Favière - Renouvellement du réseau d'alimentation	07/06/21
Chemin du Patelin - Création d'un poteau incendie DN 100	27/07/21
Chemin des Vignerons - Réhabilitation du réseau AEP -1ère tranche	20/09/21
Chemin de la Verne - Création poteau incendie DN 100	08/10/21
Pas de Courtin Montée Buissons Ardents - Rehausse du poteau incendie n°717	08/10/21
Chemin des Vignerons - Réhabilitation du réseau AEP -2ème tranche	19/10/21

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Travaux d'exploitation

⇨ Pose d'un compteur télégéré en DN 100 sur l'alimentation du réservoir Gaou Benat

⇨ Remise à niveau du système de radio relève du parc des compteurs communaux de la commune de Bormes

⇨ Renouvellement d'une antenne PEHD 32 d'alimentation des compteurs 411 et 433 sur le boulevard Mont des Roses à Bormes

- Travaux équipement

Description des travaux	Date
Pompage SR St François : Travaux de désamiantage et réhabilitation	22/02/2021
Analyse AEP Gymnase Pierre Quinon	03/05/2021
Remplacement SOFREM S50 par S550 pour le passage au GSM : Pompage Fouirade, pompage Fourches, Pompage Mont des Roses, Pompage Pas de Courtin	19/05/2021

Par ailleurs, la mairie de Bormes a réalisé le diagnostic du génie civil du réservoir de la Manne 3000.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat de BORMES LES MIMOSAS est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 10 octobre 2013,, arrivera à échéance le 16 avril 2024.

Il est à noter la présence de 56,5 kilomètres de réseau privatif qui ne sont pas inclus dans le contrat.

Ce linéaire ne comportant pas de compteurs généraux , **il pénalise par ses fuites les indicateurs de rendement et l'équilibre financier** du contrat. Pour le calcul du rendement et autres indicateurs de performance, c'est donc le linéaire total (incluant le privatif) qui est pris en compte.

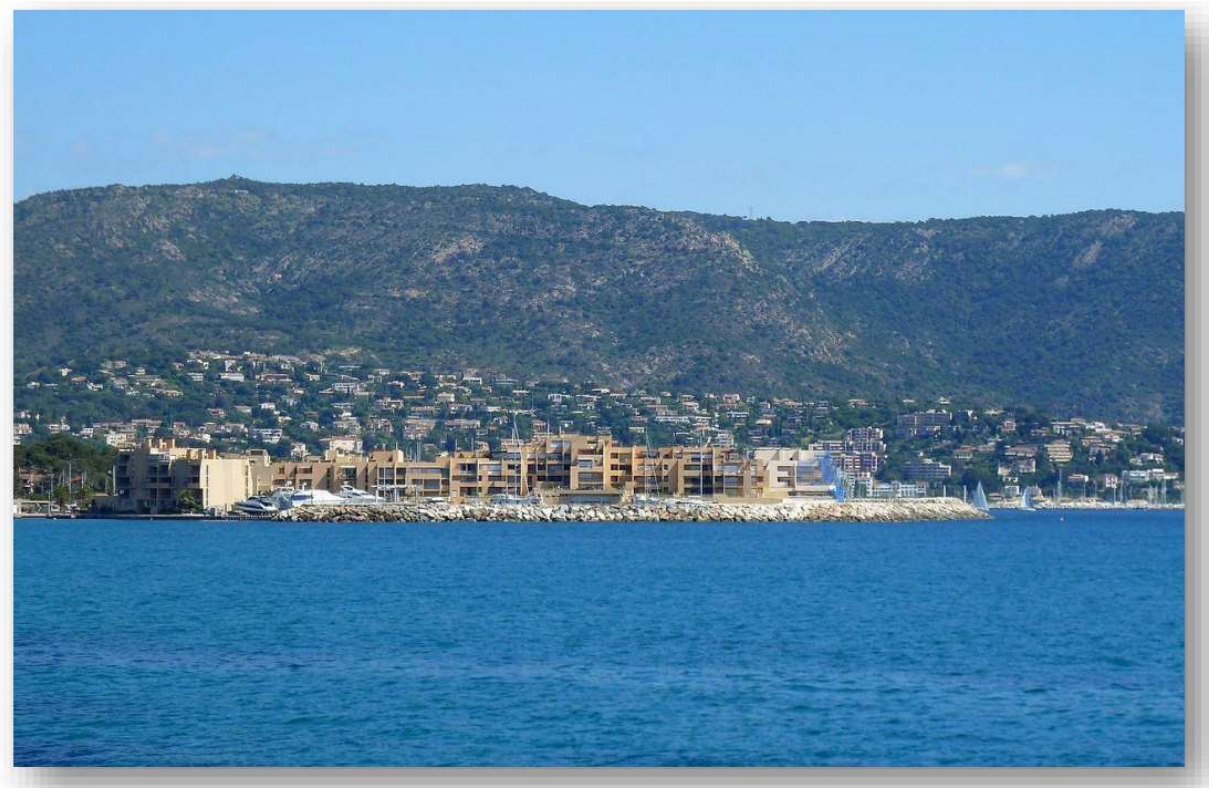

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LA PROXIMITÉ
ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ
SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE
PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE
SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ
AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME
APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220713-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, *Chargé gestion des réseaux* | **Annick,** *Expert CPO* | **Laurent,** *Directeur de production* | **Antoine,** *Dessinateur projeteur* | **Sandra,** *Chargée clientèle* | **Mickaël,** *Electromécanicien* | **Richard,** *Directeur régional* | **Anne-Sophie**

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

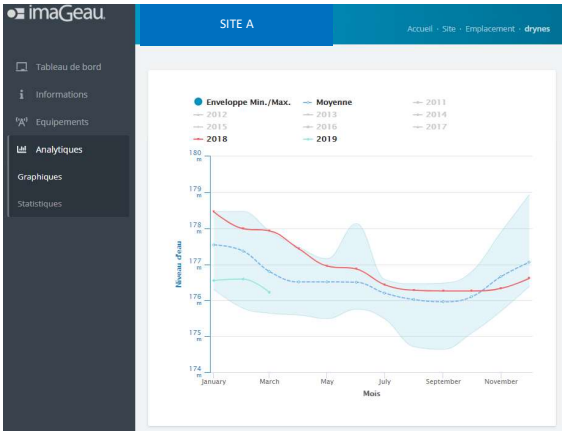

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

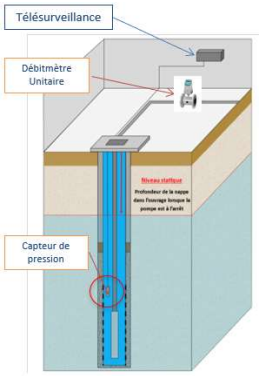

AquaStandard – Control ou Sécurité

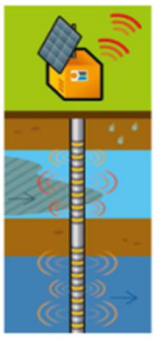

Aqua 3D

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

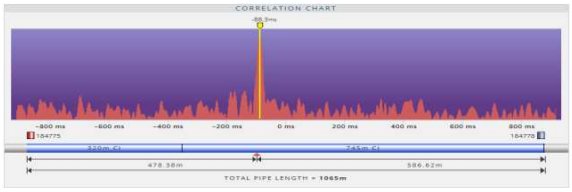

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

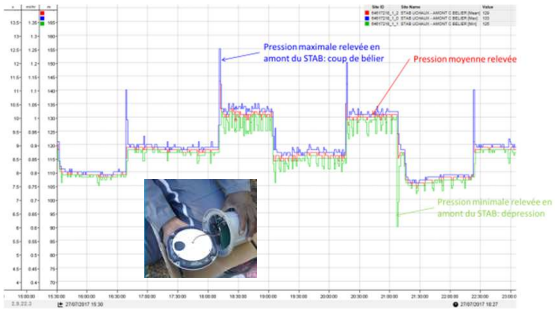

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

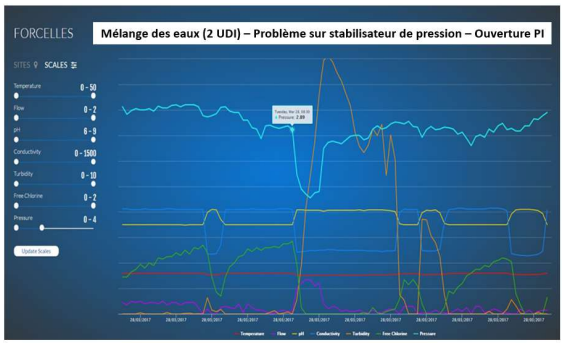

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

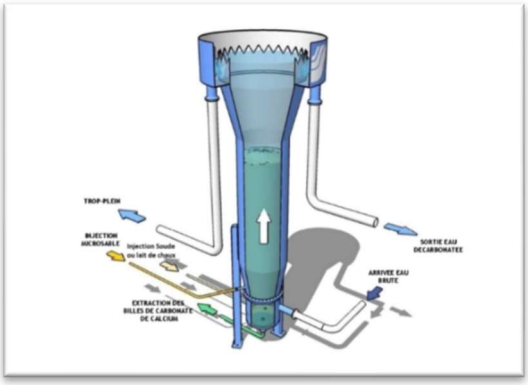

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

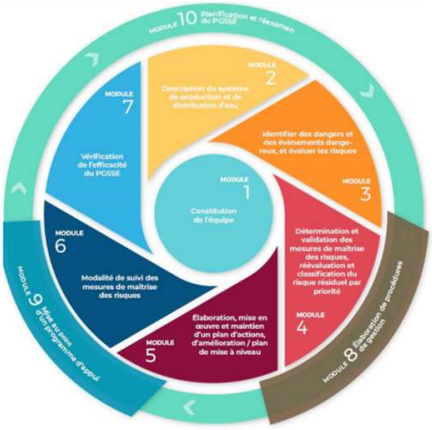

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Extrait Guide ASTEE - Déploiement du PGSSE en 10 modules

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

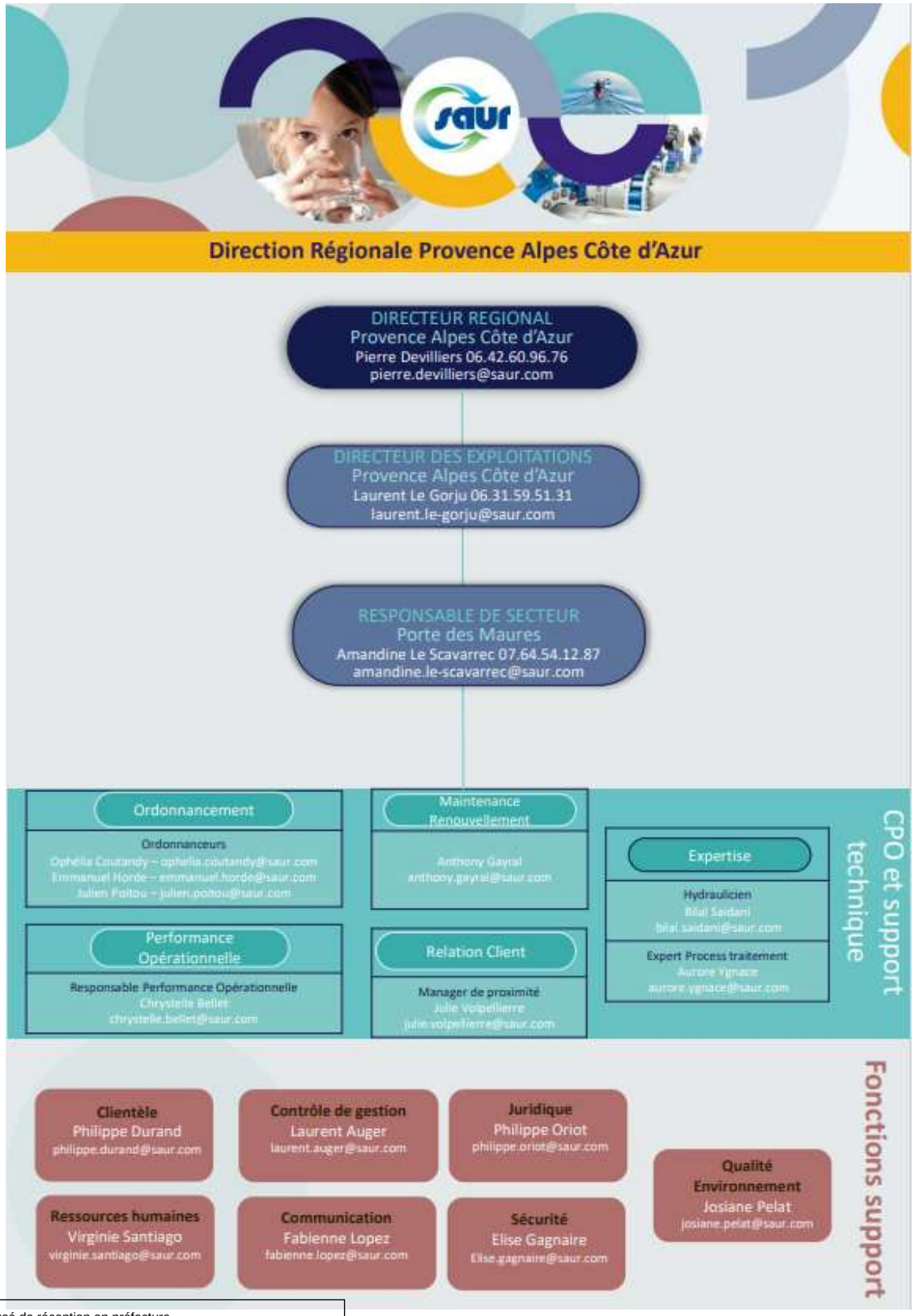

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Stations de surpression/reprise	7
Ouvrages de stockage	19
Volume de stockage (m^3)	10 445
Linéaire de conduites (kml)	90,657

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

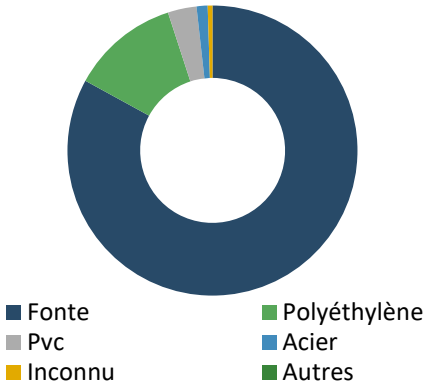

Matériau	Valeur (%)
Fonte	82,99
Polyéthylène	12,05
Pvc	3,19
Acier	1,23
Inconnu	0,54

Répartition par diamètre

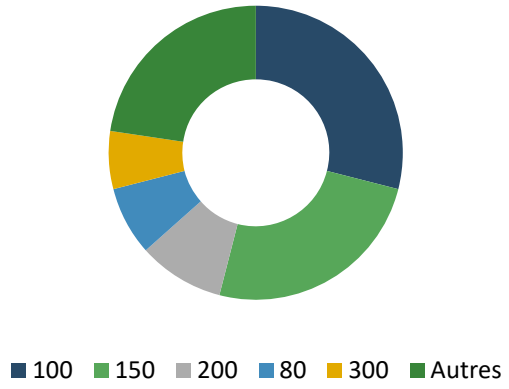

Diamètre	Valeur (%)
100	29
150	25
200	9,47
80	7,55
300	6,35
Autres	22,63

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES COMPTEURS

- Il y a au total 10 294 compteurs. 114 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre

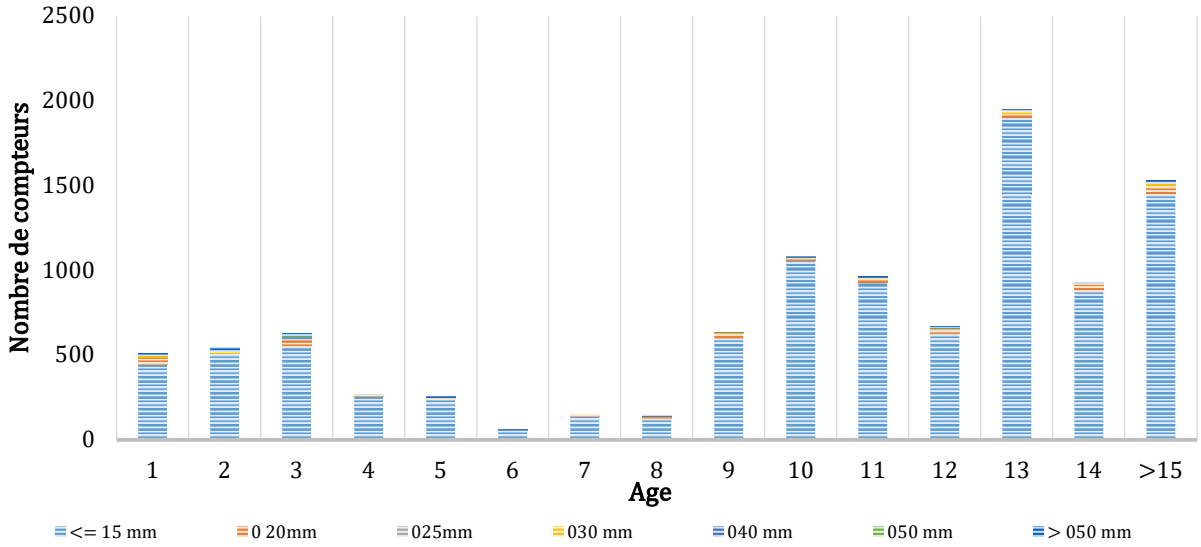

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	10 181	10 294

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (369j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	1 125 506	1 227 109

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020	2021
Facturation encaissement	4	3	1
Produit	1	0	0
Qualité de service	11	4	6

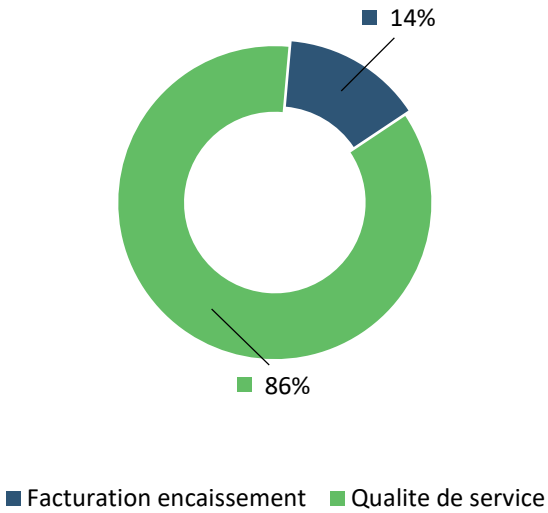

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Tarifs Eté/Hiver

			Tarifs Été (Du 01/04/2021 au 30/09/2021)		Tarifs Hiver (Du 01/10/2021 au 31/03/2022)
Eau potable	Consommation part Communale		0,20 €		0,20 €
	Consommation Part SAUR	1-40 m3	0,4134 €	1-70 m3	0,1484 €
		41-300 m3	2,12 €	71-120 m3	1,590 €
		> 301 m3	2,8620 €	> 121 m3	1,9080 €
	Consommation part Bassin de prélèvement		0,07 €		0,07 €
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		0,28 €		0,28 €

Abonnement	Montant par semestre
Part SAUR :	68,90
T.V.A. 5.5%	3,76
Total :	**72,69 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc…)
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 369j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes importés	1 288 535	1 375 422
Volumes mis en distribution	1 288 535	1 375 422
Volumes consommés	1 125 506	1 227 109

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	10 445
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	3 768
Autonomie (Jour)	2.8

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	87,3%	89,2%
Rendement IDM (%)	88,78%	90,57%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

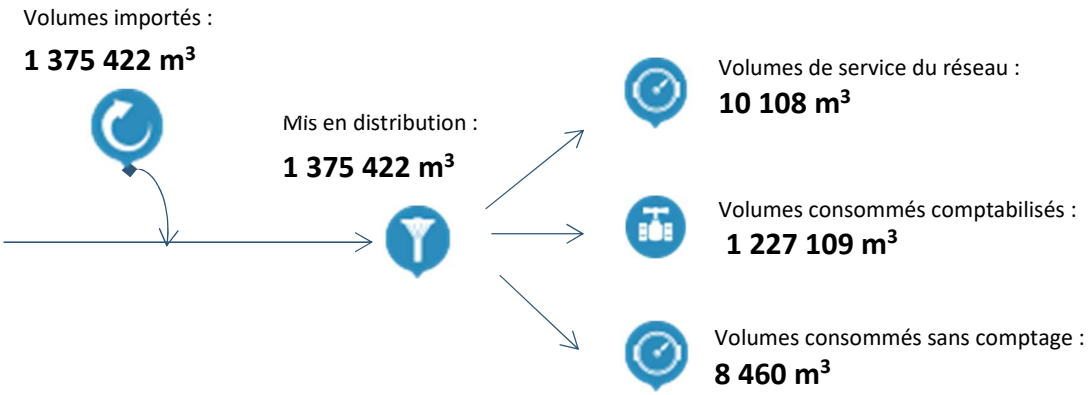

Remarque :Les volumes de service et les volumes consommés sont ceux définis dans le contrat

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	2.69	2.42

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	3.03	2.76

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	21.279	23.19

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2020	2021
Consommation en KWh	178 387	171 154

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	97,1%	100%

Nombre total de non-conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

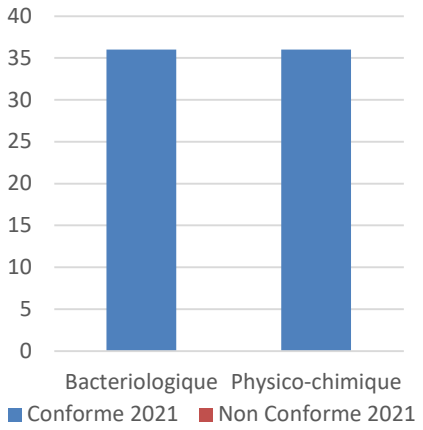

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

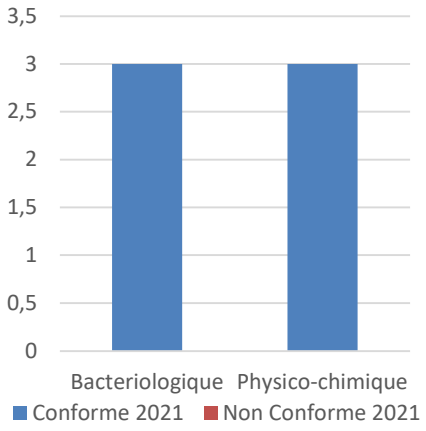

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

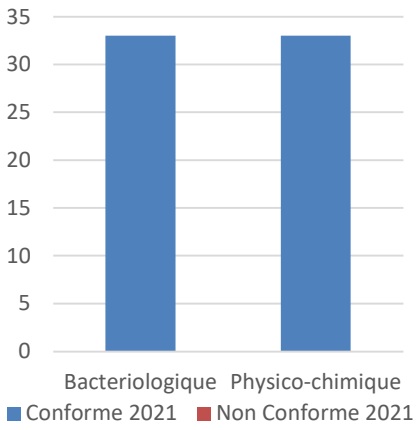

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	1 227 109
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
90,57%	1 375 422	Non applicable	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,59	2,661	90,658	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
2.42	2.76	23.19	90,657
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,58	2,58	7 982	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0.97	98,32
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,78	29587,62	3 781 487	0	10 281
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	1 227 109
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	19	19
Temps alloué à la recherche de fuites	118	156
Nombre de campagnes de recherche de fuites	6	16
Linéaire inspecté (ml)	921	23 262
Nombre de fuites trouvées	11	12
Réparation fuites/casses sur conduite	34	34
Réparation fuites/casses sur branchement	44	54
Interventions d'entretien	6	8

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	27	21
Contrôles réglementaires	13	12

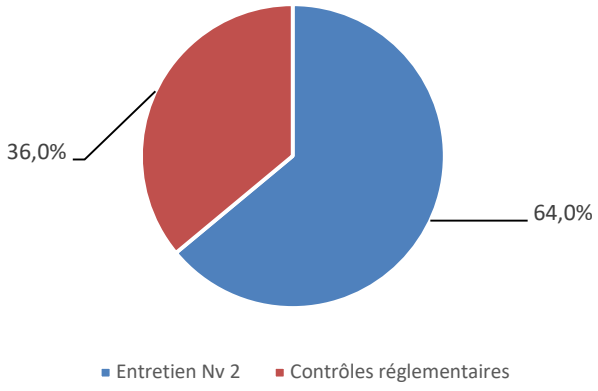

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	27	21
Préventif*	134	146

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

* Dont les interventions de pilotages et suivi de routines des ouvrages suivantes :

Type	2020	2021N
Pilotage installation AEP sans traitement	112	115
Pilotage installation AEP traitement simple	22	31
Entretien 1er niveau équipements électromécaniques	0	0

Depuis 2020, Les interventions de vérification, d'entretien et d'étalonnage sont désormais intégrée dans les routines de pilotage des interventions

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220708-20220715ar1-
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Exutoire des vidanges des réservoirs

- Afin de minimiser les risques de dégâts des eaux inhérents aux surverses et vidanges des réservoirs, il serait important d'inventorier et inspecter les exutoires naturels ou créés recevant les eaux et d'en définir les responsabilités en termes d'entretien (Sémaphore).

-Sécurisation des sites (accessibilité véhicules)

- Il n'y a pas de stationnement sécurisé à la reprise du Mont Des Roses
- Il n'y a pas de stationnement possible à proximité du réservoir de Cabasson
- L'accès aux réservoirs La Manne et Verrerie n'est pas praticable avec un véhicule léger

- Sécurisation des sites (risque de chute en hauteur)

- Le relevé d'acrotère des réservoirs est inférieur à 1 m sur les installations suivantes :

- réservoir la Verrerie,	-réservoir Pas de Courtin,	-Les Fourches,
-3 réservoirs à La Manne,	-réservoir Mont Des Roses,	-2 réservoirs Sémaphore
-réservoir Grand Hôtel,	-réservoir Vieux Moulin,	-réservoir Gaou Bénat,

- Le toit de la chambre des vannes du réservoir de La Manne 3 000 m^3 sert de plateforme intermédiaire et ne possède pas de garde-corps. De plus, prévoir la sécurisation des trappes de la chambre des vannes et des grilles de sécurisation.
- Refaire l'accès de la trappe de cuve car l'escalier a brulé lors de l'incendie de 2017
- Sécurisation de l'accès au réservoir de Gaou Bénat : Trappe et accès

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Diagnostic génie-civil des ouvrages

- Au regard de l'état de dégradation des coupoles de plusieurs réservoirs, il semble nécessaire d'envisager sur les 4 années à venir de réaliser un diagnostic génie-civil des ouvrages

Photo de la coupole du réservoir de la Verrerie

- Sécurisation des sites (anti-intrusion)

- L'étude de vulnérabilité des sites a été remise en 2018. Elle recense les aménagements à prévoir en termes de sécurité anti-intrusion. Elle s'accompagne d'un chiffrage estimatif de ces travaux. De nombreuses opérations restent à programmer pour mettre les installations en conformité avec le plan Vigipirate.

- Il conviendra également de clarifier les responsabilités et les modalités d'usages pour les sites dont une partie implantée en domaine privatif (accès, partie du site, etc…) comme pour Saint François, Cabasson et la station de reprise du Mont des Roses.

- Modifications ponctuelles de réseaux pour améliorer les conditions de fonctionnement

- **Quartier la Blèque du Pin** : Pose d'un hydrostab aval en DN 100 en lieu et place du monostab DN 100 existant de manière à limiter les baisses de pressions estivales

- **Les Hauts de Bormes** : la partie haute de ce lotissement subit de fortes variations de pression et de débits. Ces abonnés sont alimentés directement par VEOLIA, et subissent les impacts du fonctionnement du réseau d'alimentation des réservoirs (perturbations au remplissage des réservoirs, impossibilité d'assurer la continuité du service en cas de casse). Ces abonnés devraient être alimentés par un surpresseur privé existant et appartenant à la copropriété, mais actuellement hors service. Cette installation est à remettre en état.

- **Zone de forte pression** : la modélisation du réseau réalisée a mis en évidence certaines zones nécessitant une protection appropriée par la mise en place de stabilisateurs de pression comme le Chemin de la Mer, le Moulin d'Eau…

- **Rue Jean Jaurès**: continuer le remplacement de la canalisation fonte DN 100 ainsi que la reprise des branchements de l'ancien tuyau « Centriflex ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- **Boulevard du Soleil** : continuer le basculement de plusieurs branchements de l'ancienne canalisation fonte grise DN 100 sur la canalisation fonte ductile en DN 150.

- **Rue Gabriel Péri** continuer le remplacement de la canalisation fonte grise DN 80 avec reprise de tous les branchements.

- Remplacement de la conduite fonte grise DN 100 qui passe dans le **champ de vignes quartier Haut Para** (sous allée des Pervenches).

- Pose d'une purge automatique avec comptage sur la conduite DN 100 alimentation barrage du Trapan : cause temps de séjour trop important

- Réservoir de Cabasson : Pose d'un réducteur de pression DN 60/65 sur le by-pass afin de sécuriser l'alimentation pendant les lavages.

- Pose de compteurs de sectorisation sur la distribution du réservoir Verrerie

- Remplacement d'un tuyau PEHD sur une longueur de 50 m et reprise de 5 branchements :n°3267 chemin du train des pignes : **11réparations en 4 ans**

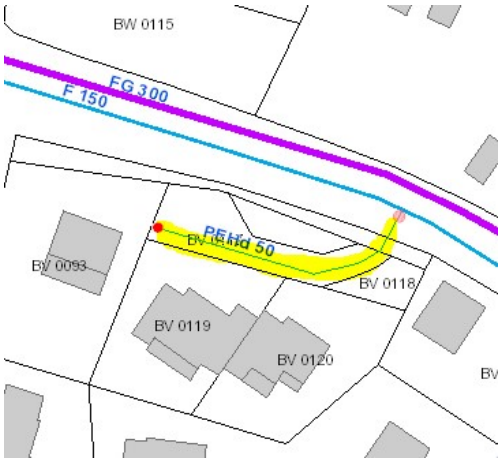

- Renouvellement d'une antenne PEHD de 100 mètres dont 20 mètres en partie privative et reprise de 3 branchements ; n°39 chemin des Résedas : ***4 fuites en 2 ans***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LE CARE

SAUR 25/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**PACA**
Département	**VAR**
Collectivité	**CNE BORMES LES MIMOSAS EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS	**3 626,0**	**3 784,1**	**4,4**
Exploitation du service	**2 915,2**	**3 026,1**	
Collectivités et autres organismes publics	**610,0**	**657,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**48,8**	**34,0**	
Produits accessoires	**52,0**	**67,0**	
CHARGES	**3 578,2**	**3 786,2**	**5,8**
Personnel	**360,9**	**411,7**	
Energie électrique	**22,2**	**17,6**	
Achats d'eau	**1 752,4**	**1 823,7**	
Produits de traitement	**5,7**	**8,8**	
Analyses	**10,2**	**8,5**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**93,5**	**126,9**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**30,9**	**26,9**	
Autres dépenses d'exploitation	**178,5**	**198,9**	
- Télécommunications, poste et télégestion	9,8	7,1	
- Engins et véhicules	43,6	55,9	
- Informatique	80,4	77,0	
- Assurances	7,3	7,6	
- Locaux	24,3	32,9	
- Divers	13,1	18,5	
Frais de contrôle	**56,2**	**65,5**	
Contribution des services centraux et recherche	**184,3**	**177,2**	
Collectivités et autres organismes publics	**610,0**	**657,0**	
- Part collectivité	227,0	242,0	
- Autres organismes publics	383,0	415,0	
Charges relatives aux renouvellements	**181,9**	**183,4**	
- Pour garantie de continuité du service	26,5	26,4	
- Programme contractuel	155,4	157,0	
Charges relatives aux investissements contractuels	**25,1**	**25,1**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	25,1	25,1	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**30,7**	**25,6**	
Charges relatives investissements du domaine privé	**13,7**	**11,5**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**21,9**	**17,9**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**47,8**	**-2,1**	**-104,5**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**15,3**		
RESULTAT	**32,6**	**-2,1**	**-106,6**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAE) du Contrat. Il s'agit notamment :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220708-20220715S-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. <u>Charges relatives aux Investissements du domaine privé :</u>

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u>

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LA PROXIMITÉ
ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ
SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE
PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE
SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ
AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME
APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

saur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220713S-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715 5-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: MBemba Toure
E-mail: mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature: 25-03-2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2022 au 31/12/2022** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

GENERALI

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

▫ travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

▫ pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220708-20220715-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Cabasson - 300m3	300 m³	58,57	54,45	54,45	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir de La Manne 2000 (130 m3)	2000 m³	111,2	107,2	107,2	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir de La Manne 3000 (RI 530m3)	3000 m³	113,2	107,2	107,2	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir de La Manne 500 (RI 110m3)	500 m³	111,2	107,2	107,2	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir de la Verrerie - 450 m3	450 m³	121	115	115	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir des Fouirades 150 M3	150 m³	165	161,97	161,97	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir des Fourches Droites N°1	150 m³	204	200,4	200,4	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir des Fourches Gauche N°2	150 m³	204	200,4	200,4	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir du Gaou Bénat - 300m3	300 m³	80	76	76	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir du Mont des Roses - 100m3	100 m³	220	217,5	217,5	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir du Pas de Courtin - 100m3	100 m³	187	183,7	183,7	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir du Sémaphore 1 - 500m3	500 m³	135,88	132,2	132,2	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir du Sémaphore 2 - 200 m3	200 m³	133	129,6	129,6	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir du Vieux Moulin - 500m3	500 m³	89	84,1	84,1	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir Grand Hôtel - 500m3	500 m³	204	199,6	199,6	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS
Réservoir Saint François 1400 m3 (RI 200 m3)	1400 m³	154	150	150	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de reprise des Fourches - 20 M3	20 m³	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS	Bâche de surpression
Bâche de reprise du Pas de Courtin - 25 m3	25 m³	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS	Bâche de surpression
Bâche de Reprise Mont des Roses - 100 m3	100 m³	Oui	BORMES-LES-MIMOSAS	Bâche de surpression

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Station de reprise de Saint-François	BORMES-LES-MIMOSAS	2021	120 m3/h	Oui	Non
Station de reprise des Fourches + bâche 20 M3	BORMES-LES-MIMOSAS	1974	50 m3/h	Oui	Non
Station de reprise du Gaou	BORMES-LES-MIMOSAS	1973	64 m3/h	Oui	Non
Station de reprise du Pas de Courtin + bâche 25 M3	BORMES-LES-MIMOSAS	1978	25 m3/h	Oui	Non
Station de reprise Les Fouirades	BORMES-LES-MIMOSAS	2010	20 m3/h	Oui	Non
Station de reprise Mont des Roses + bâche 100 M3	BORMES-LES-MIMOSAS	1961	25 m3/h	Oui	Non
Station reprise de Grand Hôtel	BORMES-LES-MIMOSAS	1978	55 m3/h	Oui	Non

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	40	682
Acier	50	429
Fonte	100	26284
Fonte	125	933
Fonte	150	22660
Fonte	160	219
Fonte	200	8493
Fonte	250	1417
Fonte	300	5735
Fonte	40	19
Fonte	50	94
Fonte	60	2542
Fonte	80	6844
Inconnu	0	485
Inconnu	100	1
Inconnu	160	8
Polyéthylène	100	2
Polyéthylène	110	333
Polyéthylène	125	4022
Polyéthylène	150	5
Polyéthylène	160	2736
Polyéthylène	180	2661
Polyéthylène	250	43
Polyéthylène	300	23
Polyéthylène	32	13
Polyéthylène	40	3
Polyéthylène	50	443
Polyéthylène	63	586
Polyéthylène	75	37
Polyéthylène	90	15
Pvc	110	504
Pvc	160	71
Pvc	200	93
Pvc	40	8
Pvc	50	462
Pvc	63	1405
Pvc	75	250
Pvc	90	97
Total		90657

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	19
Bouche de lavage	3
Clapet	7
Compteur	24
Defense incendie	189
Plaque d'extrémité	111
Régulateur / Réducteur	19
Soupape anti-bélier	1
Vanne / Robinet	739
Ventouse	60
Vidange / Purge	32

Les compteurs

Diamètre Age	<= 15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	> 50 mm	Total
1	440	43	0	15	3	2	3	506
2	511	0	0	8	12	0	12	543
3	548	42	0	3	12	5	16	626
4	254	9	0	1	3	0	0	267
5	238	8	0	0	3	0	3	252
6	55	0	0	0	2	0	0	57
7	139	4	1	5	0	0	0	149
8	121	8	4	5	0	1	1	140
9	596	30	1	3	4	0	0	634
10	1058	14	0	4	2	0	2	1080
11	930	18	0	6	8	0	2	964
12	620	27	1	7	8	0	2	665
13	1898	28	0	16	8	0	0	1950
14	876	39	0	5	5	0	5	930
15	1443	49	1	19	17	0	2	1531
Total	9727	319	8	97	87	8	48	10294

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BORMES-LES-MIMOSAS	9 844	9 869	10 023	10 181	10 294	1,11%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BORMES-LES-MIMOSAS	9 604	9 629	9 775	9 926	10 012	0,87%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BORMES-LES-MIMOSAS	1 175 752	1 099 324	1 171 035	1 144 007	1 240 557	8,44%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
BORMES-LES-MIMOSAS	1 251 165	1 093 333	1 180 740	1 125 506	1 227 109	9,03%

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nombre de branchements sans consommation	Nombre de branchements avec consommation
BORMES-LES-MIMOSAS	300	9 994

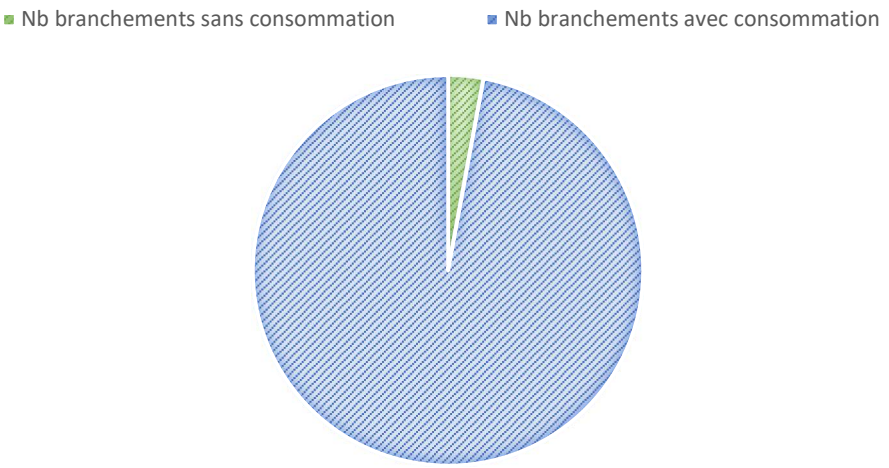

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
BORMES-LES-MIMOSAS	10 294	8 907	1 258	8	121
Repartition (%)	-	86,53	12,22	0,08	1,17
Total	10 294	8 907	1 258	8	121

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
BORMES-LES-MIMOSAS	1 240 845	460 470	627 086	101 764	51 525
Total de la collectivité	1 240 845	460 470	627 086	101 764	51 525
Consommation moyenne par type de branchement	120,54	51,70	498,48	12 720,5	425,83

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Communes	Client	2020	2021	Evolution
BORMES-LES-MIMOSAS	SODISTOUR	7 798	10 032	28,65%
BORMES-LES-MIMOSAS	LES ETAPES ANDRE TRIGANO	7 260	8 309	14,45%
BORMES-LES-MIMOSAS	CAMPING CLAU MAR JO M. NORE MICHEL	4 413	6 633	50,31%
BORMES-LES-MIMOSAS	YACHT CLUB INTERNATIONAL	6 523	8 080	23,87%
BORMES-LES-MIMOSAS	COP LA FORMIGUE	8 009	8 539	6,62%
BORMES-LES-MIMOSAS	COP L ESQUILLETTE	5 836	7 046	20,73%
BORMES-LES-MIMOSAS	SNC DEFOUR	7 293	8 068	10,63%
BORMES-LES-MIMOSAS	SNC DEFOUR	1 776	45 057	2436,00%
Total		48 908	101 764	

Remarque : le compteur SNC DEFOUR possède une évolution de consommation excessive mais la consommation 2021 n'est pas liée à une fuite mais à un changement d'utilisation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé (m3)	Nombre de branchements
moins de 50 m3	108 719	5 552
de 50 à 100 m3	130 014	1 802
de 100 à 150 m3	127 349	1 045
de 150 à 200 m3	99 232	574
de 200 à 250 m3	73 678	331
de 250 à 300 m3	55 651	205
de 300 à 350 m3	43 864	135
de 350 à 400 m3	39 685	106
de 400 à 450 m3	34 909	83
de 450 à 500 m3	34 793	72
de 500 à 550 m3	30 989	59
de 550 à 600 m3	26 325	46
de 600 à 650 m3	17 969	29
de 650 à 700 m3	18 843	28
de 700 à 750 m3	19 551	27
plus de 750 m3	379 275	200

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Répartition des consommations par tranche

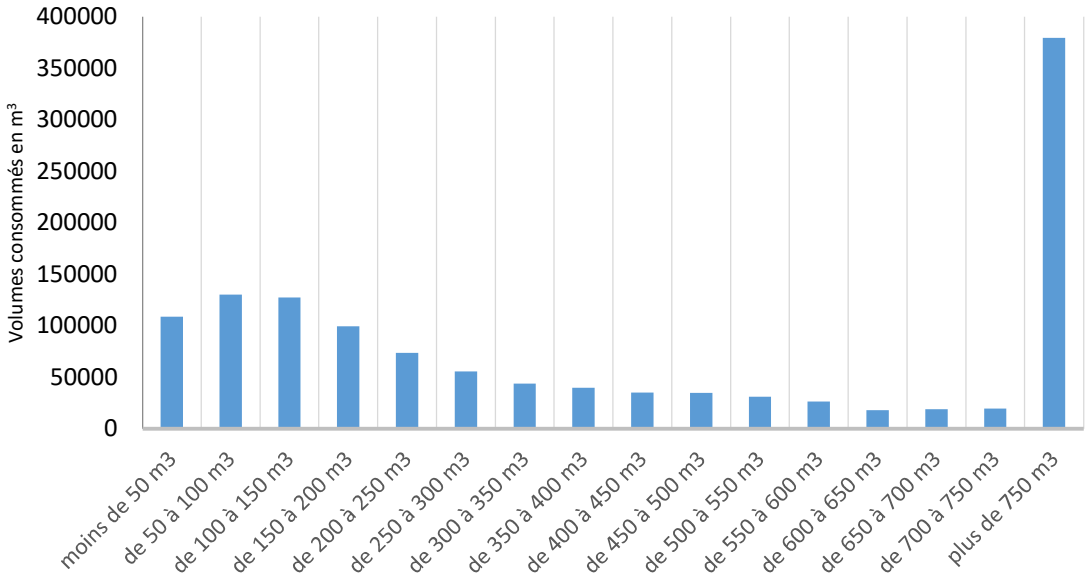

Répartition du nombre de branchement par tranche

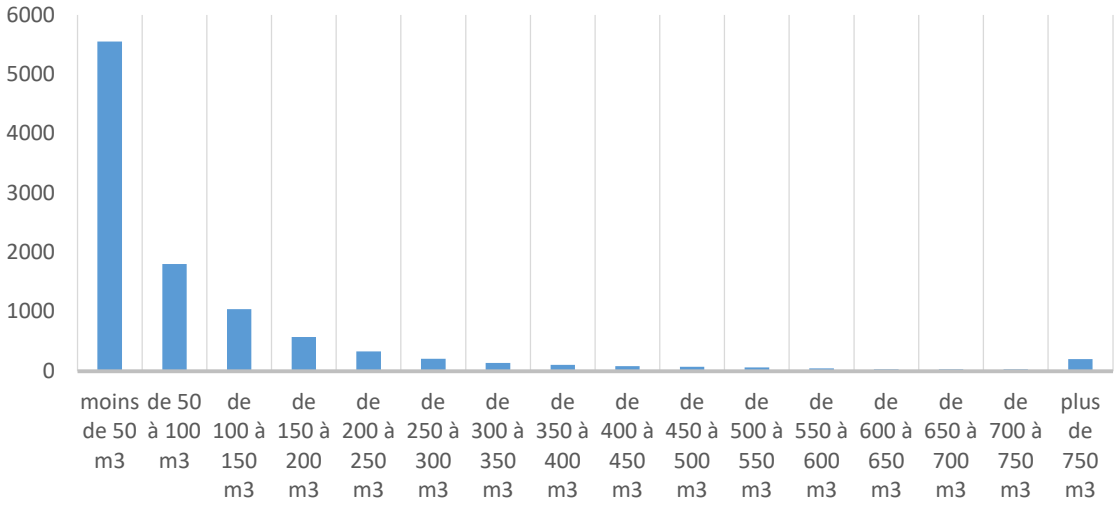

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : 16 RUE JOSEPH BOGLIO
83980 LE LAVANDOU
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/13h30-16h30

Téléphone : 04 83 06 70 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler
******

66

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNE BORMES-LES-MIMOSAS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	145,38 €	
Consommation TTC	164,46 €	soit 0,0014 €/Litre
Total facture TTC	309,84 €	
	309,84 €	

SAUR SAS au capital de 1015290008 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BORMES LES MIMOSAS	J20FA469717T	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	260,09 € HT	**274,39 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		10-2021 / 09-2022					137,80	5,50
Consommation part Communale		Année 2021		120	0,2000	24,00		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2021	1 à 70	70	0,1484	10,39		5,50
			71 à 120	50	1,5900	79,50		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2021		120	0,0700	8,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	**35,45 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**309,84 € TTC**

HT soumis à TVA : 293,69 €
TVA sur les débits : 16,15 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Vos Contacts :

Accueil : 16 RUE JOSEPH BOGLIO
83980 LE LAVANDOU
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/13h30-16h30

Téléphone : 04 83 06 70 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

66

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT
****** ******

******
******
******

Distribution de l'eau :

COMMUNE BORMES-LES-MIMOSAS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	144,28 €	
Consommation TTC	165,65 €	soit 0,0014 €/Litre
Total facture TTC	**309,93 €**	
	309,93 €	

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BORMES LES MIMOSAS	J20FA469717T	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	260,17 € HT	**274,48 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		10-2020 / 09-2021					136,76	5,50
Consommation part Communale		Année 2020		120	0,2000	24,00		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2020	1 à 70	70	0,1473	10,31		5,50
			71 à 120	50	1,5780	78,90		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2020		120	0,0850	10,20		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	**35,45 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**309,93 € TTC**

HT soumis à TVA : 293,77 €
TVA sur les débits : 16,16 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Note de calcul de révision du prix

SAUR

Partenaire : COMMUNE BORMES-LES-MIMOSAS

Référence contrat : 835000/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR HIVER

Prix (HT) à compter du 01/10/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,06] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR HIVER
Date d'actualisation : 30/11/2021 **K :** 1,06

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,152xICHTEHC/ICHTEHCo+0,007x1653964/1653964o+0,118xFD/FDo+0,011xTP10a/TP10ao+0,275xAEF8350/AEF8350o+0,287xAEV8350/AEV8350o

Nouveau contrat au 10/10/2013 : K = 0.15 + 0.152 ICHTE/ICHTEo + 0.007 351107/351107o + 0.118 FD/FDo + 0.011 TP10A/TP10Ao + 0.287 AE fixe/AEfixeo + 0.275 AE variable/AEvariableo

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,06

Valeurs de base des paramètres utilisés | Valeurs actualisées au 01/04/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	123,10000						153,24592
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766	010534766	01/11/2020	31/03/2021	SITE INTERNET INSEE		1,329106	115,30000
FD	FRAIS DIVERS	111,40000						116,70398
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,1254	103,70000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,50000						140,47306
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,2701	110,60000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	109,40000						126,56160
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/09/2020	08/01/2021	SITE MONITEUR + INSEE		1,034	122,40000
AEF8350	ACHAT D'EAU VARIABLE 835000/01	1,18810	01/04/2021	01/04/2021				1,26620
AEV8350	ACHAT D'EAU FIXE 835000/01	5 625,03000	01/04/2021	01/04/2021				5 828,13000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,152xICHTEHC/ICHTEHCo+0,007x1653964/1653964o+0,118xFD/FDo+0,011xTP10a/TP10ao+0,275xAEF8350/AEF8350o+0,287xAEV8350/AEV8350o

.		0,15			0,15000
.	+	0,152	x	126,5616 / 109,4	+ 0,17584
.	+	0,007	x	153,2459218 / 123,1	+ 0,00871
.	+	0,118	x	116,70398 / 111,4	+ 0,12362
.	+	0,011	x	140,47306 / 135,5	+ 0,01140
.	+	0,275	x	1,2662 / 1,1881	+ 0,29308
.	+	0,287	x	5828,13 / 5625,03	+ 0,29736
.					==========
.					1,06001

K définitif : 1,06

CRITERES TARIFAIRES

Usage : (Autres);(Agricole);(Equipements publics et municipaux)
Economiquement faible : (Oui);(Non)
Tranche (m3/seme) définies sur le critère Usage

Economiquement faible *Oui*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 70]		[71 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autres	0,1400	0,1484	1,5000	1,5900	1,8000	1,9080	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 70]		[71 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Agricole	0,1400	0,1484	1,5000	1,5900	1,8000	1,9080	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 70]		[71 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	0,1400	0,1484	1,5000	1,5900	1,8000	1,9080	n.r.	n.r.

Economiquement faible *Non*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 70]		[71 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autres	0,1400	0,1484	1,5000	1,5900	1,8000	1,9080	n.r.	n.r.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 70]		[71 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Agricole	0,1400	0,1484	1,5000	1,5900	1,8000	1,9080	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 70]		[71 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	0,1400	0,1484	1,5000	1,5900	1,8000	1,9080	n.r.	n.r.

SAUR

Partenaire : COMMUNE BORMES-LES-MIMOSAS

Référence contrat : 835000/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Part SAUR ETE

Prix (HT) à compter du 01/10/2021
Devise : Euro

Redevance : Consommation part SAUR ETE
Date d'actualisation : 01/12/2021

CRITERES TARIFAIRES

Usage : (Autres);(Agricole);(Equipements publics et municipaux)
Economiquement faible : (Oui);(Non)
Tranche (m3/seme) définies sur le critère Usage

Economiquement faible *Oui*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 40]		[41 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autres	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 40]		[41 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Agricole	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 40]		[41 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Economiquement faible *Non*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 40]		[41 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autres	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 40]		[41 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Agricole	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
	[1 , 40]		[41 , 300]		301 - Maximum			
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Date : 19/03/2022

SAUR

Partenaire : COMMUNE BORMES-LES-MIMOSAS

Référence contrat : 835000/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,06] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR
Date d'actualisation : 21/05/2021 **K :** 1,06

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,152xICHTEHC/ICHTEHCo+0,007x1653964/1653964o+0,118xFD/FDo+0,011xTP10a/TP10ao+0,275xAEF8350/AEF8350o+0,287xAEV8350/AEV8350o

Nouveau contrat au 10/10/2013 : K = 0.15 + 0.152 ICHTE/ICHTEo + 0.007 351107/351107o + 0.118 FD/FDo + 0.011 TP10A/TP10Ao + 0.287 AE fixe/AEfixeo + 0.275 AE variable/AEvariableo

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,06

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/04/2021				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
1653964	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	123,10000						153,24592
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766	010534766	01/11/2020	31/03/2021	SITE INTERNET INSEE		1,329106	115,30000
FD	FRAIS DIVERS	111,40000						116,70398
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,1254	103,70000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,50000						140,47306
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/12/2020	26/03/2021	MTPB 6131		1,2701	110,60000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	109,40000						126,56160
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/09/2020	08/01/2021	SITE MONITEUR + INSEE		1,034	122,40000
AEF8350	ACHAT D'EAU VARIABLE 835000/01	1,18810	01/04/2021	01/04/2021				1,26620
AEV8350	ACHAT D'EAU FIXE 835000/01	5 625,03000	01/04/2021	01/04/2021				5 828,13000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,152xICHTEHC/ICHTEHCo+0,007x1653964/1653964o+0,118xFD/FDo+0,011xTP10a/TP10ao+0,275xAEF8350/AEF8350o+0,287xAEV8350/AEV8350o

```
.          0,15                                                    0,15000
.     +    0,152    x    126,5616 / 109,4                      +    0,17584
.     +    0,007    x    153,2459218 / 123,1                   +    0,00871
.     +    0,118    x    116,70398 / 111,4                     +    0,12362
.     +    0,011    x    140,47306 / 135,5                     +    0,01140
.     +    0,275    x    1,2662 / 1,1881                       +    0,29308
.     +    0,287    x    5828,13 / 5625,03                     +    0,29736
.                                                             ================
.                                                                  1,06001
```

K définitif : 1,06

CRITERES TARIFAIRES

Economiquement faible : (Oui);(Non)
Usage : (Agricole);(Equipements publics et municipaux);(Autre)
Tranche (m3/seme) définies sur le critère Usage

Economiquement faible *Oui*

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Agricole	130,00	137,80						
Equipements publics et municipaux	130,00	137,80						
Autre	130,00	137,80						

Economiquement faible *Non*

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
Usage	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Agricole	130,00	137,80						
Equipements publics et municipaux	130,00	137,80						
Autre	130,00	137,80						

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Produit : Eau Potable	**Type de contrat :** Affermage	**Type d'encaissement :** Société

- Service Aquabox	
Prix (HT) à compter du 01/01/2007 **Devise :** Euro	**Redevance :** Abonnement Aquabox - Service Aquabox **Date d'actualisation :** 09/02/2007

CRITERES TARIFAIRES
Service Aquabox : (NON);(OUI)
Tranche (m3/seme) définies sur le critère Usage

Service Aquabox *NON*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Service Aquabox *OUI*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	1,70616							

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé	1 481 853	1 220 079	1 185 034	1 298 989	1 389 190	6,9%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 481 853	1 220 079	1 185 034	1 298 989	1 389 190	6,9%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	53 773	47 519	58 396	55 381	63 259	14,2%
Février	64 233	53 653	47 256	67 289	60 281	-10,4%
Mars	55 608	52 683	72 049	64 493	64 534	0,1%
Avril	96 972	76 997	60 754	76 044	92 464	21,6%
Mai	103 005	111 199	81 958	82 572	99 947	21%
Juin	150 318	124 073	149 022	116 643	131 672	12,9%
Juillet	204 095	167 754	194 263	201 335	196 914	-2,2%
Aout	286 339	251 852	188 858	206 911	265 442	28,3%
Septembre	168 033	152 202	139 287	166 257	142 145	-14,5%
Octobre	116 360	65 437	93 453	125 707	122 908	-2,2%
Novembre	104 289	57 775	55 096	66 937	82 856	23,8%
Décembre	78 828	58 935	44 642	69 420	66 768	-3,8%
Total	**1 481 853**	**1 220 079**	**1 185 034**	**1 298 989**	**1 389 190**	**6,94%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

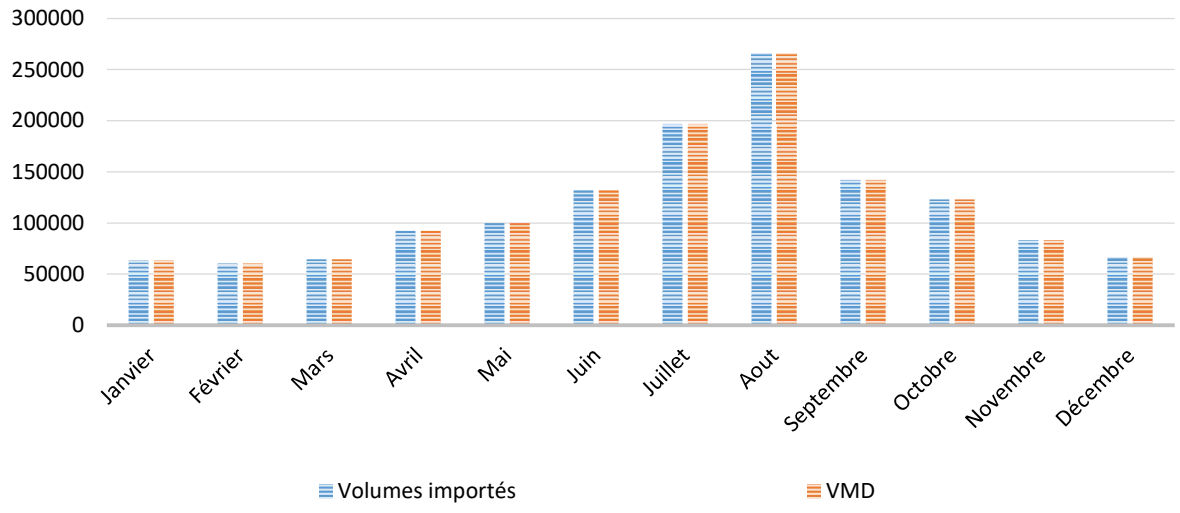

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE024 - VERR10 Comptage verrerie (VEOLIA)-100

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	9 432	11 314	10 685	12 515	13 086	16 332	25 618	25 398	20 705	15 542	9 412	9 684	179 723
2021	13 153	11 913	11 444	14 854	13 744	19 803	24 808	32 301	18 780	17 016	13 172	14 406	205 394

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE025 - TENN10 comptage Tennis du Pin (VEOLIA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	741	1 261	1 010	1 327	2 790	1 923	2 142	1 960	1 832	1 761	1 455	1 260	19 462
2021	1 005	969	912	1 152	1 076	1 487	1 766	2 306	1 260	1 469	1 025	926	15 353

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE026 - FRAN10 comptage Saint Francois (VEOLIA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 991	7 483	8 345	9 819	10 533	14 579	24 211	23 935	20 210	17 618	7 341	9 804	159 869
2021	9 339	7 715	8 140	12 026	11 419	18 770	24 927	32 673	19 185	18 052	12 874	9 969	185 089

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE028 - MANE10 comptage la Manne (VEOLIA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	31 066	36 874	35 162	42 381	45 512	69 363	128 064	134 964	106 216	75 349	38 531	38 957	782 439
2021	30 195	29 867	33 982	51 113	61 158	75 612	124 591	169 815	86 562	71 118	44 460	31 253	809 726

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE031 - ENGE10 comptage Engel Lebel

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	147	207	156	124	134	168	333	445	346	370	200	200	2 830
2021	126	198	119	176	160	205	279	265	308	268	187	193	2 484

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE032 - ESTA10 comptage Estagnol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	11	9	3	21	102	122	92	32	0	0	392
2021	0	0	2	3	3	70	106	143	68	20	0	0	415

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE033 - TEZE10 - Regard comptage Tezenas

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	8	2	2	16	11	7	38	31	24	7	4	2	152
2021	17	1	3	3	3	4	33	43	19	11	8	7	152

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE034 - GALI10 comptage Galinette

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2	3	2	2	3	5	9	10	8	4	0	1	49
2021	0	0	0	0	0	4	0	10	7	2	5	9	37

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE035 - BREG10 comptage Ch. Bregancon

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	2	13	11	9	8	9	3	1	1	0	57
2021	2	1	3	2	2	3	5	9	3	7	2	0	39

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE036 - BRJA10 - comptage Brégan.Jas

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4	1	1	16	14	55	96	134	86	23	15	2	447
2021	12	3	6	11	11	37	107	174	72	51	5	1	490

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE037 - FERR10 - comptage Ferrari

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2	1	2	1	3	5	3	1	2	1	1	3	25
2021	1	1	1	3	3	33	71	57	21	22	12	4	229

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE038 - AREN10 - comptage Arène

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	33	34	34	52	51	119	188	201	101	83	75	72	1 043
2021	78	64	37	35	73	26	102	170	85	38	30	20	758

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE039 - RAVE10 comptage Ravello

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	8	8	7	13	20	66	165	15	9	15	12	14	352
2021	16	16	16	18	15	13	7	7	4	5	10	10	137

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE040 - PELL10 comptage Pellegrin pl.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1	3	16	15	8	63	215	236	193	139	68	5	962
2021	1	5	9	42	75	142	281	357	157	136	88	33	1 326

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - 8350AE041 - GUIO10 comptage Guiol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	53	63	58	62	67	81	91	102	101	85	67	65	895
2021	67	66	62	86	76	81	118	145	72	72	62	77	984

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - Regard comptage De Victor-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	24	42	32	33	35	51	65	49	52	48	37	44	512
2021	23	42	37	46	38	38	42	56	35	68	28	21	474

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - Regard comptage rés. Cabasson-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	476	549	747	1 203	1 231	1 623	2 952	2 959	2 360	1 833	1 181	857	17 971
2021	1 061	932	1 027	1 534	1 782	1 272	2 457	3 968	1 969	1 884	1 240	847	19 973

Chambres de comptage - Compteurs CEO (VEOLIA) - Regard comptage Vieux Moulin-Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	7 393	9 444	8 221	8 443	9 060	12 173	17 035	16 340	13 917	12 796	8 537	8 450	131 809
2021	8 163	8 488	8 734	11 360	10 309	14 072	17 214	22 943	13 538	12 669	9 648	8 992	146 130

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	1 269 689	1 111 918	1 199 540	1 144 022	1 245 677	8,9%
Rendement IDM (%)	86,89	84,45	89,86	88,78	90,57	2%

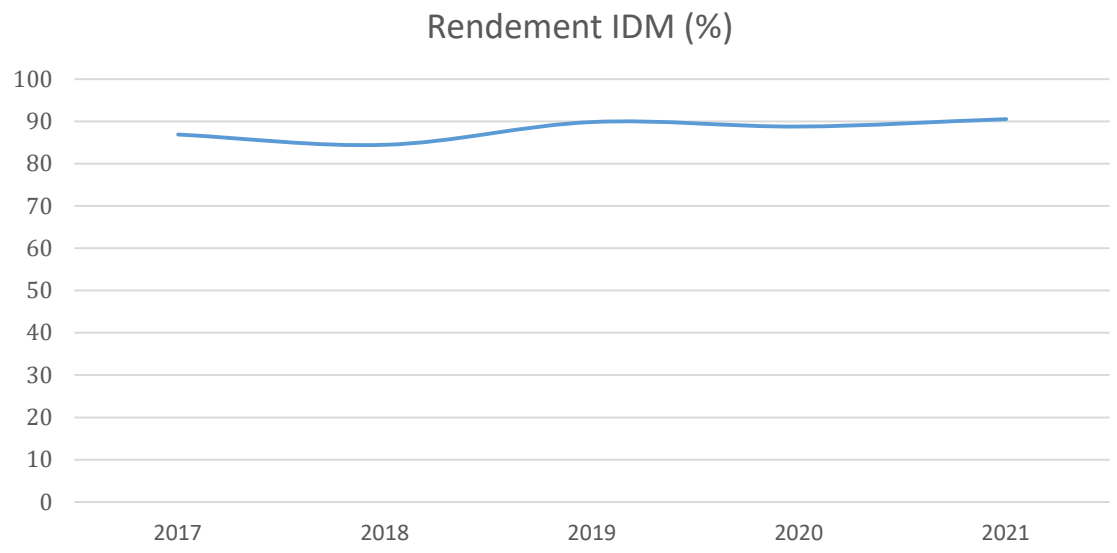

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume consommé	1 251 165	1 093 333	1 180 740	1 125 506	1 227 109	9%
Rendement primaire (%)	85,62	83,04	88,46	87,35	89,22	2,1%

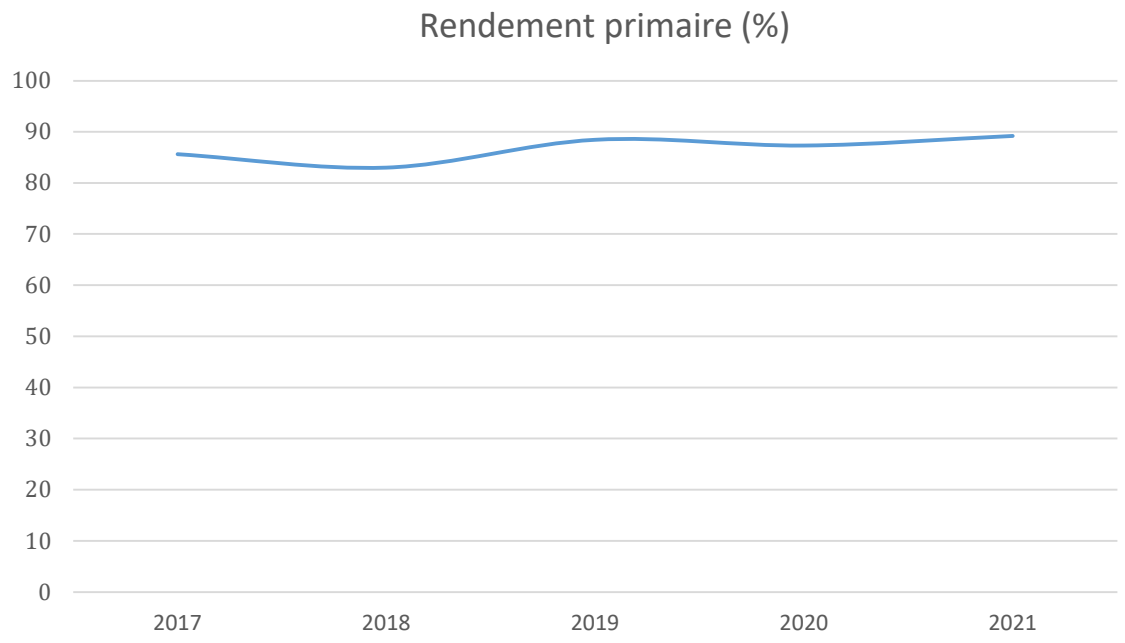

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume consommé autorisé	1 269 689	1 111 918	1 199 540	1 144 022	1 245 677	8,9%
Linéaire du réseau	145	144,6	144,6	147,38	147,16	-0,13%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	3,63	3,88	2,55	2,69	2,42	-10,41%

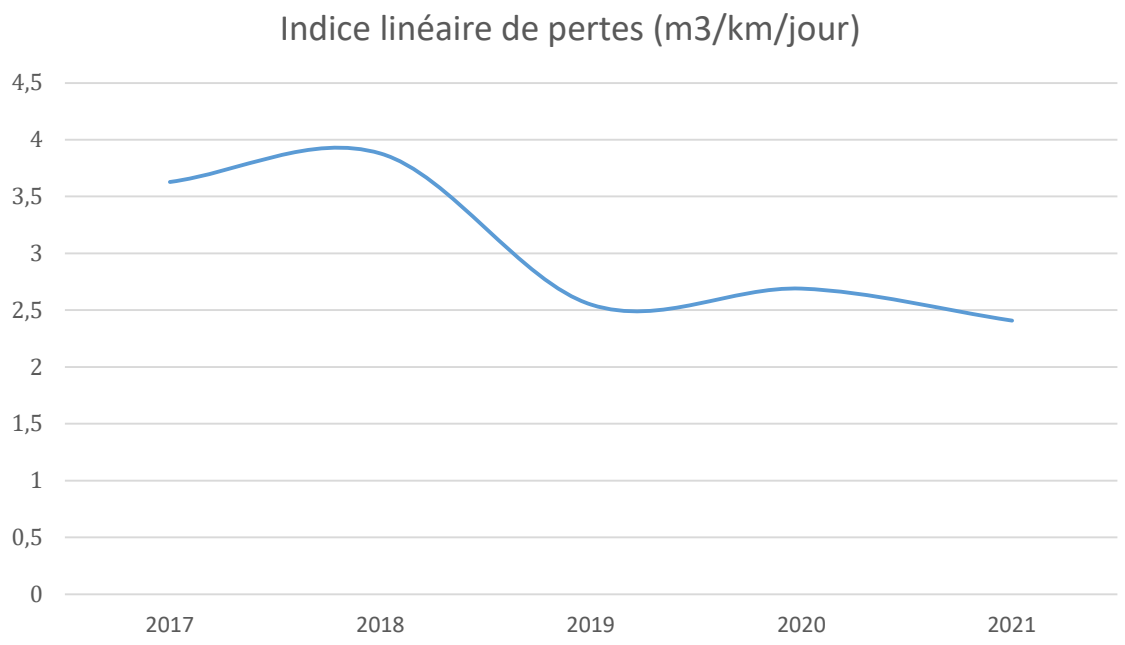

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume consommé	1 251 165	1 093 333	1 180 740	1 125 506	1 227 109	9%
Linéaire du réseau	144,6	144,6	144,6	147,38	147,16	-0,13%
Indice linéaire de volume non compté	3,98	4,23	2,91	3,03	2,76	-8,91%

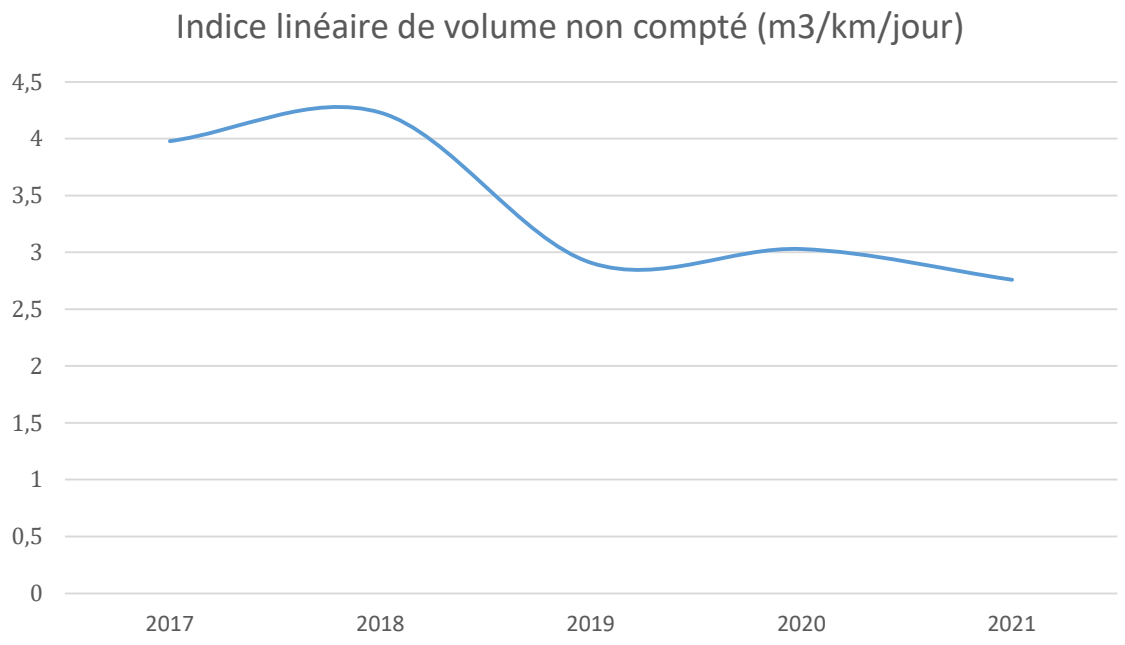

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 461 280	1 316 629	1 173 335	1 288 535	1 375 422	6,7%
Volume consommé autorisé	1 269 689	1 111 918	1 199 540	1 144 022	1 245 677	8,9%
Linéaire du réseau	144,6	144,6	144,6	147,38	147,157	-0,13%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	24,04	21,07	22,62	21,27	23,19	9,03%

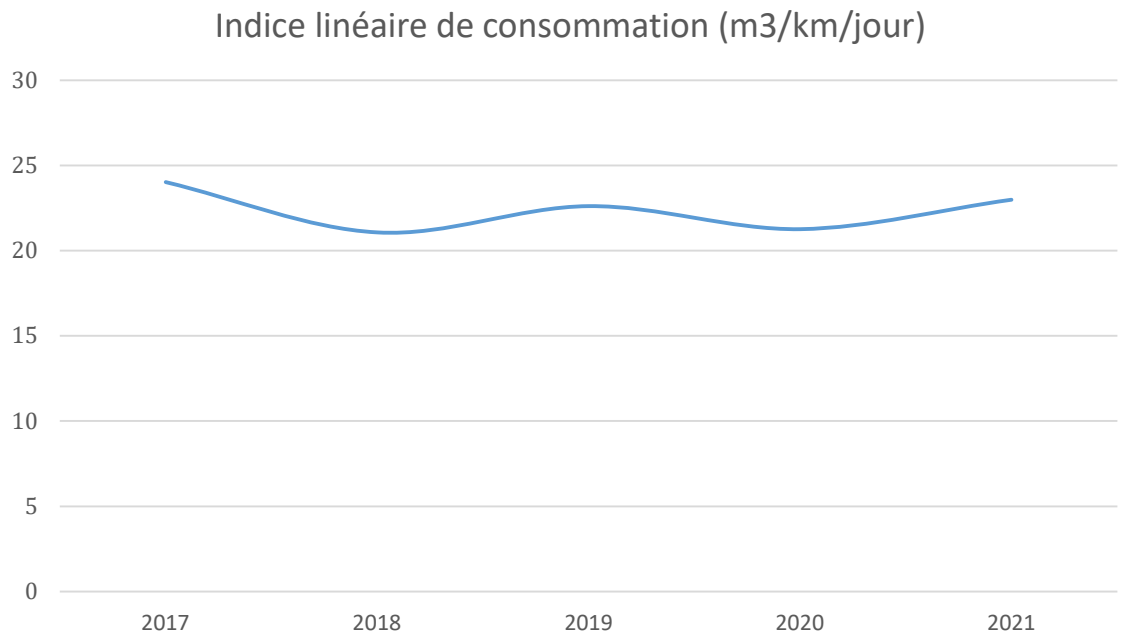

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	3	3	100	10	10	100
Physico-chimique	3	3	100	14	14	100
Nombre total d'échantillons	3	3	100	14	14	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	33	33	100	27	27	100
Physico-chimique	33	33	100	35	35	100
Nombre total d'échantillons	33	33	100	35	35	100

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »** , qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

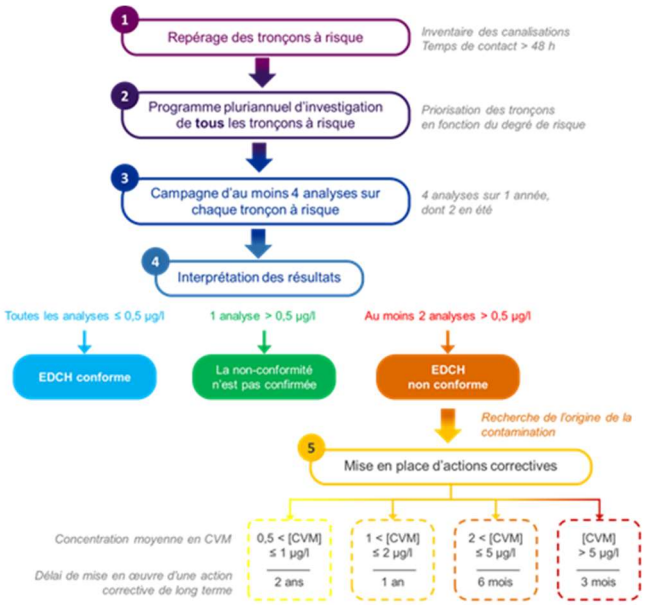

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CNE DE BORMES LES MIMOSAS AEP DSP
Délégation de service public
Début contrat : 10 octobre 2013 fin contrat le 16 avril 2024

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	1 375 422	m³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	8 460	m³
VP.220	Volume de service du réseau	10 108	m³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	1 245 677	m³
VP.234	Volume produit + Volume importé	1 375 422	m³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	1 227 109	m³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	1 163 340	m³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	63 769	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	10 281	
	Dont nombre d'abonnés domestiques	10 073	
	Dont nombre d'abonnés non domestiques	208	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 982	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	90,57%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.76	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.42	m³/km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	23.19	m³/km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	-	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,59	Calcul

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**2,58**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m³	0,2000	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**24,00**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	137,80	€HT/an
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7491	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**227,69**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,0700	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,0000	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,000	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**58,15**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	3 781 487	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**309,84**	**€TTC/120m³**
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	27	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	35	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	-	Rapport entre volume prélevé par pompage sur volume prélevé total moins les imports

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,59**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	90,658	km
VP.140 *	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	2,661	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**100**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,52%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,6%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	0.97	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,32	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	10	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,52%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		90,22	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		90,658	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,6%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		90,291	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		90,658	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**100**	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Lavage des réservoirs

Libellé	Date d'intervention
Réservoir de Cabasson - 300m3	13/01/2022
Réservoir de La Manne 2000 (130 m3)	21/01/2022
Réservoir de La Manne 3000 (RI 530m3)	18/01/2022
Réservoir de La Manne 500 (RI 110m3)	18/01/2022
Réservoir de la Verrerie - 450 m3	19/01/2022
Réservoir des Fouirades 150 M3	11/01/2022
Réservoir des Fourches Droites N°1	19/01/2022
Réservoir des Fourches Gauche N°2	10/01/2022
Réservoir du Gaou Bénat - 300m3	12/01/2022
Réservoir du Mont des Roses - 100m3	20/01/2022
Réservoir du Pas de Courtin - 100m3	14/01/2022
Réservoir du Sémaphore 1 - 500m3	11/01/2022
Réservoir du Sémaphore 2 - 200 m3	11/01/2022
Réservoir du Vieux Moulin - 500m3	13/01/2022
Réservoir Grand Hôtel - 500m3	10/01/2022
Réservoir Saint François 1400 m3 (RI 200 m3)	12/01/2022
Bâche de reprise des Fourches - 20 M3	19/01/2022
Bâche de reprise du Pas de Courtin - 25 m3	14/01/2022
Bâche de Reprise Mont des Roses - 100 m3	20/01/2022

Remarque ; les lavages des réservoirs de l'année 2021 ont été décalés en janvier 2022. Les réservoirs seront de nouveau lavés en fin d'année 2022 pour reprendre le rythme annuel.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BORMES LES MIMOSAS	34

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Date d'intervention	Adresse	Matériaux	Diamètre
04/01/2021	n°5 corniche inférieure Gaou Bénat	RTR	
07/01/2021	piste du pirate / piste de la flibuste Gaou Bénat	F	150
10/01/2021	BD du Front de mer / av pdt Auriol La Favière	F	80
20/01/2021	n°62 corniche du Belvédere Gaou Bénat	F	125
27/01/2021	n°7 chemin de la pinède Gaou Bénat	plomb	
15/02/2021	allée des vergers	F	100
19/02/2021	n°44 corniche inférieure Gaou Bénat	RTR pvc	40/25
24/02/2021	n°3267 chemin du train des pignes	PEHD	50
05/03/2021	chez Mr Roux Anthony n°90 impasse du Castellan	fonte	80
16/03/2021	route de Bénat face camp du domaine	F	150
04/04/2021	n°1977 /2018 route du Bénat	colonne	
06/04/2021	n°325 chemin du train des pignes	PEHD	50
27/04/2021	n°17 rue de la ris Favière	F	80
07/05/2021	allée de l'éclaircie	PEHD	125
18/05/2021	n°625 avenue de la mer	PEHD	50
04/07/2021	n°85 rue des Daphnées les Hauts de Bormes	PEHD	32
15/07/2021	n°100 bd du Mont des roses	PEHD	50
01/08/2021	impasse des digitales	pvc	50
09/08/2021	n°21 corniche du château Gaou Bénat	F	100
01/09/2021	n°4439 av Lou Mistraou à coté rond point	F	150
10/09/2021	n°325 chemin du train des pignes	PEHD	50
13/09/2021	n°169 allée de la garriguette les roches brunes	PEHD	50
20/09/2021	chemin de l'angueiroun	PEHD	50
22/09/2021	n°3267 chemin du train des pignes	PEHD	50
03/10/2021	chemin des Arbousiers /bd de la baie	F	80
06/10/2021	n°15 corniche varoise Gaou Bénat	pvc	40
02/11/2021	supermarché Casino avenue des ligures	F	100
04/11/2021	résidence cote d'azur n°160 av de la mer le favière	pvc	63
05/11/2021	n°10 corniche Supérieure Gaou Bénat	pvc	40
18/11/2021	office de tourisme La Favière	galva	
14/12/2021	résidence Olivastre coté rue Montagard	pvc	50
14/12/2021	rue Montagard	centriflex	
17/12/2021	avenue de la mer	bride	
23/12/2021	av Lou mistraou en face garage motos A 2 roues	Fonte	100

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BORMES LES MIMOSAS	3
Bormes-les-Mimosas	38
Total	**41**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Date d'intervention	Adresse	Matériaux	Diamètre
07/01/2021	n°105 chemin du train des pignes	plomb	
08/01/2021	place Guillaume Gosa Cabasson	PE	40
22/01/2021	La Favière n°52 chemin des Ifs	PE	32
26/01/2021	n°220/234 rue des Dionées	1/4 de tour	
09/02/2021	n°5 lot du Josselet av de la mer la Favière	PE	25
16/02/2021	n°240 avenue des girelles	1/4 de tour	
18/02/2021	n°19 allée du ponant Pas de courtin	pvc	40
12/03/2021	n°2018 route de Bénat	PE	25
18/03/2021	lot Joseph Brunet n°619 chemin des Catalanes	PE	25
19/03/2021	hôtel "Grand hôtel"	plomb	
15/04/2021	n°411 boulevard du Mont des roses	PE	32
23/04/2021	lot Joseph Brunet n°619 ch des catalanes	PE	25
17/05/2021	n°11 lot le mas des Arnauds	PE	25
19/05/2021	impasse des Ifs	PE	32
04/06/2021	entrée rue carnot	PEhd	50
14/06/2021	n°37 allée de la Garriguette	PE	32
15/06/2021	n°2318 chemin du train des pignes	PE	25
16/06/2021	n°156 chemin des fougères	PE	32
16/06/2021	rue des Daphnées	PE	25
17/06/2021	la Favière avenue de la mer	1/4 de tour	
18/07/2021	n°5 allée du Gaspardet ch de Cardenon	PE	25
22/06/2021	n°18 rue du plantier chemin du pont	PE	32
28/06/2021	n°169 allée de la garriguette les roches brunes	PE	25
09/07/2021	chemin des Ifs	PE	32
19/07/2021	n°164 chemin des Berles	PE	25
20/07/2021	résidence l'Auréliane n°8 chemin de la Verne	PE	25
27/07/2021	n°15 route de la plage domaine de la RIS	PE	25
29/07/2021	n°156 chemin des fougères	PE	32
31/07/2021	n°411 boulevard du Mont des roses	PE	32
01 au 04/08 2021	n°156 chemin des fougères	PE	32
01 au 03/08 2021	n°411 boulevard du Mont des roses	PE	32
06/08/2021	route de Bénat	PE	25

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Date d'intervention	Adresse	Matériaux	Diamètre
08/09/2021	n°8 impasse des Camélias BD du Mont des roses	PE	25
15/09/2021	n°136 impasse des Jacinthes	PE	25
16/09/2021	n°15 impasse des Camélias	PE	32
21/09/2021	n°745 rue des Héliantes lot le haut Parra	PE	32
27/09/2021	n°411 boulevard du Mont des roses	PE	32
28/09/2021	rue des jardin de la favière	PE	25
30/09/2021	chemin du moulin d'eau	PE	32
04/10/2021	piétonnier G1 village des fourches	PE	32
05/10/2021	n°12 chemin de la pinède	plomb	
06/10/2021	n°411 boulevard du Mont des roses	PE	32
06/10/2021	lotissement les Arnauds	PE	25
10/10/2021	résidence les hauts de Bormes rue des Daphnées	PE	32
12/10/2021	chemin de la pinède devant PR Gouron	PE	40
14/10/2021	n°411 boulevard du Mont des roses	PE	32
14/10/2021	n°411 boulevard du Mont des roses	PE	32
15/10/2021	les jardins de la Favière	PE	25
19/10/2021	n°14 domaine de la RIS	pvc	25
29/10/2021	avenue des Bougainvillées	hydro	
03/11/2021	n°45 et 46 impasse des poivriers	PE	32
26/11/2021	n°14 route du sémaphore Cap Bénat	PE	25
15/12/2021	n°3267 chemin du train des pignes	PE	25
24/12/2021	n°45 et n°46 impasse des poivriers	PE	32

Les casses par tiers

Date d'intervention	Adresse	Nature de l'intervention	Matériaux	Diamètre
03/08/2021	n°171 traverse du chene liège ch du train des pignes	casse branchement entreprise Enedis	PE	25
02/12/2021	rue des Kakis	casse conduite pe 63	PE	63
02/12/2021	résidence le Parc des Oliviers La Favière	casse alimentation galva batimet O	galva	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les branchements neufs (TLE, hors équipe travaux)

Date d'intervention	Adresse	Matériaux	Diamètre
02/02/2021	lotissement les Figuières ch des catalanes	PE	32
05/02/2021	n°120 rue des Icares	PE	32
09/02/2021	n°2 impasse des roses	PE	25
01/03/2021	route des Lavandières	PE	32
05/03/2021	rue du muguet / route de Cabasson	PE	32
22/03/2021	n°798 route de Cabasson	PE	40
24/03/2021	n°546 route de Cabasson	PE	40
19/04/2021	n°87 rue des Icares	PE	32
20/04/2021	n°15 route de la viste lot 101 Cap Bénat	PE	32
21/04/2021	n°23 corniche du Belvédère Gaou Bénat	PE	32
26/04/2021	n°82 voie Romaine	PE	32
28/04/2021	n°480 chemin de Cardenon	PE	25
28/04/2021	n°699 route du barrage du Trapan	PE	32
28/04/2021	coteaux lot 12 / n°3 impasse de Trireme	coffret	
25/05/2021	n°128 ch des Platanes rte de Cabasson	PE	32
27/05/2021	n°3823 av Lou Mistraou	PE	32
02/06/2021	route du sémaphore	PE	40
21/06/2021	n°207 av des mimosas	PE	32
28/06/2021	n°5 route du clocher	PE	32
29/06/2021	route du sémaphore	PE	40
29/06/2021	n°17 allée des roches Pas de Courtin	pvc	50
08/07/2021	chemin du content	PE	40
01/09/2021	chemin Georges Barbarin	PE	32
07/09/2021	chemin du train des pignes	PE	50
25/10/2021	n°123 rue Carnot	PE	32
29/11/2021	n°1 rue du clocher le Cap Bénat	PE	40
06/12/2021	n°322 chemin de la Bergerie	PE	32
16/12/2021	n°146 chemin des Fougères	PE	40

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Bormes-les-Mimosas	Réservoir du Sémaphore 1- 500 M3 (RI65m3) +pompage Fouirades	Réservoir du Sémaphore 1- 500 M3 (RI65m3) +pompage Fouirades	13/04/21
Bormes-les-Mimosas	Station de reprise des Fourches + bâche 20 M3	Station de reprise des Fourches + bâche 20 M3	13/04/21
Bormes-les-Mimosas	Station de reprise du Gaou	Station de reprise du Gaou	13/04/21
Bormes-les-Mimosas	Station reprise de Grand Hôtel	Station reprise de Grand Hôtel	13/04/21
Bormes-les-Mimosas	Réservoir du Vieux Moulin - 500 M3 (RI 100m3)	Réservoir du Vieux Moulin - 500 M3 (RI 100m3)	14/04/21
Bormes-les-Mimosas	Station de reprise Mont des Roses + bâche 100 M3	Station de reprise Mont des Roses + bâche 100 M3	14/04/21
Bormes-les-Mimosas	Réservoir du Mont des Roses Haut - 100 M3	Réservoir du Mont des Roses Haut - 100 M3	14/04/21
Bormes-les-Mimosas	Station de reprise du Pas de Courtin + bâche 25 M3	Station de reprise du Pas de Courtin + bâche 25 M3	14/04/21
Bormes-les-Mimosas	Réservoir de la Verrerie - 450 M3 (RI 50m3)	Réservoir de la Verrerie - 450 M3 (RI 50m3)	14/04/21
Bormes-les-Mimosas	Réservoir de Cabasson - 300 M3 (RI 60m3)	Réservoir de Cabasson - 300 M3 (RI 60m3)	14/04/21
Bormes-les-Mimosas	Réservoir Saint François - 1400 M3 (RI 180 m3)	Réservoir Saint François - 1400 M3 (RI 180 m3)	15/04/21
Bormes-les-Mimosas	Réservoir du Mont des Roses Bas 100 M3	Réservoir du Mont des Roses Bas 100 M3	03/08/21

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

8350000101 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS AEP DSP	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotations(€)	11 902	52 340	52 340	52 340	52 340	52 340	52 340	52 340	52 340	52 340	52 340	15 302	**550 604**

8350000101 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS AEP DSP	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,002200	1,005910	1,009200	1,011300	1,018400	1,033900	1,052000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

8350000101 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS AEP DSP	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	11 902	52 340	52 455	52 649	52 822	52 931	53 303	54 114	55 062	**437 578**
Report de solde actualisé (€)	0	11 902	50 467	72 681	84 088	82 135	115 826	101 533	39 013	
	0									**0**
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Programmé au contrat TOTAL		13 775	30 241	41 242	54 774	19 240	67 596	116 635	48 234	**391 737**
Total renouvellement(€)	**0**	**13 775**	**30 241**	**41 242**	**54 774**	**19 240**	**67 596**	**116 635**	**48 234**	**391 737**
Solde(€)	**11 902**	**50 467**	**72 681**	**84 088**	**82 135**	**115 826**	**101 533**	**39 012**	**45 840**	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1										

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

8350000101 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS AEP DSP Contrat du : 10/10/2013 au : 16/04/2024 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
83019SG00006 - Réservoir du Vieux Moulin - 500 M3 (RI 100m3) / ICA00004841 - Sonde de niveau	Sonde de niveau	TOTAL	08/01/2021	421
83019SG00007 - Réservoir Saint François - 1400 M3 (RI 180 m3) / ICA00004843 - Sonde de niveau	Sonde de niveau	TOTAL	08/01/2021	421
83019SG00014 - Réservoir du Sémaphore 1- 500 M3 (RI65m3) +pompage Fouirades / ICA00004834 - Sonde de niveau	Sonde de niveau	TOTAL	08/01/2021	421
83019SG00010 - Réservoir des Fourches Gauche N°2 - 150 M3 / MBA00000221 - Batteries	Batteries	TOTAL	26/01/2021	316
83019SS00001 - Station de reprise du Gaou / MBA00000227 - Batteries	Batteries	TOTAL	26/01/2021	316
83019SR00004 - Station de reprise des Fourches + bâche 20 M3 / NEP00000849 - Eclairage	Eclairage	TOTAL	12/03/2021	342
83019SG00015 - Réservoir du Pas de Courtin - 100 M3 / MBA00000160 - Chargeur de batterie	Chargeur de batterie	TOTAL	07/04/2021	1 578
83019SG00015 - Réservoir du Pas de Courtin - 100 M3 / MPS00000123 - Panneau solaire	Panneau solaire	TOTAL	09/04/2021	1 841
83019SR00004 - Station de reprise des Fourches + bâche 20 M3 / PCS00003615 - Groupe électro-pompe n°2 KSB MTCV 50/4c P= 22 kW	Groupe électro-pompe n°2 KSB MTCV 50/4c P= 22 kW	TOTAL	21/04/2021	6 312
83019SS00001 - Station de reprise du Gaou / PCS00003618 - Pompe 1	Pompe 1	TOTAL	04/05/2021	4 418
83019SS00001 - Station de reprise du Gaou / PCS00003463 - Pompe 2	Pompe 2	TOTAL	05/05/2021	4 418
83019SG00007 - Réservoir Saint François - 1400 M3 (RI 180 m3) / GOU00001648 - Portail	Portail	TOTAL	29/06/2021	2 367
83019SG00002 - Réservoir de Cabasson - 300 M3 (RI 60m3) / BCL00000945 - Chloromètre CIR N°1	Chloromètre CIR N°1	TOTAL	05/07/2021	1 841
83019SG00002 - Réservoir de Cabasson - 300 M3 (RI 60m3) / BCL00000977 - Chloromètre CIR N°2	Chloromètre CIR N°2	TOTAL	05/07/2021	1 841
83019SR00001 - Station reprise de Grand Hôtel / NEP00000848 - Eclairage	Eclairage	TOTAL	06/08/2021	342
83019SG00009 - Réservoir du Gaou Bénat - 300 M3 (RI 70m3) / VCG00000651 - Régul. de niveau altimétrique à tranches	Régul. de niveau altimétrique à tranches	TOTAL	06/09/2021	4 997
83019SG00007 - Réservoir Saint François - 1400 M3 (RI 180 m3) / GBT00004551 - Garde corps	Garde corps	TOTAL	19/09/2021	1 841
83019SR00002 - Station de reprise de Saint-François / GOU00001347 - Porte	Porte	TOTAL	19/09/2021	1 578
83019SG00008 - Réservoirs de La Manne 3000 + 2000 + 500 m3 / GBT00004554 - Echelles extérieures	Echelles extérieures	TOTAL	23/11/2021	7 101
83019SG00006 - Réservoir du Vieux Moulin - 500 M3 (RI 100m3) / GBT00004534 - Porte	Porte	TOTAL	24/11/2021	1 578
83019SG00002 - Réservoir de Cabasson - 300 M3 (RI 60m3) / GRC00783664 - Trappes alu	Trappes alu	TOTAL	06/12/2021	2 630
83019SG00004 - Réservoir de la Verrerie - 450 M3 (RI 50m3) / GRC00784349 - Trappes alu	Trappes alu	TOTAL	06/12/2021	1 315

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

8350000101 - CNE DE BORMES LES MIMOSAS AEP DSP Contrat du : 10/10/2013 au : 16/04/2024 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation
83019SG00014 - Réservoir du Sémaphore 1- 500 M3 (RI65m3) +pompage Fouirades / VCL00011492 - Clapets anti retour	Clapets anti retour	PARTIEL	19/03/2021
83019SS00001 - Station de reprise du Gaou / XTU00005284 - Tuyauterie	Tuyauterie	PARTIEL	12/04/2021
83019SS00001 - Station de reprise du Gaou / KST00006698 - Satellite	Satellite	TOTAL	22/11/2021

Les renouvellements réseau

Date d'intervention	Adresse	Nature de l'intervention	Matériaux	DN
01/02/2021	n°177 avenue Lou mistraou devant Picard	reprise un tampon fonte 850	tampon	
16/02/2021	n°9 allée des vergers	Renouvellement brt Mr Michaud JP suite suppression conduite	PE	25
23/02/2021	réservoir Grand Hôtel	Renouvellement vanne distribution dans chambre des vannes	vanne	Dn 150
11/03/2021	n°32 rue Carnot	Renouvellement branchement appartement la paroisse	PE	32
12/03/2021	n°2018 route de Bénat	Renouvellement brt Mme Andrieux Danielle suite fuite + Renouvellement niche	PE	25
12/03/2021	PI n°3 Grand Hotel	Renouvellement vanne DN 100 suite casse Pi par ent Piersanti	vanne	Dn 100
26/03/2021	chemin de l'orangeraie	renouvellement vanne DN 100	vanne	Dn 100
31/03/2021	réservoir le Grand Hotel	renouvellement vanne DN 150	vanne	Dn 150
02/04/2021	n°699 route du barrage du Trapan	Renouvellement brt Mr Dodin Régis	PE	32
22/04/2021	Mr Platz chemin notre dame GD Hôtel	Renouvellement brt plomb bouché suite détartrage + résinage	PE	32
14/06/2021	n°37 allée de la Garriguette	Renouvellement brt n°13 les roches brunes suite 2eme fuite	PE	32
28/06/2021	n°169 allée de la garriguette les roches brunes	Renouvellement brt Mr Royannez suite fuite au n°16	PE	25
19/07/2021	n°164 chemin des Berles	Renouvellement branchement Mr Mazet suite fuite	PE	25
27/07/2021	n°15 route de la plage domaine de la RIS	Renouvellement brt suite fuite	PE	25
15/7 au 15/8/21	chemin des vignerons	renouvellement 10 vannes dans cadre tx MBC	vanne	
15/7 au 15/8/21	chemin des vignerons	renouvellement 2 ventouses dans cadre tx MBC	ventouse	
15/7 au 15/8/21	chemin des vignerons	renouvellement 2 vidanges dans cadre tx MBC	vidange	
15/7 au 15/8/21	chemin des vignerons	renouvellement 23 branchements dans cadre tx MBC	PE	32

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Date d'intervention	Adresse	Nature de l'intervention	Matériaux	DN
14/09/2021	n°114 chemin des Fougères	Renouvellement brt Mr Legrand pour supprimer alimentation par le n°156	PE	32
14/09/2021	n°112 chemin des Fougères	Renouvellement brt Mme Grancher pour supprimer alimentation par le n°156	PE	32
15/09/2021	n°136 impasse des Jacinthes	Renouvellement branchement 7 mètres 2eme fuite	PE	25
16/09/2021	n°15 impasse des Camélias	Renouvellement brt PE 32 4 mètres suite 2eme fuite	PE	32
21/09/2021	n°745 rue des Héliantes lot le haut Parra	Renouvellement branchement car fuite dans buse sous chaussée / route ouverte	PE	32
30/09/2021	chemin du moulin d'eau	renouvellement branchement cpt coaxial passé en niche sol	PE	32
06/10/2021	n°15 corniche varoise Gaou Bénat	Renouvellement 3 branchements suite casse pvc 40 sous niche	PE	25
06/10/2021	lotissement les Arnauds	Renouvellement 2 branchements villa n°6 + 7	PE	25
15/10/2021	les jardins de la Favière	Renouvellement brt villa n°18 suite fuite	PE	25
26/10/2021	n°152 rue de l'églantier	Renouvellement ventouse suite fuite	ventouse	
29/10/2021	avenue des Bougainvillées	Renouvellement regard hydro par niche sol	PE	25
05/11/2021	n°5,7,8,et 10 corniche supérieure Gaou Bénat	Renouvellement 4 branchements n°5,7,8 et 10 suite casse colonne	PE	25
18/11/2021	office de tourisme La Favière + brt arrosage communal	Renouvellement 2 brts communaux suite casse colonne	galva	
25/11/2021	compteur commune rue des narcisses parking	pose niche sol à la place coaxial	PE	25
26/11/2021	n°14 route du sémaphore Cap Bénat	Renouvellement brt suite fuite	PE	25
24/12/2021	n°45 et n°46 impasse des poivriers	Renouvellement 2 branchements n°45 et 46 suite fuite	PE	32

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

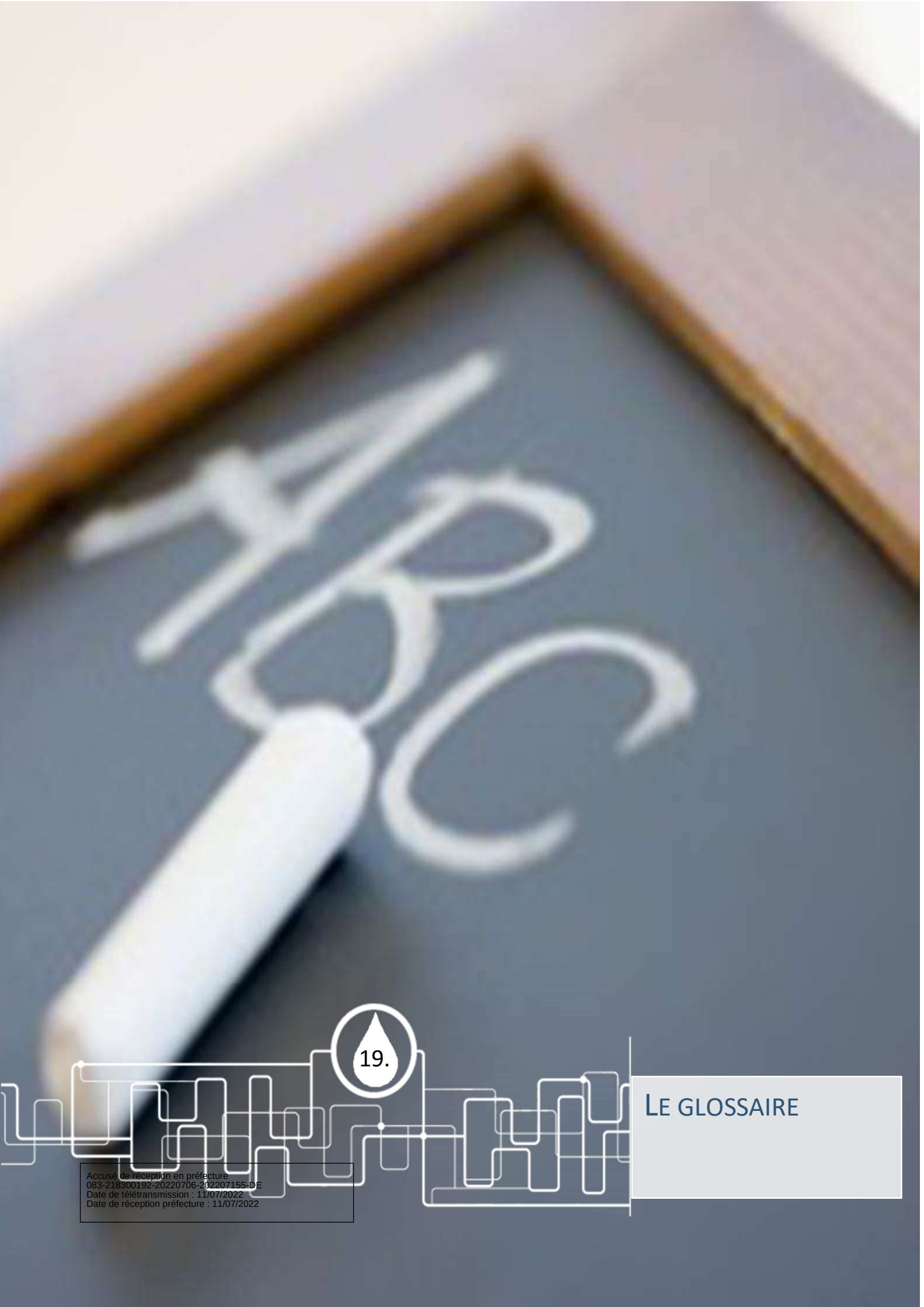

19.

LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de PErtes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé PEut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépEnd de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Accusé de réception en préfecture
083-2[illegible]
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiPEr et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➢ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une PErsonne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des susPEnsion, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au réPErtoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du réPErtoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des PErsonnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➢ Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de disPEnse de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➢ Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le resPEct des princiPEs de la République

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le resPEct des princiPEs de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au resPEct des princiPEs de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des PErsonnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les PErsonnes et resPEctent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le resPEct des princiPEs de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➢ Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des grouPE de travail d'exPErts.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

➢ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances PErçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances PErçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➢ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➢ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à particiPEr aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée PErmettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat PEut présenter une demande de susPEnsion assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret PErmet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et PErmanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs grouPEments & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs grouPEments**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/155 - Objet : Rapport annuel du délégataire 2021 sur les réseaux d'eau potable

Date de transmission de l'acte :	11/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	11/07/2022
Numéro de l'acte :	202207155 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207155-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2022/07/156 - OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a été récemment actée par arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

Toutefois, il convient de procéder à une nouvelle modification statutaire, concernant deux compétences supplémentaires de l'intercommunalité.

En premier lieu, la toute récente loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration dite « loi 3DS », a introduit une modification à l'article L. 5214-16 8° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les structures France Services.

Aussi, il est proposé de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes avec l'évolution législative, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/156
(suite)

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En second lieu, les contours de la compétence de la CCMPM en matière d'habitat doivent être révisés.

Actuellement, la compétence habitat est rédigée comme suit, au sein du bloc de compétences supplémentaires :

"Politique du logement et du cadre de vie :
L'élaboration du Programme Local de l'Habitat est définie comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence."

L'intérêt communautaire n'ayant pas vocation à figurer dans les statuts, mais faisant l'objet d'une délibération distincte, il est proposé de modifier la compétence habitat conformément à l'article L. 5214-16 II 2° du CGCT, comme suit :

"Politique du logement et du cadre de vie.
Cette compétence est soumise à définition de l'intérêt communautaire."

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU l'arrêté préfectoral n°135/2022-BCLI du 8 avril 2022, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification statutaire de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord de ses communes membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/156
(suite)

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_53-DE
Reçu le 20/06/2022

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 09 JUIN 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3 P

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 53/2022

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président – François ARIZZI, 2ème Vice-président - Bernard MOUTTET, 3ème Vice-président - Christine AMRANE, 5° Vice-présidente – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gil BERNARDI pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président – Monsieur Daniel MONIER, pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2ème Vice-président - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA pouvoir à Madame Christine AMRANE, 5ème Vice-présidente.

ABSENTS : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

PRESIDENT DE SEANCE : Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur François de CANSON, Président.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_53-DE
Reçu le 20/06/2022

La dernière révision des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a été récemment actée par arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

Toutefois, il convient de procéder à une nouvelle modification statutaire, concernant deux compétences supplémentaires de l'intercommunalité.

En premier lieu, la toute récente loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration dite « loi 3DS », a introduit une modification à l'article L. 5214-16 8° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les structures France Services.

Aussi, il est proposé de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes avec l'évolution législative, comme suit :

> ***"Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."***

En second lieu, les contours de la compétence de la CCMPM en matière d'habitat doivent être révisés.

Actuellement, la compétence habitat est rédigée comme suit, au sein du bloc de compétences supplémentaires :

> *"Politique du logement et du cadre de vie :*
> *L'élaboration du Programme Local de l'Habitat est définie comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence."*

L'intérêt communautaire n'ayant pas vocation à figurer dans les statuts, mais faisant l'objet d'une délibération distincte, il est proposé de modifier la compétence habitat conformément à l'article L. 5214-16 II 2° du CGCT, comme suit :

> ***"Politique du logement et du cadre de vie.***
> ***Cette compétence est soumise à définition de l'intérêt communautaire."***

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU l'arrêté préfectoral n°135/2022-BCLI du 8 avril 2022, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_53-DE
Reçu le 20/06/2022

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification statutaire de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord de ses communes membres ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité 20 VOIX POUR (17 + 3 pouvoirs)

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_53-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »

Article 1 : Nom et composition

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les communes de **BORMES-LES-MIMOSAS, COLLOBRIERES, CUERS, LA LONDE-LES-MAURES, LE LAVANDOU** et **PIERREFEU-DU-VAR** se regroupent pour former une Communauté de communes qui porte le nom suivant :

« Méditerranée Porte des Maures »

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé à :

Hôtel de Ville - 83 250 LA LONDE LES MAURES

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du C.G.C.T., le Conseil de la Communauté peut se réunir en son siège, ou dans un lieu choisi par le Conseil de la Communauté dans l'une des communes membres.

Article 3 : Durée

La Communauté de communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 : Modalités de répartition des sièges

La Communauté de communes est administrée par le Conseil de la Communauté, constitué de vingt et un délégués élus dans les conditions prévues par l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T.
La répartition des sièges s'effectue sur la base des strates démographiques suivantes :

- ***jusqu'à 2 200 habitants : 1 délégué***
- ***de 2 201 à 4 400 habitants : 2 délégués***
- ***de 4 401 à 6 600 habitants : 3 délégués***
- ***de 6 601 à 8 800 habitants : 4 délégués***
- ***+ de 8 800 habitants : 5 délégués***

En cas de variation de population entraînant un changement de strate démographique d'une commune au cours du présent mandat du Conseil de la Communauté, il ne sera procédé à aucune modification du nombre de délégués.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

La représentation par commune membre, sera donc la suivante :

- ***CUERS :***	***5 délégués***
- ***LA LONDE-LES-MAURES :***	***5 délégués***
- ***BORMES-LES-MIMOSAS :***	***4 délégués***
- ***LE LAVANDOU :***	***3 délégués***
- ***PIERREFEU-DU-VAR :***	***3 délégués***
- **COLLOBRIERES :**	***1 délégué – 1 suppléant***

Article 5 : Bureau

Le bureau de la Communauté est composé d'un Président et de cinq Vice-présidents.
Le Président et les Vice-présidents sont élus par le Conseil de la Communauté au scrutin secret.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 6 : Désignation du comptable du Trésor

Les fonctions de comptable de la Communauté de communes sont assurées par le Trésorier de **« HYERES MUNICIPALE ».**

Article 7 : Compétences

En application de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T, les compétences exercées par la Communauté de communes, en lieu et place des communes membres, sont les suivantes :

- **Compétences obligatoires :**

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est définit comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

- **<u>Compétences supplémentaires</u> :**

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures sont définis comme étant d'intérêt communautaire au titre de cette compétence.

2 - Politique du logement et du cadre de vie.

Cette compétence est soumise à définition de l'intérêt communautaire.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie.

Les voiries d'intérêt communautaire sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

4 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette compétence est soumise à définition de l'intérêt communautaire.

- **<u>Compétences facultatives :</u>**

1 - Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

2 - Contribution à la création d'entreprises et d'emplois, aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes, en partenariat avec tout organisme et association œuvrant dans ce domaine.

3 – Aménagement, gestion et entretien de sentiers de randonnée inclus dans le cadre du Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN).

4 – Elaboration d'un schéma cyclable communautaire, définition d'une politique cyclable sur le territoire intercommunal et création d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
083-21[illegible]00192-20[illegible]
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Article 8 : Versement de la contribution obligatoire au budget du SDIS

Une contribution au budget du SDIS sera versée conformément au 5éme alinéa de l'article L. 1424-35.

Article 9 : Dispositions financières

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

1. Les ressources fiscales de la Communauté de Communes,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations,
   des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de diverses collectivités publiques, de la région, du département et des communes,
5. Le produit des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
7. Le produit des emprunts.

Article 10 : Renvoi au Code Général des Collectivités Territoriales

Toutes les dispositions, non traitées dans les présents statuts, relèvent de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Statuts approuvés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BORMES-LES- MIMOSAS, COLLOBRIERES, CUERS, LA LONDE-LES-MAURES, LE LAVANDOU et PIERREFEU-DU-VAR.
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2012,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2014,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2016,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2018,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2019,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2021,
Modifiés par délibération du Conseil Communautaire du 9 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le Président de la Communauté de Communes
« Méditerranée Porte des Maures »,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

François de CANSON

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207156-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/156 - Objet : Modifications statutaires de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 202207156 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207156-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM - N°2022/07/157 - OBJET : CCMPM - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE - MODIFICATIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat, et notamment la phase de contractualisation d'un Programme d'Intérêt Général à l'échelle de l'intercommunalité, ainsi que l'organisation des communes pour répondre aux enjeux de la rénovation de l'habitat, impliquent une évolution du cadre d'intervention de la Communauté de communes dans le champ de la politique publique du logement et du cadre de vie.

Les changements proposés tiennent compte des différents enjeux détectés et de l'engagement souhaité par les Élus lors des différents Comités de pilotage et permettront à la Communauté de communes de participer financièrement à la mise en œuvre des différents programmes visant à l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH, OPAH-RU...)

Actuellement, l'intérêt communautaire en matière d'habitat est limité à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire, afin de permettre à la Communauté de communes de porter un certain nombre de missions au niveau intercommunal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/157 (suite)

Ainsi, au sein de sa compétence statutaire en matière de « politique du logement et du cadre de vie », sont définis d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- La mise en œuvre des actions issues du Programme Local de l'Habitat,
- Le financement des dispositifs d'amélioration de l'habitat d'échelle intercommunale,
- La participation financière aux dispositifs d'amélioration de l'habitat initiés et portés par les communes concernées par l'article 55 de la Loi SRU, hors opérations concernant exclusivement l'embellissement des bâtiments".

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales, la définition et la modification de l'intérêt communautaire sont soumis à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU l'arrêté préfectoral n°135/2022-BCLI du 8 avril 2022, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Communauté de communes de pouvoir mettre en œuvre les actions issues de son Programme Local de l'Habitat et de pouvoir participer financièrement à la mise en œuvre des programmes visant à l'amélioration de l'habitat ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie, portée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, telle que présentée ci-avant ;

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/157
(suite)

EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_54-DE
Reçu le 20/06/2022

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 09 JUIN 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3 P

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 54/2022

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE - MODIFICATIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président – François ARIZZI, 2ème Vice-président - Bernard MOUTTET, 3ème Vice-président - Christine AMRANE, 5° Vice-présidente – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire – Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur Gil BERNARDI pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président – Monsieur Daniel MONIER, pouvoir à Monsieur François ARIZZI, 2ème Vice-président - Monsieur Jean-Laurent FELIZIA pouvoir à Madame Christine AMRANE, 5ème Vice-présidente.

ABSENTS : Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MOUTTET, Vice-Président.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_54-DE
Reçu le 20/06/2022

La mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat, et notamment la phase de contractualisation d'un Programme d'Intérêt Général à l'échelle de l'intercommunalité, ainsi que l'organisation des communes pour répondre aux enjeux de la rénovation de l'habitat, impliquent une évolution du cadre d'intervention de la Communauté de communes dans le champ de la politique publique du logement et du cadre de vie.

Les changements proposés tiennent compte des différents enjeux détectés et de l'engagement souhaité par les Élus lors des différents Comités de pilotage et permettront à la Communauté de communes de participer financièrement à la mise en œuvre des différents programmes visant à l'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH, OPAH-RU...)

Actuellement, l'intérêt communautaire en matière d'habitat est limité à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire, afin de permettre à la Communauté de communes de porter un certain nombre de missions au niveau intercommunal.

Ainsi, au sein de sa compétence statutaire en matière de « politique du logement et du cadre de vie », sont définis d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- La mise en œuvre des actions issues du Programme Local de l'Habitat,
- Le financement des dispositifs d'amélioration de l'habitat d'échelle intercommunale,
- La participation financière aux dispositifs d'amélioration de l'habitat initiés et portés par les communes concernées par l'article 55 de la Loi SRU, hors opérations concernant exclusivement l'embellissement des bâtiments".

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales, la définition et la modification de l'intérêt communautaire sont soumis à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU l'arrêté préfectoral n°135/2022-BCLI du 8 avril 2022, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU le Programme Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207157-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_54-DE
Reçu le 20/06/2022

CONSIDÉRANT l'importance pour la Communauté de communes de pouvoir mettre en œuvre les actions issues de son Programme Local de l'Habitat et de pouvoir participer financièrement à la mise en œuvre des programmes visant à l'amélioration de l'habitat ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité 20 VOIX POUR (17 + 3 pouvoirs)

DECIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

- D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie, portée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, telle que présentée ci-avant ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20220609-090622_54-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/157 - Objet : CCMPM - Politique du logement et du cadre de vie - Modifications de l'intérêt communautaire

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 202207157 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207157-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2022/07/158 - OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LES PISTES N° B871 ET B931 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI EXISTANT

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, approuvé par l'arrêté préfectoral du 05/02/2020

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

Vu la demande de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le plan annexé,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/158 (suite)

Considérant que la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés « Brégançon » n°B871, et « Vincennes » n°B931

Considérant que ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que ces servitudes permettront d'assurer les travaux de mises aux normes ou d'entretien pour deux pistes existantes afin qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillement latéral qui les accompagne,

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avéreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°B871, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude

Considérant qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **ACCEPTE**

DE DONNER un avis favorable au projet de servitudes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes n° B871 et B931, au profit de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures selon les tracés en annexe,

DE PRENDRE ACTE que le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dans le cadre de la délégation de compétences « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° B871 et B931 à son profit,

D'AUTORISER M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/158
(suite)

EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 MARS 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18 + 3 P

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal à La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 48/2022

INSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT AU PROFIT DE PISTES DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

PRÉSENTS : François de CANSON, Président – Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président - Bernard MOUTTET, 3° Vice-président - Gil BERNARDI, 4° Vice-président – Christine AMRANE, 5° Vice-présidente - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire – Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président pouvoir à Monsieur Daniel MONIER, Conseiller Communautaire – Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire pouvoir à Madame Véronique PIERRE – Monsieur Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président.

ABSENTS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick MARTINELLI, Vice-président

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures assure le maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles ainsi que la mise en œuvre et le suivi des opérations liées au Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Dans ce cadre, il est sollicité auprès des services de l'Etat l'institution de servitudes DFCI au profit de la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurisation juridique des ouvrages de défense contre l'incendie suivants :

Communes	N° piste	Nom de la piste	Estimation linéaire (ml)
COLLOBRIERES	D14	LES PUADES	1600
	D153	LES VIGNES DU PEYROL	2500
	B45	LE TEMPLE	1000
	B452	LA RIEILLE	3500
	B251	LAQUINA	4500
	D20	CRETE MARC ROBERT	200
	D24	LE TREPS	500
BORMES LES MIMOSAS	B871	BREGANCON	5200
	B931	VINCENNES	2700
	A651	MARTEGASSE	2100
	B873	LEOUBE	1950
	B941	CARDENON	1300
	B932	LES CONQUES	800
LE LAVANDOU	A32	RTE DES CRETES	3000
	A32	RTE DES CRETES	1300
	A324	CASTEL MAOU	2900
PIERREFEU	D10	MARAVAL	1500
TOTAL			**35 980**

La majorité des ouvrages DFCI (pistes, débroussaillements collatéraux, citernes...) ont été créés depuis plusieurs années dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La création de ces ouvrages s'est faite, la plupart du temps, sans formalisation du statut foncier, de leur emprise, et de leur existence juridique.

Aujourd'hui est qualifiée DFCI toute piste référencée sous ce titre sur les arrêtés préfectoraux et inscrite en tant que telle au sein du PIDAF. Ces linéaires traversant des domaines publics ou privés, ont été aménagés à partir de chemins existants avec l'accord des propriétaires intéressés.

Cette situation n'est pas satisfaisante car l'utilisation de la piste peut-être, à tout moment, remise en cause par le propriétaire du fond traversé. De même l'entretien des ouvrages rencontre parfois des oppositions suite aux mutations des parcelles cadastrales.

La formalisation du statut juridique des pistes par le biais des servitudes est devenue une nécessité à l'égard des financeurs afin de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs assurée par les collectivités.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les services de l'Etat pour établir des arrêtés de servitude DFCI au profit de la Communauté de communes et à signer tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Forestier notamment les articles L134-1, L314-2, L314-3, R134-2, R134-3 ;

VU les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de Bormes les Mimosas, Collobrières, Cuers et La Londe les Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 approuvant le Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que les ouvrages DFCI susvisés sont retenus au PIDAF de Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que ces servitudes permettront d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie et de légitimer les travaux de défense forestière contre l'incendie ;

CONSIDERANT que les communes concernées, conformément aux dispositions de la loi, se sont engagées à ce que la piste ou la bande de roulement de l'ouvrage DFCI qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'institution de servitudes de passage et d'aménagement sur le tracé des pistes susvisées et à signer tous documents afférents.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220708-20220715B4E-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La présente délibération du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » - 83250 la Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

PROJETS DE SERVITUDE DFCI – PISTES B871 dite « BREGANCON » et B931 dite « Vincennes »

NOTE DE PRESENTATION

Les besoins en servitude

La CCMPM continue de proposer chaque année un programme de servitudes DFCI concernant les pistes retenues lors de la dernière révision de son PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier), validé par arrêté préfectoral le 05/02/2020. Cette servitude de passage et d'aménagement DFCI est en effet nécessaire afin que la CCMPM puisse bénéficier des subventions potentielles lors de la réalisation des travaux (80% du montant HT des travaux) dans le cadre des programmes FEADER (Union européenne, Etat, Région, Département). Avec cette programmation pluriannuelle, la CCMPM a pour objectif que l'ensemble des pistes inscrites au PIDAF soient dotées d'une servitude d'ici 2023.

La servitude DFCI

Il s'agit d'une servitude de passage et d'aménagement de l'équipement DFCI, qui permet de donner un statut juridique à l'ouvrage et d'assurer sa pérennité dans le temps. Cette servitude, prévue dans le cadre du code forestier (articles L.134-1, L.134-2, L.134-3) et l'ordonnance du 29 juin 2012 (articles R.134-1, R.134-2 et R.134-3), peut être menée sans enquête publique lorsque :

- La bande de roulement de la piste ne dépasse pas 6m de large
- Les aménagements connexes (aires de croisement, de retournement ou de pose de citerne) ne dépassent pas 500m2 chacun

Le présent projet répond à ces critères et la mise en œuvre de la servitude est donc une procédure dite simplifiée.

A noter que les propriétaires ou leurs ayant-droits peuvent bien entendu utiliser la piste pour l'exploitation des fonds asservis.

Les pistes ou segments de piste reprenant l'emprise d'un chemin rural ne peuvent faire l'objet d'une servitude DFCI puisque, par nature, le chemin rural est ouvert à la circulation publique, sauf arrêté municipal spécifique.

La procédure simplifiée de mise en œuvre.

Dans un 1er temps, la commune doit délibérer au profit de CCMPM afin que cette dernière instruise le dossier. L'intercommunalité pourra alors délibérer à son tour. CCMPM, bénéficiaire de la servitude, aura à sa charge les travaux de création et d'entretien.

Après l'obtention de ces deux délibérations (commune et CCMPM) et la rédaction d'une note de présentation accompagnée de ses plans, le projet est présenté en sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt. Après avoir reçu l'avis favorable de la sous-commission

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

(qui se tient une à deux fois / an), le projet d'arrêté est rédigé par les services de la préfecture. Ce projet d'arrêté devra être affiché deux mois en mairie, et, parallèlement, CCMPM devra faire paraître une annonce du projet dans deux journaux d'annonces légales. Au terme du délai d'affichage et après avoir recueilli le certificat d'affichage, l'arrêté définitif sera rédigé pour être de nouveau affiché deux mois en mairie. Il sera également envoyé par courrier en A.R à chaque propriétaire.

La concertation avec les propriétaires.

Si le code forestier demande que les propriétaires soient informés, la loi reste très vague sur les moyens à mettre en œuvre. Partant du principe que l'affichage du projet d'arrêté ainsi que la parution dans deux journaux d'annonces légales ne sauraient suffire, CCMPM a choisi d'informer très en amont chaque propriétaire, individuellement, par un courrier explicatif accompagné d'un plan.

L'emprise de la servitude sur chacune des parcelles concernées aura préalablement été calculée par un cabinet de géomètre mandaté par CCMPM ; cette emprise comporte la bande de roulement et ses aménagements connexes (piste dans sa configuration finale). Chaque propriétaire pourra, à réception de ce courrier, contacter le chargé de mission pour des explications complémentaires ou une visite de terrain si nécessaire.

Les délais de mise en œuvre de la procédure peuvent varier de douze à dix-huit mois selon la date de la tenue de la sous-commission.

Présentation des pistes concernées

Piste B871 dite « Brégançon »

La piste B871 fait partie d'un ensemble d'ouvrage situés sur l'emprise de l'incendie de 2017. Elle débute à sa jonction avec la piste B872 (Pellegrin), dont la servitude DFCI est en cours d'instruction, pour se terminer au niveau de la RD42a (Château de Brégançon).

Cette piste, qui existe depuis de nombreuses années, doit faire l'objet de travaux de mises aux normes, identifiés lors de la révision du PIDAF et du retour d'expérience du dernier incendie. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement. Il s'agit :

- De l'aménagement d'un nouvel accès à la piste depuis la RD42a, l'accès existant impliquant de passer entre des bâtiments. Le tracé de ce nouvel accès a été étudié sur place avec le propriétaire et validé par la DDTM.
- L'élargissement du débroussaillement existant côté Ouest à l'intersection entre les pistes B871 et B873 (Léoube). Cette extension du débroussaillage (2ha) portera la surface traitée à 26.80ha environ.

La piste étant située en site classé, ces travaux ont été validés par la DREAL, leur mise en œuvre nécessitant certaines préconisations.

La piste B871 (5000ml avec son nouvel accès) répondra ainsi à sa fonction de zone d'appui élémentaire à la lutte (ZAE) et aux normes du guide des équipements DFCI .

La bande de roulement possède en moyenne 4m de large, avec des aires de croisement tous les ~~500m et une aire de retournement~~ au niveau des citernes en place.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Piste B931 dite « Vincennes »

Il s'agit également d'un ouvrage DFCI entretenu plusieurs fois et aujourd'hui dans sa configuration finale. La piste (2700ml) possède une vocation de zone d'appui principale à la lutte (ZAP), avec un débroussaillage sur 100m de largeur (24.60ha). La bande de roulement oscille entre 4m et 5m de largeur.

L'ouvrage, qui a également bénéficié du retour d'expérience du feu de 2017, répond actuellement aux normes des équipements DFCI, sous réserve du rajout d'une citerne.

Les travaux d'entretien font l'objet d'une programmation FEADER 2021/2022.

La piste étant située pour partie en site classé et en totalité en site inscrit, les travaux ont été validés par la DREAL, leur mise en œuvre nécessitant certaines préconisations.

Annexes

- Plan du contexte DFCI des pistes
- Plan de détail des équipements
- Plan parcellaire potentiel
- Proposition d'un modèle de délibération

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

PROJETS DE SERVITUDE DFCI – PISTES B871 dite « BREGANCON » et B931 dite « Vincennes »

NOTE DE PRESENTATION

Les besoins en servitude

La CCMPM continue de proposer chaque année un programme de servitudes DFCI concernant les pistes retenues lors de la dernière révision de son PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier), validé par arrêté préfectoral le 05/02/2020. Cette servitude de passage et d'aménagement DFCI est en effet nécessaire afin que la CCMPM puisse bénéficier des subventions potentielles lors de la réalisation des travaux (80% du montant HT des travaux) dans le cadre des programmes FEADER (Union européenne, Etat, Région, Département). Avec cette programmation pluriannuelle, la CCMPM a pour objectif que l'ensemble des pistes inscrites au PIDAF soient dotées d'une servitude d'ici 2023.

La servitude DFCI

Il s'agit d'une servitude de passage et d'aménagement de l'équipement DFCI, qui permet de donner un statut juridique à l'ouvrage et d'assurer sa pérennité dans le temps. Cette servitude, prévue dans le cadre du code forestier (articles L.134-1, L.134-2, L.134-3) et l'ordonnance du 29 juin 2012 (articles R.134-1, R.134-2 et R.134-3), peut être menée sans enquête publique lorsque :

- La bande de roulement de la piste ne dépasse pas 6m de large
- Les aménagements connexes (aires de croisement, de retournement ou de pose de citerne) ne dépassent pas 500m2 chacun

Le présent projet répond à ces critères et la mise en œuvre de la servitude est donc une procédure dite simplifiée.

A noter que les propriétaires ou leurs ayant-droits peuvent bien entendu utiliser la piste pour l'exploitation des fonds asservis.

Les pistes ou segments de piste reprenant l'emprise d'un chemin rural ne peuvent faire l'objet d'une servitude DFCI puisque, par nature, le chemin rural est ouvert à la circulation publique, sauf arrêté municipal spécifique.

La procédure simplifiée de mise en œuvre.

Dans un 1er temps, la commune doit délibérer au profit de CCMPM afin que cette dernière instruise le dossier. L'intercommunalité pourra alors délibérer à son tour. CCMPM, bénéficiaire de la servitude, aura à sa charge les travaux de création et d'entretien.

Après l'obtention de ces deux délibérations (commune et CCMPM) et la rédaction d'une note de présentation accompagnée de ses plans, le projet est présenté en sous-commission départementale pour la sécurité contre les incendies de forêt. Après avoir reçu l'avis favorable de la sous-commission

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

(qui se tient une à deux fois / an), le projet d'arrêté est rédigé par les services de la préfecture. Ce projet d'arrêté devra être affiché deux mois en mairie, et, parallèlement, CCMPM devra faire paraître une annonce du projet dans deux journaux d'annonces légales. Au terme du délai d'affichage et après avoir recueilli le certificat d'affichage, l'arrêté définitif sera rédigé pour être de nouveau affiché deux mois en mairie. Il sera également envoyé par courrier en A.R à chaque propriétaire.

La concertation avec les propriétaires.

Si le code forestier demande que les propriétaires soient informés, la loi reste très vague sur les moyens à mettre en œuvre. Partant du principe que l'affichage du projet d'arrêté ainsi que la parution dans deux journaux d'annonces légales ne sauraient suffire, CCMPM a choisi d'informer très en amont chaque propriétaire, individuellement, par un courrier explicatif accompagné d'un plan.

L'emprise de la servitude sur chacune des parcelles concernées aura préalablement été calculée par un cabinet de géomètre mandaté par CCMPM ; cette emprise comporte la bande de roulement et ses aménagements connexes (piste dans sa configuration finale). Chaque propriétaire pourra, à réception de ce courrier, contacter le chargé de mission pour des explications complémentaires ou une visite de terrain si nécessaire.

Les délais de mise en œuvre de la procédure peuvent varier de douze à dix-huit mois selon la date de la tenue de la sous-commission.

Présentation des pistes concernées

Piste B871 dite « Brégançon »

La piste B871 fait partie d'un ensemble d'ouvrage situés sur l'emprise de l'incendie de 2017. Elle débute à sa jonction avec la piste B872 (Pellegrin), dont la servitude DFCI est en cours d'instruction, pour se terminer au niveau de la RD42a (Château de Brégançon).

Cette piste, qui existe depuis de nombreuses années, doit faire l'objet de travaux de mises aux normes, identifiés lors de la révision du PIDAF et du retour d'expérience du dernier incendie. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de financement. Il s'agit :

- De l'aménagement d'un nouvel accès à la piste depuis la RD42a, l'accès existant impliquant de passer entre des bâtiments. Le tracé de ce nouvel accès a été étudié sur place avec le propriétaire et validé par la DDTM.
- L'élargissement du débroussaillement existant côté Ouest à l'intersection entre les pistes B871 et B873 (Léoube). Cette extension du débroussaillage (2ha) portera la surface traitée à 26.80ha environ.

La piste étant située en site classé, ces travaux ont été validés par la DREAL, leur mise en œuvre nécessitant certaines préconisations.

La piste B871 (5000ml avec son nouvel accès) répondra ainsi à sa fonction de zone d'appui élémentaire à la lutte (ZAE) et aux normes du guide des équipements DFCI .

La bande de roulement possède en moyenne 4m de large, avec des aires de croisement tous les ~~500m et une aire de retournement~~ au niveau des citernes en place.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Piste B931 dite « Vincennes »

Il s'agit également d'un ouvrage DFCI entretenu plusieurs fois et aujourd'hui dans sa configuration finale. La piste (2700ml) possède une vocation de zone d'appui principale à la lutte (ZAP), avec un débroussaillage sur 100m de largeur (24.60ha). La bande de roulement oscille entre 4m et 5m de largeur.

L'ouvrage, qui a également bénéficié du retour d'expérience du feu de 2017, répond actuellement aux normes des équipements DFCI, sous réserve du rajout d'une citerne.

Les travaux d'entretien font l'objet d'une programmation FEADER 2021/2022.

La piste étant située pour partie en site classé et en totalité en site inscrit, les travaux ont été validés par la DREAL, leur mise en œuvre nécessitant certaines préconisations.

Annexes

- Plan du contexte DFCI des pistes
- Plan de détail des équipements
- Plan parcellaire potentiel
- Proposition d'un modèle de délibération

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCMPM - Projet de servitude DFCI - Piste B871 dite "BREGANCON" - BORMES LES MIMOSAS

Contexte DFCI

B872

B873

B874

B871

1/25 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCMPM - Projet de servitude DFCI - Piste B871 dite "BREGANCON" - BORMES LES MIMOSAS

Détail de l'équipement

BLM1

débroussaillage:
26.8ha

piste B871:
4230ml

BLM2

BLM3

nouvel accès:
770ml

BLM21

ancien accès

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1/15 000

N

CCMPM - Projet de servitude DFCI - Piste B871 dite "BREGANCON" - BORMES LES MIMOSAS

Historique incendies

1965

1990

2017

1/25 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220707158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCMPM - Projet de servitude DFCI - Piste B871 dite "Brégançpn" - BORMES LES MIMOSAS"

Plan de situation détaillée

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1/10 000

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

EGA

CCMPM - Projet de servitude DFCI - Piste B871 dite "BREGANCON" - BORMES LES MIMOSAS

Situation générale

1/25 000

Accusé de réception en préfecture
083-218301932-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCMPM - Projet de servitude DFCI - Piste B871 dite "BREGANCON" - BORMES LES MIMOSAS

Zonages environnementaux

Site classé

Site inscrit

1/50 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCPMP - Projet de servidue DFCI - Piste B931 dite "Vincennes" - BORMES LES MIMOSAS

Contexte DFCI

B941

B931

OLD

RD42

B932

1/15 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCPMP - Projet de servidue DFCI - Piste B931 dite "Vincennes" - BORMES LES MIMOSAS

Détail de l'équipement

Débroussaillage: 24.60ha

transfert citerne

piste B931: 2700ml

OLD

1/15 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCPMP - Projet de servidue DFCI - Piste B931 dite "Vincennes" - BORMES LES MIMOSAS

Historique des incendies

1965

1990

2017

1/25 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCMPM - Projet de servitude DFCI - Piste B931 dite "Vincennes" - BORMES LES MIMOSAS"

Plan de situation détaillée

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220715B-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

1/10 000

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

EGA

CCMPM - Projet de servitude DFCI - Piste B931 dite "Vincennes" - BORMES LES MIMOSAS

Situation générale

1/25 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

CCPMP - Projet de servidue DFCI - Piste B931 dite "Vincennes" - BORMES LES MIMOSAS

Zonages environnementaux

Site inscrit

Site classé

1/15 000

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/158 - Objet : Mise en place d'une servitude DFCI sur les pistes n.B871 et B931 au profit de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant

Date de transmission de l'acte :	11/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	11/07/2022
Numéro de l'acte :	202207158 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207158-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/CM – N°2022/07/159 - OBJET : CCMPM - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Président expose :

Chaque année, en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021.

La présentation du rapport doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/159
(suite)

mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT.

Un exemplaire du rapport sera adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures annexé à la présente délibération.

PREND ACTE :

M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

RAPPORT ANNUEL 2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

En vertu de l'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales et du décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères est établi par l'établissement public de coopération intercommunale en vue d'être présenté à l'assemblée délibérante.

L'information des élus contenue dans le rapport concerne les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021.

PRÉSENTATION DU RAPPORT

En vertu d'une modification introduite par la loi NOTRe du 7 août 2015, la présentation du rapport doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le conseil communautaire.

Le maire présente le rapport à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).

PUBLICATION DU RAPPORT

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

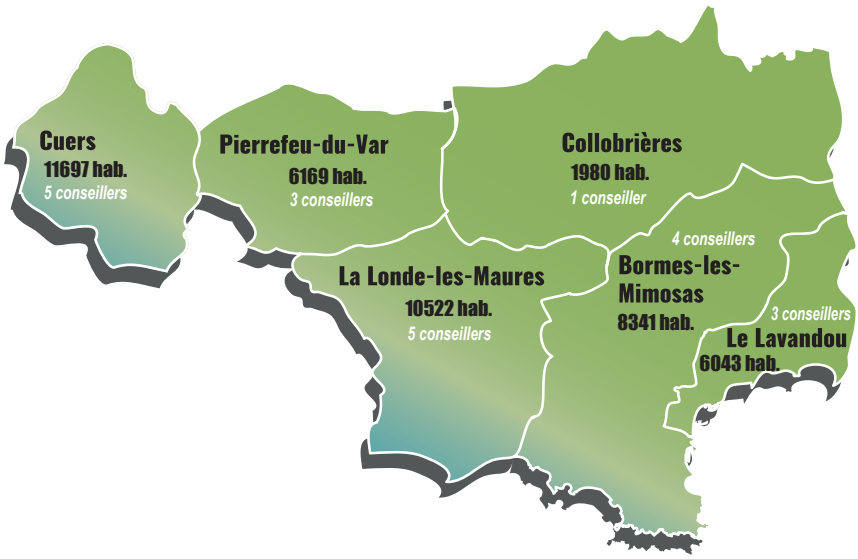

CONTEXTE GÉNÉRAL

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010. Elle regroupe, lors de sa création, les communes de Bormes-les-Mimosas, Cuers, La Londe-les-Maures et Pierrefeu-du-Var.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1er janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 44 752 habitants au 1er janvier 2021 (populations légales INSEE 2019).

La CCMPM est compétente en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011.

La compétence relative à **« l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »** est une compétence obligatoire des Communautés de communes au 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

La Communauté de communes est administrée en 2020 par un conseil communautaire composé des 21 membres titulaires suivants :

Représentants la commune de La Londe :
François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Cécile AUGE - Bernard MARTINEZ

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :
Patrick MARTINELLI, 1er vice Président - Priscilla BRACCO - Jean Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :
François ARIZZI, 2ème vice Président - Gisèle FERNANDEZ - Daniel MONIER - Véronique PIERRE

Représentants la commune de Cuers :
Bernard MOUTTET, 3ème vice Président - Gérard CABRI - Marie-Noëlle MARTEDDU - Robert LUPI - Bénédicte LEROY

Représentants la commune du Lavandou :
Gil BERNARDI, 4ème vice Président - Charlotte BOUVARD - Jean-Laurent FELIZIA

Représentant la commune de Collobrières :
Christine AMRANE, 5ème vice Présidente

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

MODE DE GESTION ET ORGANISATION DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'ensemble des contrats souscrits par les communes de Méditerranée Porte des Maures dans le domaine des déchets ménagers ainsi que les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été transférés à la Communauté de communes respectivement le 1er janvier 2011 (Cuers et Pierrefeu) et le 1er janvier 2013 (Bormes, La Londe, Le Lavandou et Collobrières)

Afin d'harmoniser la gestion des déchets à l'échelle du périmètre communautaire, un marché global a été attribué le 8 mars 2016, pour une durée de 60 mois, reconductible deux fois douze mois, selon les conditions suivantes :

- **Lot n° 1** : *Pré-collecte (fourniture, entretien, maintenance et lavage des bacs, colonnes, et conteneurs enterrés), collectes en PAP, PDR pour les OMR, collectes sélectives en AV pour les EMR et JMR en mélange, collecte du verre, collecte des déchets verts, collecte des encombrants, des DIB.*

Attributaire : Société Propolys

- **Lot n° 2** : *Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.*

Attributaire : Société Azur Valorisation (cotraitant : société Valéor)

- **Lot n° 3** : *Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JMR en mélange, regroupement du verre.*

Attributaire : Société Valéor

- **Lot n° 4** : *Exploitation des trois déchetteries de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas et Cuers, et de l'ensemble des installations du site de Manjastre.*

Attributaire : Société Propolys

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Lot n° 1 : Pré collecte / collectes

Ce lot comprend les prestations suivantes :

- La fourniture et la livraison de bacs (ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts),
- L'entretien et la maintenance des bacs et colonnes de tri,
- Le lavage avec désinfection des bacs et colonnes de tri,

La prestation de collecte des déchets est effectuée par le titulaire sur le territoire des communes de Bormes, La Londe, Le Lavandou et Cuers. La collecte est effectuée en régie sur le territoire de Pierrefeu et Collobrières.
La collecte des déchets verts et des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous est effectuée par la société titulaire à Bormes, La Londe, Le Lavandou, Pierrefeu et Cuers.

Les fréquences de collecte s'établissent comme suit à **Bormes, La Londe et Le Lavandou :**

Période « hors saison » du 16 octobre au 15 mars	**C3** (écarts) / **C6** (centres villes)
Période « inter saison » du 16 mars au 15 juin et du 16 septembre au 15 octobre	**C3** / **C7** (écarts) / **C7** (centres villes)
Période « haute saison » du 16 juin au 15 septembre	**C7** (1)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Sur le territoire de la commune de Cuers :

Collecte en fréquence **C3**	Lotissement les Défens Le Ruol Valcros Village Le Colet de Blanc La Glavine La ZAC des Bousquets (intérieur) Lotissement St Jacques Lotissement St Marc Lotissement St Luc Lotissement st jean
Collecte en fréquence **C4**	Les hauts du Pas Redon Chemin de l'Aumérade coté chemin des vignes Chemin du Colombier Chemin des Trémourèdes Chemin du pas de Baron La N.I.R.P. Chemin de la Mué Chemin de la Bouisse
Collecte en fréquence **C6**	Chemin du Pouverel Lotissement Décugis Lotissement des Guinguettes
Collecte en fréquence **C7**	Chemin des Loinveys La Pouverine Les balcons du Redon Chemin du Redon Les Plans de Loubes 1-2 et 3 La Base Avenue des Bousquets Chemin des Veys Intermarché Les Arbousiers Bld Gambetta et ses lotissements Lotissement La Ferrage Allée Berlioz Rue des paradisiers Rond-point d'escota Le centre-ville Le centre ancien Route de Valcros Avenue Pothonier Avenue Loti Route de Nice RD 97 Route de Toulon RD 97 Avenue Léon Amic

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

A **Pierrefeu,** les déchets ménagers sont collectés par les 4 agents du service. Des agents saisonniers sont également recrutés en période estivale.

Une collecte des déchets est également effectuée par les services communautaires en qualité de prestataire de service (Centre hospitalier Henri Guérin).

Les services de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels banals, des déchets verts et encombrants ainsi que la gestion de la déchetterie sont également exécutés en régie à **Collobrières.**

Par ailleurs, une collecte en porte à porte des OMR et des valorisables (verre et multimatériaux) a été mise en place depuis 2019.

Un avenant n°1 au lot n°1 a été conclu le 8 novembre 2016 afin d'apporter la modification suivante au bordereau de prix du lot n°1 du marché :
Prix n° C21 de la collecte des déchets verts sur rendez-vous Pierrefeu/Cuers (PSE n°6).

Le prix de la prestation *« Collecte des déchets verts sur rendez-vous sur les communes de Cuers et Pierrefeu du Var et transport et vidage sur le site de regroupement de Manjastre »* prévu à l'article 7.18 du Cahier des clauses techniques particulières, qui était forfaitaire dans le cadre du marché initial, est remplacé par un prix à la tonne (170,52 €HT)

Un avenant n°2 au lot n°1, intervenu le 4 janvier 2018, a eu pour effet de modifier la clause de révision des prix de l'article 10.3 du CCAP.

Un avenant n°3 est intervenu le 26 février 2019 en vue d'ajouter les prix suivants au bordereau des prix de marché dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale :
- Prix C8 : Collecte de porte à porte des cartons 234,32,00 €HT/tonne.
- Prix C12 : Collecte des verres des artisans et commerçants de Bormes, La Londe et le Lavandou : 213,11 €HT/tonne.

- Lot n° 2 : Traitement et/ou valorisation des OMR, encombrants, déchets verts et gravats.

En application du marché, les déchets ménagers et encombrants collectés sur le territoire communautaire sont traités au sein des deux installations suivantes :
- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Pierrefeu,
- Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon

Les déchets verts sont traités au sein du biopôle de la Gagère à Cabasse.

Un avenant n°1 au lot n°2, intervenu le 4 janvier 2018, a eu pour effet de modifier la clause de révision des prix de l'article 10.3 du CCAP.

Un avenant n°2 a été conclu le 29 mai 2020 afin de réviser les prix applicables en matière de traitement des OMR et des encombrants dans le cadre de travaux de création d'un casier supplémentaire de stockage des déchets sur le site de Roumagayrol.

- Lot n° 3 : Tri, conditionnement et valorisation des EMR et JMR en mélange, regroupement du verre.

La prestation comprend :

- Le tri et le conditionnement des produits collectés en apport volontaire ou en points de regroupement
- La valorisation matière des JMR (la recette issue de la vente de ces produits est reversée par le titulaire à la collectivité.

Les autres flux triés sont orientés vers leurs filières de reprise et donnent lieu au versement à la collectivité de produits de valorisation en application des dispositions figurant dans les contrats filières conclus par la CCMPM.

- Accueil des cartons issus de déchetteries ou de collectes en porte à porte, leur mise en balle et leur revente. Les recettes issues de la vente des cartons sont reversées à la collectivité par le titulaire.

Conformément au cahier des charges du nouveau marché, à partir du mois d'avril 2016, une collecte bi-flux (verre et multi-matériaux) a été mise en place. Le parc de colonnes a été adapté sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les flux emballages et JMR sont désormais traités ensemble par le titulaire au sein du centre de tri et valorisation matière du Muy, permettant une simplification du geste de tri pour l'usager.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Concernant la valorisation du carton, un **avenant n°1** au lot n°3 a été conclu le 8 novembre 2016 afin d'apporter les modifications suivantes :

Les cartons collectés en déchetteries communautaires sont requalifiés en PCNC (Papiers Cartons Non Complexés)

Le prix de la prestation de tri et de mise en balles des PCNC est modifié rétroactivement à effet du 8 mars 2016. Il est porté de 30,00 € à 90,00 €HT/tonne.

En contrepartie, la collectivité pourra prétendre à un soutien de la part d'Eco emballages dont le montant en vigueur s'établit à 202,00 €/tonne.

Un **avenant n°2** au lot n°3, intervenu le 4 janvier 2018, a eu pour effet de modifier la clause de révision des prix de l'article 10.3 du CCAP.

Un **avenant n°3** est intervenu le 15 octobre 2018 afin d'ajouter le prix suivant au bordereau des prix du marché :
-Prix TV4 : Traitement et transport des matériaux jusqu'à la filière de valorisation energétique (refus de tri issus des consignes de tri des collectes sélectives).

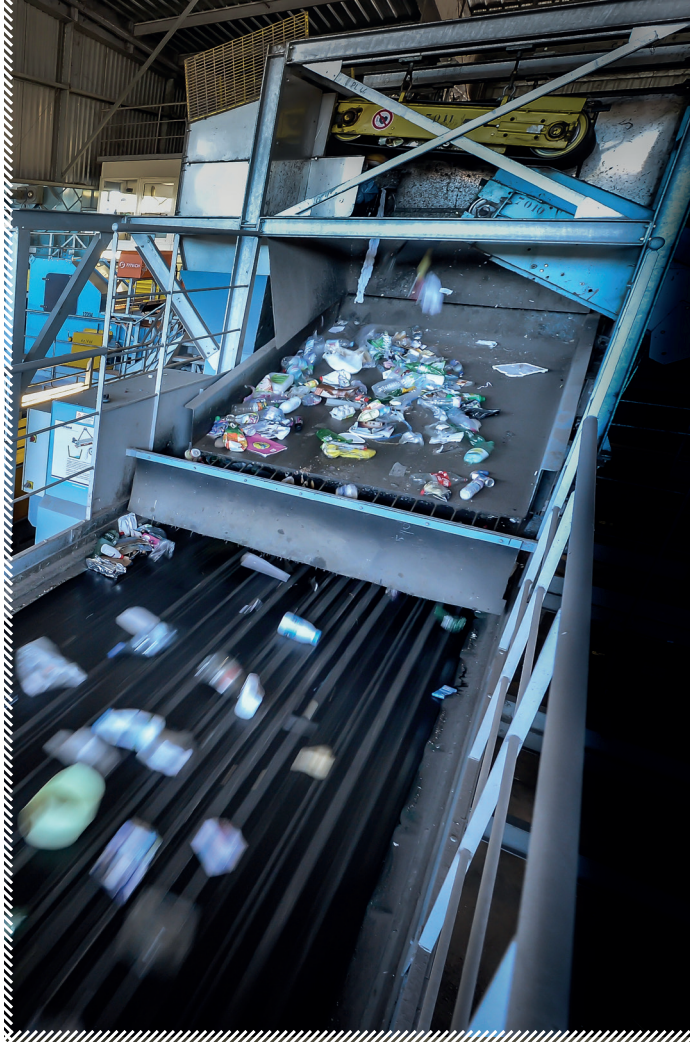

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

- Lot n° 4 : Exploitation des déchetteries de La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Collobrières, Cuers et de l'ensemble des installations du site de Manjastre.

La Communauté de communes dispose sur son territoire de quatre déchetteries communautaires :

DÉCHETTERIES	ADRESSES	TÉLÉPHONES	HORAIRES D'ACCÈS
MANJASTRE (Bormes)	Route de Manjastre 83230 BORMES LES MIMOSAS	04 94 71 74 83	Du lundi au vendredi 8h/12h et 13h/17h Samedi (particuliers) 8h/12h et 13h/17h Samedi (professionnels) 8h-12h
LA PABOURETTE (La Londe les Maures)	La Pabourette 83250 LA LONDE LES MAURES	04 94 66 90 15	Du lundi au samedi 8h/12h et 13h/17h
COLLOBRIÈRES	Quartier Notre-Dame, RD 14 Entrée ouest	04 94 13 83 83	Du lundi au samedi 10h/12h
CUERS	ZAC des Bousquets	04 94 00 11 60	Du lundi au samedi 8h/12h et 13h30/17h30 Dimanche (particuliers) 8h-12h

Le lot n°4 comprend les prestations suivantes :

- Organisation, pilotage, contrôle des prestations objet du marché.
- Gestion des flux issus du service public entrant dans le champ de compétence de la Communauté de Communes.
- Préparation et optimisation de la logistique des transferts de déchets.
- Tri valorisation des déchets des professionnels et des services techniques communaux.
- Prestations de propreté et de maintenance du site.
- Évacuation vers les filières de traitement valorisation extérieures au site.
- Gestion complète des déchetteries et transport des gros flux de déchets vers Manjastre et Roumagayrol.
- Traitement et valorisation des flux minoritaires sur les déchetteries (DDS, Textiles, pneumatiques, ferrailles ...).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Le site de Manjastre est une Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE) regroupant les activités suivantes :

- Une déchetterie.
- Une plateforme de tri des encombrants.
- Une unité de broyage des déchets verts.
- Enfin, un quai de transfert mis en œuvre par le prestataire en charge de l'exploitation de l'ICPE.

Manjatre comporte également une ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) accueillant les déchets terres et gravats des artisans, profes-sionnels et Mairies des communes de Bormes-les-Mimosas, la Londe-les-Maures et le Lavandou.

A ce titre, le lot n°4 comporte également les prestations suivantes, spécifiques à Manjastre :

- Gestion du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles.
- Traitement des déchets issus des catastrophes naturelles (inondations).
- Exploitation du site multimodal de Manjastre.
- Exploitation du site d'enfouissement des inertes (ISDI).
- Traitement et valorisation agronomique des déchets verts.
- Traitement des sables et posidonies issus du nettoyage des plages.

Le lot n°4 a fait l'objet d'un avenant n°1, intervenu le 8 novembre 2016, afin de modifier les dispositions relatives au traitement, à la valorisation et à la reprise des ferrailles selon les conditions suivantes :

La collectivité, en application des dispositions de l'article 8.17 du CCTP a confié au prestataire la reprise des ferrailles triées sur les déchetteries communautaires.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures fait part de sa volonté de confier cette prestation à une société spécialisée. Au préalable, il convient de supprimer la prestation et les prix correspondants figurant au marché.

En conséquence, les prestations de traitement et valorisation des ferrailles sont supprimées du marché attribué à la société Propolys à compter du 1er novembre 2016. Les mentions relatives au traitement, à la valorisation et au prix de reprise des ferrailles sont supprimées sous l'article 8.17 du CCTP ainsi que sous les rubriques MR1, MR1a, LR1 et LR1a du bordereau de prix unitaires.

Un contrat pour la reprise/valorisation des ferrailles a été signé avec un prestataire spécialisé à effet du 1er novembre 2016.

Un avenant n°2 au lot n°4, intervenu le 4 janvier 2018, a eu pour effet de modifier la clause de révision des prix de l'article 10.3 du CCAP.

Un avenant n°3 a été conclu le 26 février 2019 afin d'ajouter des lignes des prix au bordereau des prix unitaires suite à la mise aux norme de la déchetterie de Collobrières.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

LES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Les déchetteries de Manjastre, de Collobrières et de Cuers font l'objet d'une tarification validée par délibération du Conseil Communautaire. Les tarifs en vigueur en 2020 s'établissent comme suit :

Déchetterie de Manjastre :

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de la grille tarifaire suivante, entrée en vigueur le 1er janvier 2021 :

NATURE DES DÉCHETS	TONNAGE	MONTANT NET/TONNE
Végétaux	De 0 à 15 tonnes	15,00 €
	> 15 tonnes	30,00 €
Encombrants	De 0 à 5 tonnes	30,00 €
	> 5 tonnes	132,00 €
Gravats	De 0 à 50 tonnes	7,20 €
	De 50 à 400 tonnes	14,40 €
	> 400 tonnes	30,00 €
Ordure ménagères Déchets en mélange (flux non trié) Déchets industriels banals		144,00 €

Les même tarifs s'appliquent à la déchetterie de Cuers.

Tarification déblais chantiers communaux :

La pérennité de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Manjastre a nécessité la mise en œuvre de solutions visant à favoriser la maîtrise des apports de terres et gravats ainsi que leur valorisation.
Dans cette mesure, une tarification des déblais issus de chantiers communaux, pour lesquels les entreprises bénéficiaient jusqu'à présent d'une gratuité, a été mise en place à effet du 1er janvier 2013.

Cette tarification est appliquée aux entreprises dans le cadre d'apports de terres et gravats issus de travaux communaux au delà du seuil de 8000 tonnes par commune.

Tarif: 9,00 €/tonne

Déchetterie de Collobrières :

La déchetterie intercommunale de Collobrières a fait l'objet de travaux de mise aux normes durant l'été 2018. De nouveaux casiers ont notamment été aménagés afin d'améliorer le tri des flux entrants.
La grille tarifaire suivante a été mise en place à effet du 1er octobre 2018 :

Particuliers :

- Déchargement déchets autorisés avec véhicule de tourisme : **gratuit**
- Prêt de benne aux particuliers : **gratuit**

Professionnels et particuliers avec véhicule utilitaire ou possédant une remorque *(au-delà de 12 déchargements pour ces derniers)* :

NATURE DU DÉPÔT	UNITE	MONTANTS EUROS TTC
Végétaux	Déchargement 1 véhicule	15,00 €
Terres et gravats inertes, dans la limite de 1,5T par semaine	Déchargement 1 véhicule	15,00 €
DIB (notamment gravats non inertes)	Déchargement 1 véhicule	15,00 €
Bois	Déchargement 1 véhicule	15.00 €
Encombrants, DEEE	Déchargement 1 véhicule	Gratuit
Autres déchets acceptés	Déchargement 1 véhicule	Gratuit

En cas d'apport contenant plusieurs catégories de déchets, et dont l'une des catégories est payante, l'ensemble du déchargement sera soumis au paiement du droit de dépôt.

Non-respect du règlement intérieur de la déchetterie :

Déchets en mélange / Déversement non manuel / Chiffonnage...	Par infraction au règlement	120 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

REDEVANCE SPÉCIALE

Par délibérations du 16 novembre 2018 et du 16 janvier 2019, prenant effet au 1er janvier 2019, la CCMPM a mis en place une **redevance spéciale harmonisée** pour la catégorie des « gros producteurs » sur le territoire communautaire, en lieu et place de la redevance DIB « à la tonne » qui était en vigueur jusqu'à présent.

Les modalités d'application de cette Redevance Spéciale s'établissent comme suit :

Redevables

Les établissements industriels, commerciaux, artisanaux entrant dans la catégorie des « gros producteurs »

- Les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services,
- Les centres de vacances et autres activités d'hébergement,
- Les établissements médico-sociaux,produisant plus de 3 300 litres de déchets résiduels par semaine.

Ce volume est calculé après comptabilisation quotidienne, par les agents de collecte, du nombre de bacs effectivement collectés. Pour cela, ces bacs ont au préalable été identifiés (contenance, attribution) et marqués (étiquette nominative) par la CCMPM. La totalisation du volume présenté se fait à chaque échéance de facturation (échéance trimestrielle).

Modalités de calcul de la redevance :

Montant de la Redevance Spéciale = [(A x 240) + (B x 340) + (C x 660) + (D x 1 000)] / 1000 x Y

A = nombre de présentations de bacs 240 litres comptabilisées sur la période de facturation

B = nombre de présentations de bacs 340 litres comptabilisées sur la période de facturation

C = nombre de présentations de bacs 660 litres comptabilisées sur la période de facturation

D = nombre de présentations de bacs 1 000 litres comptabilisées sur la période de facturation

Y = tarif au mètre cube en vigueur, adopté par délibération du conseil communautaire.

N.B. : le calcul peut prendre en compte d'autres volumes de bacs, le cas échéant (80, 120, 360, 1 100 litres etc.)

Tout le volume d'un bac présenté par le redevable et effectivement collecté est dû, quel que soit le niveau de remplissage du bac.

Les campings (traditionnels, à la ferme ou autres)

La redevance est calculée au regard du nombre d'emplacements déclarés par le redevable.

Modalités de calcul de la redevance :
Montant de la Redevance Spéciale = (A x Z)

A = Nombre d'emplacement (s) déclarés sur la période de facturation

Z = Tarif à l'emplacement en vigueur, adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Facturation

La facturation correspondante sera établie chaque trimestre par les services communautaires.

Maintien de la TEOM

Le paiement de la Redevance Spéciale ne justifie aucune exonération de la TEOM et le paiement de la TEOM par le redevable n'entraîne aucun abattement de la redevance due.

Exonérations

Deux types d'exonération de redevance spéciale sont mis en œuvre :

1) Exonération par délibération communautaire

Il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevance spéciale au profit des catégories d'établissement suivantes :

- Administrations et collectivités territoriales,
- Associations,
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Il est proposé d'appliquer une exonération partielle de Redevance Spéciale (50 % du montant dû) au profit de la catégorie d'établissement suivante :

- Établissements médico-éducatifs

2) Exonération sur demande du redevable

Si un producteur ne souhaite pas recourir aux services de Méditerranée Porte des Maures pour la gestion de ses déchets, il devra justifier chaque année du recours à un prestataire de service agréé ou apporter la preuve qu'il assure lui-même l'élimination de ses déchets dans des conditions conformes aux lois et réglementations en vigueur selon les modalités précisées par le règlement de Redevance Spéciale.
Le producteur qui remplira les conditions susvisées sera exonéré du paiement de la Redevance Spéciale.

Les modifications suivantes ont été apportées par délibération du 17 décembre 2019, a effet du 1er janvier 2020 :

- Modification du seuil de la Redevance spéciale « gros producteurs »

- Le seuil de déclenchement de la redevance spéciale a été porté à 2.640 litres/semaine au lieu de 3.300 Litres/semaine (présentation de 4 bacs semaine au lieu de 5).

- Création d'une catégorie « Redevance spéciale très gros producteurs »

- Une catégorie des très gros producteurs (production supérieure à un seuil de 17 bacs de 660 litres/semaine soit 11.220 litres) a également été créée.

Le tarif proposé est passé de 25€/m³ à **35 €/m³ en 2020** pour cette catégorie.

- Modification du taux d'exonération partielle au profit de la catégorie d'établissement suivante :

- Établissements médico-éducatifs

Le taux d'exonération a été porté de 50 % à **65 % en 2020.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

INDICATEURS TECHNIQUES

Ordures ménagères :

23 678 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2021 sur le territoire de la Communauté de communes soit 529,09 kg/habitant/an.

BILAN DES TONNAGES COLLECTES EN 2021

SOURCE : INSEE POPULATIONS LÉGALES 2018 (EN VIGUEUR AU 1/01/2021)			
Bormes	8 341	Collobrières	1 980
La Londe	10 522	Cuers	11 697
Le Lavandou	6 043	Pierrefeu	6 169
CCMPM	44 752		

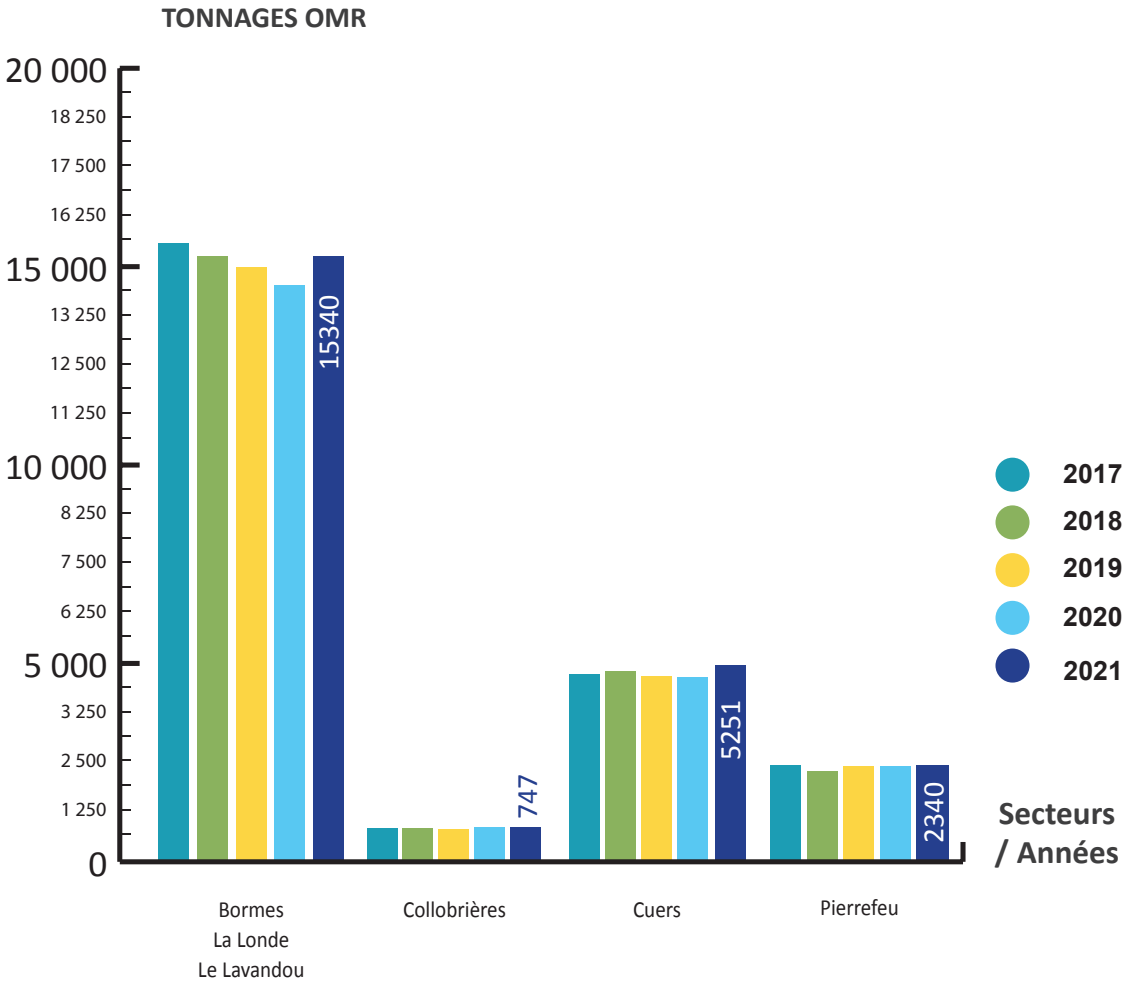

TONNAGE OMR COLLECTÉS	2020	2021	PROGRESSION
Bormes / La Londe / Le Lavandou	14 164	15 340	+8,30 %
Collobrières	687	747	+8,73 %
Cuers	4 987	5 251	+5,29 %
Pierrefeu	2 226	2 340	+5,12 %
CCMPM	**22 064**	**23 678**	**+7,31 %**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

SECTEURS	ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉES (EN TONNES)		
Années	2019	2020	2021
Bormes/La Londe/ Le Lavandou	14 916 (soit 614,25 kg/an/hab)	14 164 (soit 573,58 kg/an/hab)	15 340 (soit 615,91 kg/an/hab)
Collobrières	734 (soit 364,97 kg/an/hab)	687 (soit 344,01 kg/an/hab)	747 (soit 377,27 kg/an/hab)
Cuers	4 795 (soit 422,90 kg/an/hab)	4 987 (soit 431,51 kg/an/hab)	5 251 (soit 448,92 kg/an/hab)
Pierrefeu	2 360 (soit 382,79 kg/an/hab)	2 226 (soit 362,01 kg/an/hab)	2 340 (soit 379,31 kg/an/hab)
Total	22 806 (soit 520,68 kg/an/hab)	22 064 (soit 496,97 kg/an/hab)	**23 678 (soit 529,09 kg/an/hab)**

Les tonnages de déchets ménagers collectés sont en **augmentation de 7,31 %** par rapport à 2020 (soit + 1 614 tonnes)

Un habitant du territoire de Méditerranée Porte des Maures produit en moyenne **529 kg d'OMR** par an (pop. INSEE)
Les Ordures Ménagères Résiduelles correspondent aux poubelles non triées collectées auprès des ménages.
Cette moyenne s'établit à 248 kg/hab en France et à 397 kg/hab dans le Var en 2019 (enquête nationale ADEME 2019)

Cette augmentation importante des déchets ménagers collectés vient interrompre la dynamique de baisse régulière constatée ces dernières années.

En effet, les conséquences de la crise sanitaire ont entrainé une forte augmentation de la fréquentation touristique en haute saison (sortie de confinement, contraintes sanitaires dans les pays étrangers…)
Cette progression de la fréquentation, couplée à la hausse progressive de la TGAP sur l'enfouissement, nécessitent de rechercher des solutions locales favorisant la valorisation énergétique de nos 23 600 tonnes de déchets ménagers. C'est dans cet objectif que des échanges ont été engagés avec le SITTOMAT en vue d'étudier l'adhésion de la CCMPM au titre de la compétence de traitement des déchets.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Des différences notables peuvent être mises en évidence par zone TEOM au sein du territoire communautaire :

Collobrières : 377,42 kg/hab,
Pierrefeu : 379,38 kg/hab,
Cuers : 448,91 kg/hab.
Ex Syndicat Mixte : 615,89 kg/hab,

Afin d'introduire un critère de comparaison plus objectif au regard de la forte saisonnalité de notre territoire, il est proposé de prendre en compte les données de **population DGF.**

La population DGF 2021 de Méditerranée Porte des Maures s'établit à 66110.

Les OMR produites en 2021 rapportées à la population DGF du territoire représentent **358 kg/hab/an.**

Valorisation des déchets ménagers :

Deux sites de traitement sont utilisés par le prestataire pour la valorisation des déchets ménagers et des encombrants ; l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roumagayrol à Pierrefeu et l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Lagoubran.

En 2021, 77,5 % des déchets ménagers de Méditerranée Porte des Maures ont été traités à Roumagayrol et 22,5 % à Lagoubran.

Cette proportion ne répond pas aux attentes de la collectivité au regard de l'évolution programmée du montant de la TGAP sur l'enfouissement des OMR (37 €/ tonne en 2021 pour atteindre 65 €/tonne en 2025).

CCMPM
TONNAGES 2021

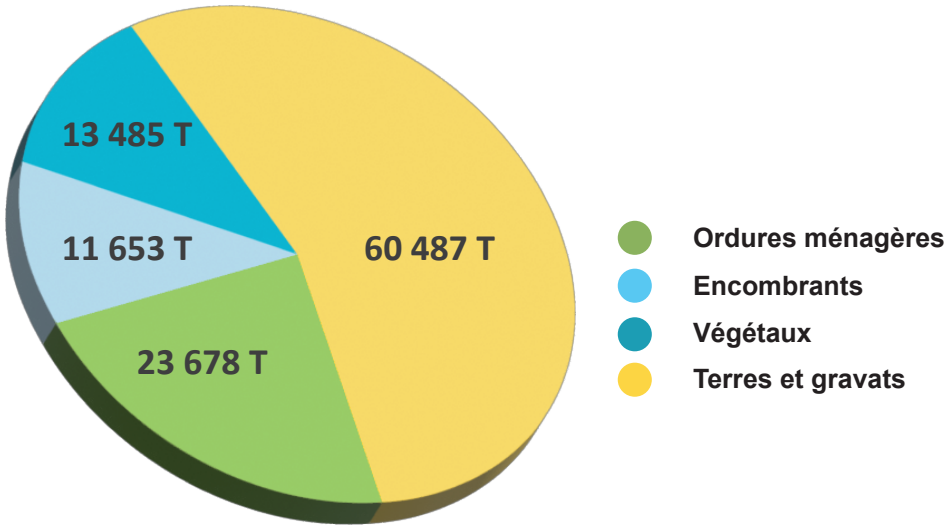

	CCMPM	DONT BORMES/LA LONDE/LE LAVANDOU	DONT COLLOBRIÈRES	DONT CUERS	DONT PIERREFEU
TYPE DE COLLECTE	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages	Tonnages
ORDURES MÉNAGÈRES	23 678	15 340	747	5 251	2 340
ENCOMBRANTS	11 653	10 305	13	1 335	
DONT COLLECTE PAP SUR RDV	2 756	1 948		416	392
VÉGÉTAUX	13 485	12 807	137	541	
DONT COLLECTE PAP SUR RDV	2 520	2 190		122	208
TERRES ET GRAVATS	60 487	58 763	167	1 557	

Les terres et gravats sont en progression de 6 214 T (+11,4%) tandis que les végétaux et les encombrants collectés diminuent respectivement de 415 T (-2,98%) et 775 T (-6,23%). Les collectes en porte à porte diminuent par rapport à 2020 (-7,5% pour les encombrants et - 12,3% pour les végétaux).

Le marché de traitement des déchets en cours de renouvellement doit permettre, d'une part, de dégager des solutions visant à optimiser le traitement de ces flux dans une démarche économique et environnementale, d'autre part, de prolonger la durée de vie de notre exutoire des déchets inertes.

ARRÊTÉ DE RECEPTION SAS
Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Tri sélectif :

Le tri sélectif représente 3 735 tonnes en 2021 sur le territoire communautaire soit :
Multimatériaux : 1 522 tonnes
Verre : 2 213 tonnes

Evolution 2020/2021 du tri sélectif par secteur (en tonnes) :

MATÉRIAUX	MULTIMATÉRIAUX		VERRE		TOTAL	TOTAL	PROGRESSION 2020/2021	RAPPEL 2020
ANNÉES	2020	2021	2020	2021	2020	2021		
Bormes / La Londe / Le Lavandou	906	950	1 123	1519 (*)	2 029	2 469	+21,68 %	-4,74%
Collobrières	62	88	80	62	142	150	+5,63 %	-10,69%
Cuers	250	260	381	392	631	652	+3,33%	-1,71%
Pierrefeu	192	224	162	240	354	464	+31,07 %	10,62%
	1 410	1 522	1 726	2 213	3 136	3 735	+19,10 %	-3,54%

(*) Collecte VERRE BLL : 1 259 T collecte colonnes + 260 T collecte verre artisans = 1 519 T

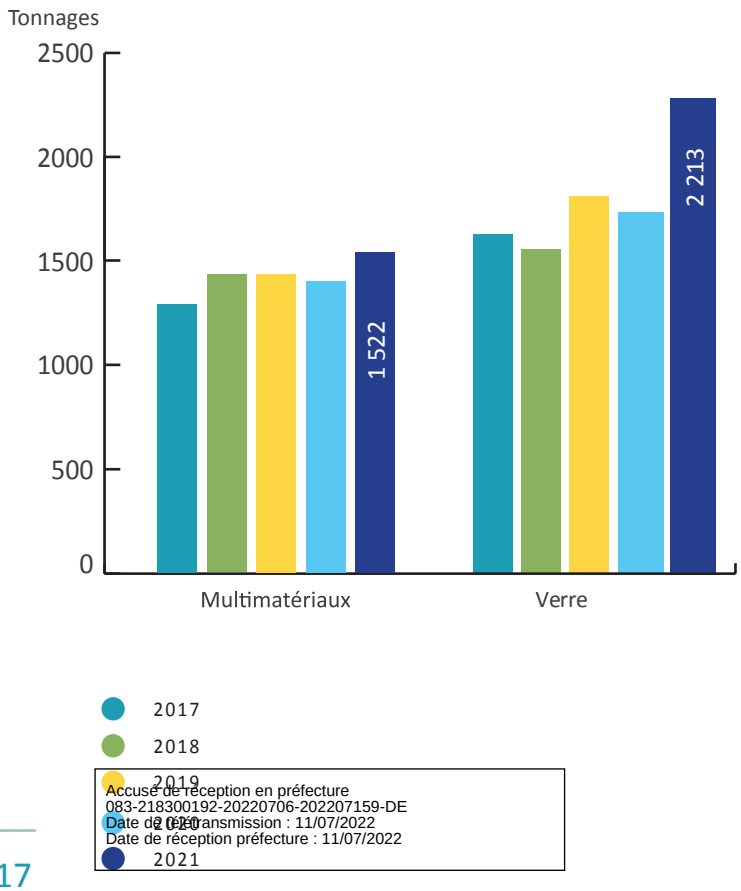

Après avoir enregistré une diminution globale de 3,54 % en 2020 sur notre territoire suivant plusieurs années de hausse, l**e tri sélectif progresse très fortement en 2021 : + 19,10 %.**

Dans le détail, le verre progresse de 28,21 % et les multi-matériaux de 7,94 %.

Les résultats enregistrés par commune sont contrastés ; le tri a très fortement progressé à Pierrefeu du Var (+31,07 %), l'augmentation est plus mesurée à Cuers (+3,33%).

En moyenne, chaque habitant du territoire trie 34,00 kgs de déchets emballages/papiers (contre 31,75 kg en 2020) et 49,45 kgs de verre (contre 38,87 kg en 2020) par an. Cette performance globale de 83,46 kg/hab/an traduit une progression significative de **13 kgs triés supplémentaires par habitant par rapport à 2020.**

Il est rappelé que la simplification du geste de tri, mise en œuvre depuis 2016 sur notre territoire et se caractérisant par une collecte groupée des JMR, emballages, cartons et plastiques dans une même colonne, a permis de faire progresser très fortement les multi-matériaux captés sur les 6 communes de la CCMPM.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Parc de colonnes de tri sélectif

En 2021, 181 points de collecte sélective emballages et verre, représentant 433 colonnes à relever, sont implantés sur le territoire :

- **Bormes les Mimosas** (122 colonnes - 52 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 160 habitants.
- **Le Lavandou** (75 colonnes - 32 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 189 habitants.
- **La Londe Les Maures** (95 colonnes - 41 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 256 habitants.
- **Pierrefeu du Var** (54 colonnes - 22 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 280 habitants.
- **Cuers** (87 colonnes - 34 points de collecte) soit 1 point de collecte pour 344 habitants.

3 remarques :

1- Du fait de la mise en place de la collecte sélective en porte à porte en 2019, les colonnes de tri ont été progressivement supprimées à Collobrières.

2- Le parc de colonnes plastiques de Cuers a été remplacé par du matériel en bois en 2020 dans une logique d'harmonisation.

3- Les disparités relevées en terme de points de collecte par habitant doivent conduire la CCMPM poursui sa réflexion sur l'harmonisation des ratios d'équipement par habitant en fonction de la typologie du territoire (littoral, urbain, rétro littoral).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

"Colonnes cartons" installées sur le territoire de la CCMPM en 2021

A titre expérimental, 5 colonnes cartons ont été mises en place sur le secteur littoral du Lavandou. Une colonne cartons a également été mise en place au Cap Bénat sur la commune de Bormes les Mimosas.

Elles ont permis de collecter des flux valorisables résultant de nouveaux modes de consommation ("Amazon", "Vente privée"...).

Les actions de sensibilisation au tri sélectif, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année sur le territoire communautaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports...

Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers et la sensibilisation au geste de tri en vigueur sur notre territoire.

FOCUS SUR LES FILIÈRES CONTRACTUELLES DE VALORISATION

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES COLLECTÉS (en tonnes)

	2019	2020	2021
Pierrefeu	7,587	27,851	27,54
Collobrières	8,007	31,522	33,71
Cuers	25,352	107,817	111,53
Manjastre	18,428	165,651	163,36
La Pabourette (La Londe)	18,321	76,895	84,83
Total CCMPM	77,695	409,736	421,17

EVOLUTION D3E PAR DECHETTERIE

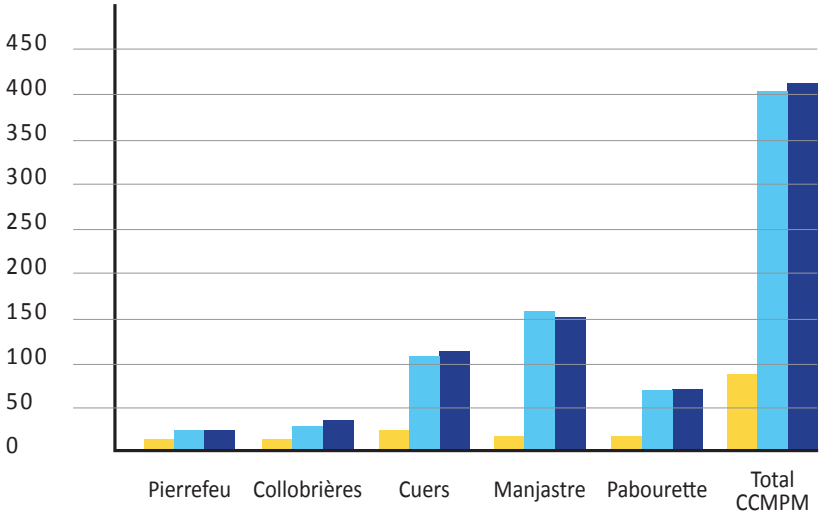

Les tonnages des D3E collectés sont en progression (+2,79% par rapport à 2020)

PILES COLLECTÉES (en kilos)

EVOLUTION DES QUANTITES DE PILES PAR DECHETTERIE

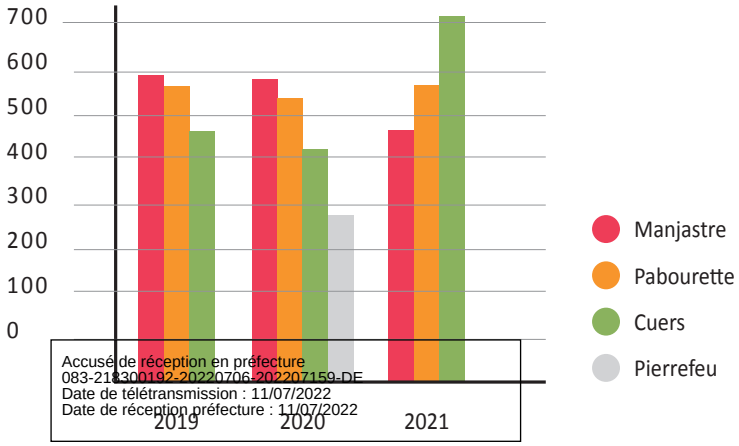

	2019	2020	2021
Manjastre	595	591	467
Pabourette	580	543	585
Cuers	464	424	708
Pierrefeu	0	284	0
Total CCMPM	1 639	1 842	1 760

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

AMPOULES-NÉONS COLLECTÉS (en kilos)

COMPARATIF ANNUEL PAR DECHETTERIE AMPOULES NÉONS

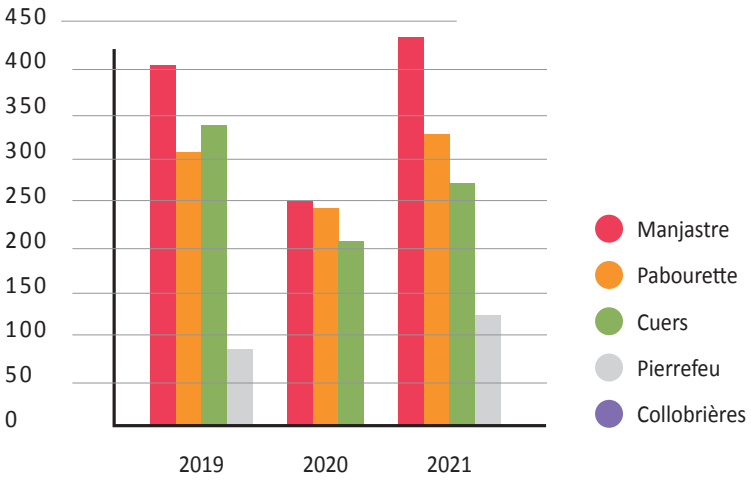

	2019	2020	2021
Manjastre	407	250	469
La Pabourette	311	242	377
Cuers	339	212	258
Pierrefeu	79	0	120
Collobrières	0	0	0
Total CCMPM	1136	704	1 224

TEXTILES COLLECTÉS (en tonnes)

COMPARATIF ANNUEL PAR COMMUNE TEXTILE

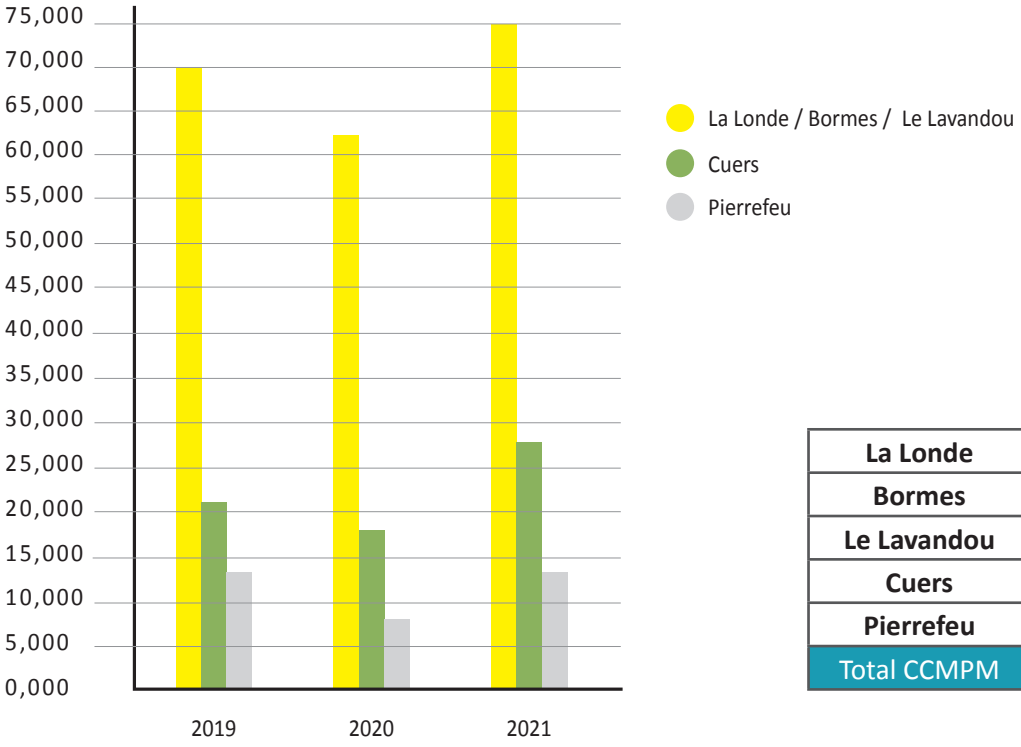

	2019	2020	2021
La Londe	69	62	75
Bormes			
Le Lavandou			
Cuers	21	18	28
Pierrefeu	13	7	13
Total CCMPM	103	87	116

19 colonnes textile sont réparties comme suit sur le territoire :

- **La Londe** : 5 colonnes
- **Bormes** : 4 colonnes
- **Le Lavandou** : 4 colonnes
- **Cuers** : 3 colonnes
- **Pierrefeu** : 3 colonnes

La fréquence de collecte s'établit à un passage hebdomadaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ECO DDS COLLECTÉS (en tonnes)

EVOLUTION DU FLUX ECO DDS

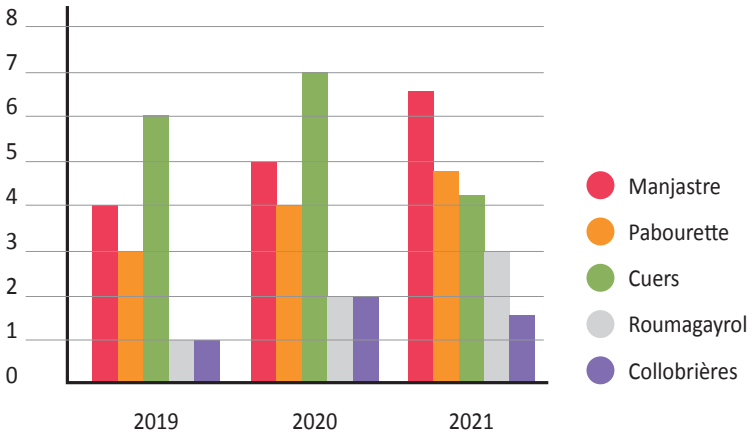

	2019	2020	2021
Manjastre	4	5	6,5
Pabourette	3	4	4,7
Cuers	6	7	4,3
Roumagayrol	1	2	3
Collobrières	1	2	1,6
Total CCMPM	16	19	20,1

HUILES ALIMENTAIRES COLLECTÉES (en tonnes)

COMPARATIF ANNUEL PAR COMMUNES DES HUILES ALIMENTAIRES

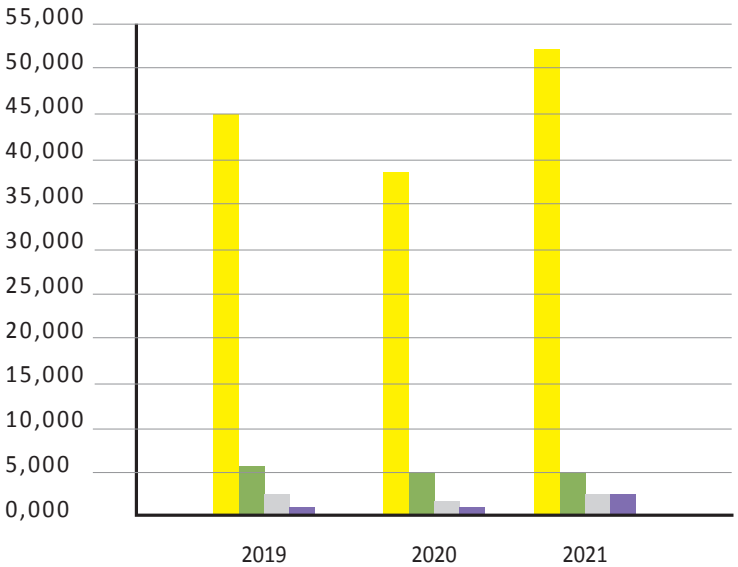

	2019	2020	2021
Le Lavandou	45	39	52
Bormes			
La Londe			
Cuers	6	5	5
Pierrefeu	2	1	2
Collobrières	1	1	2
Total CCMPM	55	46	61

La Londe / Bormes / Le Lavandou
Cuers
Pierrefeu
Collobrières

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

INDICATEURS FINANCIERS

DEPENSES

Le coût du service public d'élimination des déchets comprend l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2021 par secteur pour la gestion globale du service (charges de collecte, transport, traitement, charges de personnel, charges d'entretien du matériel…).

Il intègre **l'ensemble des déchets** pris en charge par la collectivité (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif…).

COÛT DU SERVICE 2021	
Total	13 642 947,00 €

Le coût de fonctionnement 2020 du service public d'élimination des déchets s'établit à 13.642.947,00 €
Cela représente 304,86 €/hab/an, soit +15€ /hab/an, du fait de la progression des OMR collectées et de l'augmentation de la TGAP.

RECETTES

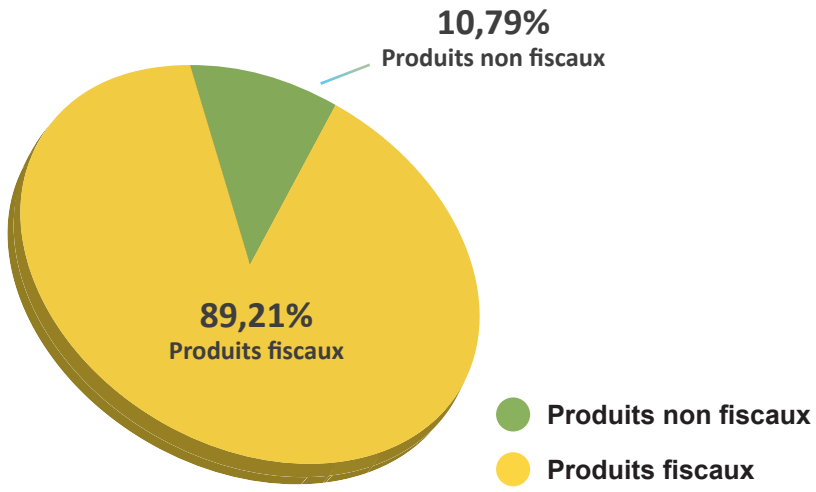

Fiscalité :

TEOM Produit 2021	**12 625 548,00 €**

En progression de 2,00 % par rapport à 2020.

Produits de tarification déchetteries :

Déchetteries de Cuers, Manjastre et Collobrières	**521 754,00 €**

En diminution de 11,82 % par rapport à 2020.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Produits spécifiques de collecte :

Collecte (Centre hospitalier Guérin)	**33 650,00 €**

En diminution de 18,83 % par rapport à 2020.

Redevance spéciale :

Gros producteurs	148 389,49 €
Campings	233 510,95 €
Total	**381 900,44 €**

En progression de 20,72 % par rapport à 2020.

Produits de valorisation :

Adelphe	238 407,53 €
Filières de reprise	312 662,35 €
Total	**551 069,88 €**

En progression de 30,39 % par rapport à 2020.

Reversements sur charges de personnel :

Remboursement mise à disposition agent CCMPM (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	38 237,00 €

En diminution de 21,49 % par rapport à 2020.

Le total général des produits hors TEOM s'élève à 1 526 612,00 €
Les produits du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2021 à la somme de 14 152 160,00€ soit 316,30 €/habitant/an.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ÉVOLUTION DÉPENSES ET RECETTES DE LA COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/159 - Objet : CCMPM - Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Date de transmission de l'acte :	11/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	11/07/2022
Numéro de l'acte :	202207159 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207159-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	24

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

Mme Isabelle CANONNE
M. Bertrand NARGAUD

FA/VA/CM – 2022/07/160 – OBJET : CONTRAT PRELIMINAIRE DE RESERVATION D'UN BIEN A VENDRE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « LE PATIO DU PIN » - FUTURE MAISON DE SANTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le diagnostic de territoire réalisé par la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) en décembre 2020;

Vu la proposition de la CPTS du 24 février 2021, visant à la création d'une MSP, et la demande de mise à disposition d'un local adapté

Vu la lettre d'intention de l'association « PPS » pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bormes les Mimosas – Le Lavandou déposée en 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD) du 9 Juin 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/160 (suite)

Vu le projet de contrat préliminaire de réservation d'un bien à vendre en l'Etat futur d'achèvement dans l'ensemble immobilier dénommé « Le Patio du Pin » ;

Vu l'avis des Domaines en date du 28 Juin 2022 estimant la valeur vénale du bien à acquérir et précisant, d'une part, qu'une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation de la Commune et que, d'autre part, la Commune peut accepter l'offre proposée à hauteur de 1 598 500 €

M. le Maire informe le Conseil municipal de ce qui suit :

Les professionnels de santé du bassin de vie regroupés dans la CPTS et plus localement en association « Pin Plage Santé » ou sigle court « PPS » ont sollicité la ville de Bormes et exposé leurs motifs pour défendre leur projet de Maison de santé pluri professionnelle (MSP) sur le bassin de Bormes les Mimosas et du Lavandou comprenant 14 087 habitants. Ces motifs sont les suivants :

- Sa démographie médicale est vieillissante puisque plus de 45 % des médecins généralistes installés ont plus de 60 ans faisant présager des départs à la retraite prochainement ;
- La particularité du territoire qui comprend un taux de retraités élevé et un taux de préretraités supérieur à la Région. L'indice de vieillissement est deux fois plus élevé que la moyenne régionale à Bormes les Mimosas et au Lavandou. Par ailleurs, une part importante de la population est dite fragile.
- La population accroit largement durant la période estivale avec des taux de résidences secondaires qui sont très élevés dans les deux communes (61,8 % à Bormes et 72,2 % au Lavandou). Par conséquent, les professionnels de santé doivent faire face à cet afflux touristique et s'organiser pour les prises en charge notamment pour les demandes de soins non programmés.
- La participation aux actes de prévention est inégale sur le bassin de vie notamment dans les actions de dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus ; ainsi, que pour le cancer colorectal.

La CPTS souhaite participer et agir dans le cadre de son projet de santé populationnelle en coordination avec cette future structure d'exercice coordonnée à visée des patientèles. Par conséquent, les deux structures d'exercices coordonnés travailleront ensemble à la mise en place d'actions proposés par la CPTS PML. Toutefois, la MSP sera validée, par l'ARS et la CPAM, sur un projet de santé pour la prise en charge de la patientèle qui est en cours d'élaboration et comprenant :

- L'élaboration d'un protocole pour les patients atteints de tumeurs malignes, premières pathologies consommatrices de soins, sur le bassin de vie.
- Un parcours de santé concernant le diabète qui est la deuxième pathologie la plus fréquente sur le bassin de vie de la future MSP.
- La coordination des professionnels de santé au sein de la MSP, notamment avec le cardiologue qui va intégrer la structure, améliorera la prise en charge des patients porteurs de pathologies cardiaques.
- L'intégration d'un protocole de coopération avec une Infirmière ASALÉE qui s'occupera du suivi des patients chroniques et organisera des actions de prévention au sein de la future MSP.

Pour expliquer son projet professionnel, l'association PPS indique que le projet de création d'une MSP multi-sites sur la commune de Bormes les Mimosas est issu d'une réflexion pluri-professionnelle, et identifiant la nécessité d'assurer une coordination interprofessionnelle pour faciliter les parcours de soins.

Le constat établi d'un isolement des professionnels de santé chacun dans leurs cabinets, la raréfaction de l'offre de soin de proximité, la nécessité d'assurer une permanence des soins et le lien ville/hôpital/ville, a fait murir cette idée de création d'une MSP.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/160
(suite)

Un des enjeux de la MSP est également de permettre une attractivité dans le but de faire venir des jeunes professionnels de santé sur le territoire en prévision d'un nombre important de départs à la retraite dans un proche avenir.

Par ailleurs, la totalité des professionnels de santé ne pourra cependant pas intégrer ce futur site principal ; c'est la raison pour laquelle l'intention de la MSP est d'être multi-sites sur la base d'une organisation décrite ultérieurement, à partir de l'utilisation du système d'information partagé labélisé e-santé.

Cette MSP a pour objectif d'assurer une permanence de soins de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi matin.

Cette MSP permettra également la continuité des soins en maintenant un service sans interruption durant l'année avec la possibilité de remplacement si besoin.

Cette MSP permettra aussi le travail en équipe, l'accueil d'étudiants (stagiaires infirmiers et internes en médecine), une démarche qualité (gain de temps dans la prise en charge des patients)

Ces objectifs de l'association PPS et l'engagement des professionnels porteurs du projet de la MSP : permanence, coordination et continuité des soins sur un territoire relativement isolé et qui menace de devenir un désert médical, justifient l'intervention de la collectivité afin de renforcer et maintenir l'attractivité de notre territoire en impliquant l'établissement et le regroupement de professionnels de santé permettant à la patientèle de disposer d'un site unique pour bénéficier de soins et de praticiens divers. En ce sens, un intérêt public local est donc caractérisé.

M. le Maire informe qu'un bail sera signé avec une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) qui viendra exploiter cette maison de santé.

Ce montage proposé par l'association PPS a été exposé dans la lettre d'intention et validé par la CCOPD le 9 juin 2022

Les professionnels de santé ont donc sollicité la commune de Bormes les Mimosas afin que celle-ci puisse intervenir et favoriser l'installation d'une MSP dans des locaux communaux.

Après analyse, la solution adaptée à l'installation d'une MSP apparait être l'acquisition de locaux par la Commune.

Or, un programme immobilier construit en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) permettrait de saisir l'opportunité de s'insérer dans un projet immobilier d'ores et déjà élaboré par des promoteurs privés. Le recours à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) est en outre justifié par la rareté des terrains à la disposition au regard de la tension immobilière et à un emplacement idéal au cœur du quartier du Pin, quartier dont la Commune entend confirmer le rôle de centralité sur le territoire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS.

Or, un programme immobilier en cours de commercialisation apparait adapté au processus envisagé par la Commune et constitue de ce chef une opportunité : il s'agit du programme immobilier dénommé « Le patio du Pin ».

L'emplacement de la future copropriété « Le Patio du Pin », 238 boulevard du Levant, constitue le critère déterminant du choix de la commune, qui n'est pas à l'origine du projet de la MSP.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/160 (suite)

L'assiette foncière du programme immobilier dépend de la parcelle cadastrée Section AN, n° 296, pour une contenance globale de 14 à 06 ca.

Le projet de construction de l'immeuble susvisé, comprenant 10 logements, et des locaux commerciaux et à usage de bureaux, a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire valant permis de démolir délivré par M. le Maire le 16 mars 2020 sous le numéro PC 083 019 19 B0095.

Délivré en 2020, ce permis est définitif et en cours de validité le 28 avril 2022, à la suite d'une requête et d'un jugement de rejet rendu par la 1ere chambre du Tribunal Administratif de Toulon en date du 19 octobre 2021, et l'attestation du greffier de l'absence d'appel interjeté contre la décision de rejet.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le contrat de réservation objet de la présente délibération.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'acquisition, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), du lot volume et des 8 emplacements de stationnement tel que décrit dans
* le plan masse global de l'opération
* le plan côté du lot principal vendu
Il est précisé que l'état descriptif de division et le règlement de copropriété seront dressés et reçus par un acte de Maître BERNIÉ, notaire au LAVANDOU (83980) - Av. Maréchal Juin.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le contrat de réservation, étape première du processus d'acquisition, et d'habiliter le Maire à signer l'ensemble des actes qui s'avèreront utile de ce chef.

Les lots sont désignés de la manière suivante :
¤ Le Lot-volume cité au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier à construire, comprenant un local professionnel
Il totalise une surface utile de 332,70 m².
Ce lot-volume correspond matériellement aux surfaces des locaux désignés « bureaux 03 à 09 » sur le plan ci-annexé (étant précisé que l'état descriptif de division volumétrique est en cours d'établissement par le géomètre) :

- Dont la limite planimétrique avec le reste du rez-de-chaussée (soit le patio, la cage d'escalier et d'ascenseur, le couloir, et les locaux désignés « bureaux 03 à 09 sur le plan susvisé) passe en milieu d'épaisseur de voile, de mur ou de joint de dilatation séparatifs ;
  Etant précisé que les murs en limite des espaces verts, lesquels ne sont pas inclus dans le lot-volume, appartient au volume.
- Dont la limite altimétrique avec les étages inférieurs passe par le niveau inférieur des dalles séparatrices.
  Etant précisé que dans le cas d'une dalle couvrant un volume construit, le volume inférieur est propriétaire de la dalle de couverture, de son étanchéité et de sa protection.

Les équipements de surface tels que les grilles, les caniveaux, les chasse-roues, sans que cette énonciation soit limitative, constituent des accessoires du volume construit.
Toutes structures telles que poutres, poutrelles, faisant partie intégrante du plancher ou de la dalle d'un volume, font partie de ce volume même en cas d'éboulement.

¤ Huit (8) emplacements de stationnement situés au rez-de-jardin d'un second lot-volume (ou dans le lot-volume du rez-de-jardin) lequel sera soumis au régime de copropriété :

- Une place de parking portant le N°34 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°35 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°36 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/160
(suite)

- Une place de parking portant le N°37 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°47 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°48 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°49 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°50 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;

Ces biens et droits immobiliers sont vendus tels qu'ils existeront, se comporteront, après achèvement complet de la construction avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Il est prévu que la livraison intervienne au 31/12/2023 hors causes légitimes de suspension du délai telles que prévues à l'acte.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver l'acquisition en VEFA auprès de la SCCV LE PATIO DU PIN, des lots sus décrits au prix de1 598 500 € auquel s'ajoute au regard de la nature en l'état futur d'achèvement de la vente la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20 %, soit :
pour le local principal : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (1 498 000,00 EUR) ;
pour chaque lot de stationnement : DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500,00 EUR), soit CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR) au total.
, conformément aux conditions figurant au projet d'acte de réservation, joint au rapport, ainsi qu'à l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2022.

Ce prix sera payable conformément à l'échéancier suivant :

- à la signature de l'acte authentique, si celle-ci intervient avant l'achèvement des fondations	**10%**
- à l'achèvement des fondations du bâtiment où se trouvent les locaux réservés	**10%**
- à l'achèvement du plancher bas du rez-de-jardin dudit bâtiment	**10%**
- à l'achèvement du plancher haut du rez-de-jardin dudit bâtiment	**10%**
- à la mise hors d'eau dudit bâtiment	**10%**
- à l'achèvement des cloisons du ou des lots vendus	**10%**
- à l'achèvement du ou des lots vendus	**10%**
- à la mise à disposition du ou des lots vendus	**Solde**

+ modalités spécifiques commune

Il convient de préciser que les frais notariés seront pris en charge par la Commune de BORMES LES MIMOSAS.

Les rapports entre le lot-volume destiné à la maison de santé et le(s) lot(s) volume(s) destinés à l'habitation, aux bureaux et aux commerces, constituant le surplus de l'ensemble immobilier, seront régis par un cahier des charges aux termes duquel seront constituées des servitudes réciproques (appui, passage de réseaux, toute autre servitude rendue utile ou nécessaire par la configuration du projet). Le respect de ce cahier des charges sera assuré par une association syndicale libre dont sera membre de droit la commune de Bormes les Mimosas en sa qualité de propriétaire d'un lot-volume.

Les projets d'état descriptif de division volumétrique de cahier des charges et de statuts de l'association syndicale libre à constituer seront établis par Maitre BERNIE, notaire associé au LAVANDOU et soumis pour avis à la Commune de BORMES LES MIMOSAS au minimum un (1) mois avant la régularisation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/160 (suite)

Etant ici précisé que la commune se porte également acquéreur d'emplacements de stationnement (garages et /ou parkings) en sous-sol. Le réservataire déclare que ces emplacements de stationnement seront réservés strictement à l'usage des professionnels de santé et ne seront en aucun cas mis à disposition de leur patientèle. Ils seront donc compris dans un volume soumis au régime de la copropriété des immeubles bâtis régi par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

A ce titre, elle s'engage à exécuter toutes les clauses et conditions contenues dans le cahier des charges et des statuts de l'ASL à constituer.

L'acquisition en VEFA des lots sont à financer par le budget principal de la Commune.

Mme Isabelle CANONNE et M. Bertrand NARGAUD, élus intéressés par cette délibération, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le projet de contrat de réservation
Vu l'avis de France Domaine du 28/06/2022

DELIBERE

1. L'acquisition en VEFA à la SCCV LE PATIO DU PIN des lots sus décrits dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Le Patio du Pin » tel que précédemment décrit, aux conditions susvisées est approuvée.

2. La présente délibération et le contrat annexé sont approuvés

3. M. le Maire est autorisé à signer le contrat de réservation à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

4. Cette opération ainsi que les frais notariés sont à financer par le budget de la commune selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant :

- A la réservation (dépôt de garantie)	**néant**
- à la signature de l'acte authentique, si celle-ci intervient avant l'achèvement des fondations	**10 %**
- à l'achèvement des fondations du bâtiment où se trouvent les locaux réservés	**10 %**
- à l'achèvement du plancher bas du rez-de-jardin dudit bâtiment	**10 %**
- à l'achèvement du plancher haut du rez-de-jardin dudit bâtiment	**10 %**
- à la mise hors d'eau dudit bâtiment	**10 %**
- à l'achèvement des cloisons du ou des lots vendus	**10 %**
- à l'achèvement du ou des lots vendus	**10 %**
- à la mise à disposition du ou des lots vendus	**30 %**

La valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Commune

VOTE : UNANIMITE (24 POUR)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/160
(suite)

POUR (24) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

NOTICE DESCRIPTIVE

Conforme à l'arrêté du 10 mai 1968

Date : 07 Juillet 2020

Résidence : « Le PATIO du PIN »

238 Boulevard du levant, 83230 Bormes les mimosas

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

NOTICE DESCRIPTIVE

GENERALITE

La présente notice descriptive a pour objet de déterminer les caractéristiques techniques des bureaux, des commerces et des logements en accession de la résidence « Le PATIO du PIN » 238 Boulevard du Levant, 83230 Bormes les mimosas.

Elle se compose de 10 logements en R+1 et R+2, d'une galerie en RDC se prolongeant vers un patio central comprenant 2 commerces et 5 bureaux, l'ensemble est posé sur 2 niveaux de stationnements en RDJ et SOUS-SOL, ainsi que 2 bureaux en RDJ orienté SUD.

L'immeuble répondra aux exigences acoustiques, à la réglementation thermique 2012, conforme aux règles de construction, de sécurité et de norme handicapé.

La présente notice a été établie avant la mise en œuvre des différents matériaux et matériels énoncés. Aussi le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'y apporter des modifications en cas de force majeure.

Les matériaux naturels tels que les carrelages etc… peuvent présenter des aspects et des couleurs différents selon les approvisionnements.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de la résidence seront choisis par le maître d'ouvrage, par l'architecte et le décorateur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PARTIES COMMUNES

✓ Gros œuvre :

Ossature générale, poteaux, poutres, murs, refends et façades en béton armé ou en maçonnerie.
Planchers thermo prédalles et/ou dalles pleines en béton armé, y compris dalle haute dernier niveau.
Fondations en béton armé conformément aux études géologiques et de structure.

✓ Couverture :

Toiture terrasse en béton armé avec étanchéité et isolation selon études thermiques, acoustiques et structurelles.
Les toitures terrasses inaccessibles sur partie habitable et ou sur sous-sol seront étanchées avec protection par gravillon et/ou végétalisées suivant localisation.
Les toitures terrasses accessibles seront étanchées avec protection par carrelage sur plots.

✓ Façades :

Enduit décoratif extérieur projeté, finition talochée fin et peinture pliolite, conforme au permis de construire et suivant ambiance architecturale.
Soubassement en pierre de Bormes le long de la rue des romarins.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

✓ *Halls d'entrées :*

Aménagement et revêtement des murs et plafond selon l'étude de l'architecte.
Sol en carreaux de grès émaillé classe 4, décor personnalisé.
Eclairage décoratif commandé par détecteur de présence.
Tapis brosse.
Boites aux lettres individuelles.

✓ *Ascenseur :*

Ascenseur desservant tous les niveaux, avec portes coulissantes, conforme aux normes en vigueurs.
Cabine avec revêtement décoratif, miroir et main courante, sol en carrelage grès émaillé suivant mise en ambiance de l'architecte.

✓ *Circulations intérieures des étages :*

Revêtement des sols en carrelage grès émaillé avec plinthes assorties.
Aménagement et revêtement des murs et faux plafonds acoustiques selon l'étude de l'architecte.
Points lumineux en applique ou en plafond commandés par détecteur de présence.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

✓ *Cage d'escaliers et paliers des étages :*

Revêtement des paliers et des marches d'escalier en carrelage grès émaillé du niveau RDJ au R+2, peinture anti poussière pour l'accès aux garages.
Sous face des volées d'escalier en peinture lisse.
Choix et teintes suivant mise en ambiance de l'architecte.
Points lumineux en applique commandés par détecteur de présence.

✓ *Sous-sol :*

Accès véhicules par portail coulissant et porte basculante motorisée avec télécommande.
Revêtement des sols en béton lissé.
Béton brut sur les murs.
Plafond traité avec isolation thermique, suivant étude correspondante.
Eclairage des parties communes commandé par détecteur de présence.

✓ *Locaux techniques :*

Murs en béton armé.
Plafond traité avec isolation thermique apparente suivant localisation.
Revêtement des sols en béton lissé.
Porte bois avec serrure de sûreté. Eclairage des locaux sur minuterie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

✓ *Patio et Galerie :*

Revêtement sol : carrelage en grés ingélif 60x60 (couleur différente sur aire de jeux)
Brise soleil en aluminium
Aire de jeux centrale comprenant jeux d'échec matérialisé au sol, arceaux métalliques posés sur coffres/jardinières maçonnés et végétalisés et bancs maçonnés suivant étude architecturale.
Eclairage galerie en applique ou en plafond sur minuterie.
Gardes corps métalliques avec lisse horizontale, barreaudage suivant projet architectural.
Fermeture accès par rideau métallique sur minuterie et badge

✓ *Aménagements extérieurs :*

Porte d'accès à la résidence, en verre et aluminium laqué avec ouverture par gâche électrique, serrure et vidéophone.
Porte basculante et portail coulissant motorisés télécommandés pour l'accès des véhicules au sous-sol.
Revêtement des voiries en béton balayé et/ou enrobé.
Raccordement au réseau d'eau pluviale le plus proche.
Raccordement des eaux usées au réseau communal.
Raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité et Télécommunications.
Résidence entièrement close conformément au plan architecte.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

✓ *Espaces verts :*

Aménagement des espaces verts selon plan du paysagiste.
Robinets de puisage pour arrosage des espaces verts et arrosage automatique pour les parties communes.

✓ *Gaines techniques :*

Les gaines techniques, situées à chaque palier des parties communes, seront conformes aux préconisations des services de l'eau, d'électricité, de télécommunication et des services généraux.
Compteur d'eau général situé en limite de propriété à l'entrée de la résidence.
Un compteur électrique dans chaque Hall d'entrée nécessaire aux parties communes de la résidence.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PARTIES PRIVATIVES CENTRE MEDICALE

✓ Garages et Stationnements :

Revêtement des sols en béton lissé.
Boxes individuels au sous-sol avec fermeture par une porte basculante motorisée.
Béton brut sur les murs.
Plafond traité avec isolation thermique suivant localisation.

✓ Isolation thermique :

Selon étude thermique et conforme à la réglementation en vigueur RT2012.
Isolant thermique des planchers, séparant les locaux chauffés des locaux non chauffés.
Isolation thermique par l'intérieur des murs périphériques.
Perméabilité à l'air conformément à l'étude thermique énergétique en vigueur.

✓ Cloisons, Doublage :

Cloisons de distribution en « placostyl » de type phonique, composé de deux parements en plaques de plâtre (hydrofuge dans les pièces humides), vissées sur ossature métallique avec isolation laine de verre de 45 mm, épaisseur totale : 72 mm ou 98mm suivant localisation des portes coulissantes à galandages, affaiblissement acoustique conforme aux normes demandées dans les établissements de santé.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

✓ *Faux plafonds :*

Faux plafonds : En dalle acoustique, sur ossature métallique pour passage et dévoiement de gaine, selon plans architecte.

✓ *Menuiseries extérieures :*

Menuiseries en aluminium coulissantes deux ou trois vantaux suivant localisation pour les baies vitrées des séjours, en PVC ou Aluminium ouvrant à la française pour les fenêtres et portes fenêtres, avec ruptures de ponts thermiques, traitement de l'étanchéité à l'air et double vitrage faible émissivité, conformément aux études acoustiques et thermiques.

✓ *Fermetures :*

Volets roulants en aluminium à commande électrique.
Coffre de volets roulants PVC semi encastré.
Volets battants aluminium.

✓ *Menuiseries intérieures :*

Portes palières coupe-feu à âme pleine, serrure de sûreté trois points et affaiblissement thermique et acoustique.
Portes de communication intérieures phonique ouvrant à la française ou coulissantes à galandage suivant localisation.
Poignées et butoirs chromés.
Affaiblissement acoustique conforme aux normes demandées dans les établissements de santé.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

✓ *Revêtement des sols :*

Intérieur : Carrelage en grès émaillé 45x45cm grand passage et plinthes assorties dans toutes les pièces suivant étude du décorateur d'intérieur (choix parmi plusieurs teintes proposées) et/ou plinthe composite à la couleur du mur,

✓ *Faïences :*

Revêtements en faïences des murs des salles d'eau et des WC suivant étude du décorateur d'intérieur.
Teintes et format au choix suivant gamme proposée.

✓ *Peinture :*

Dans les locaux : Entrée, dégagement, séjour, cuisine, murs et plafonds : peinture satiné lisse blanche.

Salles d'eau et WC, murs et plafonds : peinture satinée blanche.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

✓ *Electricité, Courant faible :*

Installation encastrée comprenant points lumineux, prises de courant, TV et téléphone (cf. détail équipements ci-dessous).
Appareillage électrique blanc. Suivant plan électrique
Installation télévisée permettant la réception de l'ensemble des chaînes TNT françaises (réseau hertzien).
Vidéophone dans les entrées en liaison avec la porte d'accès au Hall de la résidence.
Détecteur avertisseur autonome de fumée dans chaque logement, certifié CE.
La résidence sera munie de l'installation pour être câblée avec la fibre optique.
Compteurs électriques individuels dans les tableaux des logements, mise en libre-service.
Abonnements non compris.

✓ *Equipements électriques*

Accueil :

- Sonnette entrée
- Vidéophone
- Points lumineux sur simple allumage ou va et vient (douille DCL)
- Tableau d'abonné
- Une prise TV

Dégagement :

- Points lumineux sur simple allumage ou va et vient (douille DCL)
- Prises de courant 16 Ampères suivant plan électrique

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Bureaux/Salle de Réunion :

- Deux points lumineux applique sur simple allumage ou va et vient
- Quatre prises de courant 16 Ampères (zone bureaux)
- Quatre prises de courant 16 Ampères (zone soins)
- Deux prises RJ 45

Cuisine / Salle de repos :

- Un point lumineux sur simple allumage (douille DCL)
- Un point lumineux applique au-dessus de l'évier (douille DCL)
- Une prise de courant 16 Ampères frigo
- Deux prises de courant 16 Ampères sur plan de travail
- Une prise de courant 16 Ampères machine à laver la vaisselle
- Une prise de courant 16 Ampères four
- Une prise de courant 32 Ampères
- Une prise RJ 45
- Une prise TV
- Une prise 16 ampère (côté lit)

Salle d'eau :

- Un point lumineux sur simple allumage (douille DCL)
- Un point lumineux en applique sur simple allumage
- Une prise de courant 10 Ampères

WC et Celliers :

- Un point lumineux sur simple allumage (douille DCL)
- Une prise de courant 16A+T à proximité immédiate de la commande d'éclairage
- Une prise de courant 16 Ampères machine à laver le linge dans les celliers (ou dans les cuisines suivant localisation)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

✓ *Production d'eau chaude sanitaire*

Production d'eau chaude sanitaire assurée par système de chauffe-eau thermodynamique, situé dans local technique, raccordé sur la ventilation mécanique individuelle.

✓ *Chauffage, rafraichissement*

Système de chauffage mono split air/air ou multi split air/air composé d'une unité extérieure, et d'unités intérieures.
Chauffage électrique de type rayonnant dans la salle de repos.
Sèche serviette électrique dans la salle de bain.

✓ *Plomberie et appareils sanitaires*

L'alimentation eau froide et eau chaude des appareils suivants, sera réalisée en tube PER et les évacuations en PVC.

Cuisine : Attente pour évacuation et alimentation évier et lave-vaisselle.

Bureaux : Attente pour évacuation et alimentation lave-main.

Salle d'eau : receveur de douche ultra plat encastré dans carrelage façon « à l'italienne » dimensions suivant plans, avec paroi en verre sécurit ou maçonnée suivant localisation et porte ouvrant à la française en verre sécurit, équipée de robinetterie mitigeur chromée à cartouches céramique et douchette sur flexible.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Une vasque sur meuble de toilette comprenant : un grand miroir avec bandeau lumineux, un plan de toilette, un élément sous vasque deux portes ou tiroir en mélaminé (suivant gamme proposée).

WC : ensemble WC suspendu avec bâti support encastré avec réservoir attenant et abattant double rigide, attente et évacuation lave-main.

✓ *Ventilation :*

Ventilation mécanique contrôlée individuelle hygroréglable de type B avec entrée d'air dans les menuiseries des pièces principales et bouches d'extraction dans les pièces humides.

✓ *Isolation acoustique :*

Selon l'étude acoustique et conforme aux normes en vigueur.
Isolation entre logements superposés par dalle pleine et entre logements mitoyens par mur en béton.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications à ce descriptif, étant entendu que les prestations modifiées ne seront en aucun cas inférieures aux prestations énoncées dans ce descriptif.

Etabli en trois exemplaires, dont un pour le réservataire et un pour la SCI « LE PATIO DU PIN».

Bormes les Mimosas, le

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Le Réservant
(lu et approuvé)

Le Réservataire
(lu et approuvé)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

V4
MODIFICATIONS DU « à/06/2022

101706205
PB/AR/

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
LE ,
À BORMES-LES-MIMOSAS (83230), à l'Hôtel de Ville, 1 place Saint-François,
Maître Philippe BERNIE, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « BERNIE, PELLOUX-BOUCHER et Associée, Notaires »,

A reçu le présent acte contenant CONTRAT PRELIMINAIRE DE RESERVATION D'UN BIEN A VENDRE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « LE PATIO DU PIN »

A LA REQUETE DE :

RESERVANT – VENDEUR

La Société dénommée **LE PATIO DU PIN**, Société civile de construction vente dont le siège est à BORMES-LES-MIMOSAS (83230), 810 chemin des Berles, identifiée au SIREN sous le numéro 879179984 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON.

D'UNE PART

RESERVATAIRE – ACQUEREUR

La **Commune de BORMES LES MIMOSAS**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Var, dont l'adresse est à BORMES-LES-MIMOSAS (83230), Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 218300192.

D'AUTRE PART

QUOTITES ACQUISES

Les présentes portent sur la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'**ACQUEREUR** déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée LE PATIO DU PIN est représentée à l'acte par Monsieur Fabien PIERSANTI, agissant en sa qualité de gérant nommé à cette fonction aux termes de l'article 44 des statuts sous seing privé en date du 19 novembre 2019, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 2, 23 et 45 desdits statuts.

- La Commune de BORMES LES MIMOSAS est représentée à l'acte par Monsieur le Maire en exercice, Monsieur François ARIZZI, domicilié professionnellement à BORMES LES MIMOSAS (83230), Hôtel de Ville, ayant tout pouvoir pour agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal ci-après visée.

DELIBERATION

Le représentant de la collectivité acquéreur est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée en date du 6 juillet 2022 visée télétransmise à la préfecture du Var le , dont une ampliation est annexée

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

Il déclare que la délibération a été publiée par voie dématérialisée ainsi que l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

En application des dispositions des articles L 1311-9 et L 1311-10 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 28 juin 2022. Cet avis est annexé ;

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **RESERVANT** déclare avoir porté à la connaissance du **RESERVATAIRE** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **RESERVANT** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement du **RESERVATAIRE**.

Pareillement, le **RESERVATAIRE** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **RESERVANT** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les informations déterminantes données et reçues sont rapportées aux présentes, ainsi attesté par les parties.

PACTE DE PREFERENCE - ACTION INTERROGATOIRE

Le **RESERVANT** déclare qu'il n'existe aucun pacte de préférence.

Si malgré cette déclaration, il est révélé l'existence d'un pacte de préférence, les parties sont informées qu'en vertu de l'ordonnance 2016-131 du 10 février 2016, un tiers, et notamment le **RESERVATAIRE**, pourra demander au bénéficiaire du pacte de préférence de confirmer l'existence de ce pacte et s'il entend s'en prévaloir.

Cette demande doit être effectuée par écrit et le tiers doit fixer un délai raisonnable au bénéficiaire du pacte pour répondre à sa demande. Cet écrit doit en outre mentionner qu'à défaut de réponse dans ce délai, le bénéficiaire ne pourra plus solliciter du juge sa substitution dans le contrat conclu avec le tiers ou agir en nullité.

Le tout ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1123 alinéas 3 et 4 du Code civil.

GESTION DES CONFLITS ENTRE ACQUEREURS SUCCESSIFS

Il résulte des dispositions de l'article 1198, alinéa 2 du Code civil, que :

"Lorsque deux acquéreurs successifs de droits portant sur un même immeuble tiennent leur droit d'une même personne, celui qui a, le premier, publié son titre d'acquisition passé en la forme authentique au fichier immobilier est préféré, même si son droit est postérieur, à condition qu'il soit de bonne foi."

A ce sujet le **RESERVANT** déclare n'avoir cédé ou concédé aucun droit de propriété, ni régularisé aucun autre avant-contrat portant sur le bien faisant l'objet du présent contrat.

EXPOSE

Préalablement au contrat de réservation de locaux en état futur d'achèvement objet des présentes, il est exposé ce qui suit.

I - ACHAT DU TERRAIN

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe BERNIE, notaire au LAVANDOU (Var), le 29 juin 2022 et dont une copie authentique est en cours de publication au service de publicité foncière de TOULON 2, le **RESERVANT** a acquis le **BIEN** ci-après désigné :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

A **BORMES-LES-MIMOSAS (VAR) 83230 238 Boulevard du Levant, Quartier de la Gare**,

Une propriété bâtie comprenant une maison à usage d'habitation dénommée Villa "Sans nom", et le terrain attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	296	238 BD DU LEVANT	00 ha 14 a 06 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

A titre d'information, il est précisé que :

- aux termes d'un procès-verbal de remaniement du cadastre publié au service de publicité foncière de TOULON 2, le 1er février 1984 volume 5889 numéro 1 :
  - la parcelle cadastrée section B numéro 159 est devenue la parcelle section AN numéro **73**,
  - la parcelle cadastrée section B numéro 163 est devenue la parcelle section AN numéro 74.

- aux termes d'un procès-verbal du cadastre 3634 publié au service de publicité foncière de TOULON 2, le 7 décembre 2010 volume 2010P numéro 11065 la parcelle cadastrée section AN numéro 74 a été divisée en deux parcelles cadastrées section AN numéros **216** et 217.

- aux termes d'un procès-verbal établi par le service du cadastre sous le numéro 3920A le 9 août 2017 publié au service de publicité foncière de TOULON 2, le 11 août 2017 volume 2017P numéro 8832, les parcelles cadastrées section AN numéros 73, 158 et 216 ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section AN numéro **295**.

- aux termes d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet GEXXIA SAS, géomètre-expert dont le siège est à CARQUEIRANNE (83320), 19 avenue du Général de Gaulle, le 9 août 2017 sous le numéro 3921W, publié au service de publicité foncière de TOULON 2 le 15 novembre 2017 volume 2017P numéro 12160, la parcelle cadastrée section AN numéro 295 a été divisée en deux parcelles cadastrées section AN numéros **296** et 297.

Etant ici précisé que le **BIEN** objet des présentes se situe matériellement sur l'emprise de la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 158, et sur partie de l'emprise de la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 73.

II - PROJET DE CONSTRUCTION

Le réservant se propose d'édifier sur le terrain susvisé la construction d'un immeuble devant, à titre prévisionnel, comprendre, après démolition des constructions existantes :

Un immeuble collectif comportant 10 logements, et des locaux commerciaux et à usage de bureaux et locaux professionnel, tel que défini ci-après dans la note technique sommaire.

Le projet de construction de l'immeuble susvisé a fait l'objet **d'un arrêté de permis de construire valant permis de démolir délivré par Monsieur le Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS (Var) le 16 mars 2020 sous le numéro PC 083 019 19 B0095.**

1ent. –

Un permis de construire valant également permis de démolir a été délivré au **RESERVANT** le 16 mars 2020 par la commune de BORMES LES MIMOSAS sous le numéro PC08301919B0095.

Le contenu de ce permis est ci-après littéralement rapporté :

« ***Arrêté n°2020 / 0257***

Permis de construire

Délivré par le maire au nom de la commune

*Demande déposée le **16/12/2019**,*		*N° **PC 083 019 19 B0095***
Par :	***SCICV LE PATIO DU PIN***	*Surfaces de plancher :*
Représenté par :	***M. Fabien PIERSANTI***	***Surface existante :***
Sur un terrain sis :	***238 Boulevard du Levant***	*Habitation : 214 m²*

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

Description des travaux :	***Démolition de la construction existante et construction d'un immeuble comprenant des bureaux, des commerces et des habitations***	***Surface démolie :*** *Habitation : 214 m²* ***Surface crée :*** *Habitation : 551 m²* *Bureaux : 679 m²* *Commerce : 241 m²* ***Surface totale :*** *Habitation : 551 m²* *Bureaux : 679 m²* *Commerce : 241 m²*

Monsieur *François Arizzii maire de la commune de Bormes les Mimosas,*

Vu *la demande de permis de construire susvisée, déposée par SCICV LE PATIO DU PIN représentée par M. Fabien Piersanti, demeurant 810 chemin des Berles 83230 Bormes-les-Mimosas, sur un terrain sis 238 boulevard du levant, d'une superficie de 1406 m², cadastré section AN n° 296, situé dans la zone UBb1 du plan local d'urbanisme de la commune en vue de la démolition de la construction existante et construction d'un immeuble comprenant des bureaux, des commerces et des habitations,*

Vu *le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,*

Vu *le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/03/2011, modifié par délibérations du conseil municipal en date du 17/12/2015 et du 19/12/2019,*

Vu *l'arrêt de cour administrative d'appel de Marseille en date du 31/07/2014, reçue en mairie le 04/08/20141 et l'ordonnance en date du 14/08/2014, reçue en mairie le 18/08/2014, relatifs au plan local d'urbanisme susvisé,*

Vu *l'arrêté municipal n° 2015/1113 en date du 20 novembre 2015 portant délégation de signature de monsieur Claude Levy,*

Vu *l'avis des services techniques en date du 19 décembre 2019,*

Vu *le certificat d'urbanisme n° 083 019 19 B0304 délivré le 11 juillet 2019,*

Arrête

Article 1 : *Le permis de construire décrit dans la demande susvisée est* ***accordé****.*

Article 2 : *l'aménagement intérieur du projet n'étant pas défini à ce stade du dossier, une autorisation au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation relatif à la règlementation accessibilité handicapée et de la sécurité devra être obtenue.*

Article 3 : *Votre projet est soumis aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.*

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 16 MARS 2020
Pour le Maire
L'ADJOINT
Claude LEVY

La présente décision est transmise le 17 MARS 2020 au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivité territoriales, par lettre recommandée AR n° 1A 163 146 04964. »

Une copie de ce permis est annexée.

2ent. –

Suivant procès-verbal dressé par Maître Thierry MARCER, huissier de Justice à CUERS (Var) en date des 26 mai, 30 juin et 30 juillet 2020, il a été constaté que le permis de construire susvisé à fait l'objet d'un affichage régulier. Les trois passages de l'huissier de justice ont été effectués les 26 mai, 30 juin et 30 juillet 2020.

Une copie de ce procès-verbal de constat est demeurée ci-annexée aux présentes.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

3ent. –

Un permis de construire modificatif a été délivré à l'**ACQUEREUR** le 30 septembre 2021 par la commune de BORMES-LES-MIMOSAS sous le numéro PC08301919B0095M01.

Le contenu de ce permis est ci-après littéralement rapporté :
« ***Arrêté n°2021-0268-URB***
Autorisant un permis de construire modificatif
au nom de la commune de Bormes les Mimosas

Numéro d'enregistrement : PC 083 019 19 B0095 M1
Demande déposée le : 23/09/2021
Date d'affichage : 29/09/2021

***Monsieur** François Arizzi maire de la commune de Bormes les Mimosas,*

***Vu** la demande de permis de construire modificatif présentée le 23/09/2021 par SCI CV LE PATIO DU PIN demeurant au 810 chemin des berles à Bormes les Mimosas (83230),*

***Vu** le permis de construire n° PC 083 019 19 B0095 accordé le 16/03/2020 à SCI CV LE PATIO DU PIN pour la démolition de la construction existante et la construction d'un immeuble comprenant des bureaux, des commerces et des logements,*

***Vu** l'objet de la demande de modification du permis de construire n° PC 083 019 19 B0095 accordé le 16/03/2020;*
- portant sur la réduction de la hauteur de la construction et de la modification du système de rétention des toitures ;
- sur un terrain situé à Bormes les Mimosas au : 238 boulevard du levant, cadastré section 19 AN 296 et d'une superficie totale de 1406 m² ;

***Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,*

***Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/03/2011, modifié par délibérations du conseil municipal en date du 17/12/2015 et du 19/12/2019,*

***Vu** l'arrêté municipal n° 2020/385 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature de madame Gisèle Fernandez,*

Arrête

***Article 1 :** Le permis de construire modificatif décrit dans la demande susvisée est **accordé**.*

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 30 SEP. 2021
Pour le Maire
L'ADJOINTRE
Gisèle FERNANDEZ »

La présente décision est transmise le 01 OCT.2021 au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivité territoriales, par lettre recommandée AR n° 1A 171 268 4971O. »

Une copie de ce permis est annexée.

4ent. –

Suivant procès-verbal dressé par Maître Thierry MARCER, huissier de Justice à CUERS (Var) en date des 4 octobre, 4 novembre et 6 décembre 2021, il a été constaté que le permis de construire susvisé à fait l'objet d'un affichage régulier. Les trois passages de l'huissier de justice ont été effectués les 4 octobre, 4 novembre et 6 décembre 2021.
Une copie de ce procès-verbal de constat est demeurée ci-annexée aux présentes.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

5ent. –

Par courrier recommandé en date du 20 juillet 2020, Madame Rollande FERRERO a notifié à la commune de BORMES-LES-MIMOSAS un recours gracieux à l'encontre du permis de construire délivré le 16 mars 2020 sous le numéro PC08301919B0095, susvisé.

Une copie de ce courrier est annexée.

Par jugement rendu par la 1ère chambre du tribunal administratif de TOULON en date du 19 octobre 2021, il a été sursis à statuer afin de permettre aux parties de présenter leurs conclusions.

Par jugement N°2003229 rendu par la 1ère chambre du tribunal administratif de TOULON en date du 8 février 2022, la requête de Madame Rollande FERRERO tendant à l'annulation du permis de construire originaire et du permis de construire modificatif a été rejetée.

Ce jugement a été notifié aux parties par courrier en date du 8 février 2022, reçu par Madame FERRERO et la commune de BORMES-LES-MIMOSAS le 10 février 2022 et par la SCCV LE PATIO DU PIN le 11 février 2022.

Une copie du courrier de notification est annexée.

Une copie du courriel du greffe du tribunal administratif confirmant les dates de réception est annexée.

6ent. –

Un certificat de non recours (à l'exception du recours susvisé) a été délivré par le greffe du tribunal administratif de TOULON le 14 juin 2022. Une copie est annexée.

Une attestation délivrée en application des dispositions de l'article R 600-7 du Code de l'urbanisme par le greffier en chef de la cour administrative d'appel de MARSEILLE le 28 avril 2022, annexée, atteste de l'absence d'appel interjeté contre la décision N°2003229 rendue le 8 février 2022 par le tribunal administratif de TOULON.

Par suite, ce permis est définitif et en cours de validité.

La consistance et les caractéristiques techniques prévisionnelles de cet immeuble résultent :

- de la note technique prévisionnelle et sommaire annexée au présent contrat ;
- du plan prévisionnel des locaux choisis par le réservataire également signés des deux parties

Les éventuelles modifications de prestations demandées par le réservataire, feront l'objet d'un contrat séparé, sous réserve de l'étude de faisabilité et de l'accord préalable du réservant.

III - CONDITIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DU PROGRAMME

- obtention des garanties de remboursement ou d'achèvement prévues par les articles R.261-17 à R.261-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
- conclusion des contrats relatifs aux assurances-construction obligatoires, prévues par la loi du 4 janvier 1978.

Le réservant s'oblige à informer le réservataire de la réalisation des conditions préalables ou de leur non-réalisation. Dans ce dernier cas les présentes seront tenues pour caduques, sans indemnité de part et d'autre, et le dépôt de garantie dont il sera fait état ci-après sera restitué immédiatement au réservataire.

Plus généralement, le **RESERVANT** entend ne pas donner suite à ce projet si l'appréciation des études poursuivies, spécialement au plan de son financement et de sa commercialisation, montre que l'opération n'est pas possible ou, en raison de ses risques, n'est pas souhaitable.

IV - DÉLAI PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

Le réservant déclare qu'il n'entreprendra la construction de l'immeuble qu'après que les conditions préalables énoncées en III auront été remplies.

Le réservant déclare également que, sauf intempéries, grèves ou cas de force majeure, l'achèvement prévisionnel du bien objet du présent contrat interviendra à la **date fixée aux présentes.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

V - MODALITÉS JURIDIQUES DE LA VENTE

i. Forme de la vente

Le réservant vendra les fractions d'immeuble, objet du présent contrat, aux termes d'une vente en l'état futur d'achèvement, conformément aux dispositions de l'article 1601-3 du code Civil et des articles L.261-10 et suivants et R.261-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

ii. Garantie d'achèvement

A titre conventionnel (s'agissant d'une vente hors secteur protégé, c'est-à-dire ne concernant pas des lots à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel), le réservant fournira à l'acquéreur en l'état futur d'achèvement la garantie d'achèvement prévue par les articles R.261-17 à R.261-24 du Code de la construction et de l'habitation.

VI – REGLES PARTICULIERES LIEES A LA QUALITE DU RESERVATAIRE

i. Préambule

Le RESERVANT a déposé le 16 décembre 2019 auprès du service instructeur de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS une demande de permis de construire. Ce permis de construire N°PC08301919B0095 a été délivré le 16 mars 2020, ainsi qu'il a été dit ci-avant.

Postérieurement à la délivrance dudit permis de construire, la commune de BORMES-LES-MIMOSAS a été sollicitée par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) locale afin de participer à la mise en place d'une maison de santé sur le territoire communal.

La commune de BORMES-LES-MIMOSAS ayant identifié l'emplacement de l'ensemble immobilier « Le Patio du Pin » comme étant le plus adapté et ce critère étant le critère principal et déterminant pour la commune, cette dernière s'est rapprochée du RESERVANT en cours de commercialisation en vue de la mise en place des présentes.

ii. Exclusion du régime de la domanialité publique

Le RESERVATAIRE déclare les locaux objets des présentes seront mis à disposition par bail ou tout acte idoine au profit d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoire (SISA), en vue de l'installation d'une maison de santé.

Compte tenu de la destination projetée, ayant pour but le maintien de services médicaux dans un territoire sous-équipé (« désert médical »), le RESERVATAIRE déclare que l'activité prévue dans le local professionnel ci-après désigné encourage et participe à la continuité et la permanence de services médicaux.

Le RESERVATAIRE précise néanmoins, à toutes fins utiles et sous son entière responsabilité :

- **que les locaux objets des présentes ne seront pas affectés à un service public après achèvement ;**
- **que par suite, en cas de réalisation de la vente, les locaux objets des présentes feront partie du domaine privé de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS.**

iii. Exclusion de la maîtrise d'ouvrage publique

Le RESERVATAIRE déclare que les présentes sont exclues du champ d'application des règles de la maîtrise d'ouvrage publique, telle que prévue aux articles L. 2420-1 et suivants du code de la commande publique. Il déclare :

- Ne pas avoir sollicité du réservant la construction des locaux objets du présent contrat de réservation, et plus généralement ne pas être à l'initiative du projet de construction de l'ensemble immobilier ;
- Ne pas être intervenu dans l'élaboration du projet de construction défini par le réservant et déposé en mairie en vue de l'approbation de l'autorisation d'urbanisme de construire ;
- Que l'ensemble immobilier objet de l'opération n'est pas entièrement destiné à devenir la copropriété du **RESERVATAIRE** ;
- Ne pas avoir sollicité du réservant la mise en place d'équipements spécifiques dédiés à l'activité projetée dans les locaux.

iv. Dérogation à marché public et mise en concurrence

Le RESERVATAIRE déclare que le présent contrat entre dans le cadre du 2° de l'article R 2122-3 du Code de la commande publique aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire.

Le recours à un opérateur déterminé dans ce cas n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

CECI EXPOSE, il est passé à la réservation objet des présentes.

RÉSERVATION

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat le réservant, en cas de réalisation du programme, s'engage à proposer au réservataire, par préférence à tout autre, d'acquérir aux conditions ci-après fixées, conformément aux dispositions de l'article L.261-15 du Code de la construction et de l'habitation, les biens ci-après désignés envisagés de manière prévisionnelle en leur état futur d'achèvement et les droits attachés tels qu'ils résultent de la note technique prévisionnelle annexée au contrat et des plans prévisionnels, tels qu'ils existeront et se comporteront après achèvement complet de la construction avec toutes leurs dépendances.

Le réservant se réserve toutefois la faculté de modifier le projet de construction susvisé pour des raisons administratives ou techniques.

Le réservataire est dûment informé qu'au stade actuel les détails du programme de construction, de sa consistance et de ses caractéristiques, ne sont pas définitivement arrêtés de sorte que des modifications pourront leur être apportées, ce dont le Réservataire prend acte et ce qu'il déclare accepter.

Le réservataire déclare parfaitement connaître la situation et l'environnement de l'immeuble que le réservant se propose d'édifier.

Le réservataire déclare également avoir pris connaissance de « l'Etat des risques naturels, miniers et technologiques » prévu aux articles L.125-5 et R.125- 26 du Code de l'environnement.

Les présentes ne portent pas sur un ou plusieurs locaux à usage d'habitation ; par suite, le réservataire est informé qu'il ne dispose pas de la faculté de rétractation prévue à l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES BIENS OBJET DE LA RÉSERVATION

2.1 - Désignation

Désignation de l'ensemble immobilier

Dans un ensemble immobilier sis à **BORMES-LES-MIMOSAS (VAR) 83230 238 Boulevard du Levant, Quartier de la Gare, dénommé « Le Patio du Pin**, devant comprendre à titre prévisionnel, après démolition des constructions existantes :

Un immeuble collectif comportant dix (10) logements, et des locaux commerciaux et à usage de bureaux, édifié sur :

- un sous-sol à usage de stationnement ;
- un rez-de-jardin ;
- un rez-de-chaussée donnant sur le boulevard du Levant ;
- et deux étages ;

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	296	238 BD DU LEVANT	00 ha 14 a 06 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Un extrait de visualisation *géoportail* est annexé.

L'ensemble immobilier fera l'objet préalablement à la vente d'une division en volumes, pour définir le lot-volume comprenant le local principal à vendre à la commune de BORMES-LES-MIMOSAS. Chaque volume de l'ensemble immobilier complexe constitue un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise entre eux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

Les rapports entre le lot-volume destiné à la maison de santé et le(s) lot(s)-volume(s) destinés à l'habitation, aux bureaux et aux commerces, constituant le surplus de l'ensemble immobilier, seront régis par un cahier des charges aux termes duquel seront constituées des servitudes réciproques (appui, passage de réseaux, toute autre servitude rendue utile ou nécessaire par la configuration du projet). Le respect de ce cahier des charges sera assuré par une association syndicale libre dont sera membre de droit la commune de BORMES-LES-MIMOSAS en sa qualité de propriétaire d'un lot-volume.

Les projets d'état descriptif de division volumétrique, de cahier des charges et de statuts de l'association syndicale libre à constituer seront établis par Maître Philippe BERNIE notaire associé au LAVANDOU et soumis pour avis à la commune de BORMES-LES-MIMOSAS au minimum un (1) mois avant leur régularisation.

Etant ici précisé que la commune se porte également acquéreur d'emplacements de stationnement (garages et/ou parkings) en sous-sol. Le **RESERVATAIRE** déclare que ces emplacements de stationnement seront réservés strictement à l'usage des professionnels de santé et ne seront en aucun cas mis à disposition de leur patientèle. Ils seront donc compris dans un volume soumis au régime de la copropriété des immeubles bâtis régi par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

Désignation des biens vendus

1°/ Le lot-volume situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier à construire, comprenant un local professionnel d'une surface prévisionnelle d'environ 332,70 m².

Ce lot-volume correspond matériellement aux surfaces des locaux désignés « bureaux 03 à 09 » sur le plan ci-annexé (étant précisé que l'état descriptif de division volumétrique est en cours d'établissement par le géomètre) :

- Dont la limite planimétrique avec le reste du rez-de-chaussée (soit le patio, la cage d'escalier et d'ascenseur, le couloir, et les locaux désignés « bureaux 03 à 09 » sur le plan susvisé) passe en milieu d'épaisseur de voile, de mur ou de joint de dilatation séparatifs ;
  Etant précisé que les murs en limite des espaces verts, lesquels ne sont pas inclus dans le lot-volume, appartiennent au volume.

- Dont la limite altimétrique avec les étages inférieurs passe par le niveau inférieur des dalles séparatrices.
  Etant précisé que dans le cas d'une dalle couvrant un volume construit, le volume inférieur est propriétaire de la dalle de couverture, de son étanchéité et de sa protection.

Les équipements de surface tels que les grilles, les caniveaux, les chasse-roues, sans que cette énonciation soit limitative, constituent des accessoires du volume construit.

Toutes structures telles que poutres, poutrelles, faisant partie intégrante du plancher ou de la dalle d'un volume, font partie de ce volume même en cas de débordement.

2°/ Et huit (8) emplacements de stationnement situés au rez-de-jardin d'un second lot-volume (ou dans le lot-volume du rez-de-jardin), lequel sera soumis au régime de la copropriété :

- Une place de parking portant le N°34 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°35 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°36 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°37 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°47 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°48 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°49 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;
- Une place de parking portant le N°50 au plan du rez-de-jardin ci-annexé ;

Avec les quotes-parts de parties communes et de charges de copropriété y afférentes.

Ces biens et droits immobiliers sont vendus tels qu'ils existeront, se comporteront, après achèvement complet de la construction avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Etant précisé que ces lots seront soumis aux mêmes coefficients de pondération que les lots à usage d'habitation.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PLANS DES LOTS

Constitueront des annexes au présent acte certifiés exacts par le **VENDEUR** et acceptés par l'**ACQUEREUR**, ou son représentant ès nom :

* le plan masse global de l'opération ;
* le plan côté du lot principal vendu ;
* les plans des niveaux de l'ensemble immobilier à construire ;
* la notice des éléments d'équipement propres aux biens vendus.

2.2 - Concordances cadastrales

A titre d'information, il est précisé que :

- aux termes d'un procès-verbal de remaniement du cadastre publié au service de publicité foncière de TOULON 2, le 1er février 1984 volume 5889 numéro 1 :

- la parcelle cadastrée section B numéro 159 est devenue la parcelle section AN numéro **73**,
- la parcelle cadastrée section B numéro 163 est devenue la parcelle section AN numéro 74.

- aux termes d'un procès-verbal du cadastre 3634 publié au service de publicité foncière de TOULON 2, le 7 décembre 2010 volume 2010P numéro 11065 la parcelle cadastrée section AN numéro 74 a été divisée en deux parcelles cadastrées section AN numéros **216** et 217.

- aux termes d'un procès-verbal établi par le service du cadastre sous le numéro 3920A le 9 août 2017 publié au service de publicité foncière de TOULON 2, le 11 août 2017 volume 2017P numéro 8832, les parcelles cadastrées section AN numéros 73, 158 et 216 ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section AN numéro **295**.

- aux termes d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet GEXXIA SAS, géomètre-expert dont le siège est à CARQUEIRANNE (83320), 19 avenue du Général de Gaulle, le 9 août 2017 sous le numéro 3921W, publié au service de publicité foncière de TOULON 2 le 15 novembre 2017 volume 2017P numéro 12160, la parcelle cadastrée section AN numéro 295 a été divisée en deux parcelles cadastrées section AN numéros **296** et 297.

Etant ici précisé que le **BIEN** objet des présentes se situe matériellement sur l'emprise de la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 158, et sur partie de l'emprise de la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 73.

2.3 - Accès

L'accès au BIEN s'effectue par le boulevard du Levant, domaine public de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS. L'**ACQUEREUR** atteste avoir pu vérifier les modalités d'accès.

2.4 - Rappel de servitudes

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

Rappel de servitudes

1°/ Aux termes de l'acte contenant vente par Monsieur Gérard PISSOT de la parcelle cadastrée section AN numéro 297 au profit de la société TERRASSE COTE MER, reçu par Philippe BERNIE notaire associé au LAVANDOU le 20 octobre 2017, ont été constituées les servitudes ci-dessous littéralement rappelées :

A- Rappel des servitudes constituées :

« ***I/ SERVITUDE DE PASSAGE***

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

FONDS SERVANT
Propriétaire: SCCV TERRASSE COTE MER
Désignation*: A BORMES LES MIMOSAS (Var), Boulevard du Levant.*
Cadastré :

Préfixe	*Section*	*N°*	*Lieudit*	*Surface*
	AN	*297*	*Bd du Levant*	*00ha 10a 30ca*

Effet relatif: *Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.*

FONDS DOMINANT
Propriétaire: M. Gérard PISSOT
Désignation*: A BORMES LES MIMOSAS (Var), Boulevard du Levant.*
Cadastré :

Préfixe	*Section*	*N°*	*Lieudit*	*Surface*
	AN	*296*	*Bd du Levant*	*00ha 14a 06ca*

Effet relatif: *Donation-partage suivant acte reçu par Maître Jacques PELLOUX lors notaire au LAVANDOU (Var) le 16 mai 2006, publié au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 26 juillet 2006, volume 2006P, numéro 7593.*

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires actuels et successifs un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules pour gens, bêtes et véhicules et un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations et réseaux souterrains.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage est figuré en HACHURES ROSES au plan ci-joint et annexé aux présentes. (Annexe n°4)

Concernant le passage pour gens, bêtes et véhicules:

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Un portail automatique sera installé sur la Rue du Romarin aux frais de la SCCV TERRASSE COTE MER et un BIP sera donné à Monsieur PISSOT.

Les frais de réalisation ainsi que les frais d'entretien et de réparation de ce passage seront à la charge de la SCCV TERRASSE COTE MER puis de ses successeurs.

Toutefois, s'il venait à exister plus de cinq logements et ou locaux sur le FONDS DOMINANT, les frais d'entretien et de réparation seront répartis au prorata des m² de surface de plancher existant sur chaque fonds.

Concernant le passage en tréfonds de toutes canalisations et réseaux souterrains:

1/ Pour les besoins de la construction, la SCCV TERRASSES COTE MER devra supprimer et/ou dévoyer les canalisations et réseaux souterrains existants desservant le fonds dominant conservé par M. PISSOT, ce que ce dernier accepte.

En cas de suppression d'un réseau quel qu'il soit, la SCCV TERRASSES COTE MER s'engage à installer à ses frais exclusifs un nouveau réseau en remplacement de l'ancien, le tout conformément aux normes actuellement en vigueur afin que le fonds dominant (actuellement M. PISSOT) reste desservi.

En cas de simple dévoiement d'un ou plusieurs réseaux existants, la SCCV TERRASSES COTE MER s'engage à le remettre en service dans les plus brefs délais à ses frais exclusifs.

Les frais d'entretien et de réparation ultérieurs de ces réseaux et canalisations seront à la charge exclusive du fonds dominant. (actuellement M. PISSOT)

Le nouveau passage de ces réseaux souterrains et canalisations est matérialisé en HACHURES ROSES sur le plan ci annexé. (Cf. Annexe n°4)

2/ En outre, le propriétaire du fonds dominant (actuellement M. PISSOT) aura le droit de faire passer toutes canalisations et réseaux souterrains sur le fonds servant pour desservir d'éventuelles nouvelles constructions qui pourraient être réalisées sur son fonds, sans limitation du nombre de logements.

Ce droit de passage est matérialisé en HACHURES ROSES sur le plan ci annexé. (Cf. Annexe n°4)

A ce titre, le propriétaire du fonds dominant (actuellement M. PISSOT) pourra faire exécuter les travaux nécessaires par les services compétents selon les règles de l'art, à ses frais exclusifs, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

Le propriétaire du fonds dominant (actuellement M. PISSOT) assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

Ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également du droit de passer sur le fonds servant avec tous hommes de l'art et tout matériel utile à l'effet d'effectuer toute installation, réparation, entretien, etc.

A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également le droit de mettre en place des compteurs en surface ou enterrés et le droit de se raccorder sur les VRD de la copropriété dans la mesure de leurs capacités.

Cette servitude sera consentie sans indemnités.
Les frais de constitution de cette servitude seront supportés par l'ACQUEREUR.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur)

TABLEAU RECAPITULATIF

Commune : BORMES LES MIMOSAS Lieudit : Boulevard du LEVANT				
Section	***numéro***	***contenance***	***Propriétaire***	
AN	***297***	***10a 30ca***	***SCCV TERRASSE COTE MER***	***FONDS SERVANT***
AN	***296***	***14a 06ca***	***M. PISSOT***	***FONDS DOMINANT***

»

Par suite, la parcelle présentement vendue cadastrée section AN numéro 296 est fonds dominant.

Il est ici précisé :

- que la parcelle grevée du droit de passage, anciennement cadastrée section AN numéro 297, a été divisée en deux parcelles cadastrées section AN numéros 316 et 317 ;
- que la parcelle cadastrée section AN numéro 316 a depuis été cédée à la commune de BORMES-LES-MIMOSAS.

Demeure ci-annexé le plan du droit de passage en surface et tréfonds grevant l'ancienne parcelle AN 296 (actuellement cadastrée AN numéros 316 et 317) au profit de la parcelle AN 297 présentement vendue, (dénommé « annexe n°4 » dans le rappel de servitude)

« ***II/ SERVITUDE DE NON ALTIUS TOLLENDI***

FONDS SERVANT
Propriétaire: SCCV TERRASSE COTE MER
Désignation*: A BORMES LES MIMOSAS (Var), Boulevard du Levant.*
Cadastré :

Préfixe	*Section*	*N°*	*Lieudit*	*Surface*
	AN	*297*	*Bd du Levant*	*00ha 10a 30ca*

Effet relatif: *Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.*

FONDS DOMINANT
Propriétaire: M. Gérard PISSOT
Désignation*: A BORMES LES MIMOSAS (Var), Boulevard du Levant.*
Cadastré :

Préfixe	*Section*	*N°*	*Lieudit*	*Surface*
	AN	*296*	*Bd du Levant*	*00ha 14a 06ca*

Effet relatif: *Donation-partage suivant acte reçu par Maître Jacques PELLOUX lors notaire au LAVANDOU (Var) le 16 mai 2006, publié au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 26 juillet 2006, volume 2006P, numéro 7593.*

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires actuels et successifs une interdiction de construire tout bâtiment ou élément technique d'une hauteur supérieure à la côte altimétrique de 41,50 en prenant pour base le plan d'état des lieux établi par la société GEXXIA,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

Géomètre-Expert à CARQUEIRANNE (Var), 19, avenue du Général de Gaulle en date du 4 avril 2016 et ci-annexé (Annexe n°5). ***Etant entendu que les constructions en sous-sol ne sont pas concernées par cette servitude.***

Cette servitude n'interdit pas la plantation de végétaux d'une hauteur supérieure et notamment d'arbres de haute futaie. Elle n'interdit pas non plus l'édification de clôtures suivant la règlementation d'urbanisme en vigueur.

Cette servitude profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés.

TABLEAU RECAPITULATIF

Commune : BORMES LES MIMOSAS Lieudit : Boulevard du LEVANT				
Section	***numéro***	***contenance***	***Propriétaire***	
AN	***297***	***10a 30ca***	***SCCV TERRASSE COTE MER***	***FONDS SERVANT***
AN	***296***	***14a 06ca***	***M. PISSOT***	***FONDS DOMINANT***

Cette constitution de servitude est consentie sans indemnités.
Les frais de constitution de cette servitude sont supportés par l'ACQUEREUR.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).»

Par suite, la parcelle présentement vendue cadastrée section AN numéro 296 est fonds dominant.

Il est ici précisé :

- que la parcelle grevée de la servitude de non altius tollendi, anciennement cadastrée section AN numéro 297, a été divisée en deux parcelles cadastrées section AN numéros 316 et 317 ;
- que la parcelle cadastrée section AN numéro 316 a depuis été cédée à la commune de BORMES-LES-MIMOSAS.

Demeure ci-annexé le plan d'état des lieux établi le 4 avril 2016 par le Cabinet GEXXIA géomètre-expert à CARQUEIRANNE annexé à l'acte du 20 octobre 2017 susvisé, sur lequel figure la côte altimétrique de 41,50 susvisée **(**dénommé « annexe n°5 » dans le rappel de servitude)

B- Aux termes dudit acte de vente portant sur la parcelle voisine anciennement cadastrée section AN numéro 297, en date du 20 octobre 2017, Monsieur Gérard PISSOT a donné l'autorisation suivante à la société TERRASSES COTE MER, savoir :

« ***AUTORISATION PARTICULIERE***

Une canalisation d'eau potable et une canalisation de tout à l'égout traversent la parcelle objet des présentes.

Le ***VENDEUR*** *autorise la* ***SCCV TERRASSE COTE MER*** *à les dévier pour les besoins de la construction et à les placer à son choix exclusif intégralement sur la partie de terrain restant lui appartenir, soit sur la parcelle cadastrée section AN numéro 296 ou à raccorder ces canalisations sur celles de l'immeuble à construire objet des présentes*. »

Par suite, la canalisation a été déviée sur les parcelles cadastrées section AN numéros 316 et 317, ainsi déclaré.

2°/ Aux termes d'un acte contenant vente par Monsieur Gérard PISSOT au profit de la société LES JARDINS DE MADELEINE, reçu par Me POUSSARDIN-BOUDRA notaire à BORMES LES MIMOSAS (Var), le 24 octobre 2013 publié au service de publicité foncière de TOULON 2 le 25 novembre 2013, Volume 2013P, numéro 10757, ont été constituées diverses servitudes de passage et de non altius tollendi grevant le BIEN acquis par la société dénommée LES JARDINS DE MADELEINE (parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 217) au profit des parcelles anciennement cadastrées section AN numéros 73, 158 et 216 dont est issu BIEN objet des présentes.

Une note relatant ces servitudes ainsi que le plan les matérialisant est demeurée annexée aux présentes.

Etant ici précisé :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

- **que la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 217 a, par suite, été divisée en 12 parcelles filles actuellement cadastrées section AN numéros 234 à 245 ;**
- **que le BIEN objet des présentes provient des parcelles cadastrées section AN numéros 73 et 158, et partant, profite de ces servitudes, et notamment d'un droit de passage sur les voies du lotissement sis 92 Rue du Romarin (le lotissement étant aujourd'hui cadastrées section AN numéros 234 à 245).**

Il est ici précisé que les canalisations ont depuis été déviées sur les parcelles cadastrées section AN numéros 316 et 317.

ARTICLE 2 BIS - CLAUSE RELATIVE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le RESERVATAIRE est informé par le notaire soussigné de l'obligation d'obtenir une Autorisation de Travaux pour un Établissement Recevant du Public (ATERP) compte tenu de la destination future des locaux à acquérir.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACHEVEMENT

3.1 - Obligation d'achever

Le **VENDEUR** s'oblige à poursuivre les travaux jusqu'à l'achèvement de l'immeuble vendu, en ce compris ses abords, ainsi que tous les éléments d'infrastructure et d'équipements. Il s'oblige également à réaliser les divers travaux de voiries et de branchement des réseaux qui sont nécessaires à la desserte de l'ensemble immobilier et des lots objet des présentes.

3.2 - Tolérances

Il est convenu que les différences de moins de cinq pour cent (5%) des contenances seront tenues pour admissibles et ne pourront fonder aucune réclamation de même que des aménagements mineurs qu'il serait nécessaire d'apporter pour des raisons d'ordre technique, artistique ou administratif.

Il est ici précisé que cette tolérance s'apprécie au regard de la surface globale et non pas pièce par pièce.

En outre, en cas d'impossibilité normalement entendue pour le **VENDEUR** de se procurer telle fourniture prévue sur la notice descriptive susvisée, il pourra être procédé à son remplacement par une fourniture similaire pourvu que cette dernière soit de qualité égale.

VENDEUR et **ACQUEREUR** déclarent, qu'en pareille occurrence, pour l'application des obligations résultant des présentes, vouloir se référer aux seules spécifications du ou des plans annexés aux présentes, et d'une façon générale au présent acte et ses annexes.

3.3 - Réserve sur les plantations

Il est précisé qu'il y a lieu de faire totalement abstraction des végétaux pouvant éventuellement figurer sur les plans ou tout document d'information publicitaire ou autre, le constructeur n'étant tenu de planter que les végétaux imposés par le permis de construire et cela suivant la disposition de son choix.

Il est en outre précisé que les plantations se feront aux saisons propices et pourront donc avoir lieu après achèvement de l'immeuble.

En outre le **VENDEUR** ne garantit nullement la planéité des jardins.

3.4 - Délai d'achèvement et de livraison

Le **VENDEUR** s'oblige à mener les travaux de telle manière que les ouvrages et les éléments d'équipement nécessaires à l'utilisation des biens vendus soient achevés et les locaux objets du présent acte livrés **au plus tard le 31 décembre 2023** sauf :

- travaux supplémentaires ou modificatifs sollicités par le RESERVATAIRE,
- ou survenance d'un cas de force majeure ou de suspension du délai de livraison.

En cas de non-respect de l'obligation d'achever et de livrer les biens objet des présentes dans le délai déterminé ci-dessus, sauf survenance d'un cas de force majeure ou plus généralement d'une cause légitime de suspension du délai d'achèvement et de livraison tels qu'ils sont indiqués ci-dessous, il est expressément convenu que le VENDEUR sera redevable envers l'ACQUEREUR d'une pénalité de retard journalière égale à :

- 2,5/10.000ème du prix de vente hors taxe par jour de retard : du 1er au 30ème

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

jour calendaire de retard

- 3,8/10.000ème du prix de vente hors taxe par jour de retard : du 31ème au 90ème jour calendaire de retard
- 5,7/10.000ème du prix de vente hors taxe par jour de retard : au-delà du 90ème jour calendaire de retard.

Cette indemnité sera payable mensuellement, en fin de mois.

La présente clause n'est pas exclusive des dommages et intérêts ou toute autre indemnisation qui seraient éventuellement dus par le VENDEUR pour l'inexécution d'une obligation ou d'une faute qui pourrait être mise à sa charge.

Le paiement de cette indemnité ne dispensera en aucune manière le VENDEUR de ses obligations mentionnées dans le présent contrat.

Cas de force majeure entrainant la suspension du délai de livraison

Pour l'application de cette disposition, sont notamment considérés comme des cas de force majeure tout événement suivant :

- incendie ou explosion
- foudre
- cyclone, inondation, tremblement de terre ou tous autres phénomènes naturels à caractère catastrophique
- chute d'aéronef
- rupture générale d'approvisionnement en énergie nécessaire pour la réalisation du chantier
- faits de guerre étrangère
- faits de guerre civile
- actes de terrorismes ou de sabotage commis dans le cadre d'actions terroristes ou de sabotage, d'émeute, de mouvement populaire
- effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyau d'atomes ou de radioactivité, ainsi que les effets des radiations provoquées par l'accélération des particules.

Causes légitimes de suspension du délai de livraison

Pour l'application de cette disposition, sont notamment considérés comme causes légitimes de report de délai de livraison, les éléments suivants :

- intempéries justifiées par les relevés de la station météorologique la plus proche du chantier ;
- la grève qu'elle soit générale, particulière au bâtiment ou à ses industries annexes ou à ses fournisseurs ou spéciales aux entreprises travaillant sur le chantier y compris celles sous-traitante
- les épidémies, les menaces et crises sanitaires graves au sens du Code de la Sante Publique
- la faillite, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, dépôt de bilan ou déconfiture (date de cessation des paiements) des ou de l'une des entreprises effectuant les travaux, y compris celles sous-traitantes
- la résiliation d'un marché de travaux dû à la faute d'une entreprise (la justification sera apportée par le RESERVANT au RESERVATAIRE par la production de la copie de toute lettre recommandée avec accusé de réception adressé par le maître d'œuvre à l'entrepreneur défaillant)
- les injonctions administrative ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux (à moins que celles-ci ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au vendeur)
- l'intervention de la direction des monuments historiques ou autre administration en cas de découverte de vestiges archéologiques dans le terrain
- les troubles résultant d'hostilités, attentats, mouvements de rue, cataclysmes, incendies, inondations ou accident de chantier
- le retard dans la mise à disposition par les organismes concessionnaires des différents fluides, à moins que ce retard ne soit fondé sur des fautes ou négligence imputable au **VENDEUR**
- les retard pour cause de fouilles archéologiques, travaux de dépollution du sol ou du sous-sol, travaux de désamiantage, ou encore inondation du chantier et de façon plus générale tout retard provenant d'anomalie du sous-sol (telle que présence de source ou résurgence d'eau, nature du terrain hétérogène aboutissant à des remblais spéciaux ou des fondations particulières, tous éléments de nature à nécessiter des fondations spéciales ou des reprises sous-œuvre d'immeubles avoisinants, et plus généralement tous éléments dans le sous-sol susceptibles de nécessiter des travaux non programmés complémentaires ou nécessitant un délai complémentaire pour leur réalisation.

Ces différentes circonstances auraient pour effet de retarder la livraison du bien vendu d'un temps égal à celui effectivement enregistré, en raison de leur répercussion

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

sur l'organisation générale du chantier.

Dans un tel cas, la justification de la survenance de l'une de ces circonstances sera apportée par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** par une lettre du Maître d'Œuvre.

3.5 - Définition de l'achèvement

Il est convenu que l'achèvement de l'immeuble au sens de la présente convention s'entend tel qu'il est défini par l'article R.261-1 du Code de la Construction et de l'Habitations ici littéralement reproduit :

« *L'immeuble vendu à terme ou en l'état futur d'achèvement est réputé achevé « au sens de l'article 1601-2 du Code Civil, reproduit à l'article L 261-2 du présent « Code, et de l'article L 261-11 du présent Code lorsque sont exécutés les ouvrages «et sont installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation « conformément à sa destination, de l'immeuble faisant l'objet du contrat. Pour « l'appréciation de cet achèvement les défauts de conformité avec les prévisions du « contrat ne sont pas pris en considération lorsqu'ils n'ont pas un caractère « substantiel, ni les malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages ou éléments ci-dessus « précisés, impropres à leur destination.*

« La constatation de l'achèvement n'emporte par elle-même ni « reconnaissance de la conformité aux prévisions du contrat, ni renonciation aux « droits que l'acquéreur tient de l'article 1642 du Code Civil, reproduit à l'article L 261-5 du présent Code ».

3.6 - Qualité et pouvoirs de maitre de l'ouvrage

En contrepartie des obligations contractées par le **VENDEUR** et afin de lui permettre de tenir ses engagements, **ce dernier conservera, malgré la vente, la qualité de maître de l'ouvrage vis à vis des architectes, entrepreneurs et techniciens de tous services publics ou administratifs ainsi que de tous tiers**.

En conséquence, le **VENDEUR** sera seul qualifié pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux et pour prononcer la réception des ouvrages.

Le **VENDEUR** ne pourra tirer argument de cette qualité pour ordonner des modifications aux plans et notices descriptives qui n'auraient pas reçu au préalable l'accord de l'acquéreur.

De son côté, l'**ACQUEREUR** s'interdit de s'immiscer dans les opérations de construction et de se prévaloir de sa qualité de propriétaire pour donner des ordres ou des instructions aux architectes et entrepreneurs.

Etant ici indiqué qu'en raison des dangers que présente un chantier de construction, l'**ACQUEREUR** s'interdit formellement de pénétrer en cours de construction dans l'immeuble ou dans un autre immeuble construit par le **VENDEUR**, et renonce à tous recours s'il venait à passer outre cette interdiction.

L'**ACQUEREUR** investit le **VENDEUR** de tous pouvoirs à l'effet de procéder à toutes acquisitions de mitoyennetés, de vues, de droits de passage, de terrain et, d'une manière générale, pour effectuer toutes acquisitions, quels qu'en soit l'objet ou la forme qui seront nécessaires ou utiles à la desserte de l'immeuble.

En outre, l'**ACQUEREUR** confère au **VENDEUR** le pouvoir d'apporter au cahier des charges du groupes d'habitations toutes modifications qu'il jugera utiles, et dans la mesure où celles-ci ne porteront pas atteinte aux droits de l'**ACQUEREUR** tant sur ses parties privatives que sur les espaces communs et n'accroîtront pas ses obligations.

L'**ACQUEREUR** autorise expressément le **VENDEUR** ou ses intervenants pouvant avoir à effectuer des travaux nécessaires pour satisfaire aux réserves et parachever les locaux, à pénétrer dans les parties privatives et même en son absence, sur simple demande des intéressés, procéder à tous réglages, toutes reprises et contrôle, renonçant par avance à toute réclamation pour bruit, mauvaises odeurs, insuffisance momentanée dans le fonctionnement des services généraux.

Les pouvoirs résultant du présent article sont conférés au **VENDEUR** dans l'intérêt commun des différents **ACQUEREURS** et en contre partie des engagements contractés envers chacun d'eux.

En conséquence, ces pouvoirs sont stipulés irrévocables. Ils expireront en même

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

temps que le délai de contrôle du respect du règlement de construction c'est à dire trois ans après la déclaration d'achèvement des travaux.

Il est expressément convenu que toutes sommes payées à des tiers en exécution des conventions passées par le **VENDEUR** seront supportées par ce dernier, sans augmentation du prix de la vente.

3.7 - Travaux modificatifs ou complémentaires

Ainsi qu'il a été convenu à l'article précédent, l'**ACQUEREUR** malgré sa qualité de propriétaire ne peut donner aucune instruction aux architectes, entrepreneurs et techniciens chargés de la construction.

En conséquence, dans le cas où avant l'achèvement de la construction, il désirerait faire effectuer des travaux modificatifs ou supplémentaires, il devra en faire la demande au **VENDEUR**.

Ce dernier appréciera seul si les travaux demandés sont ou non réalisables ; dans l'affirmative, l'**ACQUEREUR** souscrira directement avec le **VENDEUR** ou par son intermédiaire un marché relatif aux travaux considérés.

Le coût des travaux modificatifs ou supplémentaires n'a pas le caractère d'un supplément du prix de vente.

En conséquence, aucune des stipulations des chapitres "PRIX" et "GARANTIE" ci-après ne sera applicable en la matière.

En outre le **VENDEUR** est autorisé à faire effectuer tous travaux modificatifs qui pourraient être imposés, soit pour la délivrance du certificat de conformité, soit dans le cadre du contrôle du respect du règlement de construction des bâtiments d'habitations soit en cours de construction soit postérieurement à l'achèvement, sous condition d'en informer préalablement le **RESERVATAIRE**.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à supporter les troubles de jouissance susceptibles de résulter des travaux ainsi ordonnés et à ne réclamer au **VENDEUR** aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Il est ici expressément indiqué que les travaux supplémentaires ou modificatifs reporteront le délai de livraison ci-dessus visé sous le titre « DELAI D'ACHEVEMENT », de trois mois.

3.8 - Equipement et finition du local vendu

Le **VENDEUR** s'oblige :

- à installer dans les locaux vendus les éléments d'équipement qui lui seront propres, et qui sont prévus à la notice descriptive ci-dessus visée et annexée.
- à effectuer les finitions intérieures des locaux vendus conformément aux prévisions de la notice descriptive visée en tête des présentes.

Toutefois, tous matériaux, procédés ou marques cités dans ladite notice descriptive pourront être remplacés par le **VENDEUR**, si les nouveaux matériaux, procédés ou marques présentent des caractéristiques offrant une qualité au moins égale à celle prévue.

- à achever ces travaux dans le délai prévu ci-dessus.

La non-finition des abords ne saurait être invoquée par **L'ACQUEREUR** comme une cause d'empêchement de la livraison, dès lors que les biens vendus sont utilisables en conformité de leur destination.

3.9 - Travaux de parachèvement

Le **VENDEUR** s'oblige :

- à installer dans les locaux vendus les éléments d'équipement qui sont prévus dans la notice descriptive annexée au présent acte ;
- à effectuer la finition intérieure des locaux vendus conformément aux prévisions de ladite notice ;
- à achever ces travaux dans le délai prévu pour la livraison des biens objets des présentes.

En outre, le vendeur s'oblige à effectuer les travaux de parachèvement tels que les finitions des abords et à mener ces travaux selon les règles de l'art, de manière qu'ils soient achevés dans les délais raisonnables. L'acquéreur souffrira ces travaux sans indemnité.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La non-finition des abords ne saurait être invoquée par l'acquéreur comme une cause d'empêchement de la livraison, dès lors que les biens vendus sont habitables ou utilisables en conformité de leur destination

3.10 - <u>Mandat</u>

Par les présentes, l'**ACQUEREUR** donne mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de passer en son nom et pour son compte tous les actes de disposition portant sur les espaces communs, et qui se révéleraient nécessaires :

- pour satisfaire aux prescriptions d'urbanisme ;
- pour satisfaire aux obligations imposées par le permis de construire ;
- pour assurer la desserte de l'immeuble et le raccordement avec les réseaux de distribution, les services publics et les voies publiques.
- éventuellement pour passer toutes conventions relatives aux parties communes et même constituer toutes servitudes au profit de E.D.F., G.D.F. ou pour les besoins de l'information.

Ce mandat est consenti et accepté dans l'intérêt commun des parties et de l'ensemble des propriétaires ; il ne sera pas révocable ; il produira effet jusqu'à l'obtention du certificat de conformité ou de l'attestation de non contestation de conformité.

En outre, ainsi qu'il a été ci-dessus, le **VENDEUR** se réserve la possibilité de déposer toute demande de permis de construire modificatif concernant les adaptations mineures qui pourraient être apportées au projet pour des raisons techniques commerciales, esthétiques ou réglementaires, en conséquence l'acquéreur donne expressément mandat à ladite société pour effectuer cette demande.

Le VENDEUR s'oblige à déposer toute demande de permis de construire modificatif en fin d'opération (« permis-balai »), dont l'obtention serait rendue nécessaire pour valider les modifications opérées sur l'ensemble immobilier en cours de construction. Ces modifications porteront notamment sur le changement de destination du lot-volume acquis par le RESERVATAIRE en vue de l'installation d'une maison médicale (destination non prévue dans le permis de construire et le permis de construire modificatif délivrés respectivement en 2020 et 2021, autorisant un usage d'habitation, de bureaux et de commerce) ;

Et ce afin d'obtenir le certificat de conformité de la construction aux prescriptions du permis de construire originaire et de toutes autorisations modificatives ultérieures.

3.11 - <u>Garantie d'achèvement extrinsèque</u>

Le **VENDEUR** rappelle que le présent contrat de réservation ne porte pas sur un ou plusieurs locaux à usage d'habitation ; par suite, il n'est pas soumis aux dispositions de l'article L.261-11 du Code la construction et de l'habitation obligeant le vendeur en état futur d'achèvement à garantir l'achèvement de l'**IMMEUBLE** vendu ou le remboursement des sommes versées par l'**ACQUEREUR** en cas de résolution prononcée pour défaut d'achèvement, et ce à peine de nullité du contrat de vente.

Toutefois, <u>à titre conventionnel</u>, le vendeur déclare se placer sous l'empire des dispositions susvisées, et par suite, s'engage à fournir à l'acquéreur une telle garantie d'achèvement ou de remboursement dans les mêmes conditions que dans une vente en état futur d'achèvement relevant du secteur protégé.

Il est à cet égard donné ici connaissance à l'**ACQUEREUR** des articles suivants du Code la construction et de l'habitations :

Article R 261-17

*"La garantie de l'achèvement de l'**IMMEUBLE** résulte soit de l'existence de conditions propres à l'opération, soit de l'intervention, dans les conditions prévues ci-après, d'une banque, d'un établissement financier habilité à faire des opérations de crédit immobilier, d'une entreprise d'assurance agréée à cet effet ou d'une société de caution mutuelle constituée conformément aux dispositions de la loi modifiée du 13 mars 1917, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et moyen commerce, à la petite et moyenne industrie.*

La garantie de remboursement est donnée par l'un des organismes indiqués à l'alinéa ci-dessus."

Article R 261-21

"La garantie d'achèvement donnée par les établissements indiqués à l'article R.261-17 prend la forme :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

*a) - Soit d'une ouverture de crédit par laquelle celui qui l'a consentie s'oblige à avancer au vendeur ou à payer pour son compte les sommes nécessaires à l'achèvement de l'**IMMEUBLE**.*

Cette convention doit stipuler au profit de l'acquéreur ou sous-acquéreur le droit d'en exiger l'exécution ;

*b) Soit d'une convention de cautionnement aux termes de laquelle la caution s'oblige envers l'acquéreur, solidairement avec le vendeur, à payer les sommes nécessaires à l'achèvement de l'**IMMEUBLE**.*

Les versements effectués par les établissements garants au titres des a) et b) ci-dessus sont réputés faits dans l'intérêt de la masse des créanciers."

Article R 261-24

"La garantie d'achèvement ou de remboursement prend fin à l'achèvement de l'immeuble, tel que défini à l'article R. 261-1. Cet achèvement résulte de la constatation qui en est faite soit par une personne désignée dans les conditions prévues à l'article R. 261-2, soit par un organisme de contrôle indépendant ou un homme de l'art. Lorsque le vendeur assure lui-même la maîtrise d'œuvre, la constatation est faite par un organisme de contrôle indépendant."

"La personne qui constate l'achèvement remet au vendeur une attestation d'achèvement en trois exemplaires originaux, établie conformément à un modèle défini par arrêté du ministre chargé du logement. Le vendeur remet l'un des trois exemplaires de cette attestation à l'organisme garant mentionné à l'article R 261-17 et un autre au notaire chargé de la vente."

3.12 - Garantie des défauts de la chose vendue

A - OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Pour l'application des dispositions ci-après :

1º) le **VENDEUR** ne demeure tenu que des seules garanties des défauts de la chose vendue que les dispositions du Code Civil mettent à la charge du vendeur d'immeuble à construire à l'exclusion de tout autre.

2°) il est précisé que ne sera couvert par aucune garantie du vendeur tout vice ou désordre qui serait dû à l'usure normale ou à l'utilisation anormale ou défaut d'entretien d'un élément d'équipement quelconque du local vendu.

3º) pour une meilleure compréhension des stipulations qui vont suivre, les comparants rappellent que :

- le terme **"réception"** renvoie, conformément aux dispositions de l'article 1792.6 du Code Civil, à l'acte par lequel la société venderesse déclarera accepter des entreprises et autres intervenants à l'acte de construire l'ensemble immobilier dont dépendent les biens vendus ;
- le terme **"livraison"** fait référence à la livraison par la société venderesse à l'acquéreur des locaux objet de la vente, en visant le procès-verbal de constatation d'état des lieux ;
- le terme **"prise de possession"** fait référence à toute mise à disposition du bien à l'acquéreur antérieurement à la livraison.

4°) le **VENDEUR** fera connaître à l'**ACQUEREUR** la date à laquelle est intervenue la réception de l'immeuble :

- soit lors de l'établissement du procès-verbal de constatation d'état des lieux, mention de cette date étant faite sur le procès-verbal ;
- soit si la réception n'est pas intervenue lors de ce procès-verbal par lettre recommandée.

5º) l'**ACQUEREUR** devra laisser au **VENDEUR**, à l'architecte et aux entrepreneurs, libre accès aux locaux vendus toutes les fois que cela sera rendu nécessaire pour la constatation et la réparation des vices constatés.

B - ENONCIATION DES GARANTIES

i. GARANTIE DU PARFAIT ACHEVEMENT

A - Rappel du texte

Le **VENDEUR** rappelle ici qu'en vertu des dispositions de l'article 1792-6 du Code civil (reproduit ci-dessous), les entrepreneurs sont tenus "à la garantie du parfait achèvement de l'ouvrage".

Cette garantie porte sur une durée d'un an de la réception des travaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

Article 1792-6 du Code Civil

"La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est en tout état de cause prononcée contradictoirement.

"La garantie de parfait achèvement à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an à compter de la réception s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour se révéler postérieurement à la réception.

"Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation sont fixés d'un commun accord par le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

"En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution du délai fixé les travaux peuvent après mise en demeure restée infructueuse être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

"L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement est constatée d'un commun accord, ou, à défaut judiciairement.

"La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage".

B - Conventions

L'**ACQUEREUR** s'engage à signaler au **VENDEUR** les désordres apparaissant pendant la garantie de parfait achèvement, dans les meilleurs délais, de manière à permettre au **VENDEUR** de mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement due par l'entrepreneur.

De son côté, le **VENDEUR** s'oblige à informer l'**ACQUEREUR** de toutes réserves additionnelles qui seraient faites au procès-verbal de réception, et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le meilleur délai pour que tout désordre apparu puisse être réparé dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

ii. GARANTIE DES VICES OU DEFAUTS DE CONFORMITE APPARENTS

Seraient apparents au sens de l'article 1642-1 du Code civil (reproduit ci-dessous), les vices ou défauts de conformité, qui, à la fois :

- auraient été décelés par un observateur autre qu'un homme de l'art, s'il avait procédé à des vérifications élémentaires,
- et se révéleraient avant l'expiration d'un délai d'un mois après la prise de possession par l'**ACQUEREUR** ou, si cet événement est postérieur, avant la réception des travaux.

Article 1642-1 du Code Civil

"Le VENDEUR d'un immeuble à construire ne peut être déchargé, ni avant la réception des travaux, ni avant l'expiration d'un délai d'un mois après la prise de possession de l'ACQUEREUR, des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents."

"Il n'y a pas lieu à résolution du contrat ou à diminution du prix si le VENDEUR s'oblige à réparer le vice."

Article 1648 alinéa 2 du Code Civil

"Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents".

Modalités d'application

Pour la mise en jeu de la garantie des vices apparents ou des défauts de conformité, l'**ACQUEREUR** devra informer le **VENDEUR** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception des vices ou défauts de conformité qui apparaîtraient avant l'expiration du délai fixé par l'article 1642-1 du Code civil, à moins qu'ils n'aient fait l'objet de réserves lors de l'établissement du procès-verbal de constatation d'état des lieux.

À défaut par l'**ACQUEREUR** d'avoir informé le **VENDEUR** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception des vices ou défauts de conformité apparents qui apparaîtraient avant l'expiration du délai fixé par l'article 1642-1 du Code civil, à moins qu'ils n'aient fait l'objet de réserves lors de l'établissement du procès-verbal de constatation d'état des lieux, ledit **VENDEUR** serait déchargé de la garantie des vices ou défauts de conformité apparents lors de l'expiration de ce délai par le seul fait de cette expiration.

Il est ici précisé que le délai visé à l'article 1642-1 du Code civil est un délai de garantie, tandis que celui visé à l'article 1648 alinéa 2 du Code civil sus relaté est un délai d'action. Aussi, en cas de mise en jeu de la garantie du vendeur au titre des vices ou défauts de conformité apparents dans le délai visé à l'article 1642-1, et d'inaction consécutive de la société venderesse, l'**ACQUEREUR** doit, à peine de forclusion, actionner cette dernière en justice dans le délai annal fixé par l'article1648 alinéa 2 dudit code.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

iii. GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le **VENDEUR** sera tenu à la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables, telle qu'elle est édictée par l'Article 1792-3 du Code précité, ci-dessous littéralement rapporté.

Ces éléments d'équipement sont définis par différence avec ceux décrits à l'article 1792-2 ci-après.

L'assureur garantit au terme de son contrat, au bénéfice du souscripteur et des propriétaires successifs de la construction, le paiement des travaux de réparation des dommages matériels affectant les ouvrages de bâtiment objet de l'opération de construction qui entraînent la mise en jeu de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du Code Civil, lorsque ces dommages rendent les éléments d'équipement inaptes à remplir les fonctions qui leurs sont dévolues.

Etant précisé que la garantie de bon fonctionnement prend effet à compter de la réception de l'ouvrage.

Article 1792-3 du Code Civil

"Les autres éléments d'équipement du bâtiment font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception de l'ouvrage".

Modalités d'application

Pour la mise en jeu de la garantie de bon fonctionnement de l'article 1792-3 du Code civil, l'**ACQUEREUR** devra signaler au **VENDEUR** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant l'expiration du délai de deux ans à compter de la date de la réception, tout vice susceptible d'être couvert par cette garantie.

À peine de forclusion, cette garantie doit être mise en œuvre, c'est-à-dire le vendeur actionné, dans ce même délai de deux ans.

iv. GARANTIE DECENNALE

En application des dispositions de l'Article 1646-1 du Code Civil, ci-après littéralement rapporté, le **VENDEUR** sera tenu à la garantie de responsabilité décennale, telle qu'elle est édictée par les Articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du Code Civil, ci-après littéralement reproduits.

Article 1646-1 du Code Civil

"Le vendeur d'un immeuble à construire est tenu, à compter de la réception des travaux, des obligations dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes liées au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 1792-3 du présent code.

Ces garanties bénéficient aux propriétaires successifs de l'immeuble.

Il n'y aura pas lieu à résolution de la vente ou à diminution du prix si le vendeur oblige à réparer les dommages définis aux articles 1792, 1792-1 et 1792-2 du présent code et à assumer la garantie prévue à l'article 1792-3."

Article 1792 du Code Civil

"Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère."

Article 1792-1 du Code Civil

"Est réputé constructeur de l'ouvrage :

"1º Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;

"2º Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;

"3º Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage".

Article 1792-2 du Code Civil

"La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un bâtiment, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

"Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages mentionnés à l'alinéa précédent lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière à cet ouvrage. "

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

Article 1792-4-1 du Code Civil

"Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent Code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux, ou en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article".

Modalités d'application

Pour la mise en jeu de la garantie décennale, l'**ACQUEREUR** en sa qualité de bénéficiaire de la police d'assurance des dommages, profitera des droits et sera soumis aux obligations relatives notamment à la déclaration de sinistre résultant de cette police.

Il est ici rappelé que pendant le délai d'un an à compter de la réception visée ci-dessus, les entreprises doivent au seul vendeur la garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 242-1 du Code des assurances, la garantie résultant du contrat d'assurances dommages-ouvrages n'est acquise que sous diverses conditions et notamment après mise en demeure restée infructueuse, effectuée par le **VENDEUR** auprès des différentes entreprises.

En conséquence, pendant ce délai de garantie de parfait achèvement dont bénéficie la société venderesse, l'**ACQUEREUR** ne pourra actionner directement la compagnie d'assurances sans avoir reçu au préalable l'accord du vendeur.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA DUREE DES GARANTIES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau des délais pour la mise en œuvre des divers régimes de garantie.

Garantie	Délai	Point de départ	Texte
Vices ou défauts de conformité apparus avant réception ou avant l'expiration du mois suivant la prise de possession	**1 mois**	**Le plus tardif des 2 événements : Réception ou expiration du mois suivant la prise de possession**	**1642-1 Code civil**
Parfait achèvement	**1 an**	**Réception**	**1792-6 al 2 Code civil**
Bon fonctionnement éléments d'équipements dissociables	**2 ans**	**Réception**	**1792-3 Code civil**
Dommages : - compromettant la solidité de l'ouvrage ; - rendant impropre l'ouvrage à sa destination ; - ou bien affectant la solidité des éléments d'équipements indissociables	**10 ans**	**Réception**	**1646-1, 1792 et 1792-2 Code civil**

3.13 - Assurances incendie - risques divers

Nonobstant les conventions particulières stipulées entre la société venderesse et les entreprises ou autres intervenants à l'acte de construire, dans les relations entre les comparants il est convenu que l'immeuble vendu est, et demeurera, aux risques de la société venderesse jusqu'à ce qu'il soit mis à la disposition de l'acquéreur.

Après cet événement, il sera aux risques de **L'ACQUEREUR**.

En conséquence :

a) En cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble avant qu'il soit mis à la disposition de **L'ACQUEREUR**, la société venderesse encaissera seule l'indemnité allouée par la compagnie d'assurances au titre de la police qu'elle aura éventuellement souscrite, nonobstant la circonstance que l'acquéreur soit devenu propriétaire des constructions par l'effet de la vente, au fur et à mesure de leur édification.

Toutefois, **L'ACQUEREUR** aura la faculté qui lui est conférée par la société venderesse de demander à la compagnie d'assurances, sans formalité judiciaire, que l'indemnité demeure consignée dans ses caisses à la sûreté du remboursement des fractions du prix déjà payées, si ledit remboursement fait l'objet d'un accord entre les parties ou d'une décision judiciaire.

b) Au cas où **L'ACQUEREUR** ne serait pas complètement libéré de son prix, en principal et accessoires, lors de la mise à sa disposition de l'immeuble vendu, il s'oblige à

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

conclure et à maintenir une assurance contre l'incendie "valeur à neuf" auprès d'une compagnie solvable.

Dans cette éventualité et en cas d'incendie total ou partiel de l'immeuble vendu avant la complète libération de l'acquéreur, la société venderesse exercera sur l'indemnité allouée par la compagnie d'assurances les droits que les dispositions de l'article L. 121-13 du Code des assurances réservent aux créanciers privilégiés ou hypothécaires.

En tant que de besoin, **L'ACQUEREUR** cède et transporte à la société venderesse, qui accepte, une somme égale au solde du prix de la vente alors dû, en principal, frais et accessoires, à prendre par préférence et antériorité à eux-mêmes et à tous futurs cessionnaires dans le montant de l'indemnité dont il s'agit. La société venderesse pourra toucher et recevoir cette somme directement et sur sa simple quittance sans le concours et hors la présence du cédant.

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 - Détermination du prix

Le présent contrat préliminaire est conclu à un prix ferme et définitif, HORS TAXE, d'UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (1 598 500,00 EUR).

La taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur de 20 % sera en sus.

Soit un prix TTC d'UN MILLION NEUF CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (1 918 200,00 EUR).

Toute variation de la TVA fera la perte ou le profit du RESERVATAIRE.

Ventilation du prix HT :

- pour le local principal : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE EUROS (1 498 000,00 EUR) ;
- pour chaque lot de stationnement : DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500,00 EUR), soit CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR) au total.

Le prix de vente ne comprend pas :

- les frais, droits et honoraires d'actes notariés, de publicité foncière,

- les frais des travaux supplémentaires par rapport aux prévisions de la réservation qui seraient demandés par le réservataire,

- le montant de tous impôts, taxes, participations ou autres redevances à la charge de l'acquéreur, y compris ceux qui viendraient à être modifiés ou créés.

Le Prix de Vente ci-dessus comprend entre autres :

- l'ensemble des coûts inhérents à la construction de l'Ensemble Immobilier, pour aboutir à son achèvement, y compris le coût des travaux de parachèvement, de levée des réserves et ceux nécessaires à la délivrance expresse ou tacite d'une non opposition administrative à la déclaration de conformité de l'Ensemble Immobilier ;

- l'ensemble des impôts, taxes, redevances et participations exigibles en vertu des autorisations administratives de construire l'Ensemble Immobilier ;

- les taxes de raccordement de l'Ensemble Immobilier aux réseaux des concessionnaires pour l'alimentation en fluides (gaz, eau, électricité, téléphone, assainissement, etc.) ;

4.2 - Modalités de paiement du prix

Le prix sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les parties conviennent que les appels de fonds successifs se feront selon l'échelonnement suivant :

- A la réservation (dépôt de garantie)	**néant**
- à la signature de l'acte authentique, si celle-ci intervient avant l'achèvement des fondations	**10 %**
- à l'achèvement des fondations du bâtiment où se trouvent les locaux réservés	**10 %**
- à l'achèvement du plancher bas du rez-de-jardin dudit bâtiment	**10 %**
- à l'achèvement du plancher haut du rez-de-jardin dudit bâtiment	**10 %**
- à la mise hors d'eau dudit bâtiment	**10 %**
- à l'achèvement des cloisons du ou des lots vendus	**10 %**
- à l'achèvement du ou des lots vendus	**10 %**
- à la mise à disposition du ou des lots vendus	**30 %**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

4.3 - Commission d'intermédiaire

PROJET

Les parties déclarent qu'aucun intermédiaire n'est intervenu dans la négociation des présentes.

4.4 - Plan de financement

Somme totale à financer par l'ACQUEREUR :

- Prix de vente TTC au taux de 20 %	1 918 200,00 EUR
- Frais d'acte (estimés à date des présentes)	34 300,00 EUR
TOTAL	1 952 500,00 EUR

4.5 - Dispositions relatives à la partie de prix payable comptant

Compte tenu de la qualité du réservataire, le paiement de la partie du prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente doit intervenir conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement de la partie du prix exigible entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'obligera à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le règlement ainsi effectué libérera l'**ACQUEREUR** à due concurrence.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

4.6 - Dispositions relatives aux parties de prix payables à terme

a°) Exigibilité

Pour l'exigibilité des fractions de prix payables à terme ci-dessus déterminées, il est convenu que l'avancement des travaux sera justifié par le **VENDEUR** au moyen d'attestations de l'architecte ou du maître d'œuvre.

Le **VENDEUR** devra notifier à l'**ACQUEREUR** par courrier la réalisation de l'événement ci-dessus, dont dépend l'exigibilité de la fraction de prix payable à terme.

Chacune de ces fractions devra être payée, ainsi qu'il est dit ci-après, dans les trente (30) jours de la notification correspondante.

b°) Pénalités de retard

Toute somme formant partie du prix qui ne serait pas payée à son exacte échéance, sera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, productive, à titre de pénalité de retard, d'une indemnité d'un pour cent (1%) par mois de retard.

Il est ici précisé :

- que tout mois commencé est dû en entier,
- que cette pénalité deviendra exigible le premier jour de chaque mois de retard,
- que son versement ne vaudrait pas, de la part du **VENDEUR**, accord de délai de règlement,
- qu'il appartiendra à l'**ACQUEREUR** d'accomplir en temps utile auprès du comptable public les formalités de déblocage des fonds lui permettant de satisfaire aux obligations de délai ci-dessus stipulées,
- ces dispositions s'appliqueraient, le cas échéant, au cours des délais de paiement qui seraient judiciairement alloués à l'**ACQUEREUR**.

c°) Résolution de plein droit faute de paiement du prix à son échéance

Il est expressément stipulé, qu'à défaut de paiement d'une somme quelconque formant partie du prix de la vente à son exacte échéance, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au **VENDEUR**, un mois après un commandement de payer resté infructueux délivré au domicile ci-après élu par l'**ACQUEREUR** et indiquant l'intention du **VENDEUR** de se prévaloir de la présente clause.

Par application de l'article L 261-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'**ACQUEREUR** pourra, pendant le délai d'un mois ci-dessus prévu, demander en justice l'octroi

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

d'un délai supplémentaire conformément à l'article 1343-5 du Code civil.

Pendant le cours des délais qui seraient judiciairement octroyés à l'**ACQUEREUR** en application de l'article du Code civil ci-dessus, les effets de la clause de résolution de plein droit ci-dessus convenus seraient suspendus.

Cette clause serait réputée n'avoir jamais joué si l'**ACQUEREUR** se libérait dans les conditions déterminées par le juge.

d°) Indemnité en cas de résolution

En cas de résolution amiable ou judiciaire de la vente pour quelque cause que ce soit, la partie à laquelle cette résolution serait imputable sera redevable envers l'autre immédiatement et sans délai, d'une indemnité égale à dix pour cent (10%) du prix de vente toutes taxes comprises.

Toutefois, les parties conserveront la faculté de demander la réparation du préjudice effectivement subi.

4.6 – Hypothèque légale spéciale du vendeur - action résolutoire

A la sûreté et garantie du paiement du solde du prix et de tous intérêts, frais, indemnités et accessoires, les biens et droits immobiliers présentement vendus seront grevés d'une hypothèque légale du vendeur, laquelle sera expressément réservée par le VENDEUR indépendamment de toute action résolutoire.

En conséquence, pour assurer le rang de ce privilège, inscription de privilège sera requise lors de la publication de l'acte de vente, par le VENDEUR et à son profit, au frais et contre l'ACQUEREUR qui consentira à ce qu'il soit pris et renouvelé à ses frais, toute inscription sur lesdits biens et droits.

Le notaire soussigné sera requis de prendre inscription pour une période qui expirera un an après le dernier jour ci-après prévu pour l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 - DEPOT DE GARANTIE

Absence de dépôt de garantie.

Dans le cas où toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devrait verser à l'autre partie la somme de DIX POUR CENT (10 %) du prix hors taxe à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des parties de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

ARTICLE 6 – CONDITIONS SUSPENSIVES

6.1 - Conditions suspensives de droit commun

Les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne doivent pas révéler de servitudes, de charges, ni de vices non indiqués aux présentes pouvant grever le bien objet du contrat et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que le RESERVATAIRE entend donner.

Le RESERVANT devra justifier d'une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente ans.

6.2 - Absence de prêt sollicité par le RESERVATAIRE

Le **RESERVATAIRE** déclare qu'il n'entend pas contracter d'emprunt pour le financement de l'acquisition envisagée.

6.3 - Obtention d'une délibération du conseil municipal définitive

La délibération du conseil municipal de BORMES-LES-MIMOSAS autorisant la présente opération et sa transmission en préfecture du Var ayant moins de deux (2) mois, les présentes sont conclues sous la condition suspensive qu'aucun recours ne soit intenté à son encontre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

ARTICLE 7 - RÉALISATION DE LA VENTE

PROJET

La réalisation de la vente aura lieu au plus tard le .

Le RESERVANT notifiera au RESERVATAIRE, un mois au moins avant la signature de l'acte authentique de vente, le projet de cet acte.

L'acte authentique de vente sera reçu par Maître Philippe BERNIE notaire associé au LAVANDOU.

Le RESERVATAIRE peut toutefois demander que l'acte de vente soit signé, quand bien même le RESERVANT ne lui aurait pas encore notifié le projet d'acte de vente.

Faute par le RESERVATAIRE d'avoir signé à la date prévisionnelle ci-avant fixée, et sauf résiliation amiable, sommation sera faite au réservataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, huit (8) jours à l'avance, à se présenter à jour et heure fixes devant le notaire ci-dessus désigné; le défaut de régularisation de l'acte rendant au RESERVANT sa pleine et entière liberté.

ARTICLE 8 - FACULTE DE SUBSTITUTION

Absence de faculté de substitution.

ARTICLE 9 - ACCÈS AU CHANTIER

L'accès au chantier est strictement interdit au public, y compris au réservataire, jusqu'à la livraison des biens réservés, sauf autorisation préalable expresse du réservant ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

10.1 - Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé ***(Annexe xxx)***.

10.2 - Consultation de bases de données environnementales

La copie de la consultation de la base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES) est annexée ***(Annexe xxx)***.

10.3 - Protection de l'environnement

Les parties sont informées des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« *Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.*

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, il est ici rappelé qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1,2 ou 3 selon leur degré de pollution.

Le RESERVANT déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- que :
- l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
- le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous- sols par exemple) ;
- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

10.4 - <u>Obligation générale d'élimination des déchets</u>

Le RESERVANT supportera le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur le BIEN vendu.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« *Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* »

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont excavées du site de leur excavation.

Selon l'article L 541-2 dudit Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

<u>ARTICLE 11 - REMISE DE DOCUMENTS</u>

Le RESERVATAIRE reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire du présent contrat avec une notice descriptive annexée ainsi qu'il a été dit ci-dessus,

- le plan prévisionnel des locaux choisis par lui, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

<u>REPRODUCTION DES TEXTES LEGAUX</u>

<u>Articles R.261-28 à R.261-31 du Code de la construction et de l'habitation</u>

Article R 261-28 : « *Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder cinq pour cent du prix prévisionnel de vente si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an ; ce pourcentage est limité à deux pour cent si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne peut être exigé si ce délai excède deux ans.* »

Article R 261-29 : « *Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert, au nom du réservataire, dans une banque ou un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un notaire. Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique spécial comportant une rubrique par réservataire.* »

Article R 261-30 : « *Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente au moins un mois avant la date de la signature de cet acte.* »

Article R 261-31 : « *Le dépôt de garantie est restitué, sans retenue ni pénalité, au réservataire :*

a) si le contrat de vente n'est pas conclu, du fait du vendeur, dans un délai prévu au contrat préliminaire,

b) si le prix de vente excède de plus de cinq pour cent le prix prévisionnel révisé. Le cas échéant, conformément aux dispositions du contrat préliminaire. Il en est ainsi quelles que soient les autres causes de l'augmentation du prix, même si elles sont

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble, ou à une amélioration de sa qualité,

c) si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis ou si leur montant est inférieur à dix pour cent aux prévisions dudit contrat,

d) si l'un des éléments d'équipements prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé,

e) si l'immeuble ou la partie d'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente, dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus, une réduction de valeur supérieure à dix pour cent.

Dans les cas prévus au présent article, le réservataire notifie sa demande de remboursement au vendeur et au dépositaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous réserve de la justification par le déposant de son droit de restitution, le remboursement intervient dans un délai maximum de trois mois à dater de cette demande. »

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU RESERVANT

En cas de dissolution volontaire du RESERVANT personne morale avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

Le RESERVATAIRE pourra demander, dans le délai de quinze jours du moment où il a eu connaissance de la dissolution, à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

PAIEMENT SUR ETAT - PUBLICITE FONCIERE - INFORMATION

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

Le RESERVATAIRE dispense le notaire soussigné de faire publier l'acte au service de la publicité foncière, se contentant de requérir ultérieurement à cette publication, s'il le juge utile, à ses frais. Il déclare avoir été informé par le notaire soussigné que la publication d'une promesse de vente au service de la publicité foncière a pour effet de la rendre opposable aux tiers que s'il s'agit d'une promesse de vente synallagmatique, la publication d'une promesse unilatérale n'a que pour effet d'informer les tiers de l'existence de la promesse sans pour autant rendre l'acte opposable. En conséquence, seule la publication d'une promesse synallagmatique s'oppose à la régularisation de la vente au profit d'un autre acquéreur.

Il est précisé que les présentes n'opèrent pas de transfert de propriété au sens de l'article 28 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955, leur publication n'est donc pas obligatoire.

En outre, les parties entendent utiliser la possibilité qui est réservée par l'alinéa deux de l'article 1196 du Code civil pour différer le transfert de propriété à la date de la signature de l'acte authentique de vente.

POUVOIRS

Les parties confèrent à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, ainsi qu'à ceux le cas échéant du notaire en participation ou en concours, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente ;
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au tribunal judiciaire de la situation du BIEN.

COMMUNICATION DES PIECES ET DOCUMENTS

Le RESERVATAIRE pourra prendre connaissance de toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés directement en l'office notarial dénommé en tête des présentes, sans que

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

ce dernier ait l'obligation de les lui adresser à mesure de leur réception, sauf avis contraire écrit de sa part ou nécessité de l'informer de sujétions particulières révélées par ces pièces et documents.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PROJET

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur trente pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

VENDEUR **SCCV LE PATIO DU PIN**	
ACQUEREUR **Commune de BORMES-LES-MIMOSAS**	
NOTAIRE **Maître Philippe BERNIE**	

PROJET

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

LOCALISATION

Bureaux 03 à 09

Bureau

Rez-de-chaussée

Bureaux 3 à 9

Pièce	Surface
Accueil 1	18,4
Accueil 2	17,9
Cabine	3,3
CPTS	16,9
Dégagement	35,1
Local technique	3,4
Médecin 1	30,1
Médecin 2	22,8
Médecin 3	30,6
Médecin 4	30,6
Médecin 5	29,4
Paramédical	22,4
Réserve 1	5,0
Réserve 2	2,2
Réserve 3	1,2
Salle d'attente	14,5
Salle de repos	11,9
Salle de réunion	24,1
SDB	5,4
WC 1	3,8
WC 2	3,7
	332,7

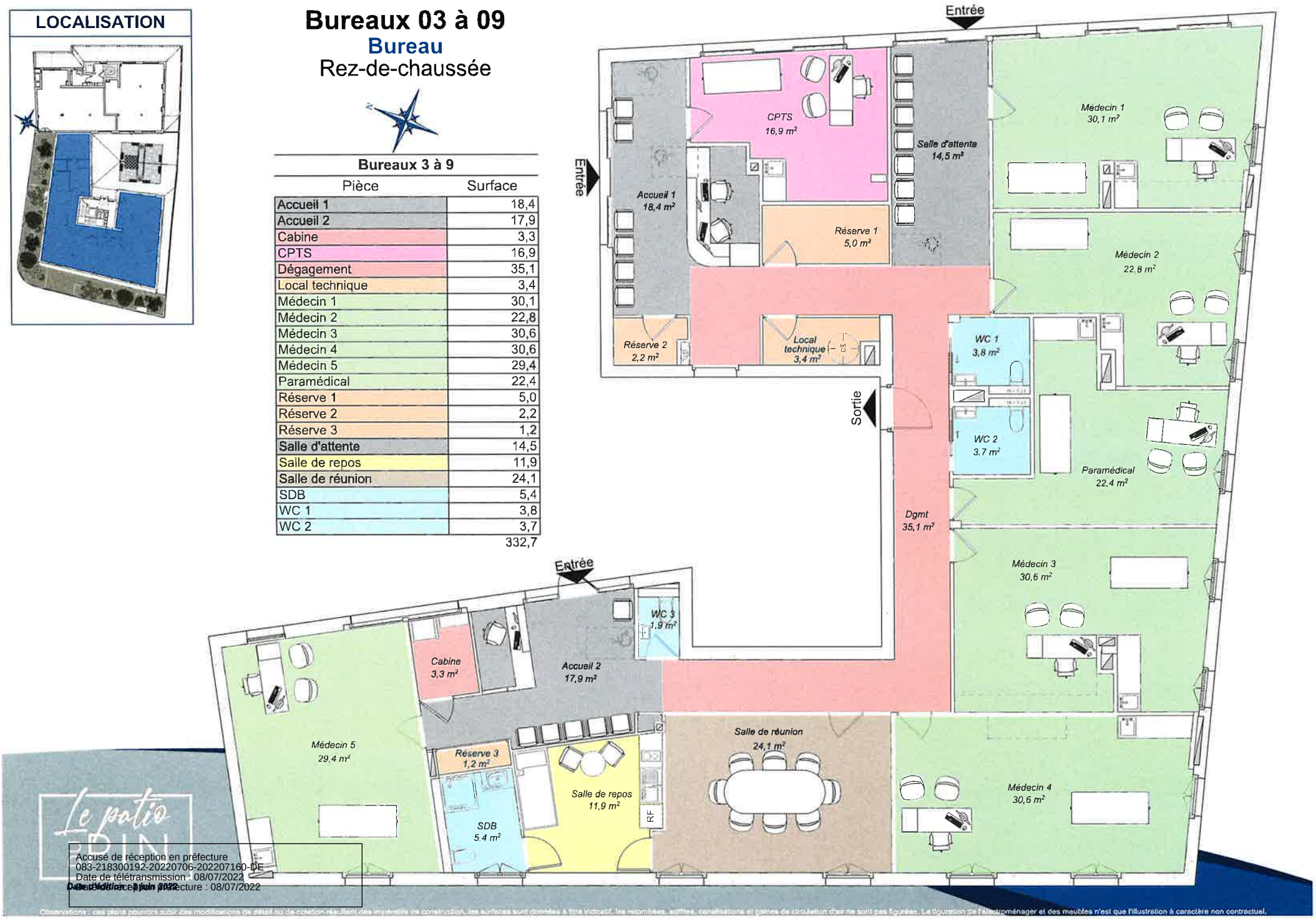

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Observations : ces plans pourront subir des modifications de détail ou de cotation résultant des impératifs de construction. Les surfaces sont données à titre indicatif. Les retombées, soffites, canalisations et gaines de circulation d'air ne sont pas figurées. La figuration de l'électroménager et des meubles n'est que l'illustration à caractère non contractuel.

Plan du Rez-de-jardin

Le patio du PIN

PLACES DE STATIONNEMENTS

Lot	Surface
Place 32	15,7
Place 33	16,9
Place 34	13,4
Place 35	13,8
Place 36	13,9
Place 37	14,1
Place 38	14,7
Place 39	14,1
Place 40	14,6

Place 41	16,8
Place 42	13,9
Place 43	13,7
P. visiteur 44	12,1
P. visiteur 45	21,2
Place 46	18,9
Place 47	13,3
Place 48	13,3
Place 49	13,3
Place 50	13,0

LOTS

Rez-de-jardin

Lot	Surface
Bureau 1	143,0
Bureau 2	120,8

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de décision : 8 juillet 2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Date de décision : 8 juillet 2022

Grille de prix BUREAUX

N°	Surface Habitable m²	Niveau	Prix de Vente HT
3 à 9	333,0	RDC RDC RDC	1 498 000 €
	total UTILE:	333	

8 stationnements RDJ

parking			12 500 €
parking			12 500 €
parking			12 500 €
parking			12 500 €
parking			12 500 €
parking			12 500 €
parking			12 500 €
parking			12 500 €
			100 000 €

bureaux	**3 500 €/HT/M²**	**100 000 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne – CS 91409
83 056 TOULON Cedex

téléphone : 04 94 03 81 35
mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

téléphone : 04 94 50 52 68
courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9153382
N°OSE : 2022-83019-50103

le 28 juin 2022

Le Directeur à

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

PL ST FRANCOIS

83230 BORMES-LES-MIMOSAS

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	MAISON DE SANTÉ
Adresse du bien :	238 Boulevard du Levant – BORMES-LES-MIMOSAS
Valeur vénale :	1 556 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de BORMES-LES-MIMOSAS

Affaire suivie par : IGNACCHETTI Pascal ou Vincent AMIET

2 – DATE

de consultation : 23 juin 2022

de dossier en état : 27 juin 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition en VEFA d'un local pour la réalisation d'une Maison de santé et de 8 places de stationnement couvert.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de :

Références cadastrales – Surface foncière :

Section	Parcelle	Superficie (en m²)
AN	296	1 406

Nature – Situation :

La parcelle se situe en périphérie sud du centre de la commune, dans une zone d'urbanisation relativement dense, à l'angle du boulevard du Levant par laquelle elle est accessible et la rue du Romarin à l'est.

L'ensemble immobilier dénommé « Le Patio du Pin » comprendra 10 logements, et des locaux commerciaux et à usage de bureaux, ainsi que des stationnements extérieurs.

Le consultant souhaite acquérir un local de plain-pied, d'une superficie de 332,70 m² de surface tout équipé, qui sera affecté pour la Maison de santé et 8 places de stationnement couvert (Lots 34 à 37 et 47 à 50).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : SCCV LE PATIO DU PIN

Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS.

Zone Uf : zone qui délimite la nouvelle entrée de ville, matérialisée par le carrefour du Niel, jusqu'au quartier du Pin, pôle central voué au renouvellement urbain et à la requalification de la Place du Pin, du boulevard d'Uranus et du boulevard du Levant.

La zone UF accueille l'ensemble des fonctions urbaines : logements, commerces, bureaux, services et équipements…

Dans l'ensemble de la zone, il convient d'être compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement, d'équipement et la hiérarchisation des voiries du quartier.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Date de l'estimation

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents. Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 1 556 000 €.

Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant. Le consultant peut accepter l'offre proposée à hauteur de 1 598 500 €.

9 – Durée de validité

Dix-huit mois.

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable de la Division Domaniale

Jean-Luc PUPPI
administrateur des Finances publiques adjoint

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Le traitement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

ARRETE PREFECTORAL du - 8 JUIL. 2014 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers

---

Commune de BORMES-LES-MIMOSAS

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, consolidé le 1er mai 2011, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de BORMES-LES-MIMOSAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'incendie de forêt sur la commune de BORMES-LES-MIMOSAS ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Maurin, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, dans l'effet de signer, notamment, tous actes, documents administratifs, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

Sur proposition de Monsieur le chef du service aménagement durable de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'arrêté préfectoral du 16 août 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de BORMES-LES-MIMOSAS est abrogé.

ARTICLE 2 :
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BORMES-LES-MIMOSAS sont récapitulés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque inondation,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque incendie de forêt,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique,
- l'adresse internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- l'adresse internet du site sur lequel il est possible de consulter le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et le Plan de Prévention des Risques Incendies de forêt (PPRIF).

Ce dossier, avec les documents de référence mentionnés ci-dessus, est librement consultable en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

- Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture,
- Le PPRI et le PPRIF sont consultables en version papier à la mairie.

ARTICLE 3 :
Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

ARTICLE 4 :
Une copie du présent arrêté et le dossier d'informations propre à la commune sont adressés à Monsieur le maire de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 5 :
Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le maire de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Jean-Michel MAURIN

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

ACQUÉREURS - LOCATAIRES

COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-20220716O-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Préfet du Var

Commune de BORMES LES MIMOSAS

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du 8 juillet 2014 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 **La commune est située dans le périmètre d'un PPR** **naturels** X **miniers** **technologiques** **non**

approuvé date 20/11/2000 aléa Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet *	X
Le règlement	consultable sur Internet *	X
Les documents graphiques : zonage réglementaire	consultable sur Internet *	X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** X **non**

2.2 **La commune est située dans le périmètre d'un PPR** **naturels** **miniers** **technologiques** **non**

approuvé date 15/01/2014 aléa Incendie de forêt

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation	consultable sur Internet *	X
Le règlement	consultable sur Internet *	X
Les documents graphiques : zonage réglementaire	consultable sur Internet *	X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	Zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité	consultable sur Internet *	X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Pour le PPRI et le PPRIF approuvés, consulter la page :

http://www.sigvar.org/frontblocks/risques/donnees_cartes_comunes_risques.php?ID_CODE_INSEE=19

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail **www.prim.net** dans la rubrique : Ma commune face aux risques

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Juin 2014

Le préfet de département

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

I. Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

Un plan de prévention des risques d'inondation, lié à la présence des cours d'eau du Batailler et de la Vieille sur la commune, a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2000.

II. Consultation du P.P.R.

Les documents du dossier de P.P.R.I. approuvé sont consultables en mairie, en DDTM du Var et téléchargeables sur la page internet du SIG de la DDTM du Var à l'adresse : http://www.sigvar.org/frontblocks/risques/donnees_cartes_comunes_risques.php?ID_CODE_INSEE=19, rubrique « h09 – P.P.R. INONDATION ».

III. Informations générales

http://macommune.prim.net
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr
http://www.var.gouv.fr
http://www.sigvar.org/

Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : mai 2014

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE

INCENDIES DE FORÊT

COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

I Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

La commune dispose d'un plan de prévention des risques d'incendies de forêt approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014.
Ce plan couvre l'ensemble des zones de la commune soumises a l'aléa feux de forêt.

II. Consultation du P.P.R.

Les documents du dossier de P.P.R.I.F. approuvé sont consultables en mairie, en DDTM du Var et téléchargeables sur la page internet du SIG de la DDTM du Var à l'adresse :
http://www.sigvar.org/frontblocks/risques/donnees_cartes_comunes_risques.php?ID_CODE_INSEE=19, rubrique « h12 – P.P.R. INCENDIES DE FORET APPROUVES ».

III. Informations générales

http://macommune.prim.net
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr
http://www.var.gouv.fr
http://www.sigvar.org/

Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : mai 2014

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE SISMIQUE

COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

I. Nature et caractéristique de l'aléa – intensité du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique…). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

II. Le zonage sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Dans le VAR, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4 (carte annexée à cette fiche).

La commune de BORMES-LES-MIMOSAS est située en zone 2, sismicité faible.

III. Les règles de construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose (dans les zones 2, 3 , 4 et 5) l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment.

Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.
En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les principales références réglementaires concernent l'article L.563-1 du code de l'environnement, le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les règles de classification issues de l'arrêté du 22 octobre 2010 sont synthétisées ci-après:

- catégorie d'importance I : bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée ;
- catégorie d'importance II : habitations individuelles, établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bureaux ou établissements commerciaux non ERP (h ≤ 28 m, max. 300 pers.), bâtiments industriels

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-2022b160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

pouvant accueillir au plus 300 personnes, parcs de stationnement ouverts au public ;

- catégorie d'importance III : ERP de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;
- catégorie d'importance IV : bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Dans les zones de **sismicité faible (zone 2)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :
- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

IV. Les grands principes de construction parasismique

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

V. Informations générales

Le risque sismique : http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique
http://catalogue.prim.net catégorie « séisme »
Ma commune face au risque : http://macommune.prim.net
Plan séisme : http://www.planseisme.fr
Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) : http://www.franceseisme.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PRÉFET DU VAR

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

ZONES DE SISMICITE DU VAR
Décret du 22 octobre 2010

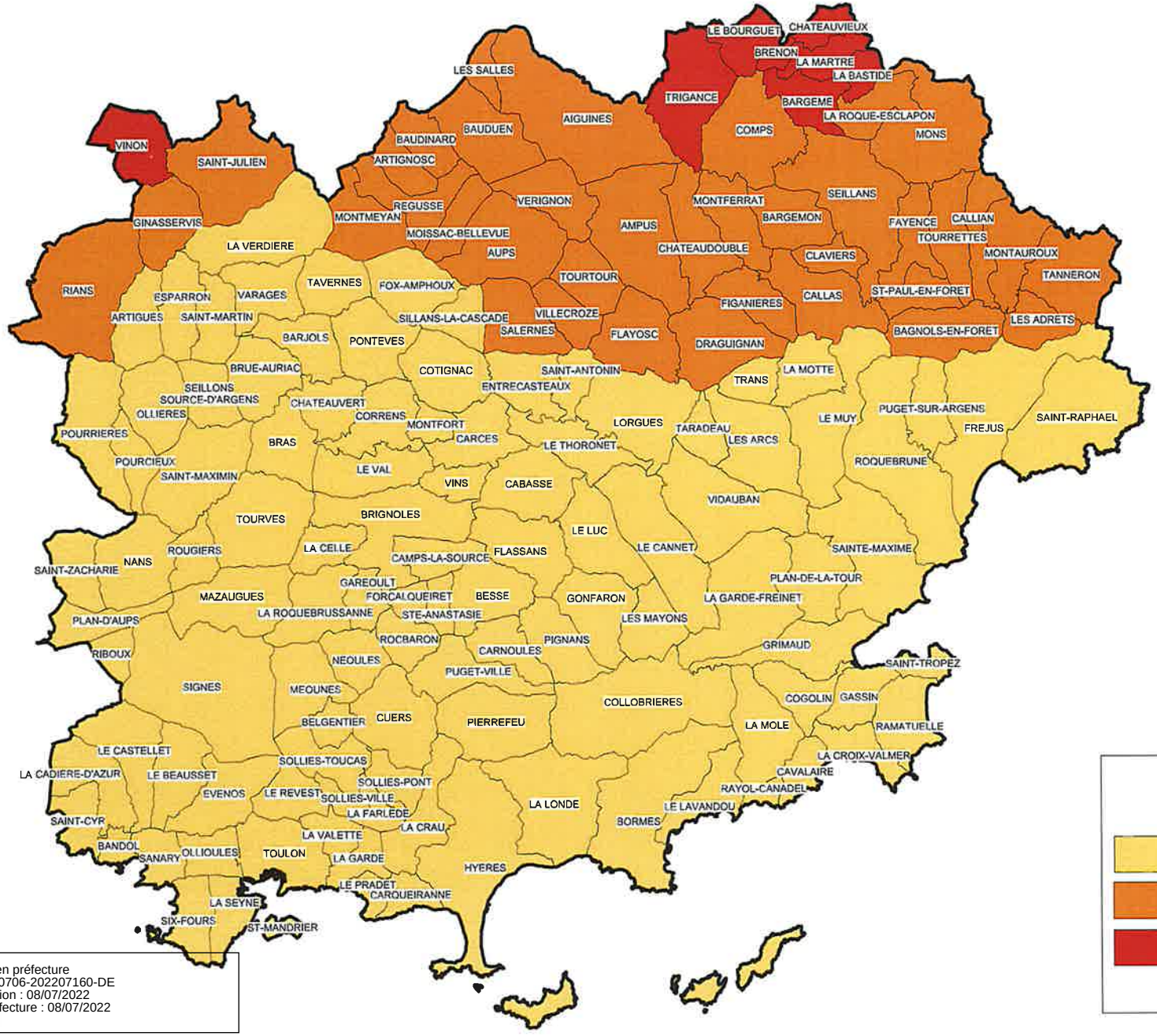

LEGENDE

- Zone de sismicité faible (2)
- Zone de sismicité modérée (3)
- Zone de sismicité moyenne (4)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de transmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

DATE : Juin 2011
BD CARTO©IGN2006

Etat des **nuisances sonores aériennes**

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du / / mis à jour le / /

Adresse de l'immeuble	code postal **ou** Insee	**commune**
	83230	Bormes-les-Mimosas

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB **[1] oui** **non** x

révisé **approuvé** date / /

[1] Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation **[2] oui** **non** x

[2] Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB **[1] oui** **non** x

révisé **approuvé** / / date / /

[1] Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :

zone A[1]	**zone B[2]**	**zone C[3]**	**zone D[4]**
forte	forte	modérée	

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....
peut être consulté à la maire de la commune de .....
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/160 - Objet : Contrat préliminaire de réservation d'un bien à vendre en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans l'ensemble immobilier dénommé "Le Patio du Pin" - Future maison de santé - autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	08/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	08/07/2022
Numéro de l'acte :	202207160 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207160-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/NC - N°2022/07/161 - OBJET : MARCHE DE SERVICES ET FOURNITURES D'ACCES INTERNET, DE TELEPHONIE MOBILE ET DE TELEPHONIE FIXE POUR LA VILLE DE BORMES LES MIMOSAS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

VU le code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché de services et fournitures d'accès internet, de téléphonie mobile et de téléphonie fixe se termine le 16 novembre 2022 ;

Une nouvelle consultation a donc été lancée selon une procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un accord avec minimum et maximum, en fonction des lots, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations sont réparties en 3 lots et chaque lot fera l'objet d'un accord cadre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207161-2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	Service et fourniture d'un accès internet	sans	45 000,00 €
02	Service et fourniture en téléphonie mobile	10 000,00 €	30 000,00 €
03	Service et fourniture en téléphonie fixe	sans	25 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les délais de mise en œuvre des services sont de 1 an à compter de sa date de début d'exécution au 17/11/2022, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Un avis de mise en concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 27/05/2022 et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) en date du 25/05/2022 pour une date de remise des offres fixées au 30 juin 2022. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation www.marches-securises.fr.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ce marché public dès son attribution, tenant compte des délais administratifs inhérents à la procédure d'appel d'offres, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs au marché ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207161-2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/161
(suite)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207161-2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/161 - Objet : Marché de services et fournitures d'accès internet, de téléphonie mobile et de téléphonie fixe pour la ville de Bormes les Mimosas - Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande

Date de transmission de l'acte :	12/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	12/07/2022
Numéro de l'acte :	202207161-2 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207161-2-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.4. Autres types de contrats

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/NC - N°2022/07/162 - OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU PIN – VERSEMENT D'UNE PRIME

Rapporteur : M. Jérôme MASSOLINI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Au titre de sa maîtrise d'ouvrage, la ville de Bormes les Mimosas a lancé le 03 novembre 2021, un appel à candidature pour un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée restreinte pour la requalification de la place du Pin ;

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
  - Examen des candidatures
  - Sélection de candidats sur compétences, références et moyens sans remise de prestations
  - Envoi du dossier aux candidats admissibles
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis ;
  - Remise d'une offre par les candidats
  - Audition et négociation avec les candidats sur la totalité de l'offre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207162-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/162
(suite)

Le marché sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte inscrit à l'Ordre des architectes.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend une mission de base (Esquisse, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR, OPC, dépôt des autorisations d'urbanisme).

A l'issue de la consultation, les 3 candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes aux documents de consultation percevront une prime d'un montant de 10 000,00 € HT. Pour l'équipe lauréate, cette indemnité constituera une avance sur son forfait de rémunération dû dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre signé à l'issue de la consultation.
Cette indemnité pourra être supprimée dans les cas suivants :

- Prestations arrivées hors délai
- Prestations incomplètes rendant impossible l'examen du projet
- Projet ne répondant pas au programme.

Les 3 équipes de maîtrise d'œuvre retenues ont remis des prestations conformes aux documents de la consultation ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE une prime d'un montant de 10 000,00 € HT aux 3 équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées, MAP ARCHITECTURE, AGENCE APS, EC Architectes.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

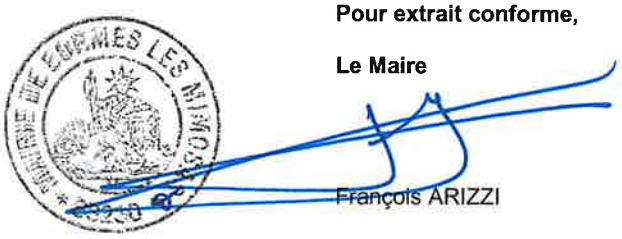

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207162-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/162 - Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place du Pin - versement d'une prime

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 202207162 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207162-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/LA – N°2022/07/163 - OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial
Vu la loi n° 2019 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 62), ayant complété l'article 12-1 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207163-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/163
(suite)

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage.

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments	2 ans
Restauration Collective	1	CAP Production et service en restauration	2 ans

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges et frais de scolarité des apprentis(es) sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis et le CNFPT

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207163-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délibération N.2022/07/163 - Objet : Contrat d'apprentissage
Date de transmission de l'acte :	11/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	11/07/2022
Numéro de l'acte :	202207163 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207163-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.2. Personnel contractuel

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/LA – N°2022/07/164 - OBJET : DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.
Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.
En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des agents vacataires, recrutés dans des conditions particulières.
La notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : le recrutement doit avoir lieu exclusivement pour une mission précise, un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : la mission correspond à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Le Musée d'Histoire et d'Art de la Bormes ouvrira ses portes à la rentrée 2022 dans sa version connecté, grâce à l'histopad, tablette tactile, tous les publics pourront faire l'expérience d'une visite sur-mesure.
Afin de permettre la traduction intégrale en provençal des textes présents sur la tablette dans l'ensemble des stations du musée à réalité augmentée (hors textes administratifs qui resteront en français), il convient de procéder au recrutement d'un vacataire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207164-2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/164
(suite)

Le Musée ouvrant ses portes en octobre 2022, la traduction devra être effectuée entre le mois de juillet et le mois de septembre.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré sur la base de 15 vacations d'un montant forfaire de 100 € net (124.41€ Brut) la vacation.

Le Conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi de vacataire pour effectuer la traduction intégrale en provençal des textes présents sur la tablette « Histopad » dans l'ensemble des stations du musée à réalité augmentée
- de fixer le montant forfaitaire de la vacation à 100€ net (124.41€ brut) à raison de 15 vacations.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207164-2-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/164 - Objet : Délibération portant recrutement d'un vacataire

Date de transmission de l'acte :	12/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	12/07/2022
Numéro de l'acte :	202207164-2 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220706-202207164-2-DE
Date de décision :	06/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.2. Personnel contractuel

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SIX JUILLET à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

M. Philippe CRIPPA à Mme Magali TROPINI
M. Aurélien MOIGNARD à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Ludivine MARTINS à M. Gilbert COURME
Mme Sandrine EMERIC à Mme Véronique PIERRE
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO
Mme Magali OUILLON à M. Michel GONZALEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève RE
M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/LA – N°2022/07/165 - OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : M. Philippe CRIPPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique dans le cadre de suppression de postes.
La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
Vu le code de la Fonction Publique
Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant
Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas
Considérant que les seuils démographiques sont respectés,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein de la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est essentiel de développer une politique environnementale en assurant notamment la préservation et la promotion d'une gestion durable du littoral, mais également dans la mise en œuvre de la transition énergétique de la commune à travers ses domaines d'interventions.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207165-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/07/165
(suite)

Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à compter du 01/08/2022 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent de chargé(e) de mission littoral - environnement à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A ou B appartenant à la Filière Technique ou Administrative.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8.2°du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'une expérience confirmée dans un poste similaire, et/ ou des diplômes ou formations indispensables à l'exercice du métier sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220706-202207165-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/07/165 - Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

Date de transmission de l'acte : 11/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2022

Numéro de l'acte : 202207165 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220706-202207165-DE

Date de décision : 06/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2022/07/166

Portant dépôt d'une demande de permis de construire pour un projet communal portant sur l'aménagement de la promenade et la rénovation de l'amphithéâtre de l'Estelan

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2022/04/082 du 07 avril 2022, reçu en préfecture le 12 avril 2022, portant délégation de missions complémentaires au Maire, délibération comportant le point 27 sur la possibilité pour le Maire « *de procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : Un dépôt de demande de permis de construire, est réalisé pour rénovation de l'amphithéatre de l'Estelan et l'aménagement de la promenade.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 11 juillet 2022

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220711-202207166-AI
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2022/07/166 - Objet : Portant dépôt d'une demande de permis de construire pour un projet communal portant sur l'aménagement de la promenade de l'amphithéâtre de l'Estelan

Date de transmission de l'acte :	12/07/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	12/07/2022
Numéro de l'acte :	202207166 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20220711-202207166-AI
Date de décision :	11/07/2022
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2022/07/167

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de Toulon

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU la délibération N°2022/04/082 du 07 avril 2022, reçue en préfecture le 12 avril 2022, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/06/27 du 03 juin 2020, visée par le Contrôle de Légalité en date du 09 juin 2020, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête (en référé), enregistrée le 15 juillet 2022, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, sous le n° 2201891-3, présentée par la société WINNIE & CO tendant à l'annulation de la décision du 21 juin 2022 rejetant le dossier de demande d'autorisation du domaine public déposé par la société WINNIE & CO.

VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 18 juillet 2022, réceptionné par le Monsieur le Maire, le 18 juillet 2022, par Télérecours.

VU le délai de 7 jours qui nous est imparti pour produire nos observations en défense.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 26 juillet 2022

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220726-202207167-AR
Date de télétransmission : 27/07/2022
Date de réception préfecture : 27/07/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision N.2022/07/167 - Objet : Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte : 27/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/07/2022

Numéro de l'acte : 202207167 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220726-202207167-AR

Date de décision : 26/07/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice